RESTRICTED

WT/TPR/S/489

23 septembre 2026

(26-6564)

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le présent rapport, préparé pour le troisième examen de la politique commerciale de la République démocratique du Congo a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé République démocratique du Congo des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Arne Klau (+41 22 739 5706), Michael Kolie, (+41 22 739 5931) et Rocard Amèvi Kouwoaye, (+41 22 739 5817.

La déclaration de politique générale présentée par la République démocratique du Congo est reproduite dans le document WT/TPR/G/489.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la République démocratique du Congo. Ce rapport a été rédigé en français.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ....7
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE....12
1.1 Principales caractéristiques de l'économie....12
1.2 Évolution économique récente....13
1.3 Évolution du commerce et de l'investissement....17
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services....17
1.3.2 Tendances et structure de l'IED....27
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT....29
2.1 Cadre général....29
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale....30
2.3 Accords et arrangements commerciaux....31
2.3.1 OMC....31
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels....33
2.3.2.1 ZLECAf....33
2.3.2.2 COMESA....34
2.3.2.3 SADC....35
2.3.2.4 CEEAC....35
2.3.2.5 CAE....36
2.3.2.6 Accord de libre-échange tripartite....36
2.3.3 Autres accords et arrangements....36
2.4 Régime d'investissement....37
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE....45
3.1 Mesures agissant directement sur les importations....45
3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières....45
3.1.2 Règles d'origine....48
3.1.3 Droits de douane....48
3.1.3.1 Structure et caractéristiques du tarif NPF....48
3.1.3.2 Droits préférentiels....50
3.1.3.3 Consolidations tarifaires....51
3.1.3.4 Contingents tarifaires....51
3.1.4 Avantages tarifaires et fiscaux....51
3.1.4.1 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)....53
3.1.4.2 Droits d'accise....53
3.1.4.3 Redevances et frais administratifs....54
3.1.5 Contribution des droits de douane, de la TVA et des droits d'accise aux recettes publiques....55
3.1.6 Impact des droits de douane et des différentes taxes: le cas des véhicules importés....56
3.1.7 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation....56
3.1.8 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde....57
3.2 Mesures agissant directement sur les exportations....58

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières 58
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements 59
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation 59
3.2.4 Soutien et promotion des exportations 60
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation 60
3.3 Mesures agissant sur la production et le commerce 61
3.3.1 Mesures d'incitation 61
3.3.2 Normes et autres règlements techniques 62
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires 63
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix 65
3.3.5 Commerce d'État et entreprises publiques 66
3.3.6 Marchés publics 68
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle 70
4 POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR 72
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche 72
4.1.1 Aperçu général 72
4.1.2 Production et commerce 74
4.1.3 Politique agricole 77
4.1.4 Soutien interne 78
4.1.5 Mesures visant directement les importations et les exportations 79
4.1.6 Politique commerciale par grande catégorie de produits 79
4.1.6.1 Pêche et pisciculture 79
4.1.6.2 Élevage 80
4.1.6.3 Sylviculture 82
4.2 Industries extractives et énergie 86
4.2.1 Produits pétroliers et gaziers 87
4.2.2 Produits miniers 90
4.2.2.1 Principaux sous-secteurs 92
4.2.2.1.1 Cuivre et cobalt 92
4.2.2.1.2 Étain 92
4.2.2.1.3 Le coltan 93
4.2.2.1.4 Zinc 93
4.2.2.1.5 Diamant 93
4.2.2.1.6 Or 93
4.2.3 Électricité 94
4.3 Secteur manufacturier 96
4.4 Services 97
4.4.1 Aperçu général 97
4.4.2 Télécommunications 98
4.4.3 Tourisme 99

4.4.4 Services financiers 101
4.4.4.1 Secteur bancaire 103
4.4.4.2 Secteur de la microfinance 105
4.4.4.3 Assurance 105
4.4.5 Services de transport 106
4.4.5.1 Transport aérien 106
4.4.5.2 Transport terrestre 107
4.4.5.3 Transport fluvial et maritime 107
5 APPENDICE – TABLEAUX 109

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Exportations de marchandises par principales sections du SH, 2016-2023 18
Graphique 1.2 Exportations de marchandises par régions et principaux partenaires, 2016-2023 19
Graphique 1.3 Survie des exportations de la RDC, 2016-2023 20
Graphique 1.4 Importations de marchandises par principales sections du SH, 2016-2023 21
Graphique 1.5 Importations de marchandises par régions et principaux partenaires, 2016-2023 22
Graphique 1.6 Coûts du commerce par secteur, équivalents *ad valorem*, 2016-2023 24
Graphique 1.7 Intégration dans les chaînes de valeurs mondiales, 2016 et 2018 25
Graphique 1.8 Indice de performance logistique, 2016-2018 26
Graphique 1.9 Indice de performance logistique 2018, comparaison 26
Graphique 1.10 Flux des investissements étrangers directs (IED), 2016-2024 28
Graphique 3.1Distribution des droits NPF, 2016 et 2026 48
Graphique 3.2 Évolution de la part des recettes découlant des différents types de taxes (droits de douane, TVA et droits d'accise) dans les recettes totales (%), 2016-2024 55
Graphique 3.3 Évolution des recettes découlant des droits de douane, de la TVA et des droits d'accise, 2016-2024 56
Graphique 4.1 Contribution de l'agriculture au PIB (en %), 2016-2024 74
Graphique 4.2 Évolution des exportations et des importations de produits agricoles 76
Graphique 4.3 Évolution des exportations et des importations de produits agricoles 76
Graphique 4.4 Production animale (en tonnes), 2016-2024 82
Graphique 4.5 Exportations et importations de services, 2016-2023 98

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2016-2024 14
Tableau 1.2 Finances publiques (% du PIB à prix courants), 2016-2024, prévisions 17
Tableau 1.3 Avantage comparatif révélé, 2016 et 2023 19
Tableau 1.4 Commerce des services, 2016-2024 22
Tableau 1.5 Comparaison des coûts du commerce, équivalents *ad valorem*, 2016-2023 23

Tableau 2.1 Notifications présentées par la RDC à l'OMC, novembre 2016-juin 2026.....32
Tableau 2.2 Quelques avantages à l'investissement prévus par différents codes et lois 38
Tableau 2.3 Indice "B-Ready" 2025 de la Banque mondiale 41
Tableau 3.1 Indice de performance logistique, 2016 et 2023 47
Tableau 3.2 Structure des droits NPF et des droits consolidés, 2016 et 2026 49
Tableau 3.3 Analyse des droits NPF, 2026.....49
Tableau 3.4 Montant des exonérations à l'importation, 2023 et 2024.....52
Tableau 3.5 Montant des exonérations, par type, hors produits pétroliers, 2023 et 2024 52
Tableau 3.6 Montant du manque à gagner suivant l'application de la Loi 11/009 entre 2024 et 2025.....52
Tableau 3.7 Droits d'accise 54
Tableau 3.8 Liste des produits subordonnés à l'autorisation préalable du Ministère du commerce extérieur avant importation 57
Tableau 3.9 Liste des produits interdits à l'importation 57
Tableau 3.10 Revenus issus des droits et taxes sur les exportations de minerais, 2017-2023.....59
Tableau 3.11 Part des marchés publics (MP) dans les investissements et le PIB, 2018-2022 69
Tableau 3.12 Évolution des marchés publics (MP) conclus par entente directe, 2018-2022 69
Tableau 3.13 Distribution des droits d'auteur, 2021-2025 70
Tableau 4.1 Consommation d'engrais, 2016-2022, kilogrammes par hectare de terres arables...74
Tableau 4.2 Production agricole en millions de tonne, 2016-2023.....74
Tableau 4.3 Structure de la production agricole de la RDC en 2023 75
Tableau 4.4 Structure des exportations de produits agricoles de la RDC en 2023.....77
Tableau 4.5 20 principaux produits agricoles importés par la RDC en 2023.....77
Tableau 4.6 Composition de la production animale en 2024.....82
Tableau 4.7 Évolution de la production industrielle de bois d'œuvre entre 2016 et 2025.....85
Tableau 4.8 Évolution des exportations de bois entre 2016 et 2024.....85
Tableau 4.9 Structure des prix du carburant au 16 avril 2026.....89
Tableau 4.10 Revenus pétroliers, 2023.....90
Tableau 4.11 Quantités exportées des différents minerais, 2016-2023.....94
Tableau 4.12 Revenus issus des exportations de minerais.....94
Tableau 4.13 Contribution au PIB et taux de croissance annuel du secteur manufacturier, 2016-2024.....96
Tableau 4.14 Indice de restrictivité des échanges de services, 2020 98
Tableau 4.15 Recettes annuelles issues du tourisme, 2016-2025.....100
Tableau 4.16 Structure des institutions financières en RDC en 2025 103

ENCADRÉS

Encadré 2.1 Garanties juridiques offertes aux investisseurs, articles 23 à 29 40
Encadré 3.1 Évaluation du système national de passation des marchés publics en RDC.....69

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1.1. Balance des paiements, 2016-2024.....109

Tableau A1.2 Structure des exportations par section et principaux chapitres du SH, 2016-2023 112

Tableau A1.3 Structure des importations par section et principaux chapitres du SH, 2016-2023.....113

Tableau A1.4 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2016-2023 115

Tableau A1.5 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2016-2023.....116

RÉSUMÉ

1. Le commerce constitue un levier essentiel du développement économique de la République démocratique du Congo (RDC). La RDC dispose d'un potentiel économique parmi les plus importants d'Afrique et du monde, soutenu par l'abondance de ses ressources naturelles, sa position géographique stratégique au centre du continent et la taille de sa population. Le pays possède d'importantes réserves de minerais stratégiques, un potentiel hydroélectrique considérable, de vastes superficies de terres arables, une population jeune ainsi qu'un accès privilégié aux marchés d'Afrique centrale, orientale et australe. Cette combinaison de ressources naturelles et humaines constitue un levier majeur pour la diversification économique, l'intégration régionale et l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales. Toutefois, ce potentiel demeure largement sous-exploité.

2. Malgré l'abondance de ses ressources, la RDC fait face à d'importants déficits d'infrastructures, notamment dans les secteurs des transports, de l'énergie et des technologies. Ces contraintes sont aggravées par une gouvernance insuffisante et un niveau de corruption élevé. L'accès limité à l'électricité, à l'éducation, aux soins de santé et aux services essentiels freine la productivité et le développement du capital humain. Par ailleurs, les insuffisances des infrastructures de transport, en particulier routières et ferroviaires, limitent fortement la connectivité interne et l'intégration aux marchés extérieurs, constituant ainsi un frein majeur au commerce, à la diversification économique, au développement industriel et à la croissance économique. Ces difficultés sont exacerbées par la persistance de conflits armés dans certaines régions ainsi que par des faiblesses institutionnelles qui entravent la valorisation du potentiel économique national. Dans ce contexte, le développement du corridor de Lobito revêt une importance stratégique en offrant un accès plus efficace aux marchés internationaux et en améliorant les liaisons logistiques pour les exportations, notamment minières.

3. En 2024, le produit intérieur brut (PIB) par habitant s'élevait à environ 654 USD, situant le pays parmi les économies les moins prospères au monde en termes de revenu par habitant (205ème sur 218 pays). Le taux de pauvreté demeure extrêmement élevé, plaçant la RDC parmi les pays les plus pauvres au monde. En 2024, environ 73,5% de la population vivait avec moins de 2,15 USD par jour, ce qui témoigne de l'ampleur de la pauvreté. L'indice de Gini, estimé à 0,44 en 2020, traduit un niveau d'inégalités de revenus relativement modéré mais persistant.

4. Sur la période 2016-2024, la RDC a enregistré un taux de croissance économique moyen de 5,4%, supérieur à celui de l'Afrique subsaharienne. Toutefois, cette dynamique a été fortement perturbée par la pandémie de COVID-19, avec un ralentissement de la croissance, tombée de 4,4% en 2019 à 1,7% en 2020, en raison des restrictions sanitaires, du ralentissement de la demande mondiale et des perturbations des chaînes d'approvisionnement. Globalement, cette dynamique de croissance a été portée par les exportations, notamment du secteur extractif, qui a bénéficié de conditions de prix internationaux favorables.

5. L'inflation demeure élevée, bien qu'en recul, s'établissant en moyenne annuelle à 7,4% en 2025, contre 11,7% en 2024 et 19,9% en 2023. Face aux pressions inflationnistes, la Banque centrale du Congo avait fortement resserré sa politique monétaire, en relevant son taux directeur de 7,5% en janvier 2022 à 25% en août 2023. Ce taux a ensuite été progressivement réduit, à 17,5% en octobre 2025 puis à 13,5% en avril 2026. Malgré ces mesures, les tensions inflationnistes persistent. Le déficit budgétaire est resté modéré en 2024 (-1,3% du PIB), mais les finances publiques sont sous pression en raison de la hausse des dépenses sécuritaires et des investissements publics. La dette publique, bien que contenue, a augmenté pour atteindre 20,2% du PIB en 2025. Le compte courant reste déficitaire (3,8% du PIB en 2024), malgré une amélioration par rapport aux années précédentes.

6. Le secteur primaire demeure le principal moteur de l'économie congolaise, représentant 36,8% du PIB en 2024, contre 37,9% en 2016. Les industries extractives, notamment le cuivre, le cobalt, l'or et les diamants, constituent à elles seules 19,7% du PIB (contre 19,3% en 2016), tandis que l'agriculture, largement dominée par des activités de subsistance, y contribue pour 17,1% (contre 18,6% en 2016). Le secteur secondaire représente 26,9% du PIB (contre 21,8% en 2016), dont environ 18% proviennent des activités manufacturières. Le secteur des services contribue au PIB à hauteur de 33%, soit la même proportion qu'en 2016. Toutefois, la structure de l'emploi contraste fortement avec celle de la production. En 2025, l'industrie ne représentait que 8% de l'emploi total, une part inchangée par rapport à 2016, reflétant le caractère fortement capitalistique du secteur extractif. À l'inverse, l'agriculture concentre près de 59% de l'emploi (contre 60% en 2016), tandis que les services en représentent environ 33% (contre 32% en 2016). Ces parts

ont peu évolué depuis 2016, confirmant le rôle prépondérant de l'agriculture et du secteur informel dans l'absorption de la main-d'œuvre. La forte dépendance de la RDC au secteur minier engendre un risque de "syndrome hollandais", caractérisé par une mauvaise allocation des ressources vers les activités extractives au détriment des autres secteurs productifs. Cette situation freine la diversification économique, limite la création d'emplois et renforce la vulnérabilité du pays aux chocs liés aux cours des matières premières.

7. Les exportations et les importations ont connu une croissance rapide depuis le dernier examen de la RDC. Les exportations de la RDC demeurent fortement concentrées et peu diversifiées. Le secteur minier représente plus de 90% des exportations totales, traduisant une dépendance structurelle aux matières premières. Les flux commerciaux sont également géographiquement concentrés, principalement orientés vers l'Asie, en particulier la Chine, tandis que la part de l'Afrique demeure limitée. Malgré les ambitions d'intégration régionale, les exportations congolaises restent davantage compétitives sur les marchés européens et asiatiques que sur les marchés régionaux, notamment ceux du COMESA. L'indice des avantages comparatifs révèle un avantage comparatif dans les minerais et métaux entre 2016 et 2023, confirmant le renforcement de la dépendance au secteur extractif. En revanche, les importations de la RDC sont dominées par les machines et équipements électriques, et elles proviennent principalement d'Asie et du Moyen-Orient, la Chine étant le principal pays fournisseur.

8. La compétitivité des exportations congolaises demeure limitée par des coûts commerciaux élevés. Ceux-ci résultent principalement des lourdeurs administratives, des délais importants aux frontières, de la faiblesse de la coordination institutionnelle, du faible accès à une énergie électrique fiable et abordable, ainsi que de l'insuffisance des infrastructures logistiques et de transport. Ces contraintes augmentent significativement les coûts de transaction et réduisent la capacité des entreprises à faire face efficacement à la concurrence sur les marchés internationaux. Bien que des progrès aient été enregistrés dans certaines dimensions de la performance logistique, notamment le dédouanement et la qualité des services logistiques, les performances de la RDC restent inférieures à celles de la plupart des pays voisins. Ces insuffisances freinent la diversification des exportations et limitent l'intégration du pays dans les chaînes de valeur mondiales. Les importations sont assujetties à de multiples droits, taxes et prélèvements, qui accroissent leur coût et la complexité des procédures administratives, constituant ainsi une contrainte supplémentaire pour les opérateurs économiques.

9. Les flux d'investissements étrangers directs (IED) vers la RDC ont connu une progression soutenue entre 2016 et 2024, atteignant 3,1 milliards d'USD en 2024, soit 4,3% du PIB, contre 1,2 milliard d'USD en 2016 (3% du PIB). Toutefois, ces investissements restent fortement concentrés dans les industries extractives et, dans une moindre mesure, dans les services. Les secteurs des infrastructures et de l'agriculture captent une part relativement limitée des flux. Les principaux pays investisseurs incluent la Chine, le Royaume-Uni, l'Égypte, l'Inde et l'île Maurice. Malgré cette dynamique positive, la concentration sectorielle des IED souligne la nécessité de diversifier les investissements afin de renforcer leur contribution à la transformation structurelle de l'économie.

10. La RDC participe activement aux travaux de l'OMC dans le cadre de plusieurs groupes de négociation, notamment l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), le Groupe africain, le G-90 et le Groupe des pays les moins avancés (PMA). Elle est également engagée dans des initiatives conjointes relatives à la facilitation de l'investissement et au développement des micro, petites et moyennes entreprises (MPME). La RDC a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges ainsi que l'Accord sur les subventions à la pêche le 11 juillet 2025. Malgré des progrès enregistrés depuis le précédent examen, le bilan du pays en matière de notifications demeure limité et reste en deçà de celui de la plupart des PMA. Depuis son accession, le pays n'a soumis que 38 notifications, dont 25 depuis 2016, portant principalement sur les services, la facilitation des échanges, les subventions et les mesures compensatoires ainsi que les mesures antidumping.

11. La RDC demeure engagée dans le processus d'intégration économique régionale, en tant que membre de plusieurs accords commerciaux, notamment le COMESA, la SADC, la CEEAC, la CAE et la ZLECAf. Toutefois, malgré cette participation, l'application effective des préférences tarifaires prévues dans le cadre de ces accords reste inexistante, en raison notamment de l'opposition de la Direction générale des douanes et accises (DGDA). Les droits de douane sont encore totalement perçus sur la base du tarif national, sans mise en œuvre systématique des régimes préférentiels. Cette situation réduit les avantages attendus de l'intégration régionale et limite l'accès des opérateurs économiques congolais aux marchés régionaux.

12. Le cadre juridique de l'investissement repose notamment sur le Code des investissements. Le pays a en outre adhéré à l'OHADA, au CIRDI et à la MIGA dont il applique les règles. L'Agence nationale pour la promotion des investissements (ANAPI) est la principale institution chargée de l'administration et de la mise en œuvre des mesures relatives aux procédures d'investissement. L'environnement économique reste affecté par des obstacles structurels importants, notamment la corruption, l'insuffisance des infrastructures, l'insécurité juridique, la complexité des procédures administratives, les coûts élevés des facteurs de production, la multiplicité des taxes et redevances et les conflits armés. L'accès au financement demeure limité, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Dans ce contexte, la poursuite des réformes visant à renforcer la gouvernance, simplifier les procédures et améliorer les infrastructures apparaît essentielle pour stimuler les investissements privés et soutenir la diversification économique ainsi que la croissance inclusive.

13. La généralisation du système SYDONIA World constitue la principale réforme de modernisation douanière menée au cours de la période à l'examen. Ce système a permis de dématérialiser les procédures douanières, notamment la soumission électronique des déclarations et des documents, contribuant ainsi à simplifier les formalités administratives. L'informatisation progressive des bureaux de douane a amélioré les délais de traitement, renforcé les contrôles basés sur la gestion des risques et accru la mobilisation des recettes douanières. En outre, l'interconnexion avec d'autres administrations a favorisé une meilleure coordination institutionnelle et une accélération du dédouanement des marchandises.

14. Les importations demeurent soumises à un contrôle obligatoire de la qualité des marchandises avant embarquement. La RDC applique, en principe, les dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et utilise principalement la valeur transactionnelle comme base d'imposition. Des mécanismes de recours administratifs et juridictionnels existent en cas de contestation des décisions douanières. Toutefois, la RDC n'a pas encore notifié ses règles d'origine non préférentielles à l'OMC et n'applique pas de règles d'origine préférentielles, en raison de la mise en œuvre incomplète des accords régionaux.

15. Le tarif douanier de la RDC repose sur une structure à trois fourchettes de droits de douane (5%, 10% et 20%), appliqués à la quasi-totalité des lignes tarifaires. En 2026, ces taux couvraient respectivement 36,2%, 32,9% et 30,8% des lignes tarifaires. Le taux moyen simple des droits NPF s'établit à 11,3% en 2026, contre 11,2% en 2016, traduisant une stabilité globale du niveau de protection tarifaire. Les produits agricoles demeurent légèrement plus protégés (11,5% contre 11,1% en 2016) que les produits non agricoles (11,2%, inchangé par rapport à 2016). La RDC a consolidé l'ensemble de ses lignes tarifaires. La moyenne simple des taux consolidés est de 94,4%. L'écart important entre les taux consolidés et les taux effectivement appliqués laisse subsister une marge de manœuvre tarifaire considérable, susceptible d'accroître l'incertitude quant à l'évolution future de la politique tarifaire. Les exonérations fiscales et douanières demeurent importantes en RDC, notamment dans les secteurs minier, agricole et énergétique, tout en représentant un manque à gagner budgétaire substantiel pour l'État.

16. Outre les droits de douane, la RDC applique plusieurs taxes et redevances à l'importation, notamment les droits d'accise, la redevance administrative (2% de la valeur en douane), la redevance rémunératoire informatique (1% de la valeur c.a.f.), ainsi que la taxe statistique et la redevance d'entreposage. Ces prélèvements contribuent de manière significative au coût global des importations. En outre, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux standard de 16% est applicable aux importations comme aux biens de production locale. Des droits d'accise sont appliqués à une gamme limitée de produits, notamment les boissons alcoolisées et non alcoolisées, les produits du tabac, les produits pétroliers ainsi que d'autres biens ou services définis par la législation. Ils visent principalement à poursuivre des objectifs de santé publique, de protection de l'environnement et de régulation de la consommation.

17. Plusieurs prohibitions et restrictions à l'importation demeurent en vigueur pour des raisons liées à la santé publique, à la sécurité, à la protection de l'environnement et au soutien de la production nationale. Depuis 2024, des restrictions temporaires ont également été introduites sur certains produits manufacturés, dans le cadre de la politique de promotion du "Made in Congo", visant à encourager la transformation locale et à réduire la dépendance aux importations. Par ailleurs, la RDC n'a pas mis en œuvre de mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde au cours de la période considérée.

18. Les marchés publics en RDC demeurent régis par la Loi de 2010, fondée sur les principes de transparence, de concurrence et d'égalité de traitement. Cependant, des préoccupations subsistent concernant le recours fréquent aux procédures non concurrentielles, notamment les marchés de gré à gré, ainsi que les insuffisances en matière de contrôle, de transparence et de gestion des contrats. Une évaluation récente faite par l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) en 2020 a mis en évidence des faiblesses structurelles affectant l'efficacité, la transparence et la crédibilité du système, notamment en ce qui concerne le cadre juridique, les capacités institutionnelles, la planification et l'exécution des marchés, ainsi que les mécanismes de contrôle, d'audit et de lutte contre la corruption. Les pratiques de passation et de gestion des marchés demeurent souvent non conformes aux dispositions réglementaires, tandis que les retards de paiement, l'insuffisance des systèmes d'information et le faible suivi des recommandations d'audit continuent d'affecter l'efficacité de la dépense publique et la confiance des opérateurs économiques.

19. L'agriculture demeure le principal secteur d'emploi en RDC, mobilisant près de 59% de la population active, bien que sa contribution au PIB ait légèrement diminué au cours de la période considérée. Le pays dispose pourtant d'un potentiel agricole exceptionnel, estimé à environ 80 millions d'hectares de terres arables, appuyé par d'importantes ressources hydriques et une grande diversité agroécologique. Le potentiel halieutique est également significatif, en raison de l'abondance des fleuves, lacs et plans d'eau intérieurs. En outre, le potentiel d'élevage est considérable, avec environ 125 millions d'hectares de pâturages pouvant nourrir jusqu'à 40 millions de têtes de gros bétail et générer une production significative de viande, même en élevage extensif.

20. Malgré ce potentiel, le secteur agricole reste dominé par des exploitations familiales de subsistance, peu mécanisées et faiblement intégrées aux chaînes de valeur. Les faibles rendements s'expliquent par un accès limité aux intrants modernes, au financement, aux infrastructures rurales et aux services d'appui. Le secteur agricole est également affecté par l'incidence croissante des changements climatiques et des événements climatiques extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations et les variations irrégulières des précipitations, qui compromettent le potentiel de production agricole et accroissent la vulnérabilité des producteurs. Les secteurs de l'élevage et de la pêche demeurent également peu développés. Par ailleurs, l'insécurité persistante dans certaines zones agricoles limite l'exploitation de vastes superficies de terres arables, perturbe les activités de production et réduit l'accès des producteurs aux marchés. Cette faible performance contribue à une insécurité alimentaire persistante et à une dépendance croissante aux importations alimentaires. Au cours de la période à l'examen, les importations alimentaires ont augmenté de manière significative, atteignant près de 3 milliards d'USD par an, et elles ont porté notamment sur les céréales, produits laitiers, huiles végétales et autres denrées de base. Cette situation contribue à un déficit commercial agricole structurel.

21. L'absence de politique agricole cohérente et suffisamment intégrée constitue l'un des principaux obstacles au développement du secteur. Le cadre actuel souffre d'un manque de vision stratégique, d'investissements insuffisants et de mécanismes de soutien peu adaptés aux producteurs. Une politique agricole rénovée devrait promouvoir une intensification durable de la production, le développement de chaînes de valeur compétitives, l'amélioration de l'accès aux marchés, au financement et aux technologies, ainsi que la transformation locale des produits agricoles. De telles réformes sont essentielles pour accroître la productivité, renforcer la sécurité alimentaire, réduire les importations, créer des emplois et faire de l'agriculture un moteur de diversification économique.

22. Le secteur minier constitue le principal moteur de la croissance économique et des exportations de la RDC. Le pays figure parmi les plus grands producteurs mondiaux de cuivre et de cobalt et dispose également d'importantes réserves d'or, de diamants, d'étain, de coltan, de zinc, de lithium et d'autres minerais stratégiques. Les exportations minières génèrent l'essentiel des recettes en devises et représentent la principale source de recettes publiques. La production a poursuivi sa progression au cours de la période considérée, mais le secteur reste confronté à plusieurs défis, notamment la faible transformation locale, les insuffisances infrastructurelles, la persistance de l'exploitation artisanale et des enjeux de gouvernance et de durabilité environnementale et sociale. Par ailleurs, les exportations de cobalt ont été suspendues par le gouvernement congolais entre février et octobre 2025 et, depuis cette date, elles sont soumises à des quotas.

23. Malgré son poids économique, la contribution du secteur minier à l'emploi demeure limitée en raison de son caractère fortement capitalistique et de la forte prédominance de la production artisanale. La majorité des emplois se concentre dans l'exploitation artisanale. Par ailleurs, la valeur ajoutée locale reste insuffisante, en raison du faible développement des activités de transformation et des chaînes de valeur intérieures. Le renforcement des liens entre le secteur minier et le reste de l'économie constitue un enjeu majeur pour accroître les retombées sur la croissance inclusive et l'emploi. Par ailleurs, en décembre 2025, la RDC et les États-Unis ont signé un Accord de partenariat stratégique visant à renforcer la coopération dans les minerais critiques, les infrastructures, la gouvernance minière et la sécurité régionale, tout en favorisant les investissements, le développement des chaînes de valeur et une exploitation durable des ressources minérales.

24. Le développement industriel de la RDC demeure limité. Les contraintes majeures incluent l'insuffisance de l'offre d'électricité, le prix élevé des intrants, les coûts logistiques élevés et la faiblesse des infrastructures. Le secteur manufacturier est principalement composé d'industries agroalimentaires, de matériaux de construction, de produits chimiques et d'activités de transformation liées au secteur minier. Les politiques publiques visent à promouvoir l'industrialisation, la transformation locale des ressources naturelles et le développement de zones économiques spéciales (ZES) afin de diversifier la base productive et de créer des emplois, mais leur mise en œuvre se heurte à d'importants défis structurels, notamment un climat des affaires peu favorable. Les ZES, qui bénéficient d'avantages fiscaux et douaniers, ciblent les secteurs à fort potentiel de développement, notamment l'agro-industrie, la transformation du bois, les matériaux de construction et la métallurgie. Par ailleurs, la RDC dispose d'un potentiel considérable en énergies renouvelables, en particulier hydroélectrique et solaire, qui demeure largement sous-exploité. Une meilleure valorisation de ce potentiel permettrait d'accroître l'offre d'électricité, d'améliorer la fiabilité de l'approvisionnement énergétique et de renforcer la compétitivité du secteur industriel.

25. Le secteur des services occupe une place croissante dans l'économie congolaise. Des progrès ont été enregistrés dans les télécommunications grâce à l'expansion des réseaux mobiles et d'Internet, ainsi que dans la modernisation progressive des services financiers portée par les innovations numériques. Toutefois, les infrastructures de transport demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins du commerce intérieur et extérieur. L'amélioration des corridors logistiques, des routes, des chemins de fer, des ports et des infrastructures aéroportuaires reste essentielle pour renforcer la compétitivité globale de l'économie et faciliter les échanges. L'inclusion financière demeure faible, et l'accès au crédit du secteur privé, en particulier pour les PME et les femmes, reste limité. Cette situation freine l'investissement, la création et l'expansion des entreprises, entrave le développement de l'entrepreneuriat et constitue un obstacle au développement industriel.

26. En résumé, la RDC dispose d'un potentiel économique considérable, mais ce potentiel demeure largement sous-exploité. Le pays a engagé plusieurs réformes visant à moderniser son régime commercial, renforcer son intégration régionale et améliorer le climat des affaires, notamment à travers la modernisation des procédures douanières, la promotion des investissements et la participation aux initiatives commerciales multilatérales. Toutefois, la pleine réalisation de ces réformes nécessitera une mise en œuvre plus efficace, un renforcement de la gouvernance et une meilleure coordination institutionnelle. La compétitivité du pays pourrait être renforcée par la réduction des coûts du commerce, la simplification des procédures administratives, l'amélioration des infrastructures de transport et d'énergie, ainsi que par l'application effective des engagements pris dans le cadre des accords commerciaux régionaux. L'amélioration du climat des affaires passera également par le renforcement de la sécurité juridique, la rationalisation de la fiscalité, une plus grande transparence des marchés publics et la poursuite des réformes de gouvernance.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. Avec une superficie de 2 345 millions de km², la République démocratique du Congo (RDC) bénéficie d'un immense potentiel économique. Le pays est l'un des plus riches du monde en ressources naturelles, notamment minières et hydrauliques, et il possède aussi un grand potentiel énergétique et de nombreuses terres arables. La RDC est située au cœur de l'Afrique centrale, sur l'équateur, ce qui lui offre ainsi une proximité à la fois avec les pays de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. Cette position géographique lui donne potentiellement un accès à un vaste marché régional lui permettant de diversifier ses exportations. De plus, avec une population d'environ 112 millions d'habitants et à majorité jeune, le pays bénéficie d'une main-d'œuvre jeune et dynamique, idéale pour une diversification de l'économie et des exportations, et une croissance rapide et soutenue.

1.2. Malgré ce vaste potentiel économique, la RDC est confrontée à d'énormes défis structurels. Les infrastructures, notamment le réseau routier, ferroviaire et énergétique, sont très limitées (section 4.4.5). En outre, l'accès à l'électricité et aux technologies modernes est également très restreint. Par ailleurs, le faible accès à l'éducation, à la santé et aux services de base entrave la formation d'une main-d'œuvre qualifiée. Ces déficiences freinent ainsi la production et les échanges commerciaux à la fois intérieurs et extérieurs.

1.3. L'économie de la RDC repose en grande partie sur l'exploitation de ses vastes ressources naturelles. Le pays possède d'importantes réserves, notamment de cuivre, de cobalt, d'or, de diamants, de coltan, d'étain et de pétrole. Le cobalt en particulier est une ressource stratégique pour les batteries électriques, et la RDC en est le premier producteur mondial. Le secteur minier représente plus de 90% des exportations du pays et constitue le principal moteur de la croissance économique. Cette forte dépendance rend l'économie congolaise vulnérable aux fluctuations des prix des matières premières sur le marché international.

1.4. L'agriculture occupe environ 60% de la population active, mais elle est majoritairement de subsistance et peu mécanisée. Malgré un potentiel agricole considérable, avec plus de 80 millions d'hectares de terres arables, des ressources foncières abondantes et des précipitations favorables, la RDC continue d'importer une part importante de ses denrées alimentaires (section 4.1.1). Cette situation résulte principalement de la faible productivité du secteur, des conflits armés récurrents, de l'enclavement de nombreuses zones rurales et de l'insuffisance des infrastructures routières, autant de facteurs qui freinent le développement d'une agriculture commerciale et à grande échelle.

1.5. Le secteur informel occupe une place prépondérante dans l'économie nationale. Selon les estimations des autorités, l'économie informelle couvre plus de 80%[1] des activités économiques en RDC et elle représentait environ 88,6% des emplois en 2025.[2] Elle regroupe une multitude d'activités non enregistrées officiellement, allant du petit commerce de rue à l'artisanat, en passant par les services domestiques ou les transports, et elle constitue souvent la principale source de revenus pour de nombreux ménages. Cependant, l'informalité limite la mobilisation des ressources publiques ainsi que l'accès aux services financiers formels, à la protection sociale et à une couverture d'assurance adéquate.

1.6. La RDC demeure confrontée à un taux de pauvreté extrêmement élevé, ce qui la place parmi les pays les plus pauvres au monde.[3] En 2024, son produit intérieur brut (PIB) par habitant s'élevait à 654 USD, de sorte qu'elle se classait au 205ème rang sur 218 au niveau mondial. Selon la Banque mondiale, en 2024, environ 73,5% de la population de la RDC vivait avec moins de 2,15 USD par

[1] Dynamique du secteur informel en RDC. Adresse consultée: https://mesrids.org/wp-content/uploads/2025/10/17.-M.E.S.-n%C2%B0141_Vol-_Article-Makolo-Kamba-et-Charles-Masuwa.pdf (15/04/2026).
[2] African Futures. Adresse consultée: https://futures.issafrica.org/special-reports/country/drc-french/ (15/04/2026).
[3] Banque Mondiale. Adresse consultée: https://www.banquemondiale.org/ext/fr/country/drc (01/05/2026).

jour, ce qui la plaçait parmi les cinq pays les plus pauvres au monde.[4] En 2020, l'indice de Gini atteignait 0,44, reflétant un niveau modéré d'inégalités de revenus.[5]

1.7. Ce niveau élevé de pauvreté se traduit par des indicateurs socioéconomiques défavorables, notamment un capital humain limité et une vulnérabilité économique importante des ménages. En 2023, l'indice de développement humain de la RDC s'établissait à 0,52, en légère hausse par rapport à 2016 (0,49), mais il restait parmi les plus faibles au monde. Cette même année, l'espérance de vie à la naissance s'établissait à 61,9 ans, soit un niveau inférieur à la moyenne des pays en développement (72 ans) ainsi qu'à celle des pays à faible indice de développement (65 ans).[6] Par ailleurs, en 2024, le taux de mortalité infantile s'élevait à 56,4 pour 1 000 naissances vivantes, illustrant les insuffisances persistantes du système de santé et les conditions de vie encore précaires.

1.2 Évolution économique récente

1.8. L'économie de la RDC a enregistré une croissance relativement soutenue au cours des dernières années, principalement stimulée par le secteur extractif, en particulier l'exploitation de minerais stratégiques, malgré un environnement marqué par des défis sécuritaires persistants.

1.9. Entre 2016 et 2019, le PIB a crû au taux moyen de 4,1% par an. Plus spécifiquement, le taux de croissance est passé de 2,4% en 2016 à 4,4% en 2019 (tableau 1.1). Cette dynamique a été principalement portée par la reprise des investissements dans l'industrie minière, stimulée par la remontée des cours mondiaux du cuivre et du cobalt - deux ressources dont la RDC demeure un producteur clé à l'échelle internationale - mais aussi par l'accroissement de la demande mondiale.[7]

1.10. Cependant, ce rythme de croissance a été freiné par la pandémie de COVID-19 en 2020. La progression du PIB a fortement ralenti, tombant de 4,4% en 2019 à seulement 1,7% en 2020 (tableau 1.1), en raison des perturbations économiques liées aux mesures de confinement, à la baisse de la demande mondiale et aux restrictions des activités commerciales.

1.11. La croissance s'est rapidement redressée, revenant à son niveau d'avant la pandémie en 2021, et elle s'est accentuée en 2022 et en 2023, avant de ralentir en 2024. Sur la période 2016-2024, le taux de croissance moyen s'établissait à 5,4% (tableau 1.1). Le ralentissement de la croissance économique en 2024 s'explique principalement par une performance plus faible du secteur extractif, qui a progressé de 15,5% en 2024, contre 18,2% en 2023. Le secteur non extractif a également connu une performance modeste, avec un taux de croissance de 3,2% en 2024, en légère baisse par rapport à 2023 où il s'établissait à 3,5%.[8]

1.12. Globalement, entre 2016 et 2024, le secteur extractif a bénéficié de prix mondiaux favorables, qui ont presque doublé sur cette période. Le prix annuel moyen du cuivre, qui s'élevait à 4 868 USD/tonne en 2016, a grimpé considérablement pour atteindre 9 142 USD/tonne en 2024. Parallèlement, le prix de l'étain a enregistré une hausse significative, passant de 17 934 USD/tonne en 2016 à 30 066 USD/tonne en 2024, tandis que celui de l'or a progressé de 1 249 USD/once en 2016 à 2 388 USD/once en 2024.[9]

---

[4] Banque Mondiale. Adresse consultée: https://www.worldbank.org/en/news/factsheet/2024/10/09/questions-and-answers-on-world-bank-support-for-the-democratic-republic-of-congos-afe-drc-grand-inga-development-program#:~:text=Context,The%20Inga%20hydropower%20site (29/04/2026).

[5] Banque Mondiale. Adresse consultée: https://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.GINI?locations=CD (29/04/2026).

[6] PNUD, indice de développement humain. Adresse consultée: https://hdr.undp.org/data-center/documentation-and-downloads

[7] Banque centrale du Congo, Rapport Annuel 2024. Adresse consultée: https://www.bcc.cd/publications/rapports-annuels (29/04/2026).

[8] Banque centrale du Congo, Note de conjoncture économique au 07 mars 2025. Adresse consultée: https://www.bcc.cd/publications/notes-de-conjoncture/note-de-conjoncture-ceb-du-07-mars-2025 (02/04/2026).

[9] Banque Mondiale, *Commodity Prices*. Adresse consultée: https://www.worldbank.org/en/research/commodity-markets (02/04/2026).

1.13. Après une inflation relativement modérée de 5,9% en 2016, le pays a connu de fortes pressions inflationnistes, avec un pic de 53,5% en 2017. L'inflation est ensuite retombée à 4,4% en 2019, avant de repartir à la hausse au cours des années suivantes. Malgré un léger ralentissement récent, elle demeure élevée, atteignant en moyenne 17,7% en 2024, contre 23,5% en 2023 (tableau 1.1). Cette persistance de fortes tensions inflationnistes s'explique principalement par la dépréciation du franc congolais (CDF), la hausse des prix mondiaux de l'énergie et des produits alimentaires, ainsi que les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales. De plus, cette flambée inflationniste a été accentuée par la forte dépendance du pays aux importations, notamment pour les biens de consommation courante.

1.14. Pour faire face aux pressions inflationnistes ainsi qu'aux déséquilibres macroéconomiques, la Banque centrale du Congo (BCC) a adopté ces dernières années une politique monétaire résolument restrictive. Cette stratégie s'est notamment traduite par une augmentation du taux directeur, qui a été porté de 7,5% en janvier 2022 à 25% en août 2023.[10]

1.15. En complément, la BCC a ajusté ses instruments de régulation monétaire, notamment en rehaussant le coefficient de réserve obligatoire sur les dépôts à vue en monnaie nationale, passé de 10% à 12% en août 2024, afin d'absorber l'excès de liquidité dans le système financier.[11] Toutefois, à partir d'octobre 2025, un assouplissement progressif de cette politique a été engagé, avec une réduction du taux directeur à 17,5% – motivée par une nette décélération de l'inflation (ramenée à 5,9% en glissement annuel) – puis à 13,5% en avril 2026 et un raffermissement du taux de change du CDF.[12]

1.16. Le secteur primaire demeure le principal levier de l'économie, avec une contribution de 36,8% au PIB en 2024, contre 37,9% en 2016. Il est principalement porté par les industries extractives – notamment l'exploitation du cobalt, du cuivre, de l'or et des diamants –, qui représentaient 19,7% du PIB en 2024, contre 19,3% en 2016. Le secteur agricole, dominé par une agriculture essentiellement de subsistance, contribuait quant à lui au PIB à hauteur de 17,1% en 2024, en recul par rapport à 2016, où sa part était de 18,6%. Le secteur secondaire représentait 26,9% du PIB en 2024, contre 21,8% en 2016, porté principalement par les activités manufacturières, qui contribuaient au PIB à hauteur de 18%. Enfin, le secteur des services générait 33% du PIB en 2024, une proportion demeurée relativement stable par rapport à 2016 (33,1%), tandis que les droits et taxes sur les produits représentaient environ 3,3% du PIB (tableau 1.1).

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2016‑2024

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023[a]	2024[a]
PIB à prix courants (milliards de CDF)	37 517	55 676	77 181	85 314	90 181	110 115	132 064	163 777	199 717
PIB à prix courants (milliards d'USD)	37,1	38,0	47,6	51,8	48,6	55,4	65,8	70,3	71,5
Taux de croissance réel annuel du PIB (%, à prix constants de 2005)	2,4	3,7	5,8	4,4	1,7	6,2	8,9	8,6	6,7
PIB par habitant (USD)	442	436	528	557	507	558	643	664	654
Inflation (IPC, %, variation annuelle)	5,9	53,5	20,1	4,4	14,1	10,1	7,0	23,5	17,7
Population (millions)	84,0	87,1	90,0	92,9	96,0	99,1	102,4	105,8	109,3
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances)	55,1	55,4	55,8	56,5	57,2	57,6	57,6	57,2	56,4
PIB par branche d'activité économique aux prix du marché (%, à prix courants)									
Secteur primaire	37,9	37,8	38,8	33,5	34,7	38,7	40,8	36,8	36,8

[10] Banque Centrale du Congo, taux directeur. Adresse consultée: https://www.bcc.cd/operations-et-marches/domaine-operationnel/operations-de-change/taux-dinteret/taux-directeur-pct (16/07/2026).
[11] Banque Centrale du Congo, Rapport sur la politique monétaire en 2024. Adresse consultée: https://www.bcc.cd/publications/rapports-politique-monetaire/rapport-sur-la-politique-monetaire-en-2024 (16/04/2026).
[12] Banque Centrale du Congo, taux directeur. Adresse consultée: https://www.bcc.cd/operations-et-marches/domaine-operationnel/operations-de-change/taux-dinteret/taux-directeur-pct (16/07/2026).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023[a]	2024[a]
Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	18,6	19,7	18,9	19,4	20,9	19,0	17,7	17,4	17,1
Agriculture	17,9	18,9	18,2	18,7	20,2	18,5	17,2	17,0	16,8
Vivrière	17,6	18,7	17,9	18,4	19,9	18,2	17,0	16,8	16,6
Rente	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,2
Sylviculture	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,5	0,5	0,4	0,3
Industries extractives	19,3	18,1	19,9	14,1	13,8	19,7	23,1	19,3	19,7
Secteur secondaire	21,8	24,0	23,3	25,5	27,4	25,7	24,7	27,1	26,9
Industries manufacturières	18,3	19,5	18,2	19,5	19,0	17,7	17,0	18,0	18,0
Agro-industrielles	15,8	16,7	15,5	16,6	16,2	15,2	14,6	15,5	15,5
Autres industries manufacturières	2,5	2,8	2,7	2,9	2,8	2,5	2,4	2,5	2,5
Bâtiments et travaux publics	2,6	3,6	4,1	5,1	7,6	6,9	6,7	8,1	7,8
Électricité, gaz et eau	0,9	1,0	1,0	1,0	0,7	1,0	1,0	1,0	1,1
Secteur tertiaire	33,1	32,9	32,2	34,9	34,7	32,3	31,1	32,6	33,0
Commerce de gros et de détail	11,0	12,0	11,5	12,1	12,8	11,9	11,5	12,1	12,1
Transports et communications	10,3	8,6	8,1	8,4	9,0	8,4	8,2	8,5	9,2
Services marchands	7,2	7,7	7,6	8,3	8,3	7,7	7,5	7,9	7,8
Services non marchands	5,3	5,5	5,9	7,1	5,6	5,1	4,9	5,1	5,0
Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	-0,8	-0,8	-0,9	-1,0	-1,0	-0,9	-0,9	-1,0	-1,0
PIB au coût des facteurs	92,8	94,8	94,4	94,0	96,8	96,7	96,6	96,4	96,7
Droits et taxes sur les produits	7,2	5,2	5,6	6,0	3,2	3,3	3,4	3,6	3,3
Secteur extérieur									
Compte courant (millions d'USD)	-1 504	-1 241	-1 672	-1 620	-1 052	-516	-3 148	-4 183	-2 719
(% du PIB)									
Compte courant	-4,1	-3,3	-3,5	-3,1	-2,2	-0,9	-4,8	-6,0	-3,8
Biens (solde)	-0,7	0,5	2,1	0,5	4,0	7,1	3,0	2,3	5,5
Exportations	32,0	30,4	33,6	25,5	28,3	40,1	43,6	42,1	48,9
Importations	32,7	29,9	31,5	25,0	24,4	33,0	40,6	39,8	43,4
Services (solde)	-5,3	-4,3	-5,6	-4,1	-5,2	-6,8	-7,5	-8,0	-8,1
Exportations	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,5
Importations	5,6	4,5	5,9	4,4	5,5	7,1	7,6	8,1	8,6
Taux de change (CDF/USD; moyenne de la période)	1 010,3	1 464,4	1 622,5	1 647,8	1 851,1	1 989,4	2 006,7	2 340,0	..
Taux de change effectif nominal (indice pondéré, 2010=100)	120,0	81,0	72,2	74,9	70,0	62,2	65,9	56,9	50,2
Taux de change effectif réel (basé sur l'IPC, indice 2010=100)	118,3	104,1	118,1	124,8	126,3	118,3	128,7	127,0	127,6
Dette extérieure (stock)									
milliards de CDF	5 521 411	7 313 674	5 377 740	6 238 178	8 378 454	8 382 703	11 414 363	18 270 136	21 687 144
milliards d'USD	4 542 2	4 593 5	3 287 9	3 728 9	4 249 1	4 868 0	5 659 3	6 845 4	7 607 2
% du PIB	14,7	13,1	7,0	7,3	9,3	7,6	8,6	11,2	10,9
Réserves officielles brutes (millions d'USD)[b]	708,2	695,4	665,3	1,194.4	747.7	3,467.1	4,378.1	5,104.2	..
En mois d'importations de biens et services	0,6	0,6	0,4	0,8	0,6	1,7	1,5	1,7	..

.. Non disponible.

a Estimations.

b Y compris l'or.

Source: Banque Centrale du Congo, Rapports Annuels 2022, 2023 et 2024. Adresse consultée: https://www.bcc.cd/publications/rapports-annuels-0 (15/04/2026); Banque Mondiale, indices du développement mondial, données sur la population. Adresse consultée: https://databank.worldbank.org/source/world-development-indicators# (15/04/2026); données sur la mortalité infantile. Adresse consultée: https://data.worldbank.org/indicator/SP.DYN.IMRT.IN (15/04/2026); données sur les réserves officielles. Adresse consultée: https://databank.worldbank.org/reports.aspx?source=2&series=SI.POV.GINI,SI.DST.FRST.10,SI.DST.FRST.20,SI.DST.02ND.20,SI.DST.03RD.20,SI.DST.04TH.20,SI.DST.05TH.20,SI.DST.10TH.10# (15/04/2026); Programme des Nations Unies pour le développement, indice du développement humain. Adresse consultée: https://hdr.undp.org/data-center/human-development-index#/indicies/HDI (15/04/2026); Fonds monétaire international, taux de change et taux de change effectifs. Adresse consultée: https://data.imf.org/en/Data-Explorer (15/40/2026); et inflation pour 2024. Adresse consultée: https://www.imf.org/external/datamapper/PCPIPCH@WEO/OEMDC/ADVEC/WEOWORLD/COD (22/07/2026).

1.17. En termes de création d'emplois, en 2025, le secteur agricole est resté le principal pourvoyeur d'emplois, représentant près de 59% de l'emploi total, contre 60% en 2016, malgré sa contribution relativement limitée au PIB. Le secteur des services occupe également une place importante, avec 33% de l'emploi total, en légère progression par rapport à 2016 (32%). En revanche, le secteur industriel ne génère que 8% des emplois, une proportion inchangée depuis 2016. Cette situation met en évidence un décalage entre la contribution des secteurs de l'industrie et des services au PIB et leur capacité à absorber la main-d'œuvre.[13]

1.18. La mobilisation des recettes fiscales demeure faible malgré une croissance économique soutenue ces dernières années. Ceci est notamment dû à une faible assiette fiscale, et la situation est aggravée par un fort secteur informel et une large dépendance aux revenus miniers volatils. Les revenus fiscaux de la RDC s'élevaient à 10,2% du PIB en 2024 (contre 9,7% en 2016), ce qui est inférieur à celui des pays pairs et à la moyenne de l'Afrique subsaharienne, qui était d'environ 15% du PIB. De même, les revenus du gouvernement de la RDC étaient de 11,3% du PIB en 2024 (tableau 1.2), contre 14,7% en 2016, ce qui est inférieur à la moyenne de 17% du PIB de l'Afrique subsaharienne.[14]

1.19. Le déficit budgétaire est demeuré faible en 2024 (-1,3% du PIB). Sur la période 2016-2024, le solde budgétaire a suivi une trajectoire contrastée. Après des excédents élevés en 2016 et surtout en 2017, il s'est nettement contracté en 2018 et 2019, avant de se stabiliser à des niveaux modérés en 2020 et 2021. La trajectoire s'est ensuite dégradée avec un léger déficit en 2022, suivi d'un rebond marqué en 2023, puis d'un retour à des valeurs négatives en 2024, principalement sous l'effet de la hausse des dépenses de sécurité et des investissements publics (tableau 1.2).

1.20. La dette publique a suivi une trajectoire globalement haussière mais différenciée sur la période 2019–2025. Après une progression rapide entre 2019 et 2021 (de 9,7% à 14% du PIB), l'augmentation s'est poursuivie à un rythme plus modéré jusqu'en 2024, où elle a atteint 15,8% du PIB. L'année 2025 marque toutefois une inflexion notable, avec une hausse de plus de 4 points de pourcentage en un an, portant le ratio à 20,2% du PIB.[15] Cette hausse s'explique principalement par l'accroissement des investissements publics et par l'augmentation des dépenses de sécurité liées aux conflits dans le pays.

1.21. Le compte courant affiche un déficit, qui s'établissait à 3,8% du PIB en 2024 (tableau 1.1), reflétant un déséquilibre persistant entre les flux entrants et sortants de biens, services, revenus et transferts courants. Ce déficit est en partie attribuable au solde négatif de la balance commerciale des biens et services, dont la récente détérioration a pesé sur la position extérieure globale. Toutefois, ce déficit marque une amélioration progressive par rapport aux niveaux enregistrés en 2016 (4,1% du PIB) et en 2023 (6% du PIB). La balance des paiements est présentée en annexe (Tableau A1. 1).

[13] Banque Mondiale. Adresse consultée: https://data.worldbank.org/indicator/SL.AGR.EMPL.ZS?locations=CD (16/04/2026).

[14] FMI. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2024/07/15/Democratic-Republic-of-the-Congo-Selected-Issues-551897#:~:text=Domestic%20revenue%20mobilization%20(DRM)%20in,avoidance%20in%20the%20mining%20sector (16/04/2026).

[15] FMI. Adresse consultée: https://www.imf.org/external/datamapper/CG_DEBT_GDP@GDD/SWE (16/04/2026).

Tableau 1.2 Finances publiques (% du PIB à prix courants), 2016-2024, prévisions

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes totales	**14,7**	**16,9**	**10,2**	**9,9**	**9,7**	**12,2**	**13,3**	**16,1**	**11,3**
Recettes fiscales	9,7	9,6	6,9	8,0	5,5	8,0	9,0	11,4	10,2
Impôts sur le commerce extérieur	3,7	3,7	2,7	2,4	1,4	2,0	2,6	2,0	2,1
Droits d'entrée	3,7	3,7	2,7	2,4	1,4	2,0	2,5	2,0	2,0
dont droits de douane	1,6	1,7	1,1	0,9	0,5	0,8	0,9	0,9	0,9
TVA à l'importation	2,1	1,9	1,6	1,5	0,9	1,2	1,5	1,0	1,0
Impôts sur les revenus	2,7	2,9	2,2	3,1	2,0	3,3	3,5	6,3	5,0
Personnes physiques	1,5	2,0	1,2	1,3	1,2	1,5	1,6	1,4	1,6
Sociétés et entreprises	1,1	0,9	1,0	1,8	0,8	1,8	1,9	4,9	3,5
Impôts sur biens et services	3,0	2,7	1,8	2,1	1,9	2,3	2,6	2,7	2,8
Autres recettes fiscales	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Recettes non fiscales	1,8	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3	0,1	0,2
Recettes administratives, judiciaires et domaniales	1,6	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1
Portefeuille	0,2	0,2	0,1	0,2	0,3	0,1	0,2	0,1	0,1
Recettes exceptionnelles	3,2	7,1	3,0	1,5	3,8	4,0	4,1	4,6	0,9
Dépenses totales	**9,5**	**7,6**	**8,3**	**8,3**	**8,0**	**9,4**	**13,5**	**11,2**	**12,5**
Biens et services	8,0	5,4	5,6	5,7	6,4	7,9	9,0	10,1	8,3
Versements d'intérêts	0,7	0,2	0,2	0,2	0,0	0,1	0,1	0,3	0,5
Sur dette intérieure	0,6	0,1	0,1	0,2	0,0	0,1	0,1	0,2	0,4
Sur dette extérieure	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1
Subventions et transferts	0,7	2,0	2,5	2,4	1,6	1,3	4,4	0,9	3,7
Solde budgétaire	**5,2**	**9,3**	**1,9**	**1,6**	**1,7**	**2,8**	**-0,2**	**4,9**	**-1,3**

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de la Banque centrale du Congo, Rapports annuels 2022, 2023 et 2024. Adresse consultée: https://www.bcc.cd/publications/rapports-annuels-0 (15/04/2026).

1.3 Évolution du commerce et de l'investissement

1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.22. L'ouverture commerciale de la RDC s'est nettement renforcée entre 2016 et 2024, atteignant un niveau supérieur à celui de nombreux pays comparables. Mesurée par le ratio du commerce total (biens et services) au PIB, cette ouverture est passée de 71% en 2016 à 101% en 2024 (tableau 1.1). Cette dynamique est principalement portée par les échanges de biens, qui représentent la majeure partie du commerce extérieur du pays.

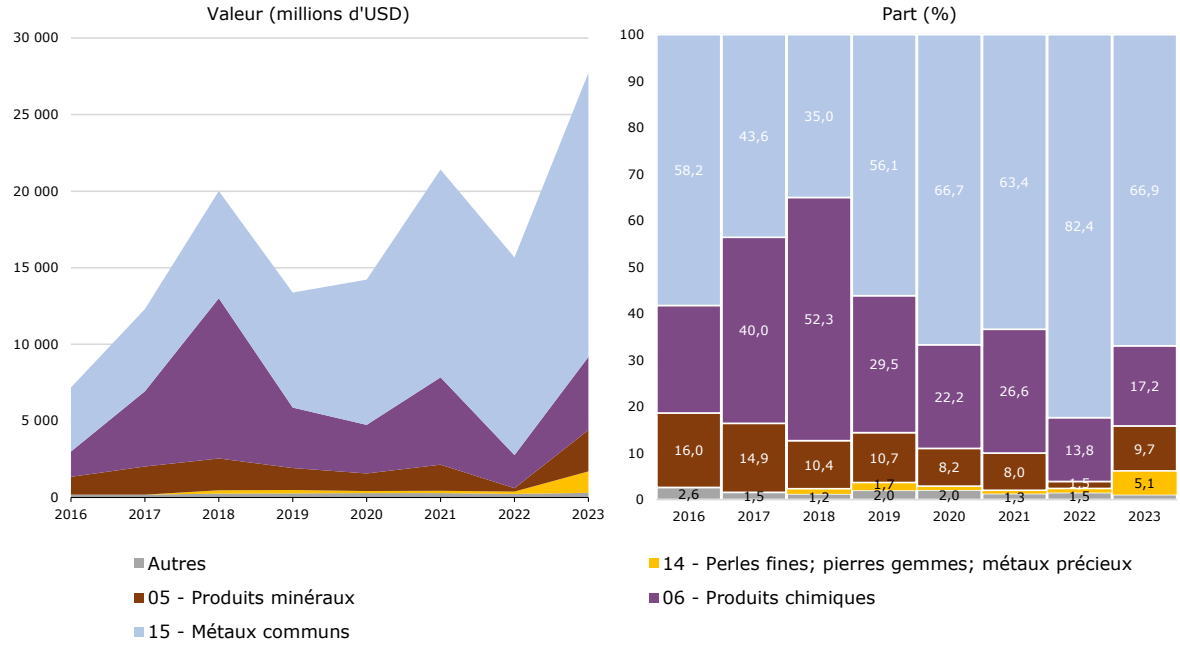
1.23. Sur la période à l'examen, les exportations et les importations de biens et services de la RDC en volume ont connu une croissance soutenue. Les exportations ont augmenté de 7,3 milliards d'USD en 2016 à 27,8 milliards d'USD en 2023 (Tableau 1.4 et Tableau A1. 2). De même, leur part dans le PIB a également augmenté sur la même période, passant de 32,4% du PIB en 2016 à 42,2% du PIB en 2024 (tableau 1.1). Les importations ont également connu une hausse, passant de 7,6 milliards d'USD en 2016 à 31,2 milliards d'USD en 2024 (Tableau 1.4 et Tableau A1. 3). Les importations en pourcentage du PIB ont augmenté de 38,3% en 2016 à 47,9% en 2024 (tableau 1.1).

1.24. Les exportations de biens ont enregistré une forte progression sur la période 2016-2023, malgré une évolution marquée par d'importantes fluctuations. Elles sont passées de 7,2 milliards d'USD en 2016 à 27,7 milliards d'USD en 2023, soit un niveau près de quatre fois supérieur à celui observé au début de la période considérée (Tableau A1. 2)Cette évolution reflète principalement la dépendance du pays aux exportations de matières premières, rendant les performances commerciales sensibles aux fluctuations des prix internationaux et de la demande extérieure. Par ailleurs, les autorités ont indiqué que les exportations avaient progressé pour atteindre 40,7 milliards d'USD en 2025, contre 37,7 milliards d'USD en 2024.

1.25. Les exportations de biens de la RDC sont largement dominées par les produits miniers et chimiques et par les métaux. La part des exportations de métaux communs a augmenté de 58,2% en 2016 à 66,9% en 2023, accentuant la dépendance à cette catégorie. À l'inverse, les produits chimiques ont reculé de 23,2% à 17,2% et les produits minéraux de 16% à 9,7%, tandis que les pierres gemmes et métaux précieux ont progressé de 0% à 5,1%, traduisant une diversification encore limitée (graphique 1.1 et Tableau A1. 2). Cette forte dépendance aux minerais rend

l'économie particulièrement vulnérable aux chocs externes, notamment à la volatilité des prix des matières premières, ce qui peut engendrer une instabilité macroéconomique. Cela souligne d'autant plus la nécessité, pour la RDC, de diversifier son économie afin de favoriser une croissance plus équilibrée et durable.

Graphique 1.1 Exportations de marchandises par principales sections du SH, 2016-2023

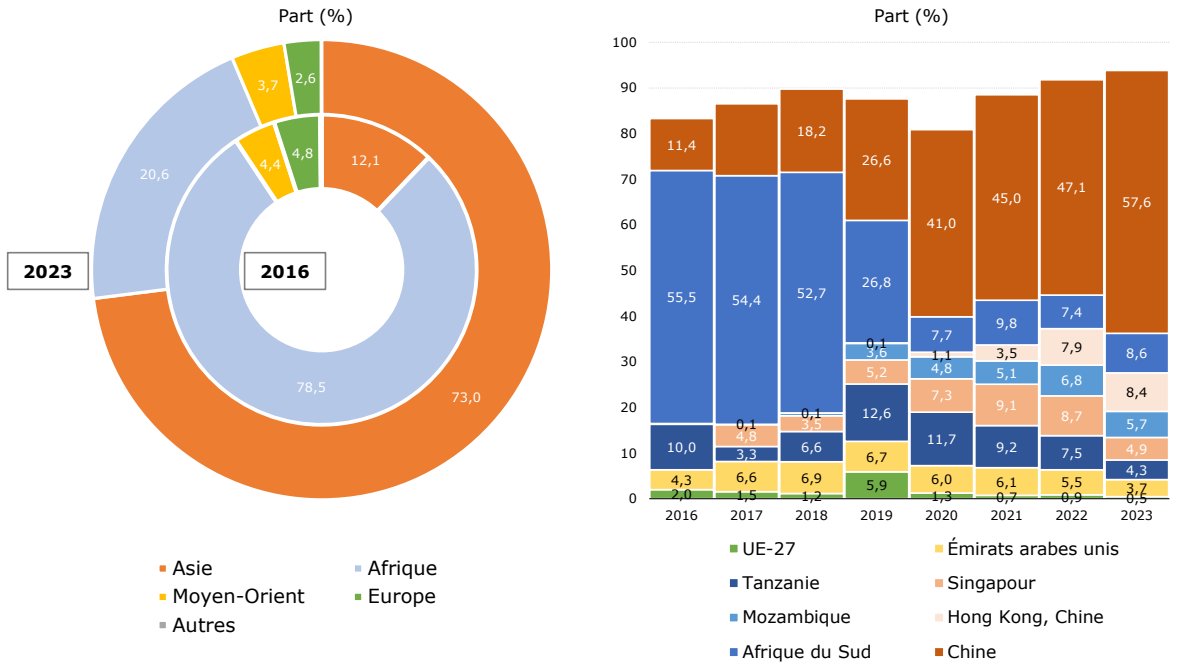


Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade. Adresse consultée: https://comtradeplus.un.org/ (10/02/26).

1.26. Par ailleurs, les exportations de la RDC sont fortement concentrées auprès d'un nombre restreint de partenaires commerciaux. En 2023, les cinq principaux pays de destination représentaient environ 85% du total des exportations. Cette même année, la Chine est devenue de loin le principal débouché des exportations congolaises: sa part est ainsi passée de 11,4% en 2016 à 57,6% en 2023; elle a détrôné l'Afrique du Sud, dont la part a chuté de 55,5% à 8,6%. Les autres marchés incluent Hong Kong, Chine; le Mozambique et Singapour. La part de l'Afrique a chuté de 78,5% en 2016 à 20,6% en 2023, marquant une forte réduction de l'importance du marché africain au profit de l'Asie, dont la part est passée de 12,1% à 73% et qui est devenue le principal débouché (graphique 1.2 et Tableau A1. 4) de la RDC.

1.27. L'évolution de l'indice de l'avantage comparatif révélé (ACR) entre 2016 et 2023 montre que l'ACR de la RDC s'est clairement recentré sur les minerais et les métaux, avec un renforcement de sa position compétitive dans les minerais. En 2016, elle affichait déjà un ACR élevé pour les minerais, les métaux, les pierres et le verre. En 2023, la structure des exportations montre que l'avantage comparatif s'est resserré vers les métaux stratégiques et les minerais bruts comme le cuivre et le cobalt, signe d'une intensification de la demande mondiale pour ces ressources. Au cours des dernières décennies, le nombre de produits pour lesquels la RDC a présenté un ACR a diminué (tableau 1.3). Cet avantage comparatif dans les produits miniers dissimule un déficit de diversification industrielle ainsi qu'un faible niveau de productivité dans les secteurs non miniers, ce qui restreint la création d'emplois hors secteur minier et freine le développement d'une économie plus résiliente et inclusive.

Graphique 1.2 Exportations de marchandises par régions et principaux partenaires, 2016-2023



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade. Adresse consultée: https://comtradeplus.un.org/.

Tableau 1.3 Avantage comparatif révélé, 2016 et 2023

	2016		2023	
	Part en %	Indice ACR	Part en %	Indice ACR
01–05 Animaux	0,04	0,02	0,01	0,01
06–15 Légumes	0,59	0,16	0,21	0,06
16–24 Denrées alimentaires	0,45	0,13	0,62	0,18
25–27 Minéraux	22,23	**1,97**	19,11	**1,20**
28–38 Produits chimiques	5,05	0,53	0,66	0,06
39–40 Plastiques/ Caoutchouc	0,10	0,02	0,04	0,01
41–43 Peaux, Cuirs	0,00	0,00	0,00	0,00
44–49 Bois	1,16	0,48	0,71	0,37
50–63 Textiles, Vêtements	0,06	0,01	0,01	0,00
64–67 Chaussures	0,00	0,00	0,00	0,00
68–71 Pierre/ Verre	5,76	**1,08**	2,28	0,45
72–83 Métaux	63,21	**9,31**	76,26	**11,14**
84–85 Machines/Électronique	0,44	0,02	0,04	0,00
86–89 Transports	0,69	0,06	0,01	0,00
90–97 Divers	0,22	0,03	0,02	0,00

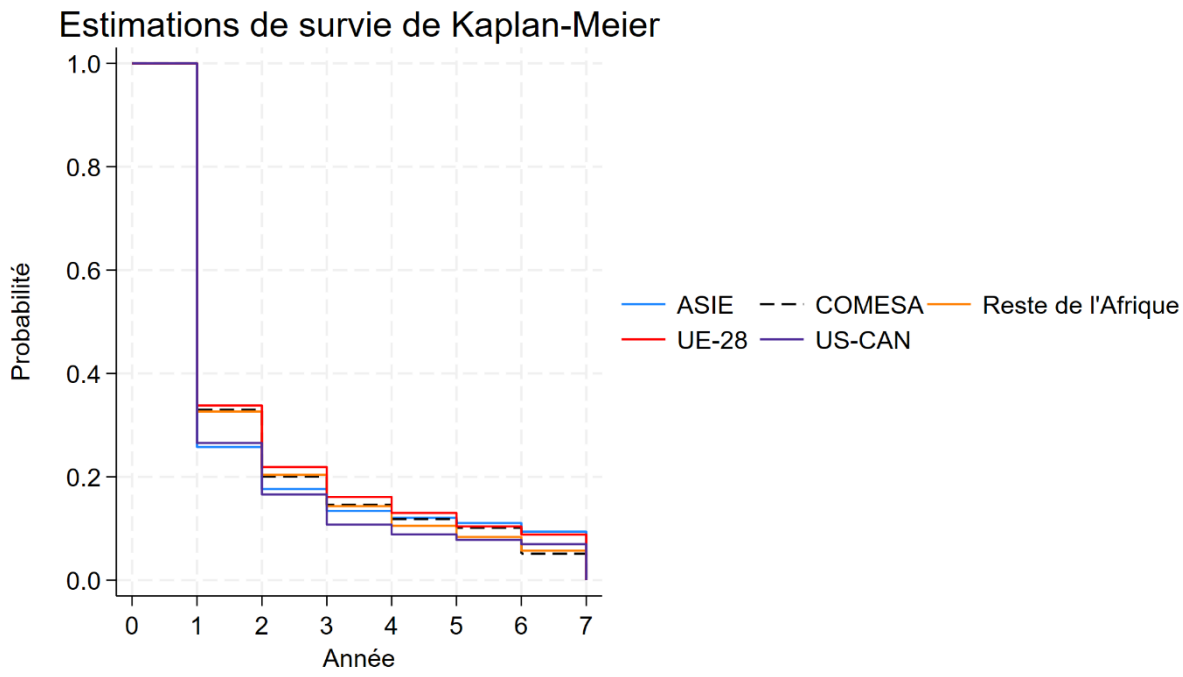
Note: L'indice ACR (avantage comparatif révélé) est le rapport entre la part des exportations d'un pays dans un secteur spécifique et la part mondiale de ce même secteur dans les exportations mondiales totales. Un indice ACR supérieur à un indique que la part des exportations du pays dans ce secteur dépasse la part mondiale des exportations de ce secteur pour la même période. Dans ce cas, on considère que le pays possède un avantage comparatif dans ce secteur. Les valeurs d'exportation sont exprimées en milliers d'USD.
Part en %: part des exportations de la catégorie dans les exportations totales de la RDC.

Source: Calcul du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade. Adresse consultée: https://comtradeplus.un.org/ (04/05/2026).

1.28. Malgré les ambitions affichées d'intégration économique régionale en Afrique, les exportations de biens de la RDC ont de meilleures chances de survie sur les marchés européens et asiatiques que sur le COMESA et les marchés africains en général. La survie des exportations est mesurée à la fois par l'entrée sur de nouveaux marchés et la durée des flux d'exportation. Les taux de survie des exportations de la RDC vers le COMESA demeurent inférieurs à ceux observés sur les marchés de

l'Union européenne et de l'Asie. Par ailleurs, au-delà d'une période de six ans, la survie des exportations congolaises sur les marchés du COMESA se révèle moindre comparativement à celle enregistrée sur d'autres marchés internationaux (graphique 1.3). Cette dynamique traduit les coûts d'exportation élevés et les obstacles persistants affectant les échanges commerciaux entre la RDC, les pays membres du COMESA et, plus largement, le continent africain.

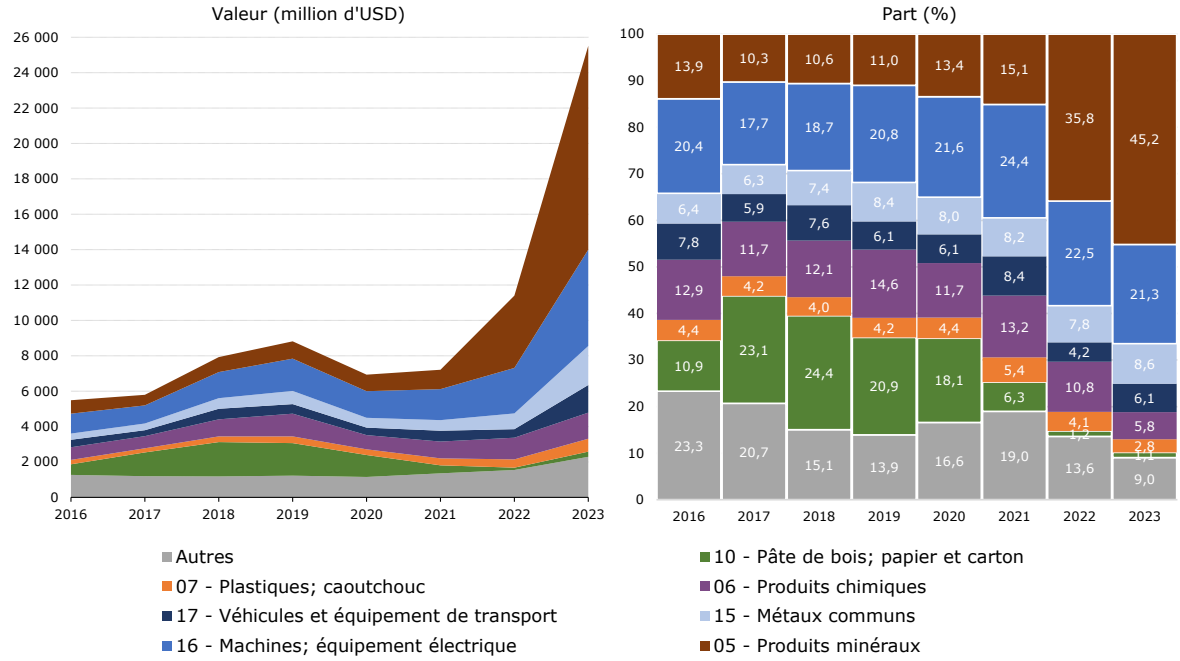
Graphique 1.3 Survie des exportations de la RDC, 2016-2023



Source: Calcul du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade. Adresse consultée: https://comtradeplus.un.org/ (04/05/2026).

1.29. De même, les importations de biens de la RDC ont enregistré une forte progression: ils sont ainsi passés de 5,5 milliards d'USD en 2016 à 25,5 milliards d'USD en 2023. Par ailleurs, les autorités ont indiqué que les importations avaient diminué en 2023 et 2025, reculant de 14,3 milliards d'USD en 2024 à 13,2 milliards d'USD en 2025. Les importations de la RDC sont principalement dominées par les machines et équipements électriques, les produits minéraux ainsi que, dans une moindre mesure, les produits chimiques et les matériaux à base de papier. Entre 2016 et 2023, la part des produits minéraux a fortement augmenté, de 13,9% à 45,2%; ils sont ainsi devenus la principale catégorie d'importation. À l'inverse, les machines et équipements électriques sont restés relativement stables (20,4% à 21,3%), tandis que les produits chimiques ont reculé de 12,9% à 5,8% et que les pâtes de bois, papier et carton ont nettement chuté - de 10,9% à 1,1%. Les métaux communs (6,4% à 8,6%) et les véhicules et équipements de transport (7,8% à 6,1%) ont évolué plus modérément, traduisant une concentration croissante des importations autour des produits minéraux (graphique 1.4 et Tableau A1. 3).

Graphique 1.4 Importations de marchandises par principales sections du SH, 2016-2023

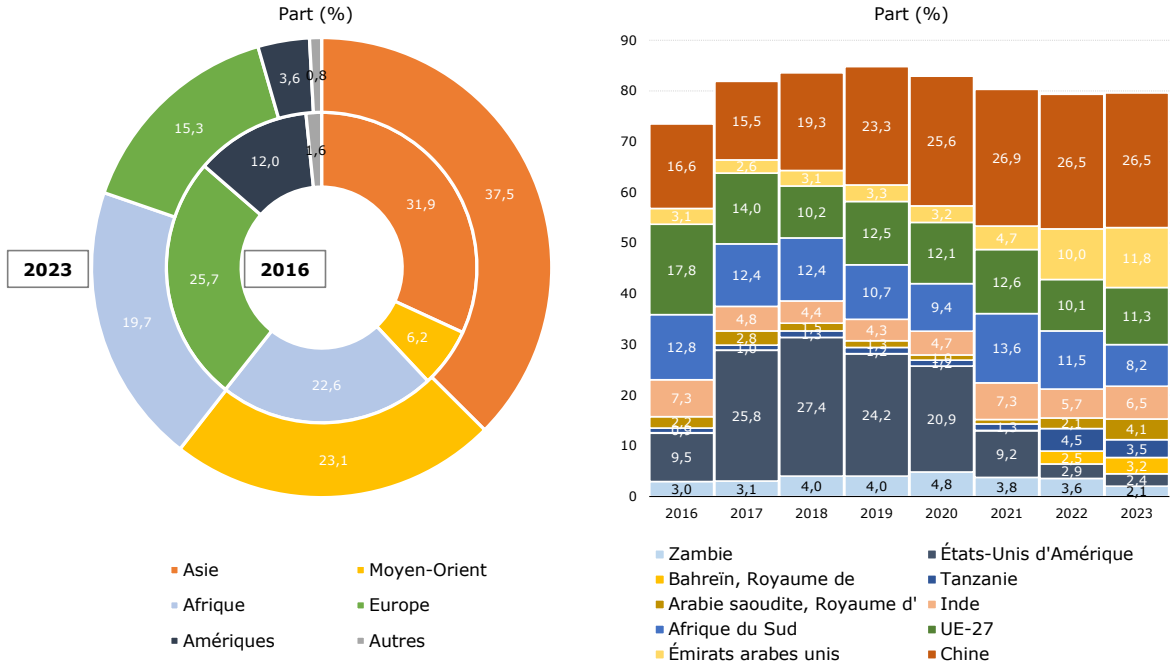


Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade. Adresse consultée: https://comtradeplus.un.org/.

1.30. Entre 2016 et 2023, la structure des importations de la RDC s'est progressivement réorientée vers quelques partenaires dominants, notamment de l'Asie et du Moyen-Orient. La Chine a renforcé sa position de principal fournisseur, passant de 16,6% à 26,5%, tandis que les Émirats arabes unis ont connu une forte progression de 3,1% à 11,8%. À l'inverse, les États-Unis ont reculé de 9,5% à 2,4% et l'Afrique du Sud de 12,8% à 8,2%. La part de l'Union européenne a également diminué de 17,8% à 11,3%, tandis que l'Inde et la Tanzanie ont enregistré de légères hausses, traduisant un rééquilibrage progressif mais limité des sources d'approvisionnement. La part de l'Afrique dans les importations de la RDC a diminué légèrement, reculant de 22,6% en 2016 à 19,7% en 2025 (graphique 1.5 et Tableau A1. 5).

1.31. Les faibles échanges commerciaux avec les pays de la SADC, du COMESA et avec d'autres pays africains témoignent d'une intégration régionale ineffective et peu efficace et de l'insuffisance des infrastructures commerciales, notamment en matière de routes et de connexions logistiques.

Graphique 1.5 Importations de marchandises par régions et principaux partenaires, 2016-2023



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade. Adresse consultée: https://comtradeplus.un.org/.

1.32. La balance des services de la RDC est restée déficitaire sur toute la période considérée, évoluant de -2,0 milliards d'USD en 2016 à -5,8 milliards d'USD en 2024, ce qui traduit une croissance continue du déficit, particulièrement marquée après 2020 (tableau 1.4).

1.33. Les exportations de services demeurent faibles et volatiles et elles ont baissé au cours de la période à l'examen, oscillant entre 128 millions d'USD en 2016 et 322 millions d'USD en 2024. Elles sont principalement tirées par les transports, les biens et services publics et les voyages, avec un pic ponctuel en 2024 porté par la reprise des voyages (tableau 1.4).

1.34. Les importations de services, en revanche, ont fortement augmenté, passant de 2,1 milliards d'USD en 2016 à 6,1 milliards en 2024. Cette hausse est principalement portée par les transports, les autres services fournis aux entreprises et les voyages, ce qui explique l'aggravation du déficit global des services (tableau 1.4).

Tableau 1.4 Commerce des services, 2016-2024

(Millions d'USD)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Balance des services	**-1,962**	**-1,615**	**-2,687**	**-2,107**	**-2,548**	**-3,779**	**-4,931**	**-5,627**	**-5,821**
Transports	-709	-840	-1,246	-1,059	-1,053	-1,562	-2,415	-2,853	-2,972
Voyages	-56	-62	-54	-364	-123	-112	-177	-180	61
Bâtiment et travaux publics	-19	-18	-73	-16	-65	-127	-135	-163	-170
Pension et assurance	-311	-373	-483	-300	-476	-598	-711	-849	-1,047
Services financiers	-32	-20	-115	-44	-108	-158	-211	-237	-259
Télécommunications, informatique et information	-429	6	-1	1	-1	-4	-7	-9	-7
Autres services fournis aux entreprises	-182	-176	-595	-230	-547	-970	-1,138	-1,272	-1,001
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	-3	-2	-10	-3	-9	-16	-18	-21	-23
Biens et services publics non inclus ailleurs	-222	-129	-111	-93	-167	-233	-120	-44	-404

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Exportations	**128**	**108**	**115**	**152**	**144**	**169**	**70**	**49**	**322**
Transports	64	35	19	59	24	19	16	32	56
Voyages	4	6	61	71	81	108	34	0	245
Services financiers	4	4	2	1	3	3	1	1	1
Télécommunications, informatique et information	6	7	4	2	4	4	2	2	4
Autres services fournis aux entreprises	7	8	4	2	4	5	2	2	2
Biens et services publics non inclus ailleurs	43	49	26	16	28	30	14	13	14
Importations	**2,089**	**1,723**	**2,802**	**2,258**	**2,691**	**3,948**	**5,000**	**5,676**	**6,143**
Transports	772	874	1,264	1,117	1,076	1,581	2,431	2,885	3,028
Voyages	60	68	115	435	204	220	211	180	184
Bâtiment et travaux publics	19	18	73	16	65	127	135	163	170
Pension et assurance	311	373	483	300	476	598	711	849	1,047
Services financiers	36	25	117	45	110	160	212	238	260
Télécommunications, informatique et information	435	1	5	1	4	8	9	10	11
Autres services fournis aux entreprises	188	183	599	232	551	975	1,140	1,274	1,003
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	3	2	10	3	9	16	18	21	23
Biens et services publics non inclus ailleurs	265	178	137	109	195	264	134	57	417

Source: Banque centrale du Congo, Rapport Annuel 2024, balance des paiements, page 148.
Adresse consultée: https://www.bcc.cd/publications/rapports-annuels (15/04/2026).

1.35. Les coûts liés au commerce ont baissé en RDC au cours des dernières années. Toutefois, ils restent supérieurs à ceux de la majorité des pays voisins en Afrique centrale et orientale, ainsi qu'à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (tableau 1.5). Cette situation est particulièrement marquée dans le secteur agricole, où les coûts commerciaux demeurent significativement plus élevés que dans le secteur manufacturier (graphique 1.6). Cette disparité s'explique principalement par des infrastructures de transport insuffisantes, caractérisées par des routes dégradées et un accès limité à des services logistiques fiables, entraînant une augmentation tant du temps que des coûts de déplacement des produits agricoles. En outre, les contraintes d'accès aux technologies modernes et aux financements adéquats freinent la capacité des agriculteurs à développer leur production et à respecter les normes de qualité requises.

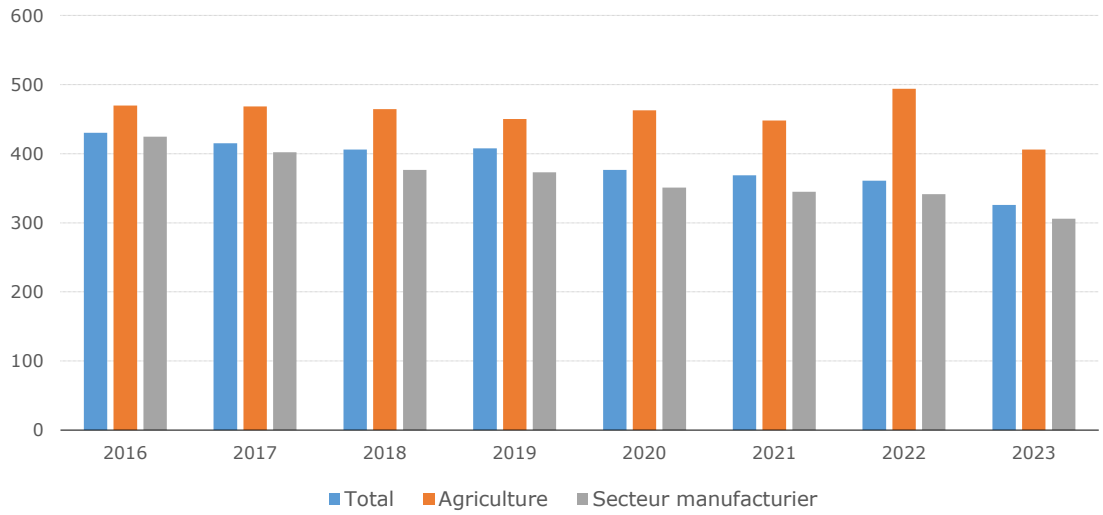
Tableau 1.5 Comparaison des coûts du commerce, équivalents *ad valorem*, 2016-2023

Année	RDC	Afrique	Cameroun	Kenya	Angola
2016	430,1	359,3	326,8	352,3	340,0
2017	415,1	356,9	338,5	365,4	343,5
2018	405,8	361,1	353,2	378,9	366,1
2019	407,8	362,7	334,7	365,0	381,4
2020	376,4	362,0	327,9	347,7	385,8
2021	368,9	350,7	316,7	340,2	396,5
2022	360,7	343,1	..	319,4	405,1
2023	326,0	326,6	..	302,5	384,7
Variation en % (2016-2023)	-24,2%	-9,1%	-3,1%	-14,2%	13,1%
		Ratio RDC/Afrique	Ratio RDC/Cameroun	Ratio RDC/Kenya	Ratio RDC/Angola
2016		1,2	1,3	1,2	1,3
2017		1,2	1,2	1,1	1,2
2018		1,1	1,1	1,1	1,1
2019		1,1	1,2	1,1	1,1
2020		1,0	1,1	1,1	1,0
2021		1,1	1,2	1,1	0,9
2022		1,1	..	1,1	0,9
2023		1,0	..	1,1	0,8

.. Non disponible.

Source: Calcul des auteurs, données ESCAP – Banque Mondiale. Adresse consultée:
https://www.unescap.org/resources/escap-world-bank-trade-cost-database (04/04/2026).

Graphique 1.6 Coûts du commerce par secteur, équivalents *ad valorem*, 2016-2023



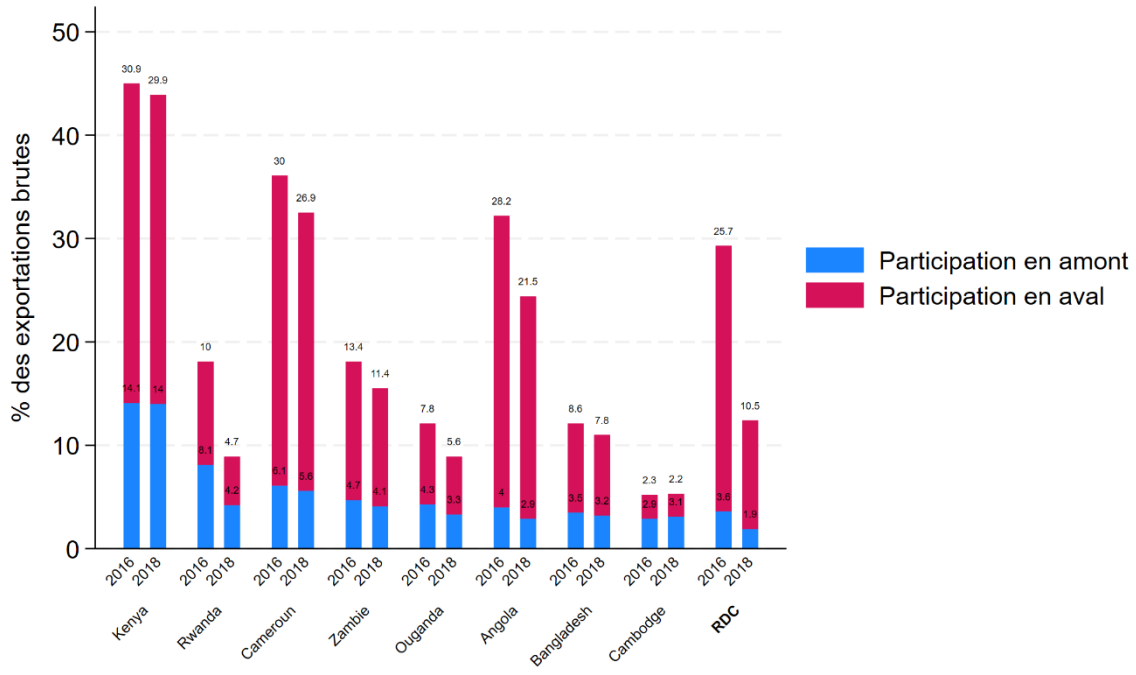
Source: Calcul des auteurs, données ESCAP – Banque Mondiale. Adresse consultée: https://www.unescap.org/resources/escap-world-bank-trade-cost-database (04/04/2026).

1.36. L'intégration de la RDC dans les chaînes de valeur mondiales (CVM) reste limitée et asymétrique, notamment en termes de participation en amont et en aval.[16] La participation en amont reste très faible et a baissé sur la période 2016-2018. De plus, la RDC a affiché le niveau le plus faible de participation en amont dans les CVM parmi ses pairs. En revanche, sa participation en aval est nettement plus élevée, traduisant l'exportation d'intrants produits localement, principalement des produits minéraux, vers d'autres pays où ils sont utilisés dans les étapes ultérieures de la production. La participation en aval a considérablement baissé entre 2016 et 2018. Par ailleurs, le Rwanda, bien qu'enclavé et ayant un plus faible potentiel économique que la RDC, a une participation en amont plus élevée qu'elle (graphique 1.7).

1.37. Cette position dans la participation aux CVM rend la RDC vulnérable aux fluctuations des prix mondiaux et limite les retombées économiques internes en termes d'emplois, de transfert de technologies et de diversification industrielle. Le manque d'infrastructures industrielles, la faiblesse des capacités de transformation, ainsi que les obstacles logistiques et réglementaires freinent une intégration plus profonde. Pour améliorer sa position dans les CVM, la RDC doit développer des capacités de transformation locale, renforcer son capital humain, attirer des investissements dans l'industrie et s'inscrire activement dans des partenariats stratégiques orientés vers le développement de secteurs à plus forte valeur ajoutée.

[16] La participation en amont (*backward participation*) désigne le fait pour un pays d'importer des intrants étrangers afin de fabriquer des biens destinés à l'exportation, tandis que la participation en aval (*forward participation*) correspond à l'exportation d'intrants produits localement vers d'autres pays, où ils seront utilisés dans les étapes ultérieures de la production.

Graphique 1.7 Intégration dans les chaînes de valeurs mondiales, 2016 et 2018



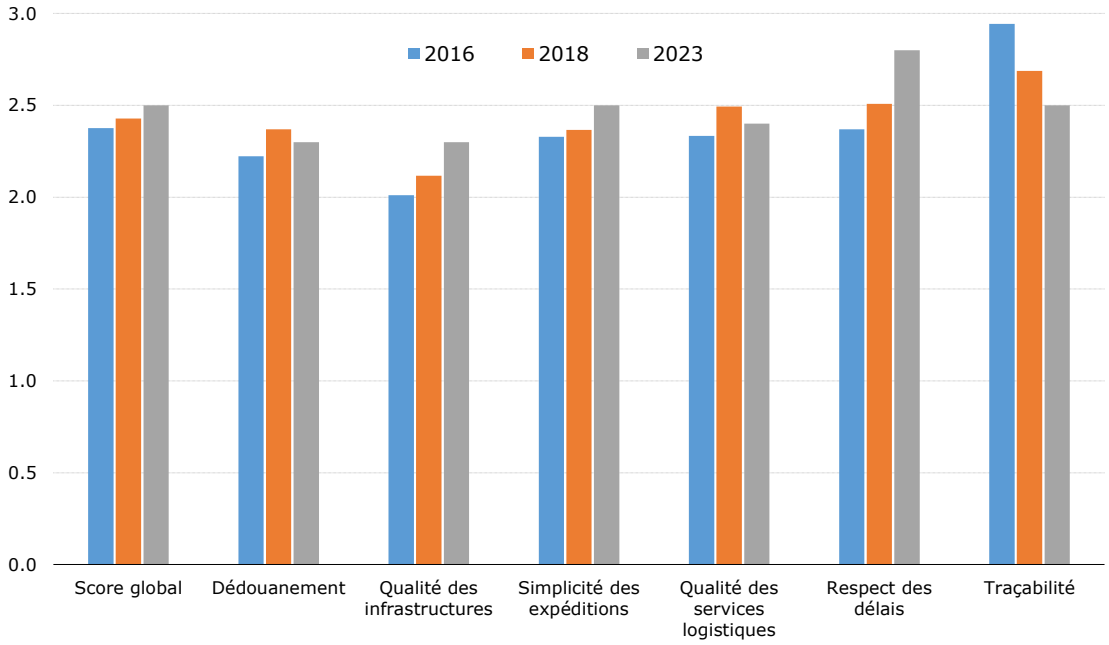
Source: Calcul du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données d'EORA et de BACI. Adresses consultées: https://worldmrio.com/ et https://www.cepii.fr/CEPII/en/bdd_modele/bdd_modele_item.asp?id=37 (04/05/2026).

1.38. Les faibles performances commerciales de la RDC s'expliquent en grande partie par les insuffisances structurelles en matière de facilitation des échanges, qui continuent de freiner la fluidité des transactions et d'alourdir les coûts du commerce extérieur. Ces contraintes se traduisent notamment par des procédures administratives lourdes, des délais élevés aux frontières, une coordination institutionnelle limitée et des infrastructures logistiques encore insuffisamment développées, réduisant ainsi la compétitivité des exportations congolaises.

1.39. Malgré des progrès récents, la performance logistique de la RDC demeure faible. Selon l'indice de performance logistique (IPL), la RDC a enregistré une amélioration modérée de ses résultats entre 2016 et 2023, tout en restant derrière la plupart des autres pays africains. Elle est passée du 127ème rang en 2016 au 120ème sur 160 en 2018. En 2023, elle a été classée 97ème sur 139 pays. Sur la période 2016-2023, des avancées ont été constatées sur plusieurs indicateurs, notamment en ce qui concerne la qualité des infrastructures, la fréquence à laquelle les expéditions arrivent à destination dans les délais impartis (ponctualité), la simplicité des expéditions (facilité d'organiser des expéditions et de trouver des prix compétitifs), l'efficacité du processus de dédouanement et la qualité des services logistiques. Le score de 2023 des indicateurs de l'efficacité du dédouanement et celui de la qualité des services logistiques sont inférieurs à celui de 2018. En revanche, le score de l'indicateur de traçabilité (la capacité à suivre et retrouver les envois) a régressé par rapport à 2016 (graphique 1.8).

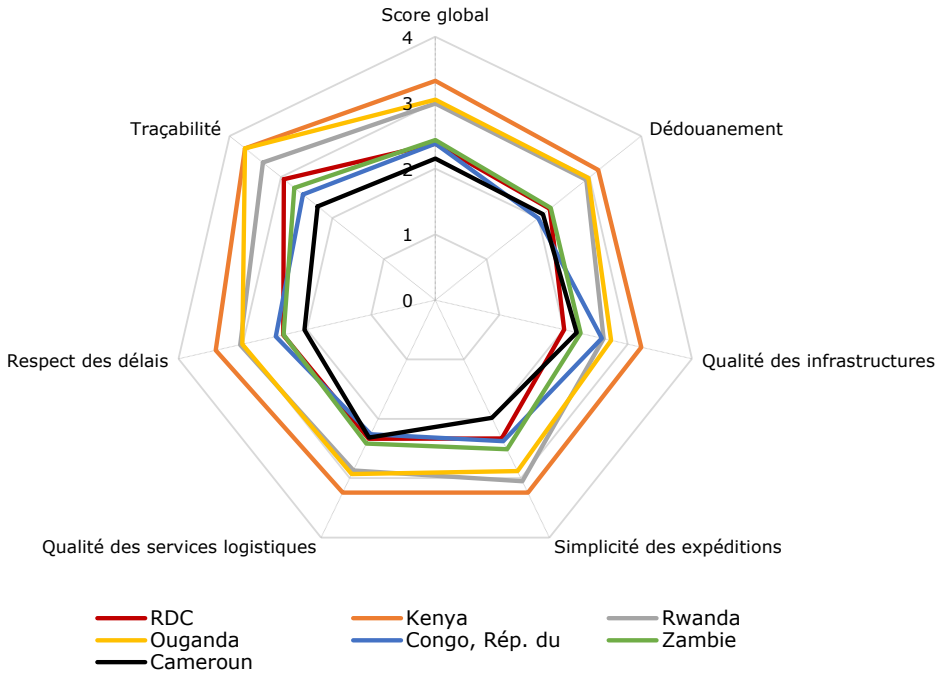
1.40. Cependant, la performance logistique de la RDC demeure insuffisante au regard des normes des pays de la sous-région. Son score global dans ce domaine est inférieur à celui des pays voisins comme le Kenya, le Rwanda, l'Ouganda, la Zambie et la République du Congo, mais il est supérieur à celui du Cameroun. La qualité des infrastructures de la RDC est inférieure à celle de tous les pays pairs. En termes de facilité d'organiser des expéditions et de trouver des prix compétitifs, la RDC se classe moins bien que ses pairs, excepté le Cameroun (graphique 1.9).

Graphique 1.8 Indice de performance logistique, 2016-2018



Source: Calcul des auteurs, données de la Banque Mondiale. Adresse consultée: https://lpi.worldbank.org/en/home (04/04/2026).

Graphique 1.9 Indice de performance logistique 2018, comparaison



Source: Calcul des auteurs, données de la Banque Mondiale. Adresse consultée: https://lpi.worldbank.org/en/home (04/04/2026).

1.3.2 Tendances et structure de l'IED

1.41. Les flux entrants d'investissements étrangers directs (IED) en RDC ont connu une progression nette et soutenue entre 2016 et 2024, malgré un contexte économique et institutionnel confronté à d'importants défis structurels. En 2024, les entrées d'IED ont atteint environ 3,1 milliards d'USD, soit 4,3% du PIB, marquant une hausse significative de 158% par rapport à 2016 (1,2 milliard d'USD, 3% du PIB) et une progression de 20,8% par rapport à 2023 (2,6 milliards d'USD, 3,7% du PIB) (graphique 1.10). Cette dynamique positive prolonge la reprise amorcée après 2016 et jusqu'en 2024, période durant laquelle les flux avaient commencé à se redresser à la suite des incertitudes politiques antérieures.[17]

1.42. Toutefois, la répartition sectorielle des IED en RDC demeure fortement déséquilibrée. Les flux d'IED restent principalement concentrés dans les secteurs liés à l'exploitation des ressources naturelles. En 2023, les IED étaient majoritairement orientés vers le secteur extractif, qui représentait 42% de leur volume total. Ce secteur était suivi par les services (33%) et les infrastructures (23%). En revanche, l'agriculture et la sylviculture n'ont capté qu'environ 1% des IED, ce qui met en évidence la faible diversification sectorielle de ces derniers.[18]

1.43. Les principaux pays investisseurs en RDC sur la période 2016–2024 incluent la Chine (2,9 milliards d'USD, soit 29% du total des IED), le Royaume-Uni (1,3 milliard d'USD, 13,5%), l'Égypte (1,3 milliard d'USD, 13%), l'Inde (0,6 milliard d'USD, 6%) et Maurice (0,5 milliard d'USD, 5,5%). La Chine s'est particulièrement distinguée grâce à ses investissements massifs principalement dans les infrastructures (routes, chemins de fer, barrages hydroélectriques, télécommunications) et le secteur minier (cuivre, cobalt). D'autres secteurs comme l'énergie, le pétrole, l'agriculture et le secteur des télécommunications reçoivent aussi des investissements.[19]

1.44. À l'inverse, les sorties d'IED restent faibles, s'élevant à seulement 198 millions d'USD (0,3% du PIB) en 2024, en baisse par rapport aux 272 millions d'USD enregistrés en 2016 (0,8% du PIB) (graphique 1.10). Ce niveau modeste traduit une faible internationalisation des entreprises congolaises.

1.45. Plusieurs défis continuent de façonner la relation entre ces investissements et le développement du pays. La forte concentration des IED dans le secteur extractif limite leur impact sur l'économie en termes de transferts technologiques, de création d'emplois qualifiés et d'intégration locale. En outre, la fragilité du cadre institutionnel, marqué par la corruption, l'insécurité et des infrastructures insuffisantes, constitue un frein à la conversion de ces investissements en bénéfices durables pour l'économie nationale.

1.46. La prédominance du secteur minier dans les exportations, les IED et les recettes publiques soulève la question de ses effets sur la diversification de l'économie congolaise. Cette forte concentration témoigne du risque de "syndrome hollandais" en limitant les effets d'entraînement du secteur extractif sur le reste de l'économie et en renforçant la vulnérabilité de la RDC aux fluctuations des cours des matières premières.

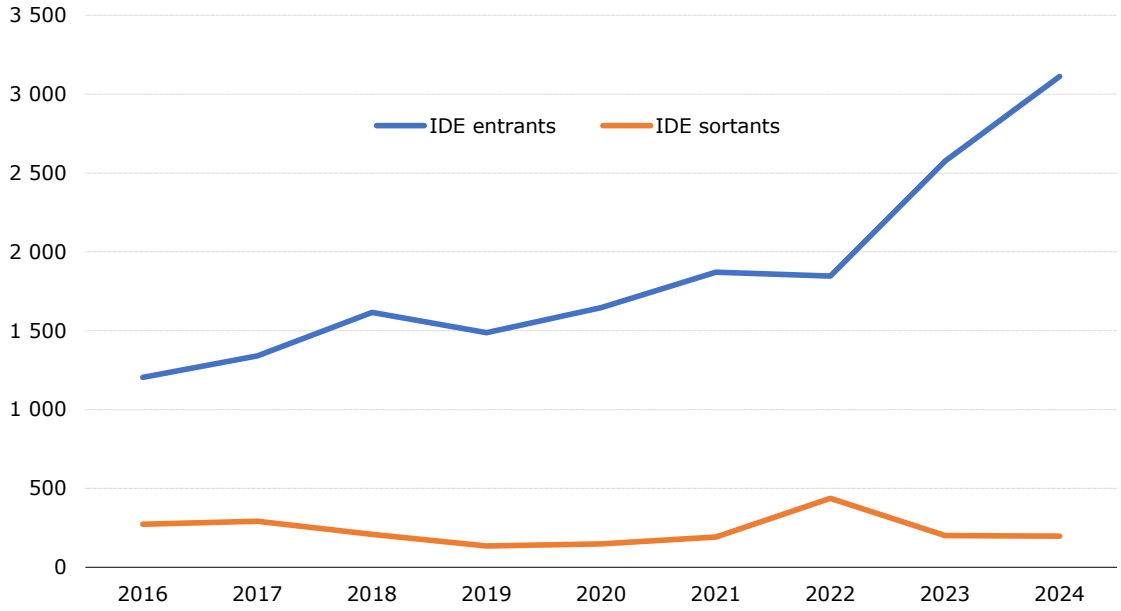
[17] Données de la CNUCED.

[18] Ministère du Plan, Bulletin d'information des secteurs productifs, novembre 2025. Adresse consultée: https://plan.gouv.cd/wp-content/uploads/2025/11/Bulletin-dinformation-des-secteurs-productifs-.pdf (23/07/2026).

[19] ANAPI, Rapport statistique sur les projets agréés 2019-2023. Adresse consultée: https://anapi.cd/news/document/rapport-statistique-des-projets-agrees-2019-2023 (01/05/2026).

Graphique 1.10 Flux des investissements étrangers directs (IED), 2016-2024

(Millions d'USD)



Source: Calcul du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données de la CNUCED. Adresse consultée: https://unctadstat.unctad.org/datacentre/ (05/05/2026).

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Depuis le dernier examen de politique commerciale (EPC), le cadre juridique et institutionnel général n'a pas subi de modifications significatives et continue d'être régi par la Constitution de 2006 (telle que modifiée en 2011).[1] La Constitution de la RDC consacre un état démocratique et les principes visant à renforcer les libertés économiques, y compris la sécurisation des investissements privés. Elle proclame l'objectif de la parité de représentation homme-femme au sein des institutions du pays et charge les autorités de veiller à la pleine participation des femmes au développement économique et social du pays.

2.2. En vertu de la Constitution, la RDC fonctionne sur le schéma d'un régime semi-présidentiel où le Président de la République - le chef de l'État - est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Les dernières élections présidentielles ont eu lieu le 20 décembre 2023. Le chef de l'État, dans le cadre de ses attributions, promulgue les lois et peut statuer par voie d'ordonnance. Il nomme un Premier Ministre, chef du gouvernement, issu de la majorité parlementaire et, sur proposition de ce dernier, les autres membres du gouvernement. Le gouvernement, qui est responsable de la conception de la politique générale du pays en concertation avec le Président de la République, est responsable devant le Parlement, qui peut le destituer collectivement par le moyen d'une motion de censure.[2] L'actuel gouvernement, dirigé pour la première fois par une femme, est en place depuis mai 2024.

2.3. Le Parlement, basé sur un modèle bicaméral, est composé de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il vote les lois, contrôle le gouvernement, ainsi que les entreprises publiques. Les 500 membres de l'Assemblée nationale sont élus au suffrage universel direct pour cinq ans et sont rééligibles, tandis que les 108 membres du Sénat sont élus au scrutin indirect par les assemblées provinciales pour un mandat de cinq ans et sont rééligibles. Les dernières élections législatives datent de décembre 2023 et ont eu lieu en même temps que les élections présidentielles. Les dernières élections sénatoriales datent du 29 avril 2024.

2.4. Le pouvoir judiciaire est exercé par les cours et tribunaux, composés principalement de juridictions placées sous l'égide de la Cour constitutionnelle, de la Cour de cassation et du Conseil d'État. Le pouvoir judiciaire est, en principe, indépendant de l'exécutif en vertu de la Constitution. Les juges dépendent du Conseil supérieur de la magistrature, exclusivement composé de magistrats.

2.5. Afin de faciliter le règlement des infractions à la réglementation économique et commerciale, la Loi n° 002/2001 du 3 juillet 2001 fixe les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des tribunaux de commerce en RDC. À ce jour, il existe cinq tribunaux de commerce opérationnels.

2.6. En principe, les cours et tribunaux appliquent les traités internationaux dûment ratifiés, au même titre que les lois et les actes réglementaires. Sous réserve de réciprocité, les traités et accords ratifiés ont une autorité supérieure à celle des lois.

2.7. Certains traités, notamment ceux touchant aux domaines comme la paix, le commerce, les échanges ou adjonctions de territoire, nécessitent une loi pour être ratifiés. Les projets de loi de ratification sont d'abord débattus et adoptés par le Conseil des ministres, puis déposés au Parlement pour examen et adoption par vote. Ils sont ensuite transmis au Président de la République pour promulgation. Une fois promulguées, les lois de ratification sont publiées au Journal officiel. Toute cession ou modification territoriale doit être validée par référendum. Si la Cour constitutionnelle juge qu'un traité comporte des dispositions allant à l'encontre de la Constitution, sa ratification ne peut intervenir qu'après une révision constitutionnelle.

[1] Présidence de la RDC, La Constitution. Adresse consultée: https://presidence.cd/uploads/files/Constitution%20de%20la%20RDC%20%202011.pdf (06/01/2026).

[2] Agence nationale pour la promotion des investissements, Régime politique du pays. Adresse consultée: https://www.investindrc.cd/fr/spip.php?article79&lang=fr#:~:text=La%20R%C3%A9publique%20D%C3%A9mocratique%20du%20Congo,Les%20Cours%20et%20Tribunaux (06/01/2026).

2.8. La RDC demeure un état décentralisé, avec notamment des provinces jouissant d'une certaine autonomie de gestion, y compris des ressources économiques et financières. Elles disposent ainsi d'une Assemblée provinciale et d'un gouvernement provincial. L'Assemblée provinciale, l'organe délibérant de la province, contrôle les actions du gouvernement provincial, qui est l'organe exécutif. La Constitution détermine les domaines relevant de la compétence exclusive des provinces ainsi que ceux relevant de la compétence partagée entre le pouvoir central et la province.

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.9. En RDC, la politique commerciale est coordonnée principalement par le Ministère du commerce extérieur, qui élabore les stratégies d'exportation, négocie les accords commerciaux et supervise des institutions telles que l'Agence nationale de promotion des exportations (ANAPEX), l'Office congolais de contrôle (OCC) ou la Société d'exploitation du guichet unique intégral en RDC (SEGUCE). Le Ministère travaille également en collaboration avec la Direction générale des douanes et accises (DGDA), le service technique chargé des échanges commerciaux transfrontaliers, notamment dans le cadre des négociations et de la mise en œuvre des accords commerciaux. Plusieurs autres ministères participent à la formulation et la mise en œuvre de divers aspects des politiques et pratiques commerciales du pays. Le Ministère de l'économie nationale encadre le marché intérieur, la régulation des prix et la concurrence, notamment via la Commission nationale de la concurrence (CONAC). Le Ministère de l'industrie couvre les questions relatives à l'industrialisation et gère notamment les zones économiques spéciales avec l'appui du Fonds de promotion de l'industrie (FPI) et de la DGDA pour la détermination des régimes douaniers. Le Ministère des finances, par le biais de la DGDA, assure la fiscalité douanière, ainsi que la fiscalité applicable aux importations et aux exportations, y compris la parafiscalité aux postes frontaliers. Le Ministère chargé de l'agriculture est responsable de l'élaboration de la politique tarifaire applicable aux produits agricoles, ainsi que de la définition des politiques de soutien au secteur agricole. Il traite également des questions de biosécurité liées aux produits agricoles commercialisés en RDC. Le Ministère de l'agriculture, conformément à la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, notamment ses articles 72 et 73, applique les dispositions prévoyant que les droits de douane ainsi que la TVA à l'importation et à l'exportation applicables aux produits agricoles sont fixés à un taux nul.[3]

2.10. Selon les autorités, la participation du secteur privé à la formulation des politiques commerciales s'articule principalement autour de cadres de concertation et d'organisations représentatives. Au premier rang de ceux-ci figure la Fédération des entreprises du Congo (FEC), acteur central jouant à la fois le rôle de chambre de commerce et de syndicat patronal, régulièrement consultée pour l'élaboration des lois de finances, des codes sectoriels et des politiques tarifaires. L'Agence nationale pour la promotion des investissements (ANAPI), en tant qu'organe étatique, joue également un rôle clé en tant qu'interface entre l'État et le secteur privé pour l'amélioration du climat des affaires. Ses interventions se manifestent à travers plusieurs mécanismes formels, notamment le dialogue public-privé, les commissions mixtes dans le cadre des négociations d'accords commerciaux internationaux ainsi que le Comité national de la facilitation des échanges (CNFE), un cadre paritaire dédié à la simplification et à la modernisation des procédures commerciales.

2.11. En outre, en matière d'évaluation des politiques commerciales, le secteur privé joue un rôle en contribuant à évaluer l'impact des réformes commerciales et à formuler des recommandations d'ajustement pour améliorer l'efficacité de ces mesures.

2.12. La RDC dispose de plusieurs documents stratégiques structurant sa politique commerciale. Le Document stratégique "RDC-EXPORT" (2025), élaboré par l'ANAPEX, oriente les investissements vers les produits agricoles à forte valeur d'exportations. La Stratégie nationale de mise en œuvre de la ZLECAf (2022-2027) définit la feuille de route pour l'intégration continentale. L'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC, 2019) et la Stratégie nationale de promotion des exportations et de diversification (SPED) servent respectivement à identifier les obstacles non tarifaires et à améliorer la compétitivité des produits congolais sur les marchés nationaux et internationaux.

[3] Ministère de l'agriculture, Loi agricole. Adresse consultée: https://agriculture.gouv.cd/legislation.php (30/03/2026).

2.13. La vision des autorités en matière de politique commerciale a entre autres pour objet de faciliter l'intégration du pays dans le système commercial mondial et de favoriser les échanges commerciaux.

2.14. En facilitant l'accès aux marchés extérieurs pour ses produits, notamment les ressources naturelles, la RDC cherche à augmenter ses recettes d'exportation, attirer les investissements étrangers et soutenir la diversification de son économie, encore largement dépendante du secteur minier.[4] Toutefois, les pratiques commerciales sont caractérisées par un haut niveau tarifaire, l'absence de droits de douane au taux nul, et de multiples obstacles non tarifaires (exemple: formalités administratives complexes, infrastructures insuffisantes), ce qui ne correspond pas aux objectifs affichés de la politique commerciale de la RDC.

2.15. La politique commerciale nationale s'attache aussi à consolider les capacités productives et la compétitivité de l'économie. Cela passe par le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME), la promotion de la transformation locale des ressources, la modernisation des infrastructures commerciales et logistiques, ainsi que la simplification des procédures administratives et douanières. La lutte contre la fraude, la contrebande et les pratiques commerciales illicites est également une priorité.

2.16. Par ailleurs, le Plan national stratégique de développement (PNSD), articulé autour de la Vision 2050, couvre la période 2024-2028 et repose sur cinq axes stratégiques majeurs: l'amélioration de la gouvernance; la diversification de l'économie; le développement du capital humain; le développement des infrastructures et aménagement du territoire; et le développement durable et équilibré des provinces. Il met l'accent sur la valorisation des ressources nationales, la modernisation des infrastructures, le développement industriel, la création d'emplois décents et la lutte contre la pauvreté. Il vise à faire de la RDC un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2030. Plus précisément, le Plan souligne le rôle crucial du commerce international, en mettant l'accent sur la diversification des exportations pour stimuler la croissance économique, créer des emplois et réduire la pauvreté.[5]

2.17. La DGDA n'applique actuellement aucun droit préférentiel dans le cadre des accords commerciaux préférentiels conclus par le gouvernement congolais. Bien que le Ministère du commerce extérieur, dont la mission principale est de promouvoir le commerce international de la RDC, soit favorable à la mise en œuvre effective de ces régimes tarifaires préférentiels, il se heurte au refus persistant de la DGDA d'en assurer l'application.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.18. La RDC a adhéré au GATT le 11 septembre 1971 et est membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) depuis le 1er janvier 1997. Elle n'est partie à aucun des accords plurilatéraux conclus sous l'égide de l'OMC. Elle participe activement aux négociations multilatérales générales.

2.19. La RDC a ratifié l'Accord sur les subventions à la pêche (ASP) et l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) le 11 juillet 2025.[6]

2.20. La RDC peine à fournir des notifications à l'OMC. Depuis son accession, elle a présenté au total 38 notifications, ce qui correspond à l'un des taux les plus faibles parmi les pays Membres. Depuis le dernier EPC en 2016, elle a fourni 25 notifications (tableau 2.1), ce qui constitue un progrès par rapport aux deux derniers EPC. En effet, entre les deux EPC de 2010 et 2016, la RDC n'avait soumis qu'une seule nouvelle notification. Les nouvelles notifications soumises depuis 2016 portent essentiellement sur les services, la facilitation des échanges, les subventions et les mesures

[4] Ministère du Commerce Extérieur. Adresse consultée: https://commerce.gouv.cd/#:~:text=Dans%20un%20contexte%20de%20mondialisation,les%20int%C3%A9r%C3%AAts%20%C3%A9conomiques%20du%20pays (17/12/2025).

[5] Ministère du Plan, *Plan National Stratégique du Développement 2024-2028*. Adresse consultée: https://plan.gouv.cd/wp-content/uploads/2025/04/PNSD-2024-2028-V41.pdf (04/12/2025).

[6] OMC, *La République démocratique du Congo accepte officiellement l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche et l'Accord sur la facilitation des échanges*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/news_f/news25_f/fish_11jul25_f.htm (26/09/2025).

compensatoires ainsi que les mesures antidumping. Ce faible taux de notifications donne peu de visibilité de la politique commerciale de la RDC aux pays Membres.[7]

Tableau 2.1 Notifications présentées par la RDC à l'OMC, novembre 2016-juin 2026

Accord	Description	Périodicité	Document de l'OMC le plus récent
Accord antidumping – Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994			
Article 16.4	Mesures antidumping	Ponctuelle	G/ADP/N/193/COD, 7 juillet 2020
Article 16.5	Autorités compétentes	Unique	G/ADP/N/193/COD, 7 juillet 2020
Accord général sur le commerce des services (AGCS)			
Article III:4	Points d'information	Notification initiale suivie de mises à jour	S/ENQ/78/Rev.24, 29 avril 2024 S/ENQ/78/Rev.17, 7 juin 2018
Article IV:2	Points de contact	Notification initiale suivie de mises à jour	S/ENQ/78/Rev.24, 29 avril 2024 S/ENQ/78/Rev.17, 7 juin 2018
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC)			
Article 25.11	Décisions en matière de droits compensateurs (prises au cours des 6 mois précédents)	Semestrielle	G/SCM/N/202/COD, 7 juillet 2020
Article 25.1; article XVI:1 du GATT de 1994	Subventions	Biennale	G/SCM/N/123/COD, G/SCM/N/155/COD, G/SCM/N/186/COD, G/SCM/N/220/COD, G/SCM/N/253/COD, G/SCM/N/284/COD, G/SCM/N/315/COD, G/SCM/N/343/COD, G/SCM/N/372/COD, G/SCM/N/401/COD, 9 janvier 2024
Article 25.12	Autorités compétentes	Notification unique	G/SCM/N/202/COD, 7 juillet 2020
Accord sur la facilitation des échanges (AFE)			
Articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2	Notification des engagements des différentes catégories au titre de l'AFE	Notification unique	G/TFA/N/COD/3, 26 juin 2024
Article 22:3	Membres qui demandent une assistance et un soutien pour le renforcement des capacités	Notification unique	G/TFA/N/COD/2/Rev.3, 3 mai 2024 G/TFA/N/COD/2/Rev.2, 8 août 2023 G/TFA/N/COD/2/Rev.1, 27 janvier 2023 G/TFA/N/COD/2, 2 mars 2021 G/TFA/N/COD/1, 18 octobre 2019 WT/PCTF/N/COD/1, 24 janvier 2017
Accords commerciaux régionaux			
Article XXIV:7 du GATT de 1994; article V:7 de l'AGCS; paragraphe 4 de la Clause d'habilitation	Établissement d'une zone de libre-échange ou adhésion à un tel accord	Notification unique	WT/COMTD/RTA27/N/1/Rev.1 1er décembre 2025

Source: Secrétariat de l'OMC, notifications. Adresse consultée: https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@CountryConcerned=Democratic%20Republic%20of%20the%20Congo%20AND%20@DocumentType=Notification&Language=French&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true (10/07/2026).

[7] OMC, Notifications. Adresse consultée: https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=%40CountryConcerned%3dDemocratic+Republic+of+the+Congo+AND+%40DocumentType%3dNotification&Language=French&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true (10/07/2026).

2.21. La RDC appartient à plusieurs groupes actifs au sein de l'OMC, notamment l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), le Groupe africain, le G-90 ainsi que le Groupe des pays les moins avancés (PMA). Par ailleurs, le pays prend part à deux initiatives conjointes: la facilitation de l'investissement pour le développement et le Groupe de travail informel sur les micros, petites et moyennes entreprises (MPME).[8]

2.22. Depuis son accession, la RDC n'est impliquée dans aucun différend commercial en tant que plaignant, défendeur, ou comme tierce partie.

2.23. La RDC met l'accent, dans la mise en œuvre des accords, sur des enjeux prioritaires, en particulier l'investissement, qui doit être encouragé à travers des mécanismes simples, souples et transparents afin de soutenir le commerce et le développement. Elle appuie les négociations relatives aux subventions à la pêche, à la lutte contre la surpêche, la surcapacité et la pêche illicite, et plaide pour un renforcement de la coopération régionale.[9]

2.24. La RDC demeure également favorable à ce que l'OMC renforce de manière effective le traitement spécial et différencié en faveur des PMA, et elle vise à améliorer les règles du système commercial multilatéral afin de garantir des retombées équitables pour tous.[10]

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.25. La RDC a signé plusieurs accords commerciaux régionaux. Cependant, à ce jour elle n'applique généralement pas les tarifs préférentiels négociés dans le cadre de ces accords.

2.3.2.1 ZLECAf

2.26. La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) constitue un accord commercial entre les pays du continent africain ayant pour but d'établir un vaste marché unique pour les biens et les services. Elle a été officiellement lancée en mars 2018 et est entrée en vigueur le 30 mai 2019. À ce jour, 54 des 55 pays africains (à l'exception de l'Érythrée) ont signé l'accord, dont 48 l'ont ratifié.[11]

2.27. La RDC a signé l'Accord de la ZLECAf le 9 juillet 2021, devenant ainsi le 40ème État signataire. Elle a ensuite ratifié les instruments d'adhésion le 20 avril 2022. La ZLECAf a été notifiée à l'OMC le 18 juin 2025 et la notification inclut la RDC.[12]

2.28. La mise en œuvre de l'Accord repose sur huit protocoles, dont six ont été adoptés lors de la création de la ZLECAf. Ces protocoles ont pour objectif de faciliter le commerce, les investissements ainsi que d'autres aspects essentiels de l'intégration économique du continent. Les six protocoles initiaux adoptés en 2018 concernent: i) le commerce des marchandises; ii) le commerce des services; iii) l'investissement; iv) la politique de la concurrence; v) les droits de propriété intellectuelle; et vi) le règlement des différends. En 2020, deux protocoles supplémentaires ont été ajoutés, portant sur: vii) le commerce électronique; et viii) les femmes et les jeunes dans le commerce.

2.29. Les pays signataires de l'Accord de la ZLECAf sont tenus d'adopter ces protocoles. La phase 1 des négociations porte sur les protocoles relatifs au commerce des marchandises, au commerce des services, ainsi qu'aux règles et procédures relatives au règlement des différends. Ces protocoles permettent d'établir le cadre juridique de base de la ZLECAf, définissant notamment les mécanismes de libéralisation tarifaire, les listes de concessions, les règles d'origine et le système de règlement des différends entre États parties.

---

[8] OMC, Groupes dans les négociations, par Membre. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/groups_by_country_f.htm (03/12/2025).

[9] Discours de la RDC à la 13ième Conférence Ministérielle de l'OMC. Adresse consultée: https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/MIN24/ST124.pdf&Open=True (16/12/2025).

[10] Discours de la RDC à la 13ième Conférence ministérielle de l'OMC. Adresse consultée: https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/MIN24/ST124.pdf&Open=True (16/12/2025).

[11] Union Africaine. Adresse consultée: https://au.int/en/african-continental-free-trade-area (14/11/2025).

[12] OMC, ZLECAf. Adresse consultée: https://rtais.wto.org/UI/PublicShowMemberRTAIDCard.aspx?rtaid=1086 (03/12/2025).

2.30. La phase 2 des négociations concerne la mise en place de protocoles sur la politique de la concurrence, sur l'investissement et sur les droits de propriété intellectuelle. Ces instruments visent à harmoniser les politiques nationales, encourager un environnement d'affaires attractif et protéger les innovations africaines.

2.31. Enfin, la phase 3 complète l'architecture juridique de la ZLECAf avec deux protocoles: l'un sur le commerce numérique et l'autre sur les femmes et les jeunes dans le commerce.

2.32. La RDC ne participe pas encore à l'Initiative de commerce guidé de la ZLECAf, qui permet de lancer concrètement les échanges commerciaux dans le cadre de l'Accord. Elle s'applique aux pays y ayant adhéré et aux produits pour lesquels les droits de douane et les règles d'origine sont finalisés. En tant que mécanisme pilote, elle met à l'essai l'environnement institutionnel, douanier et opérationnel de la ZLECAf tout en facilitant les premiers échanges significatifs.

2.3.2.2 COMESA

2.33. La RDC est membre fondateur du Marché commun pour l'Afrique orientale et australe (COMESA), créé en 1994. Le COMESA a été notifié à l'OMC le 4 mai 1995, et la notification inclut la RDC.[13] Le COMESA regroupe actuellement 21 pays membres d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe.

2.34. Il établit une union douanière et une zone de libre-échange (pour 16 pays participants), prévoit la suppression des obstacles non tarifaires pour les pays membres et assure l'application d'un tarif extérieur commun (TEC).

2.35. La RDC ne faisant pas encore partie de la zone de libre-échange du COMESA, elle n'applique donc pas les tarifs préférentiels prévus dans ce cadre. Toutefois, elle met en œuvre le Régime commercial simplifié du COMESA (RECOS) aux frontières avec certains pays membres du COMESA, dont le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda et la Zambie. Le RECOS vise à simplifier les procédures de dédouanement et à réduire les coûts des transactions commerciales pour les petits commerçants transfrontaliers.

2.36. Par ailleurs, le COMESA met à la disposition de ses membres un fonds spécial appelé la Facilité d'ajustement du COMESA (FAC), ainsi que le Fonds d'infrastructure du COMESA (FIC).

2.37. La FAC, via le Mécanisme d'appui à l'intégration régionale (MAIR), vise à fournir un soutien financier aux pays dans la mise en œuvre des programmes d'intégration régionale du COMESA. Plus précisément, elle aide à compenser la perte des recettes douanières et autres taxes connexes, contribue à la mise en œuvre de réformes politiques destinées à améliorer l'efficacité des marchés intérieurs et de l'environnement des affaires, ainsi qu'à renforcer la compétitivité et la résilience des économies et des industries des pays membres. La FAC est financée par l'Union européenne (UE). La RDC a bénéficié, au titre de la FAC, d'un montant de 480 720 EUR en 2018-2019 lors du 7ème appel d'offres, et d'un montant de 660 000 EUR en 2019-2021 lors du 8ème appel d'offres (COMESA, 2018).[14] Selon les autorités, pour la période 2024-2025, une enveloppe estimée à plus de 800 000 EUR était destinée à la RDC.

2.38. Contrairement à la FAC, qui accorde principalement des dons pour des réformes administratives, le FIC mobilise des capitaux destinés à des projets d'envergure. Pour la période 2023-2025, la RDC a bénéficié d'un appui dans les secteurs de l'énergie et du transport, notamment pour l'interconnexion électrique régionale et la mobilisation de financements en faveur du corridor Lobito–océan Indien.

[13] OMC, COMESA. Adresse consultée: https://rtais.wto.org/UI/PublicShowMemberRTAIDCard.aspx?rtaid=121 (03/12/2025).

[14] COMESA (2018). "Industrialisation inclusive et durable", Rapport biennal 2016-17. Adresse consultée: https://www.comesa.int/wp-content/uploads/2019/02/2016_17-Annual-Report-FINAL_fr_web.pdf (14/11/2025).

2.3.2.3 SADC

2.39. La RDC est membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) depuis septembre 1997. La SADC a été créée en 1992 et compte aujourd'hui 16 membres. Elle a été notifiée à l'OMC le 2 août 2004 pour le commerce des biens et le 12 septembre 2022 pour le commerce des services, et ces notifications incluent également la RDC.[15]

2.40. Un Protocole sur le commerce de la SADC a été signé en 1996 et a pour objectif de libéraliser le commerce entre les États membres. Il couvre le commerce des marchandises, les procédures douanières, les lois commerciales, les investissements ainsi que d'autres questions liées au commerce. Il a été modifié à plusieurs reprises pour inclure certains aspects des règles d'origine, des mesures de sauvegarde et de nouvelles dispositions relatives au règlement des différends.

2.41. La RDC n'a pas encore signé le Protocole sur le commerce de la SADC et ne participe pas encore à la zone de libre-échange de la SADC. Par conséquent, elle n'applique pas les tarifs préférentiels prévus par la SADC. Néanmoins, elle a soumis des offres tarifaires en décembre 2025.

2.42. La SADC a adopté un protocole sur les services, qui est entré en vigueur en janvier 2022 à la suite de sa ratification par 11 des 16 États membres, mais qui n'a pas encore été ratifié par la RDC.

2.43. Les pays de la SADC ont signé en juin 2016 un accord de partenariat économique avec l'Union européenne. Cet accord inclut principalement un accord commercial conférant un accès préférentiel aux marchés des pays membres par les signataires. La RDC n'y adhère pas encore mais a engagé le processus de négociation à cet effet.

2.3.2.4 CEEAC

2.44. La RDC est membre fondateur de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), qui a été créée en 1983. La CEEAC est constituée de 11 membres dont l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la RDC, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad. L'Accord correspondant n'a pas été notifié à l'OMC.

2.45. Le Traité constitutif révisé de la CEEAC vise à mettre en place un marché commun et à assurer la libre circulation des biens, des capitaux et des services.

2.46. Une zone de libre-échange est effective depuis 2004. Cependant, la RDC n'applique pas les tarifs préférentiels prévus dans l'Accord correspondant. Depuis avril 2022, les pays membres de la CEEAC discutent pour élaborer un tarif extérieur commun (TEC) pour la région de l'Afrique centrale basé sur celui de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

2.47. Le Traité inclut également un Protocole relatif au transit et aux facilités de transit. En vertu de ce protocole, les États membres de la CEEAC s'engagent à garantir la liberté de transit sur leur territoire pour les marchandises et les moyens de transport. Aucun droit d'entrée ou de sortie n'est perçu sur ce trafic de transit. Des mesures spécifiques sont mises en place pour faciliter le transit et l'entreposage en faveur des pays sans littoral ou insulaires, notamment en simplifiant les procédures. De plus, les États membres s'engagent à assurer un traitement non discriminatoire du trafic régional.

2.48. Le Carnet de transit interafricain (carnet TIA – CEEAC) constitue la preuve documentaire reconnue du transit dans l'ensemble des États membres de la CEEAC. Pour les marchandises en transit dans l'espace CEEAC transportées sous carnet TIA, des garanties doivent être fournies par des cautions compétentes. Dans le cadre d'accords bilatéraux entre États membres, les transports intra-CEEAC peuvent être exemptés de dépôts de garantie ou de versement de primes, à condition que l'État d'origine du transporteur assume la responsabilité financière en cas d'infraction douanière. En revanche, pour les échanges avec des pays tiers, les garanties doivent être assurées par des banques ou organismes agréés. Ces garanties peuvent couvrir un ou plusieurs transports sur une période donnée et inclure non seulement les droits exigibles, mais aussi les amendes dues en cas de non-respect des règles douanières.

[15] OMC, SADC. Adresse consultée: https://rtais.wto.org/UI/PublicShowMemberRTAIDCard.aspx?rtaid=45 (03/12/2025).

2.49. Cependant, plusieurs défis entravent l'intégration effective au sein de la CEEAC. Les infrastructures de transport et de communication restent insuffisantes, les conflits armés dans certains États membres nuisent à la stabilité, et la multiplicité des organisations régionales avec des objectifs similaires engendre parfois des chevauchements de compétences.

2.3.2.5 CAE

2.50. La RDC est membre de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) depuis le 11 juillet 2022. La CAE a été créée le 7 juillet 2000. Elle compte à ce jour huit membres, dont le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, la Somalie, le Soudan du Sud et la Tanzanie. La CAE a été notifiée à l'OMC le 9 octobre 2000 pour le commerce des biens et le 1er août 2012 pour celui des services. Toutefois, cette notification ne concerne pas la RDC.[16]

2.51. La CAE a mis en place une union douanière, en vigueur depuis 2005, qui repose sur la suppression des droits de douane pour les échanges entre États membres et l'application d'un TEC pour les importations en provenance de pays tiers. Le TEC est entré en vigueur le 1er juillet 2022 et est structuré en quatre tranches tarifaires selon le type de produit: 0%, 10%, 25% et 35%. Le taux de 0% s'applique aux matières premières et aux biens d'équipement, celui de 10% aux biens intermédiaires non disponibles dans la région, celui de 25% aux biens intermédiaires disponibles dans la région, celui de 35% aux produits finis importés disponibles dans la région. En outre, certains produits sont classés comme produits sensibles, et soumis à un taux supérieur à 35%.

2.52. Le Traité de la CAE a également instauré un marché commun depuis 2010. L'adhésion de la RDC lui offre l'accès à un marché commun d'environ 331,1 millions de personnes, avec un PIB d'environ 312,9 milliards d'USD.

2.53. Toutefois, la RDC n'applique pas encore les tarifs préférentiels de la CAE.

2.3.2.6 Accord de libre-échange tripartite

2.54. L'Accord de libre-échange tripartite est un accord regroupant le COMESA, la SADC et la CAE. Il a été signé le 10 juin 2015 et est entré en vigueur le 25 juillet 2024. Il a pour objectif d'établir une zone de libre-échange entre les trois communautés économiques africaines.

2.55. La RDC a signé l'Accord le 10 juillet 2015 mais n'a pas encore déposé son instrument de ratification.

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.56. La RDC a des accords commerciaux bilatéraux avec plusieurs pays. Elle entretient des relations commerciales avec l'Union européenne dans le cadre des accords de partenariat économique (APE) Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) – Union européenne. La RDC a également des accords portant sur la facilitation des échanges commerciaux bilatéraux avec la Zambie (depuis 2015), la République du Congo (2021), l'Angola (2021), le Burundi (2022), et elle a conclu l'Accord de partenariat économique global avec les Émirats Arabes Unis (2026).[17]

2.57. Pendant la période à l'examen, la RDC est devenue éligible à la Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA) à compter de janvier 2021.

2.58. La RDC bénéficie d'un accès préférentiel à plusieurs marchés dans le cadre des préférences tarifaires pour les PMA. Ces avantages sont notamment offerts par le Chili, la Chine, l'Inde, le Monténégro, la République de Corée, la République kirghize, le Tadjikistan, le Taipei chinois et la Thaïlande.[18]

---

[16] OMC, Accords commerciaux régionaux. Adresse consultée: https://rtais.wto.org/UI/PublicShowMemberRTAIDCard.aspx?rtaid=94 (03/12/2025).

[17] RDC, Ministère du commerce extérieur. Adresse consultée: https://commerce.gouv.cd/accords (03/12/2025).

[18] OMC, Accords préférentiels. Adresse consultée: https://ptadb.wto.org/Country.aspx?code=180 (03/12/2025).

2.59. Parallèlement, dans le cadre du Système de préférences généralisées, la RDC bénéficie de l'initiative Tout sauf les armes (TSA) de l'Union européenne, qui supprime les droits de douane et les contingents pour toutes les importations de biens en provenance des pays les moins avancés (PMA), à l'exception des armes et des munitions. En outre, la RDC bénéficie d'un accès préférentiel pour ses exportations sur plusieurs autres marchés des pays développés appliquant le Système généralisé de préférences, notamment l'Arménie, l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon, le Kazakhstan, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Suisse, la Türkiye et l'Union européenne.[19]

2.60. Par ailleurs, dans le cadre du Système global de préférences commerciales (SGPC) entre pays en développement, la RDC bénéficie également d'un accès préférentiel aux marchés de l'Égypte, de l'Inde et de la Türkiye.[20]

2.4 Régime d'investissement

2.61. Le régime d'investissement en RDC est encadré principalement par le Code des investissements, promulgué par la Loi n° 004/2002 du 21 février 2002. Ce cadre juridique vise à encourager les investissements nationaux et étrangers dans le pays. La politique d'investissement est définie par le Ministère du plan et de la coordination de l'Aide au développement. L'ANAPI est l'organisme public chargée de l'exécution de la politique d'investissement et elle sert d'interface entre le secteur privé et le gouvernement en vue de l'application du régime d'investissement. Elle agit comme un guichet unique pour l'accompagnement des investisseurs, la facilitation des démarches administratives et l'octroi des avantages prévus par le Code.[21] En outre, un nouveau Code minier régissant les investissements dans le secteur minier a été introduit en 2018, modifiant et complétant celui de 2002.

2.62. Le code des investissements institue un "régime unique", à savoir le régime général, comportant des dispositions particulières visant les petites et moyennes entreprises (PME) et applicable à tout projet d'investissement, national ou étranger.

2.63. Le régime général offre aux entreprises agréées divers avantages, notamment douaniers, fiscaux et parafiscaux pendant une durée déterminée allant de trois à cinq ans en fonction de la zone économique d'installation des entreprises. L'accès des investisseurs à ces avantages est subordonné au fait d'être une entité économique de droit congolais, de mobiliser un investissement d'un montant minimal équivalent à 200 000 USD, de respecter les normes en matière de protection de l'environnement et de conservation de la nature, de participer à la formation du personnel national aux fonctions techniques spécialisées ainsi qu'aux responsabilités d'encadrement, et d'assurer un taux de valeur ajoutée d'au moins 35%.

2.64. Le Code des investissements définit trois catégories de zones économiques, chacune bénéficiant de durées d'avantages spécifiques. La zone A, comprenant la ville de Kinshasa, bénéficie d'avantages d'une durée de trois ans. La zone B, regroupant les provinces à potentiel industriel intermédiaire[22], dispose d'avantages sur quatre ans. Enfin, la zone C, couvrant les régions économiquement moins développées[23] profite d'avantages étendus sur cinq ans.

2.65. Sur le plan douanier, le régime général prévoit certaines exonérations totales des droits et taxes à l'importation (section 3.1.4). Les entreprises en bénéficient pour les équipements et matériels neufs. Pour les PME et PMI (petites et moyennes industries), cette exonération s'étend également aux équipements de seconde main, ainsi qu'aux pièces de rechange de première dotation, dans la limite de 10% de la valeur c.a.f. des équipements concernés. Par ailleurs, les entreprises sont exonérées des droits et taxes à l'exportation. Une exonération de la TVA à l'importation est en outre accordée aux entreprises nouvellement créées et aux projets de création.

[19] OMC, Accords préférentiels. Adresse consultée: https://ptadb.wto.org/Country.aspx?code=180 (03/12/2025).

[20] OMC, accords préférentiels. Adresse consultée: https://ttd.wto.org/en/profiles/democratic-republic-of-the-congo?page=2 (03/12/2025).

[21] Code des Investissements de la RDC. Adresse consultée: https://www.investindrc.cd/fr/IMG/pdf/code_des_investissements.pdf (14/12/2025).

[22] Le Kongo-Central et les villes de Lubumbashi, Likasi et Kolwezi.

[23] Bandundu, Équateur, Kasaï-Occidental, Kasaï-Oriental, Maniema, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Province Orientale et Katanga.

2.66. Sur le plan fiscal et parafiscal, les entreprises agréées bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices. Elles ont également droit à des exonérations de l'impôt foncier et de l'impôt sur le chiffre d'affaires lié aux biens d'équipement et aux intrants industriels utilisés dans le cadre de leur projet.

2.67. La demande d'agrément d'une entreprise ou d'un investisseur se fait auprès de l'ANAPI. À cet effet, l'investisseur doit constituer et déposer un dossier complet comprenant un projet d'investissement conforme au Code des investissements, les documents juridiques de l'entreprise (statuts notariés, immatriculation auprès du Registre du commerce et du crédit mobilier ou RCCM, numéro d'identification fiscale, etc.), la liste des équipements à importer ainsi que la preuve du paiement des frais de dépôt de dossier (1 000 USD pour les grandes entreprises et 500 USD pour les PME). L'ANAPI examine ensuite le dossier et le transmet au Conseil d'agrément pour évaluation (sur la base des critères d'admissibilité du Code des investissements) et décision. En cas de décision favorable, un arrêté interministériel est établi et signé par les autorités compétentes, notamment le Ministre du plan et le Ministre des finances. Cet arrêté confère officiellement l'agrément et permet à l'investisseur de bénéficier des avantages fiscaux et douaniers prévus par la loi, dans un délai légal maximum de 30 jours à compter de la date de dépôt du dossier.[24]

2.68. Les bénéfices issus des nouveaux investissements agréés sont totalement exonérés de la contribution professionnelle sur les revenus. En outre, les entreprises agréées sont dispensées de la contribution sur le chiffre d'affaires et sur l'achat de biens d'équipement et d'intrants industriels fabriqués en RDC, de même que les entreprises qui sollicitent les prestations de service sur les travaux immobiliers. Les entreprises sont aussi dispensées de certains droits proportionnels lors de la création ou de l'augmentation de capital social. La durée de ces exonérations varie selon les zones économiques: trois ans dans la zone A, quatre ans dans la zone B et cinq ans dans la zone C.

2.69. Les PME bénéficient d'avantages additionnels: elles ont la possibilité de déduire de leur bénéfice imposable les dépenses engagées pour la formation et le perfectionnement du chef d'entreprise ou de leur personnel, ainsi que celles consacrées à la protection et à la préservation de l'environnement. Elles peuvent également appliquer un régime d'amortissement dégressif. Par ailleurs, elles bénéficient d'une exonération des droits relatifs aux actes constitutifs de sociétés ou de coopératives, ainsi que des frais d'enregistrement au nouveau registre de commerce.

2.70. Les avantages douaniers et fiscaux prévus par le Code des investissements et d'autres textes sont récapitulés dans le tableau 2.2.

Tableau 2.2 Quelques avantages à l'investissement prévus par différents codes et lois

A. Avantages accordés dans le cadre du Code des investissements[a]		
Type	**Procédure d'octroi**	**Durée**
Exonération de l'impôt sur les bénéfices et profits Exonération de l'impôt foncier Exonération des droits d'entrée (douaniers) sur les équipements et autres matériels Exonération des droits de sortie des produits finis Les PME bénéficient, en sus, des avantages incluant des exonérations des droits d'entrée visant les équipements et les intrants industriels	Dépôt du dossier auprès de l'ANAPI en 3 exemplaires Délai de traitement: 30 jours maximum	Région A (Kinshasa): 3 ans Région B (Kongo Central, quelques villes du Katanga): 4 ans Région C (autres provinces): 5 ans
B. Avantages accordés dans le cadre du Code minier[b]		
Avantages douaniers	**Avantages fiscaux**	
Exonération totale de droit de douane sur l'exportation de produits marchands Paiement des frais et redevances en rémunération des services rendus sur l'exportation dans la limite de 1% Droits de douane réduits sur les importations pendant différentes phases (prospection et exploitation)	• Impôt foncier de droit commun uniquement pour immeubles non assujettis à l'impôt sur la superficie minière. • Exonération de l'impôt sur les véhicules de transport • Imposition des dividendes au taux de 10%; taux de l'impôt sur les bénéfices et profits de 30%.	

[24] ANAPI, Procédures du Conseil d'agrément. Adresse consultée: https://anapi.cd/procedures/procedure-dagrement (12/12/2025).

C. Avantages accordés dans le cadre de la Loi agricole[c]		
Types	**Procédure d'octroi**	**Durée**
Tarif préférentiel en faveur des exploitants agricoles pour la consommation d'eau, d'énergie électrique et des produits pétroliers Exonération des droits et taxes à l'importation des intrants agricoles Exonération de l'impôt sur tout matériel roulant affecté exclusivement à l'exploitation agricole	Adresser un courrier au Ministre de l'agriculture Délai de la procédure: 30 jours maximum	Durée indéterminée

D. Avantages accordés aux entreprises admissibles au Partenariat stratégique sur les chaînes de valeur[d]		
Types	**Procédure d'octroi**	**Durée**
Suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, tant en régime intérieur qu'à l'importation sur les matériels et matériaux de construction, les intrants et les matières premières Exonération des droits et taxes à l'importation des biens, intrants, matières premières et équipements destinés au projet Application des tarifs préférentiels d'énergie par kilowatt/heure	Conclure au préalable un accord de partenariat avec le gouvernement dans le cadre du Partenariat stratégique sur les chaînes de valeur	4 ans

E. Avantages accordés dans le cadre du régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicable aux conventions de collaboration et aux projets de coopération[e]		
Types	**Procédure d'octroi**	**Durée**
Exonération des impôts, droits, taxes, droits de douane, redevances au niveau national, provincial et municipal, directs ou indirects, à l'intérieur, à l'import ou à l'export Suspension de la perception des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation de l'énergie électrique et des biens d'équipements et matériels destinés exclusivement à la production de l'énergie électrique	- La valeur des investissements ne doit pas être inférieure à l'équivalent en francs congolais d'un milliard d'USD; - Approbation par le Ministre des finances conformément à ses attributions, de la liste des biens à importer, après avis des ministres ayant respectivement les mines et l'énergie dans leurs attributions, lorsque lesdits biens sont importés par le détenteur des droits miniers	Durée de vie du projet

F. Avantages fixant le régime des zones économiques spéciales en RDC[f]		
Types	**Procédure d'octroi**	**Durée**
Avantages accordés dans le cadre du Code des investissements	Les avantages fiscaux, parafiscaux et douaniers sont fixés entre l'établissement public chargé de l'administration des zones économiques spéciales et l'aménageur	3 ans pour les projets d'investissement - durée de vie du projet pour l'aménageur

G. Avantages fixant les règles relatives aux conditions et modalités de sauvetage de l'entreprise industrielle en difficulté[g,h]		
Types	**Procédure d'octroi**	**Durée**
Exonération totale à l'importation des intrants et des machines, à l'exception de la redevance administrative y afférente	Faire l'objet d'une procédure collective de règlement préventif ou de redressement judiciaire visant à garantir les emplois, valoriser les matières premières et garantir la contribution fiscale aux recettes de l'État	Une seule fois

H- Avantages portant mesures d'allégements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique[i]		
Types	**Procédure d'octroi**	**Durée**
Suspension de la perception des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'importation des équipements, matériels, outillages et pièces détachées Suspension de la perception des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'importation de l'énergie électrique	Saisir le Ministre des finances	4 ans

a Loi n° 004/2002 du 21 février 2002;dépôt du dossier auprès de l'ANAPI en trois exemplaires et délai de traitement de 30 jours maximum.
b Loi n° 18/001 du 9 mars 2018.
c Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011.
d Décret n° 13/049 du 6 octobre 2013.
e Loi n° 14/005 du 11 février 2014.
f Loi n° 14/022 du 7 juillet 2014.
g, h Loi n° 14/023 du 7 juillet 2014 et Loi n° 14/005 du 11 février 2014.
i Décret n° 15/009 du 28 avril 2015.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.71. Par ailleurs, dans les secteurs de l'agriculture, de la sous-traitance et de certaines activités de services, le cadre juridique prévoit des prescriptions de participation nationale ou des plafonds à la détention de capital par des investisseurs étrangers.[25] À titre illustratif, les étrangers ne sont pas autorisés à exercer des activités de commerce de détail. La participation étrangère dans les entreprises agro-industrielles est limitée à 49% du capital et le secteur des télécommunications est soumis à une obligation de participation nationale de 25%.[26] Le principe de non-discrimination est consacré par le Code des investissements, notamment aux articles 23 et 24. Le secteur minier est régi par le Code minier révisé du 9 mars 2018. Ce code définit les règles applicables aux activités minières, y compris les conditions de délivrance des titres miniers, les impôts, les taxes et les régimes douaniers. Le régime fiscal et douanier dans le secteur minier est incitatif pour les investisseurs. Parmi les avantages prévus, les entreprises minières bénéficient notamment d'un taux de l'impôt sur les bénéfices réduit à 30%, contre un taux standard de 35% applicable aux autres sociétés.

Encadré 2.1 Garanties juridiques offertes aux investisseurs, articles 23 à 29

Principe de non-discrimination (art. 23–24)

Les investisseurs étrangers bénéficient d'un traitement équivalent à celui accordé aux nationaux, sous réserve de réciprocité. Ce principe s'applique sans préjudice des engagements internationaux de la RDC et exclut les avantages spécifiques liés à des accords d'intégration économique régionale. Les dispositions fiscales ne sont pas couvertes.

Traitement juste et équitable (art. 25)

L'État garantit aux investisseurs un traitement conforme aux standards du droit international, assurant l'absence d'entraves, tant juridiques que pratiques, à l'exercice de leurs droits.

Protection contre l'expropriation (art. 26)

Les droits de propriété sont constitutionnellement garantis.
Toute nationalisation ou expropriation ne peut intervenir que pour cause d'utilité publique et donne lieu à une indemnisation juste, équitable et préalable, fondée sur la valeur de marché déterminée avant la mesure.

Liberté de transfert des capitaux (art. 27–29)

Les investisseurs étrangers bénéficient de garanties en matière de transfert à l'étranger, conformément à la réglementation de change.

Source: Code des investissements de la RDC. Adresse consultée: https://leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/code.investissement.%20loi%20004.2002.pdf.

2.72. La RDC dispose également de zones économiques spéciales (ZES) qui bénéficient d'avantages particuliers et dont le régime est fixé par la Loi n° 14/022 du 7 juillet 2014. Selon cette loi, les aménageurs bénéficient d'une exonération totale de l'impôt foncier, mobilier et professionnel sur les bénéfices pendant une durée de 10 ans renouvelable, tandis que les entreprises profitent de cette exonération pendant une durée de 5 ans renouvelable après évaluation. Par ailleurs, les aménageurs et les entreprises sont totalement exonérés des droits et taxes à l'importation sur les machines, outils, matériels neufs ou d'occasion ainsi que sur les biens d'équipement pendant une période de 10 ans. En outre, les entreprises jouissent d'une exonération totale des droits et taxes à l'exportation sur les produits finis pendant 10 ans. La zone pilote de Maluku est la seule ZES déjà opérationnelle parmi les sept zones en développement. Elle accueille deux entreprises, Saphire Ceramics et Varun Beverages, qui ont déjà lancé leur production industrielle.

2.73. La RDC est signataire de plusieurs accords bilatéraux et multilatéraux de protection des investissements. Elle est également membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), ce qui permet aux investisseurs d'avoir recours à l'arbitrage international en cas de litige avec l'État. Elle garantit notamment la liberté d'investissement, la non-discrimination et le traitement égal des investisseurs, quelle que soit leur

[25] Loi sur la sous-traitance en RDC. Adresse consultée: https://natlex.ilo.org/dyn/natlex2/natlex2/files/download/105121/COD-105121.pdf (16/12/2025).

[26] Llyodsbank, *Foreign direct investment (FDI) in the Democratic Republic of Congo*. Adresse consultée: https://www.lloydsbanktrade.com/en/market-potential/democratic-republic-of-congo/investment (15/12/2025).

nationalité. La RDC a également conclu plusieurs traités bilatéraux de promotion et de protection des investissements avec divers partenaires, notamment l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Belgique, les États-Unis, la France, la République de Corée, le Rwanda, la Suisse et la Türkiye.

2.74. La RDC bénéficie des garanties de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) contre l'expropriation sans indemnisation adéquate, les restrictions à la transférabilité des devises, les guerres ou troubles civils, ainsi que la rupture de contrats par l'État.

2.75. La RDC est également membre de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) regroupant 17 États africains, dont plusieurs pays d'Afrique centrale et de l'Ouest, dont l'objectif principal est d'harmoniser le droit des affaires afin de faciliter les échanges commerciaux et les investissements dans la région. L'OHADA élabore des actes uniformes qui ont vocation à s'appliquer dans tous les États membres.

2.76. Les actes uniformes de l'OHADA contiennent des dispositions relatives à la protection des droits des actionnaires, à la transparence des sociétés commerciales, et à la résolution des conflits. Par exemple, le droit des sociétés assure une meilleure gouvernance, tandis que les procédures simplifiées de recouvrement de créances et de règlement des litiges contribuent à protéger les intérêts des investisseurs. L'OHADA a aussi mis en place une Cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA).

2.77. Néanmoins, la RDC demeure confrontée à divers obstacles structurels qui limitent l'attractivité des investissements et compromettent le dynamisme économique. Ces obstacles incluent le conflit armé, des conditions peu favorables à l'activité des entreprises, la corruption et le déficit d'infrastructures. Plusieurs grandes entreprises non minières, dont Nestlé, ont ainsi quitté le pays depuis le dernier EPC à cause de ces conditions.

2.78. Le conflit armé exerce un effet profondément négatif sur les conditions de l'activité des entreprises en renforçant l'insécurité, l'instabilité institutionnelle et les coûts opérationnels pour les entreprises. La persistance de l'insécurité perturbe les chaînes d'approvisionnement, restreint la mobilité des biens et des personnes, accroît les coûts logistiques et limite l'accès aux infrastructures essentielles et aux marchés. Elle engendre également des coûts de transaction plus élevés, ce qui réduit la compétitivité des entreprises. Par ailleurs, le conflit expose les entreprises à des risques significatifs de destruction d'actifs et d'interruption de leurs activités. L'ensemble de ces facteurs mine la confiance des investisseurs et tend à décourager l'investissement privé, tant national qu'étranger.

2.79. Selon Heritage Foundation, les conditions de l'activité des entreprises en RDC restent difficiles et peu favorables à l'activité entrepreneuriale. Le score de liberté d'entreprise du pays est largement inférieur à la moyenne mondiale. En 2025, la RDC se classe au 161ème rang sur 184 pays selon l'indice de liberté économique. Sa note a diminué de 0,3 point par rapport à l'année précédente. Sur le plan continental, la RDC se classe 41ème sur 47 pays dans la région de l'Afrique subsaharienne. Le score de liberté économique du pays est inférieur aux moyennes mondiale et régionale. Selon l'indice de 2025, l'économie de la RDC est considérée comme "réprimée".[27]

Tableau 2.3 Indice "B-Ready" 2025 de la Banque mondiale

Pilier	Score
Cadre réglementaire	63,61 (66)
Services publics	26,56 (54)
Efficacité opérationnelle	46,97 (60)
Domaines	**Score**
Création d'entreprise	58,19 (72)
Implantation	42,41 (60)
Services d'utilité publique	55,73 (71)
Emploi	51,93 (65)
Services financiers	48,22 (69)
Commerce international	60,97 (59)
Fiscalité	38,39 (54)

[27] Heritage Foundation, Profil pays — Liberté économique, RDC. Adresse consultée: https://economicfreedom.heritage.org/pages/country-pages/congo-dem-rep (10/11/2025).

Domaines	Score
Règlement des litiges	39,86 (53)
Marché et concurrence	33,85 (50)
Insolvabilité	27,59 (48)

Note: L'indice évalue les conditions de l'activité des entreprises d'un pays tout au long du cycle de vie d'une entreprise. Il attribue aux pays une note comprise entre 0 et 100, les scores les plus élevés indiquant un climat plus favorable. Il repose sur trois piliers (le cadre réglementaire, les services publics et l'efficacité opérationnelle) ainsi que sur 10 domaines.

Les chiffres entre parenthèses correspondent à la moyenne mondiale.

Source: Banque Mondiale, *Business Ready*.

2.80. Le score "Business Ready" (B-Ready) pour 2025 de la Banque mondiale, qui évalue le climat mondial des affaires et de l'investissement, demeure globalement faible. Cependant, il reste hétérogène selon les domaines, avec des résultats allant de 61% en ce qui concerne le commerce international à seulement 28% en matière d'insolvabilité des entreprises (tableau 2.3). Sur l'ensemble des thématiques évaluées, le cadre réglementaire obtient 64 points sur 100, ce qui place le pays dans les 40% inférieurs des économies mesurées, tandis que les services publics (27 points) et l'efficacité opérationnelle (47 points) se situent dans les 20% inférieurs. Si la RDC bénéficie d'engagements profonds dans des accords commerciaux préférentiels avec ses principaux partenaires, favorisant l'intégration aux marchés et le potentiel d'expansion des échanges, d'importantes faiblesses persistent en matière d'insolvabilité des entreprises. Ce domaine se caractérise par un très faible niveau de numérisation des procédures, l'absence de services judiciaires électroniques et de systèmes de gestion électronique des dossiers, ainsi que par l'inexistence de procédures judiciaires d'insolvabilité clôturées impliquant des entreprises au cours des trois dernières années, ce qui limite la prévisibilité et la sécurité juridique pour les acteurs économiques.

2.81. Le système fiscal de la RDC est lourd et demeure caractérisé par une pression élevée, une multiplicité de taxes et redevances et une lourdeur administrative, ce qui affecte négativement le climat des affaires. La superposition des impositions nationales, provinciales et locales, combinée à des procédures administratives complexes et parfois peu transparentes, accroît les coûts de mise en conformité pour les opérateurs économiques et réduit l'attractivité du pays pour les investissements.

2.82. La corruption demeure un défi majeur qui affecte profondément le climat des affaires en RDC. Malgré des efforts récents pour renforcer la gouvernance et lutter contre la corruption, la perception d'un environnement marqué par des pratiques non transparentes persiste. Cette situation crée un climat d'incertitude et d'inégalité devant la loi, décourageant certains investisseurs étrangers et limitant le développement économique. Au cours de la période considérée, plusieurs cas de corruption ont été signalés en RDC.

2.83. En 2024, selon Transparency International, la RDC était classée 163ème sur 180 pays selon l'indice de perception de la corruption. À titre de comparaison, elle occupait le 156ème rang sur 176 pays en 2016. Ce résultat met en évidence un niveau de corruption perçu particulièrement élevé. Par ailleurs, le score de la RDC a diminué entre 2016 et 2024, reculant de 21 à 20, ce qui reflète une aggravation de la perception de la corruption. Cette évolution suggère un affaiblissement des efforts de lutte contre la corruption et met en lumière la nécessité de renforcer les institutions de contrôle et les mécanismes de redevabilité.[28]

2.84. Les audits menés par l'Inspection générale des finances (IGF) révèlent des irrégularités dans le secteur minier impliquant principalement la société Gécamines et, plus largement, le secteur public congolais. Entre 2012 et 2020, plus de 413 millions d'USD d'avances fiscales prétendument versées au Trésor et 315 millions d'USD de paiements d'impôts anticipés n'ont pas été retracés.[29] La Banque centrale du Congo a enregistré des retraits en espèces injustifiés de plusieurs

[28] Transparency International, indice de perception de la corruption, RDC. Adresse consultée: https://www.transparency.org/en/cpi/2024/index/cod (10/11/2025).

[29] *Reuters*, *DR Congo justice ministry orders probe into state mining company embezzlement*. Adresse consultée: https://www.reuters.com/world/africa/dr-congo-justice-ministry-orders-probe-into-state-mining-company-embezzlement-2025-01-18/ (06/11/2025).

millions d'USD, dont 16 millions d'USD retirés en 2018 sur simple instruction verbale.[30] Parallèlement, les partenariats miniers de Gécamines ont généré 35 milliards d'USD de chiffre d'affaires pour les opérateurs privés, contre seulement 564 millions d'USD perçus par l'entreprise publique, ce qui révèle une perte significative de revenus pour l'État. L'IGF souligne également que des primes et avantages excessifs ont été accordés aux dirigeants de Gécamines, représentant 1,5 milliard d'USD sur 2 milliards d'USD de ressources propres.[31]

2.85. Plusieurs autres scandales dont des transferts de fonds suspects illustrent les risques de collusion dans le secteur extractif.[32] En outre, plusieurs cas de corruption ont été documentés en 2024, notamment dans le cadre de la renégociation d'un contrat chinois.[33]

2.86. Ces formes de corruption nuisent à la crédibilité du climat des affaires en RDC. Les investisseurs pourraient redouter d'être associés à des pratiques opaques ou de subir des pertes financières en cas d'annulation de contrats.

2.87. Le déficit d'infrastructures constitue également l'un des principaux freins au développement du climat des affaires en RDC. Les réseaux routiers, ferroviaires et énergétiques sont insuffisants et mal entretenus, ce qui augmente les coûts de production et réduit la compétitivité. La difficulté d'accès aux marchés locaux et internationaux complique la logistique, surtout dans les zones éloignées ou à fort potentiel minier. Le développement des infrastructures reste donc un enjeu clé pour améliorer la fluidité des échanges et attirer davantage d'investissements.

2.88. L'amélioration du climat des affaires constitue donc une priorité stratégique du gouvernement de la RDC pour attirer les investissements et promouvoir le développement économique. Depuis 2019, plusieurs réformes majeures ont été engagées afin d'assainir l'environnement des affaires et de renforcer la confiance des investisseurs.

2.89. Pour ce faire, une Cellule climat des affaires (CCA) a été créée en 2020 et rattachée au Cabinet du Président de la République. Elle est chargée d'analyser, d'évaluer et de proposer des mesures visant à améliorer l'environnement économique et le climat des affaires dans le pays.[34] Cette cellule a contribué à l'élaboration du projet de plan d'urgence d'amélioration du climat des affaires en 2023.

2.90. Parmi les réformes menées par le gouvernement figure la création, en janvier 2021, d'un guichet unique pour la création d'entreprises. Ce dispositif a notamment permis la suppression du capital minimum requis pour la constitution d'une SARL et la dématérialisation de plusieurs démarches administratives. Il a également contribué à simplifier et réduire les délais de d'enregistrement des entreprises, qui désormais ne dépassent pas trois jours ouvrables à compter du dépôt complet du dossier, preuve de paiement incluse. Les coûts de création ont également été considérablement réduits.[35] Enfin, la RDC a mis en place une plate-forme numérique, e-guce, permettant le suivi en ligne des dossiers de création d'entreprises. Cette innovation a en outre renforcé la transparence et la traçabilité des procédures administratives.[36]

---

[30] Média Actualité.cd, *RDC : 315 millions USD disparus, la justice se penche sur la gestion de la Banque centrale et de la Gécamines*. Adresse consultée: https://actualite.cd/2025/01/20/rdc-315-millions-usd-disparus-la-justice-se-penche-sur-la-gestion-de-la-banque-centrale (06/11/2025).

[31] Média d'information Ouragan.cd, *RDC : la Gécamines saignée, plus de 400 millions de dollars dilapidés*. Adresse consultée: https://ouragan.cd/2022/06/rdc-la-gecamines-saignee-plus-de-400-millions-de-dollars-dilapides (06/11/2025).

[32] Swissinfo, affaires internationales, *Calls for DRC to benefit from $150m Glencore corruption damages*. Adresse consultée: https://www.swissinfo.ch/eng/foreign-affairs/calls-for-drc-to-benefit-from-150m-glencore-corruption-damages/87765365 (07/11/2025) et Deutsche Welle, *Des affaires de détournements secouent la RDC*. Adresse consultée: https://www.dw.com/fr/rdc-d%C3%A9tournements-fonds-publics-senat-gecamines-enquete-corruption/a-69707915 (07/11/2025).

[33] Site d'information Breakingnews RDC. Adresse consultée: https://breakingnews-rdc.net/economie/06/04/2025/corruption-en-rdc-le-cnpav-publie-son-rapport-du-troisieme-edition-de-kanyaka-rushwa-au-dernier-trimestre-de-2024/ (07/11/2025).

[34] Leganet.cd, Site associatif et non gouvernemental, mise en ligne du droit congolais. Adresse consultée: https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2020/JO.15.02.2020.pdf (12/11/2025).

[35] Pour les sociétés, les frais sont passés de 120 USD à 80 USD (avec statuts notariés) ou 70 USD (sous seing privé), tandis que pour les entreprises individuelles, ils ont baissé de 40 USD à 30 USD.

[36] ANAPI. Création d'entreprise. Adresse consultée: https://www.investindrc.cd/fr/spip.php?article159&lang=fr (13/11/2025).

2.91. Dans la même dynamique, la Loi de finances de 2018 a introduit une série de mesures fiscales incitatives visant à stimuler l'investissement privé. Le taux de l'impôt sur les bénéfices et profits a été abaissé de 35% à 30%, et la pénalité de recouvrement (par mois de retard) applicable aux entreprises a été réduite de 4% à 2%. Par ailleurs, le délai de traitement des contentieux fiscaux a été raccourci de six à trois mois, favorisant ainsi la confiance entre l'administration et les opérateurs économiques.

2.92. Poursuivant la modernisation de la gestion publique et la promotion de la gouvernance électronique, la RDC a dématérialisé en 2022 le paiement des droits, taxes et redevances relevant de la Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations (DGRAD). Cette réforme, mise en œuvre à travers le Guichet unique de paiement (GURCC), vise à rendre le recouvrement des recettes non fiscales plus transparent, sécurisé et efficace. Le système permet désormais les paiements en ligne via les banques ou le mobile money, assure un transfert direct des fonds vers le Trésor public, réduit les risques de fraude et accélère la réconciliation des recettes.

2.93. La RDC a créé en 2021 une Unité de conseil et de coordination du partenariat public-privé (PPP). Cette structure a pour mission d'appuyer le gouvernement dans la conception, la structuration et la mise en œuvre des projets de PPP.

2.94. Le gouvernement a également entrepris la suppression des obstacles illégaux dans le trafic maritime, fluvial, lacustre et routier. Cette mesure vise à fluidifier la circulation des biens et des personnes, réduire les coûts de transport et renforcer la transparence des opérations commerciales.

2.95. Afin d'améliorer l'accès au financement du secteur privé, le gouvernement a créé le Fonds de garantie de l'entrepreneuriat congolais (FOGEC). Ce fonds offre des garanties partielles ou totales pour les prêts accordés par les institutions financières, réduisant ainsi le risque pour les prêteurs et encourageant le financement des PME. Le FOGEC joue ainsi un rôle essentiel dans la promotion de l'entrepreneuriat, la création d'emplois et le renforcement de la compétitivité du tissu économique national.

2.96. Selon les autorités, au 31 décembre 2025, le FOGEC avait financé 328 entrepreneurs pour un engagement total de 3 233 785 USD, offrant des conditions préférentielles avec des taux d'intérêt annuels de 4% à 5%, nettement inférieurs aux 15% à 20% pratiqués par les institutions de microfinance. Son intervention couvre les activités génératrices de revenus formelles dans tous les secteurs légaux, à l'exception du négoce de produits importés, via quatre produits de garantie: une garantie individuelle pour les entrepreneurs et PME admissibles; une garantie de portefeuille pour des secteurs spécifiques; le dispositif VIJANA dédié aux jeunes industriels; et une garantie de relance d'activité à caractère social, notamment pour les menuisiers sinistrés de Delvaux. Le budget annuel du FOGEC repose sur la redevance sur les marchés de la sous-traitance du secteur privé, mais son autonomie budgétaire reste limitée en raison de la mobilisation irrégulière de cette redevance.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures agissant directement sur les importations

3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

3.1. Le cadre juridique et réglementaire des procédures douanières en RDC n'a pas subi de modifications majeures depuis le dernier EPC en 2016. Les procédures douanières continuent d'être régies par le Code des douanes, fixé par la Loi n° 10/002 du 20 août 2010 relative au régime douanier et aux procédures douanières.[1] Le Code est complété par des textes réglementaires portant mesures d'application du Code des douanes, y compris les instructions du Directeur général des douanes et accises.[2] La Direction générale des douanes et accises (DGDA) est sous la tutelle du Ministère des finances.

3.2. Tout opérateur économique qui souhaite importer des produits doit préalablement obtenir un numéro d'identification national délivré par le Ministère de l'économie nationale, via le Guichet unique de création d'entreprise (GUCE). Ce numéro est attribué gratuitement, de manière permanente. L'opérateur doit en outre obtenir un numéro d'identification fiscal (NIF) auprès des services de la Direction générale des impôts. Le NIF s'obtient également gratuitement et de manière permanente.[3] Par ailleurs, les importateurs doivent s'inscrire au registre du commerce (import-export) auprès du Ministère du commerce extérieur pour effectuer les opérations d'importation. Le numéro import-export est valable un an, renouvelable. Les coûts d'obtention de ce numéro sont fixés à 250 USD pour les personnes physiques et 500 USD pour les personnes morales.[4] Cependant, les autorités ont indiqué que l'obtention de l'autorisation sectorielle, délivrée par les entités sectorielles, était également requise pour importer certains produits.

3.3. Toute marchandise importée, y compris celles exonérées de droits ou taxes, doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration douanière par le biais du Document administratif unique (DAU). Cette formalité, à effectuer par voie électronique (sauf dans les bureaux non informatisés), permet d'assigner un régime douanier à la marchandise (mise à la consommation, transit, entrepôt douanier, etc.). Pour les colis de faible valeur commerciale, une déclaration simplifiée peut être utilisée sous réserve des conditions fixées par l'Administration des douanes.

3.4. La déclaration peut être faite soit par l'importateur, soit par un commissionnaire en douane agréé.[5] L'agrément des commissionnaires est délivré par le Directeur général des douanes et accises, sur proposition d'un comité institué à cet effet. Le coût des services du commissionnaire en douane relève d'un accord privé entre ce dernier et l'opérateur économique.

3.5. Les conditions d'agrément des commissionnaires en douane sont régies par les articles 116 à 119 du Code des douanes de 2010 et par l'Arrêté ministériel n° 016/CAB/MIN/FINANCES/2011. En pratique, la procédure comprend l'examen du dossier de demande, la vérification des informations des requérants et la constitution d'une garantie financière remboursable avant le début des activités. Cette garantie est fixée, dans la pratique, à 100 000 USD pour les marchandises, sauf les produits pétroliers, pour lesquels elle s'élève à 250 000 USD.

3.6. Selon la DGDA, la déclaration doit contenir toutes les informations suivantes: espèce tarifaire, valeur en douane, origine et provenance de la marchandise. La RDC met en œuvre un système de décisions anticipées en vertu duquel un importateur peut demander un "renseignement tarifaire

[1] Leganet.cd, *Ordonnance-Loi Nº 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes*. Adresse consultée: https://www.leganet.cd/Legislation/Dfiscal/Douanes/OL.10.002.20.08.2010.htm (11/03/2026).

[2] Décret n° 011/46 du 24 janvier 2011, Arrêté ministériel n° 016/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 11 avril 2011 et Décision n° DG/DGDA/DG/2011/296 du 11 août 2011 portant mesures d'application du Code des douanes.

[3] DGDA, *Procédures de dédounanement à l'importation en République Démocratique du Congo*. Adresse consultée: https://douane.gouv.cd/les-procedures-douanieres/les-procedures-de-dedouanement-a-limportation-en-rdc%EF%BF%BC/ (11/03/2026).

[4] Les frais d'obtention du numéro import/export sont fixes, conformément à l'Arrêté interministériel n° 019/CAB/MIN/COMEXT//2020 et n° CAB/MIN/FINANCES/2020/119 du 8 octobre 2020.

[5] DGDA, *Procédures de dédounanement à l'importation en République Démocratique du Congo*. Adresse consultée: https://douane.gouv.cd/les-procedures-douanieres/les-procedures-de-dedouanement-a-limportation-en-rdc%EF%BF%BC/ (11/03/2026).

contraignant (RTC)" pour connaître le bon classement tarifaire. Un RTC est un document délivré par la DGDA, indiquant le classement tarifaire idoine des marchandises. En cas de doute sur l'origine, un Renseignement contraignant sur l'origine (RCO) peut être demandé, qui est un document délivré par la douane permettant de s'assurer de l'origine des produits. Le RTC et le RTO sont réglementés par les articles 13 et 14 de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des douanes.[6]

3.7. Depuis janvier 2018, SYDONIA World est utilisé dans tous les bureaux de douane en RDC en remplacement de SYDONIA++. Cependant, des bureaux de douane demeurent non informatisés et recourent à l'enregistrement manuel. D'après les autorités, sur les 120 bureaux de douane que compte la RDC, 90 sont informatisés, soit 75% du total. Ces bureaux informatisés prennent en charge près de 98% des opérations douanières et génèrent plus de 90% des recettes versées au Trésor public.

3.8. SYDONIA World aurait permis de réduire considérablement le délai moyen de dédouanement – notamment à Matadi où il est tombé de 10 à 3 jours, voire à 1 jour au port de Matadi Gateway Terminal (MGT) – tout en diminuant les coûts. Ce système a notamment contribué à l'automatisation des déclarations douanières via la dématérialisation, des interfaces sécurisées avec divers partenaires (comme la société d'exploitation du Guichet unique intégral du commerce extérieur (SEGUCE), l'Office national des transports (ONATRA), MGT et la douane tanzanienne), la gestion automatisée des demandes d'exonération et la lecture des codes-barres 2D.[7]

3.9. Le contrôle avant embarquement reste obligatoire pour les importations et il est placé sous la responsabilité de l'Office congolais de contrôle (OCC).[8] En pratique, il est délégué à la société étrangère privée BIVAC. Depuis 2016, le contrat avec BIVAC porte exclusivement sur l'évaluation de la qualité et de la conformité des marchandises. Les frais de contrôle avant embarquement sont fixés à 1% de la valeur c.a.f. (coût, assurance, fret) des marchandises inspectées, tandis qu'en cas d'absence ou de soustraction à l'inspection, une amende transactionnelle équivalente à une fois les droits et taxes de douane est appliquée. Sont soumises au contrôle avant embarquement toutes les marchandises importées, à l'exception des produits pétroliers, des marchandises bénéficiant de facilités douanières (exonérations ou exemptions) et de celles dont la valeur en douane est inférieure à 2 500 USD.

3.10. La RDC a intégré l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane dans sa législation nationale par la Loi n° 009/03 du 18 mars 2003, puis dans le Code des douanes de 2010. À l'importation, la RDC utilise la valeur c.a.f. comme base d'imposition. La méthode principale est celle de la valeur transactionnelle, mais si elle n'est pas applicable, des méthodes de substitution peuvent être utilisées.

3.11. Une fois enregistrée, la déclaration peut faire l'objet d'un contrôle documentaire ou d'une vérification matérielle, selon le circuit de sélectivité attribué par le système SYDONIA: vert (aucun contrôle), bleu (contrôle différé), jaune (contrôle documentaire immédiat) ou rouge (contrôle complet). Selon les autorités, la répartition des marchandises par circuit de contrôle pendant la période à l'examen se présente comme suit: 50% relèvent du circuit rouge, 20% du circuit bleu, 20% du circuit jaune et 10% du circuit vert. En outre, la RDC disposait d'un système de gestion des risques dénommé "Système Orange" mis en place avec le concours de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sous la forme d'une base de données des valeurs. Ce dispositif permettait d'identifier les marchandises présentant un risque en matière de valeur (valeur déclarée inférieure ou supérieure de 5% à la valeur de contrôle dans SYDONIA World), et de doter la douane congolaise d'une base de données fiable.

3.12. Le statut d'opérateur économique agréé (OEA) est régi par le Code des douanes. Toutefois, aucun opérateur économique n'en bénéficie encore à ce jour.

---

[6] Leganet.cd, *Ordonnance-Loi Nº 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes*. Adresse consultée: https://www.leganet.cd/Legislation/Dfiscal/Douanes/OL.10.002.20.08.2010.htm (11/03/2026).

[7] DGDA, SYDONIA. Adresse consultée: https://douane.gouv.cd/dgda/outils-informatiques/sydonia/.

[8] DGDA, *Procédures de dédounanement à l'importation en République Démocratique du Congo*. Adresse consultée: https://douane.gouv.cd/les-procedures-douanieres/les-procedures-de-dedouanement-a-limportation-en-rdc%EF%BF%BC/ (11/03/2026).

3.13. Le paiement des droits et taxes de douane se fait via une banque agréée, qui délivre une quittance électronique comme preuve. Il est aussi possible de constituer une garantie ou caution sous forme de crédit d'enlèvement, renouvelable chaque année. Cette garantie couvre à la fois les droits et taxes ainsi que les pénalités éventuelles. En pratique, le receveur des douanes exige généralement une majoration de 25% du montant de la caution afin de tenir compte des risques et fluctuations éventuels.

3.14. Après le paiement des droits et taxes ou constitution d'une garantie, la douane délivre un "Bon à enlever" autorisant la sortie des marchandises des installations douanières.

3.15. En cas de contestation, les opérateurs disposent de plusieurs voies de recours administratives et juridictionnelles. Le système de recours en matière douanière est organisé de manière hiérarchisée. Il prévoit, dans un premier temps, un recours administratif préalable devant l'Administration des douanes. Un premier recours, obligatoire, doit être introduit auprès de l'autorité douanière compétente dans un délai de 30 jours. Pour les litiges relatifs à l'espèce tarifaire, à la valeur ou à l'origine des marchandises, un second recours peut être exercé, dans un délai de 10 jours, devant le Ministère des finances, dans le cadre de la Commission des litiges douaniers.

3.16. En cas de persistance du litige, l'opérateur peut exercer un recours juridictionnel devant la Cour d'appel statuant en matière administrative ou devant le Tribunal de grande instance compétent en matière pénale douanière, selon la nature du différend, avec possibilité de pourvoi devant la Cour de cassation. Le contentieux douanier est soumis à un régime procédural spécifique, caractérisé par un délai de recours de 15 jours et par un traitement en deux phases: une instruction contradictoire, suivie d'une phase de recouvrement des droits et taxes, pouvant donner lieu à l'application de mesures conservatoires destinées à garantir les recettes du Trésor, ainsi qu'à des mesures coercitives à l'encontre des commissionnaires en douane et à la rétention des marchandises. Par ailleurs, les différends peuvent également être résolus par des modes alternatifs de règlement, notamment par la voie du règlement à l'amiable, de la transaction douanière ou du recouvrement par Avis à tiers détenteur (ATD).

3.17. Le suivi électronique des cargaisons en transit est assuré depuis avril 2017 par le Système de suivi électronique des cargaisons (SYSEC). Grâce à des scellés électroniques équipés de cartes SIM, placés sur les conteneurs, le système permet de suivre en temps réel les cargaisons via satellite et d'envoyer des alertes automatiques en cas de tentative d'ouverture non autorisée, de déviation ou d'arrêt suspect. Le SYSEC a permis de réduire le délai moyen de transit de 10 jours à 1,5 jour entre Matadi et Kinshasa, d'éliminer les détournements, de sécuriser totalement les marchandises et de réduire les coûts ainsi que la caution exigée pour les transporteurs.[9] Ce système est également appliqué aux corridors Kasumbalesa – Lubumbashi et Sakania – Lubumbashi.

3.18. En 2023 (l'année la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles), le score de l'indice de performance logistique de la RDC était de 2,5 et le pays était classé 97ème sur 139 (tableau 3.1). Toutefois, le classement s'est amélioré par rapport à 2016, où le score de la RDC était de 2,4 et où elle était classée 127ème sur 160. Le classement dans les différentes composantes de l'indice de performance logistique est détaillé dans le tableau 3.1.[10]

Tableau 3.1 Indice de performance logistique, 2016 et 2023

	2016		2023	
	Score	Classement	Score	Classement
Indice de performance logistique global	2,4	127	2,5	97
Efficacité des processus douaniers	2,2	123	2,3	101
Qualité des infrastructures	2,0	146	2,3	108
Capacité à expédier à bons prix	2,3	135	2,5	102
Qualité des services logistiques	2,3	123	2,4	110
Capacité à suivre et tracer les envois	2,4	118	2,8	102
Respect des délais de livraison	2,9	102	2,5	98

Source: Banque mondiale.

[9] DGDA, *Suivi électronique des cargaisons en transit CVTFS/SYSEC*. Adresse consultée: https://douane.gouv.cd/dgda/outils-informatiques/suivi-electronique-des-cargaisons-en-transit-cvtfs-sysec/ (11/03/2026).

[10] Banque mondiale, indice de performance logistique. Adresse consultée: https://lpi.worldbank.org/ (05/03/2026).

3.1.2 Règles d'origine

3.19. La RDC n'a pas notifié ses règles d'origine non préférentielles à l'OMC. L'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des douanes définit l'application des règles d'origine non préférentielles.[11]

3.20. Étant donné qu'elle ne met pas en œuvre les dispositions des accords commerciaux dont elle est signataire, la RDC n'applique pas de règles d'origine préférentielles.

3.1.3 Droits de douane

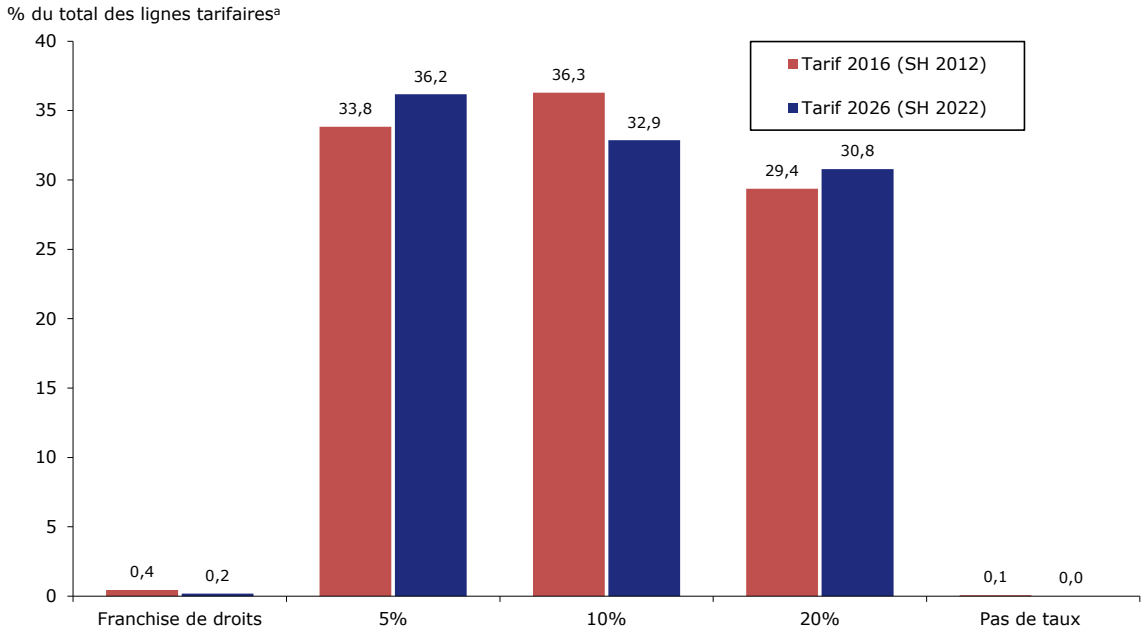
3.1.3.1 Structure et caractéristiques du tarif NPF

3.21. La RDC utilise une nomenclature tarifaire basée sur le Système harmonisé (SH) dans sa version de 2022. Les droits de douane au niveau national correspondent à des positions tarifaires à huit chiffres. Le nombre de lignes tarifaires est passé de 5 842 en 2016 (selon la classification du SH 2012) à 6 522 en 2026.

3.22. En 2026, la RDC appliquait un NPF *ad valorem* comportant trois fourchettes (5%, 10% et 20%) sur la totalité de ses 6 522 lignes.

3.23. Les taux de 5%, 10% et 20% concernent respectivement 36,2%, 32,9% et 30,8% des lignes, ce qui signifie que près de 99,8% des produits sont soumis à un droit de douane compris entre 5% et 20% (graphique 3.1). En revanche, les lignes en franchise de droits restent marginales et concernent seulement 0,2% des lignes tarifaires.

Graphique 3.1 Distribution des droits NPF, 2016 et 2026



a Le nombre total de lignes est de 5 842 pour l'année 2016 et de 6 522 pour l'année 2026.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.24. En RDC, le tarif NPF n'a jamais changé depuis 1995. Toutefois, la nomenclature tarifaire a été mise à jour à plusieurs reprises, passant d'anciennes versions du SH à la version actuellement en vigueur, le SH 2022. En 2026, le droit NPF moyen simple appliqué s'élevait à 11,3%, contre 11,2% en 2016. Le taux NPF moyen demeure plus élevé pour les produits agricoles (selon la définition de

[11] Leganet.cd, *Ordonnance-Loi N° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes*. Adresse consultée: https://www.leganet.cd/Legislation/Dfiscal/Douanes/OL.10.002.20.08.2010.htm (11/03/2026).

l'OMC), avec un taux de 11,5% (contre 11,1% en 2016), contre 11,2% pour les produits non agricoles – un niveau inchangé par rapport à 2016 (tableau 3.2). Les taux les plus élevés s'appliquent aux objets d'art, de collection ou d'antiquité, aux vêtements, au bois et ouvrages en bois et aux boissons et tabacs (tableau 3.3).

3.25. Le droit NPF affiche un coefficient de variation de 0,6, traduisant une dispersion relativement élevée des taux appliqués autour de leur moyenne (tableau 3.3).

Tableau 3.2 Structure des droits NPF et des droits consolidés, 2016 et 2026

	2016 (SH 2012)	2026 (SH 2022)	Droit consolidé (SH 2022)
Nombre total de lignes tarifaires	5 842	6 522	5 814
Lignes tarifaires consolidées (% du total des lignes)	s.o.	s.o.	100,0
Lignes tarifaires en franchise de droits (% du total des lignes)	0,4	0,2	0,0
Droits non *ad valorem* (% du total des lignes)	0,0	0,0	0,0
Droits non *ad valorem* sans équivalent *ad valorem* (% du total des lignes)	0,0	0,0	0,0
Contingents tarifaires (% du total des lignes)	0,0	0,0	0,0
Moyenne simple des taux NPF	11,2	11,3	94,4
Produits agricoles (définition OMC)	11,1	11,5	97,9
Produits non agricoles (définition OMC)	11,2	11,2	93,9
Agriculture, chasse, foresterie et pêche (CITI 1)[a]	10,0	11,9	97,6
Industries extractives (CITI 2)[a]	7,1	6,5	100,0
Industries manufacturières (CITI 3)[a]	11,4	11,3	94,0
Crêtes tarifaires nationales (% du total des lignes)[b]	0,0	0,0	0,0
Crêtes tarifaires internationales (% du total des lignes)[c]	29,4	30,8	98,5
Écart type global des taux consolidés	6,1	6,2	20,6
Taux appliqués de "nuisance" (% de toutes les lignes tarifaires)[d]	0,0	0,0	0,0

s.o. Sans objet.

a Nomenclature de la CITI Révision 2, branches 1, 2 et 3 respectivement.
b Les crêtes tarifaires nationales sont les droits dont le taux dépasse le triple de la moyenne simple de l'ensemble des taux.
c Les crêtes tarifaires internationales sont les droits supérieurs à 15%.
d Les droits de "nuisance" ont des taux supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités, et base de données de l'OMC sur les listes tarifaires codifiées (LTC).

Tableau 3.3 Analyse des droits NPF, 2026

	Droit NPF				Droit consolidé
	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette des taux (%)	Coefficient de variation (CV)	Fourchette des taux (%)
Total	**6 522**	**11,3**	**0 - 20**	**0,6**	**5 - 100**
SH 01-24	1 067	12,1	5 - 20	0,4	15 - 100
SH 25-97	5 455	11,1	0 - 20	0,6	5 - 100
Par définition OMC					
Agriculture	874	11,5	5 - 20	0,5	15 - 100
- Produits d'origine animale et viandes	116	12,5	5 - 20	0,4	100
- Produits laitiers	25	11,0	5 - 20	0,6	20 - 100
- Fruits et légumes	196	11,4	5 - 20	0,4	100
- Café, thé, cacao et épices	57	13,1	5 - 20	0,4	100
- Céréales et préparations alimentaires	92	9,8	5 - 20	0,4	15 - 100
- Oléagineux, graisses et huiles	80	11,2	5 - 20	0,5	100
- Sucres et confiseries	20	11,8	5 - 20	0,4	100
- Boissons et tabacs	106	18,6	5 - 20	0,2	100
- Coton, soie et laine	25	5,0	5	0,0	100
- Autres produits agricoles	157	7,7	5 - 20	0,4	100
Produits non agricoles (incl. le pétrole)	5 648	11,2	0 - 20	0,6	5 - 100
- Pêche et produits de la pêche	262	12,4	5 - 20	0,3	20 - 100

	Droit NPF				Droit consolidé
	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette des taux (%)	Coefficient de variation (CV)	Fourchette des taux (%)
- Minéraux et métaux	1 110	10,9	0 - 20	0,5	20 - 100
- Pétrole	30	8,8			
- Produits chimiques	1 175	7,9	5 - 20	0,6	15 - 100
- Bois, papier et meubles	520	17,1	0 - 20	0,3	15 - 100
- Textiles	698	13,0	5 - 20	0,5	30 - 100
- Vêtements	211	20,0	10 - 20	0,0	100
- Caoutchouc, cuir et chaussures	170	13,3	5 - 20	0,4	100
- Machines mécaniques, de bureau et informatiques	530	6,4	5 - 20	0,5	5 - 100
- Machines électriques et équipement électronique	332	11,7	5 - 20	0,5	5 - 100
- Matériel de transport	204	8,9	5 - 20	0,6	5 - 100
- Autres articles manufacturés	406	12,2	0 - 20	0,6	15 - 100
Par secteur de la CITI[a]					
Agriculture, chasse, foresterie et pêche	488	11,9	5 - 20	0,5	20 - 100
Industries extractives	149	6,5	5 - 20	0,6	100
Industries manufacturières	5 884	11,3	0 - 20	0,6	5 - 100
Par section du SH					
01 Animaux vivants, produits d'origine animale	379	12,5	5 - 20	0,4	20 - 100
02 Produits d'origine végétale	343	9,2	5 - 20	0,3	15 - 100
03 Graisses et huiles animales ou végétales	60	11,9	5 - 20	0,5	100
04 Produits des industries alimentaires	285	15,0	5 - 20	0,4	20 - 100
05 Minéraux	225	6,6	0 - 20	0,4	100
06 Produits chimiques	1 060	7,6	5 - 20	0,6	15 - 100
07 Matières plastiques et caoutchouc	239	10,3	5 - 20	0,5	100
08 Peaux, cuirs, pelleterie	73	12,7	5 - 20	0,4	100
09 Bois et ouvrages en bois	319	19,4	5 - 20	0,1	100
10 Pâtes de bois, papier	161	12,1	0 - 20	0,5	15 - 100
11 Textiles et ouvrages textiles	905	14,2	5 - 20	0,5	30 - 100
12 Chaussures, coiffures, etc.	51	17,7	5 - 20	0,2	100
13 Ouvrages en pierres	164	15,8	5 - 20	0,3	20 - 100
14 Métaux précieux et pierres précieuses	93	18,1	0 - 20	0,2	100
15 Métaux communs	683	10,4	5 - 20	0,5	20 - 100
16 Machines et appareils	853	8,3	5 - 20	0,6	5 - 100
17 Matériel de transport	207	9,0	5 - 20	0,6	5 - 100
18 Instruments de précision	217	9,5	5 - 20	0,6	50 - 100
19 Armes, munitions	18	11,1	0 - 20	0,7	100
20 Marchandises et produits divers	168	16,0	5 - 20	0,3	15 - 100
21 Objets d'art, de collection ou d'antiquité	19	20,0	20	0,0	100
Par degré d'ouvraison					
Matières premières	937	9,9	5 - 20	0,5	20 - 100
Produits semi-finis	2 248	9,8	5 - 20	0,6	15 - 100
Produits finis	3 337	12,6	0 - 20	0,5	5 - 100

a Classification CITI (Rev.2), excluant électricité, gaz et eau (1 ligne).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.1.3.2 Droits préférentiels

3.26. La RDC n'applique pas de droits préférentiels bien qu'elle adhère à plusieurs accords commerciaux régionaux (section 2.3.2).

3.1.3.3 Consolidations tarifaires

3.27. La RDC a consolidé l'ensemble de ses lignes tarifaires. La moyenne simple des taux consolidé est de 94,4%. Ces taux sont de 97,9% pour les produits agricoles (définition de l'OMC), 93,9% pour les produits non agricoles, et de 97,6% pour la catégorie agriculture, chasse, foresterie et pêche (CITI 1), 100% pour les industries extractives (CITI 2) et 94% pour les industries manufacturières (CITI 3) (tableau 3.2).

3.1.3.4 Contingents tarifaires

3.28. La RDC n'a pas instauré pas de contingent tarifaire.

3.1.4 Avantages tarifaires et fiscaux

3.29. Le Code des douanes, le Code des investissements ainsi que divers autres textes législatifs de la RDC prévoient des régimes préférentiels accordés à certaines entreprises et catégories de produits. Ces mesures prennent principalement la forme d'exonérations des droits d'entrée, auxquelles peut s'ajouter, dans certains cas, une exonération de la TVA (section 2.4). Pour les autorités, elles constituent des instruments d'incitation destinés à stimuler l'investissement, renforcer la production nationale, soutenir les secteurs stratégiques et accompagner les missions d'intérêt public, tout en définissant les critères d'admissibilité et les modalités de mise en œuvre.[12]

3.30. Le Code minier prévoit un régime douanier privilégié applicable aux entreprises du secteur minier (section 4.2.2). Les importations liées aux activités minières bénéficient de droits de douane réduits, fixés à 2% lors de la prospection, puis 5% (carburants et lubrifiants destinés aux activités minières) et 10% (tous les biens intermédiaires et autres consommables destinés aux activités minières) durant la phase d'exploitation, selon la nature des biens.

3.31. Les régimes spéciaux, notamment les partenariats stratégiques sur les chaînes de valeur et les zones économiques spéciales, prévoient des exonérations des droits et taxes à l'importation (section 3.3.1).[13]

3.32. Le Code des investissements prévoit des exonérations totales des droits et taxes à l'importation pour les machines, matériels neufs et outillage, ainsi que pour les pièces de rechange de première dotation ne dépassant pas 10% de la valeur c.a.f. desdits équipements. Les engins lourds, les navires et les aéronefs de seconde main sont admis en exonération totale.

3.33. Des textes légaux et réglementaires spécifiques tels que la Loi tarifaire, la Loi des finances et des circulaires du Ministre des finances accordent également des avantages à certains secteurs, notamment l'agriculture et l'énergie électrique, ainsi qu'à l'importation de véhicules MKD (moyennement assemblés) et CKD (non assemblés) destinés à l'assemblage local. Ces avantages prennent la forme d'exonérations totales ou de taux réduits de droits de douane, parfois accordées pour une durée déterminée et renouvelable. Par ailleurs, des exonérations visent des situations opérationnelles particulières, comme celles où les produits d'avitaillement sont destinés aux navires ou aux aéronefs, ou encore les transactions réalisées dans les boutiques hors taxes.

3.34. En 2024, le gouvernement a introduit une nouvelle catégorie d'exonérations applicable aux importations réalisées dans le cadre de projets d'investissement dédiés au recyclage des déchets plastiques.[14] Ces exonérations ont entraîné un manque à gagner supplémentaire de 9 milliards de CDF.[15]

[12] DGDA. Adresse consultée: https://douane.gouv.cd/wp-content/uploads/2022/03/LISTE-DES-EXONERATIONS-22-03.pdf (26/11/2025).
[13] Document de l'OMC G/SCM/N123COD du 9 janvier 2024. Adresse consultée: directdoc.aspx (11/03/2026).
[14] Décret Nº 23/123 du 19 décembre 2023. Adresse consultée: https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2024/05/DECRET-23-123-DU-19-DEC-2023-PORTANT-SUSPENSION-DE-LA-PERCEPTION-DE-LA-TVA.pdf (11/03/2026).
[15] DGDA, Rapport annuel 2024.

3.35. Pendant la pandémie de COVID-19, en juin 2020, le gouvernement congolais avait pris un décret exonérant de tous droits, taxes et redevances l'importation et la vente des intrants et produits pharmaceutiques, ainsi que des matériels et équipements médicaux liés à la pandémie. Le décret fixait à six mois la durée initiale de ces exonérations.[16]

3.36. Le montant total des exonérations a augmenté en 2024 par rapport à 2023. Cette évolution s'explique principalement par la prise en charge par l'État d'une partie de la fiscalité pétrolière. En revanche, les exonérations applicables aux produits pétroliers ont nettement diminué, tandis que celles relatives aux autres marchandises ont progressé sur la même période (tableau 3.4). Les manques à gagner liés aux exonérations par catégories de produits (hors produits pétroliers) sont présentés dans le tableau 3.5. Les exonérations continuent à relever principalement du Code minier, bien que la part des exonérations qu'il prévoit ait reculé dans le total entre 2023 et 2024.

3.37. Par ailleurs, les montants correspondant aux manques à gagner découlant de l'application de la Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement sont présentés dans le tableau 3.6.[17]

Tableau 3.4 Montant des exonérations à l'importation, 2023 et 2024

(Milliards de CDF)

	2023	2024
Prise en charge par l'État d'une partie de la fiscalité pétrolière	1 247	1 608
Exonérations des produits pétroliers	93	20
Exonérations des autres marchandises	3 665	3 780
Total	5 005	5 408

Source: Données communiquées par les autorités.

Tableau 3.5 Montant des exonérations, par type, hors produits pétroliers, 2023 et 2024

(Milliards de CDF)

	2023		2024	
	Montant	% du total	Montant	% du total
Code minier	2 302	62,83	1 925	50,93
Marché public à financement extérieur	226	6,18	499	13,21
Exonération de la TVA (produits pharmaceutiques ou de première nécessité, matériel d'aviation)	263	7,17	349	9,24
ONG	109	2,99	228	6,04
Missions diplomatiques	265	7,22	222	5,88
Code des investissements	212	5,78	136	3,60
Produis d'import-export, énergie électrique	80	2,19	109	2,88
Exonération du maïs et de la farine de maïs	14	0,37	72	1,90
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO)	44	1,20	47	1,24
Exonération dérogatoire	31	0,84	34	0,89
Zones économiques spéciales	8	0,22	33	0,87
Gouvernement et autres institutions étatiques	32	0,88	23	0,60
Exonération des intrants agricoles et d'élevage	18	0,51	15	0,41
Boutiques hors taxes	6	0,16	12	0,33
Domaine de la cimenterie	13	0,35	10	0,28
Autres	42	1,11	66	1,7
Total	3 665	100	3 780	100

Source: Données communiquées par les autorités.

Tableau 3.6 Montant du manque à gagner suivant l'application de la Loi 11/009 entre 2024 et 2025

(CDF)

Année	MAG DDI	MAG TVA	TOTAL MAG

[16] Décret du 10 juin 2020. Adresse consultée: https://www.droitcongolais.info/files/651.06.20-Decret-du-10-juin-2020_Produits-pharmaceutiques-covid_exoneration.docx-1.pdf (28/11/2025).

[17] La Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement établit le cadre juridique général de la protection de l'environnement en RDC en définissant les principes applicables à la gestion durable des ressources naturelles, à la prévention des pollutions et à la participation du public. Elle fixe également les mécanismes institutionnels, procéduraux et financiers, ainsi que les règles relatives à la responsabilité environnementale et aux sanctions en cas d'infractions.

Année	MAG DDI	MAG TVA	TOTAL MAG
2024	2 140 959 299	6 551 419 150	8 692 378 448
2025	3 028 933 970	9 278 122 672	12 307 056 642

Note: MAG DDI: Manque à gagner sur les droits de douane à l'importation.
MAG TVA: Manque à gagner sur la taxe sur la valeur ajoutée.

Source: Données communiquées par les autorités, rapport annuel 2023 et 2024.

3.38. Les importations sont également assujetties à de nombreux autres prélèvements, dont la multiplicité tend à accroître le coût des importations et la complexité administrative, constituant ainsi un obstacle supplémentaire pour les opérateurs économiques, ce qui décourage le commerce. Cette situation affecte particulièrement les PME et les nouveaux entrants, qui disposent de ressources plus limitées pour absorber ces coûts et gérer les formalités. Elle peut également réduire la prévisibilité du régime commercial et augmenter les coûts de transaction, au détriment de la concurrence et de l'intégration dans les échanges internationaux.

3.39. Par ailleurs, au cours de la période couverte par le présent EPC, plusieurs taxes et perceptions sur les importations ont été supprimées en 2022 par rapport au dernier EPC, qui date de 2016.[18] Il s'agit de la vignette fiscale; des frais liés à la désinfection, la décontamination, la dératisation et la désinsectisation des conteneurs; de la taxe sur la délivrance du certificat d'inspection des animaux, produits biologiques et vétérinaires; de la taxe sur le certificat d'inspection phytosanitaire des denrées alimentaires aux postes frontières; et des frais administratifs liés à la délivrance des certificats.[19]

3.40. En outre, la taxe sur l'embarquement du fret fluvial et lacustre, les frais de couverture de café à l'exportation via les ports de Mombasa et Dar-es-Salaam, la perception de 2% de la valeur c.a.f. sur les importations dans la province du Katanga, la redevance pour le développement des infrastructures aéroportuaires, la redevance pour l'étalage (redevance journalière perçue auprès des marchands) et le contrôle des produits pétroliers, la taxe sur le concentré de cobalt dans la province de Lualaba et la redevance logistique terrestre à l'exportation ont également été supprimés.[20]

3.1.4.1 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

3.41. Les importations de biens sont soumises à la TVA au taux standard de 16%. La base d'imposition de la TVA correspond à la valeur en douane majorée des droits de douane et, le cas échéant, des droits de consommation.[21] Elle est acquittée au moment du dédouanement.

3.42. Une TVA sociale de 8% s'applique à certains produits de première nécessité comme le maïs, la farine de maïs, le riz, le poisson salé, la viande, la volaille, le lait en poudre, l'huile végétale, ainsi que les produits laitiers destinés aux nourrissons. Elle s'applique également aux billets d'avion pour le transport national. Par ailleurs, les exportations sont soumises à une TVA à taux zéro.

3.1.4.2 Droits d'accise

3.43. Depuis le dernier EPC, le Code des accises a été modifié: la Loi du 13 mars 2018 portant Code des accises a remplacé celle du 21 septembre 2012. L'une des principales innovations est l'extension du champ d'application des droits d'accise à certains services, notamment dans le secteur des télécommunications, alors que le régime précédent portait essentiellement sur des produits

[18] La suppression des nouvelles taxes est mentionnée dans le Compte-rendu de la 62ème réunion du Conseil des ministres du 19 juillet 2022.
[19] Radio Okapi (2022), "RDC: liste complete des taxes à l'importation et exportation supprimées et rabattues par le Gouvernement", 12 juillet. Adresse consultée: https://www.radiookapi.net/2022/07/13/actualite/economie/rdc-liste-complete-des-taxes-limportation-et-exportation-supprimees-et (25/11/2025).
[20] Radio Okapi (2022), "RDC: liste complete des taxes à l'importation et exportation supprimées et rabattues par le Gouvernement", 12 juillet. Adresse consultée: https://www.radiookapi.net/2022/07/13/actualite/economie/rdc-liste-complete-des-taxes-limportation-et-exportation-supprimees-et (25/11/2025).
[21] Leganet.cd, Instruction Nº DGDA/DG/DGA.T/dg/2011/005 du 28 décembre 2011. Adresse consultée: https://www.leganet.cd/Legislation/Dfiscal/TVA/instructions.28.12.2011.htm (11/03/2026).

spécifiques tels que les boissons alcooliques, les tabacs et les produits pétroliers. La liste des produits assujettis aux droits d'accise est définie par le Code des accises.[22]

3.44. Le Code de 2018 a également introduit des modifications relatives à l'assiette et aux modalités de perception des droits d'accise, en précisant notamment que certaines opérations assimilées à la cession, telles que les livraisons à soi-même ou certaines consommations internes, peuvent être soumises à l'accise. Il prévoit en outre la possibilité d'instaurer un droit d'accise spécial, dont le taux peut être ajusté par voie réglementaire, ainsi que des mécanismes visant à éviter la double imposition des intrants utilisés dans la production. Ces réformes s'accompagnent d'une révision de la structure des taux appliqués à certains produits, notamment l'alcool, le tabac et les boissons.

3.45. L'imposition se base, selon les cas, sur le prix de vente hors taxe pour la production nationale, la valeur en douane majorée des droits de douane (pour les produits importés), ou le prix moyen frontière fiscal (pour les produits pétroliers).

3.46. Les taux des droits d'accise actuellement en vigueur varient entre 5% et 80% selon les produits. Cependant, la Loi des finances pour l'exercice 2025 a modifié, en son article 21, les dispositions de l'article 3 du Code des accises, notamment dans l'Annexe XVIII. Cette réforme a porté le taux des droits d'accise applicables à l'ensemble des produits du tabac à 100%, tandis que la pipe à eau (chicha) est désormais soumise à un taux de droits de 120%, dans le cadre du renforcement de la fiscalité applicable aux produits considérés comme nocifs pour la santé publique[23] (tableau 3.7).

3.47. Le Code distingue les produits soumis aux droits d'accise de fabrication nationale de ceux qui sont importés. Cette distinction repose sur l'origine du produit et le stade de perception de l'impôt. Pour les produits nationaux, les droits d'accise sont dus lors de la cession ou de la mise à la consommation par le producteur. En revanche, pour les produits importés, les droits sont perçus au moment du dédouanement par l'Administration des douanes.

Tableau 3.7 Droits d'accise

Produits	Taux
Acide sulfurique, oléum	10%
Agents de surface organiques autres que les savons	10%
Alcool éthylique dénaturé (≥80 % vol) à usage médical	5%
Alcool autre	10%
Articles d'équipement pour la construction en plastique	10%
Autres boissons ≤0,5 % vol	15%
Autres boissons fermentées (>0,5 % vol)	45%
Bières de malt (<6°)	30%
Bières de malt (≥6°)	35%
Cigarettes électroniques	100%
Pipe à eau	120%
Eaux-de-vie	80%
Préparations cosmétiques corporelles	20%
Essences et gasoils	25%
Accès à Internet	10%
Données ("data")	10%
Voitures de tourisme	5%
Gaz naturel, propane et butane liquéfiés	15%
Autres tabacs	80%

Source: Code des accises, 2018.

3.1.4.3 Redevances et frais administratifs

3.48. Des redevances sont exigées lors des formalités douanières, telles que la redevance administrative (2% de la valeur en douane), la redevance rémunératoire informatique ou RRI (1%

[22] L'Ordonnance-Loi n° 18/002 du 13 mars 2018 portant Code des accises a remplacé l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012. Adresse consultée: https://www.leganet.cd/Legislation/Dfiscal/Accisices/Loi%2013.03.2018.html (13/03/2026).

[23] Ministère du budget, *Projet de Loi de Finances pour l'exercice 2025, Doc. N°1*. Adresse consultée: https://www.budget.gouv.cd/wp-content/uploads/budget2025/plf2025/document_num_1_projet_de_loi_de_finances_2025.pdf (26/05/2025).

de la valeur c.a.f. à l'importation), la taxe statistique ou encore la redevance d'entreposage. Selon les autorités, ces impositions visent à couvrir les prestations fournies par les services publics dans le cadre de l'importation, mais leur nombre tend à être rationalisé pour faciliter les échanges. La RRI est instaurée pour financer la maintenance, l'évolution et la sécurisation des systèmes informatiques douaniers. Elle est perçue à titre de contrepartie d'utilisation de la plate-forme électronique.

3.49. Les prélèvements applicables aux importations, exprimés en pourcentage de la valeur des marchandises, constituent des taxes instituées par des textes légaux et réglementaires. Leur perception est assurée par l'Administration des douanes au moyen de leur intégration dans le système SYDONIA, conformément aux dispositions des articles 351 et suivants du Code des douanes.

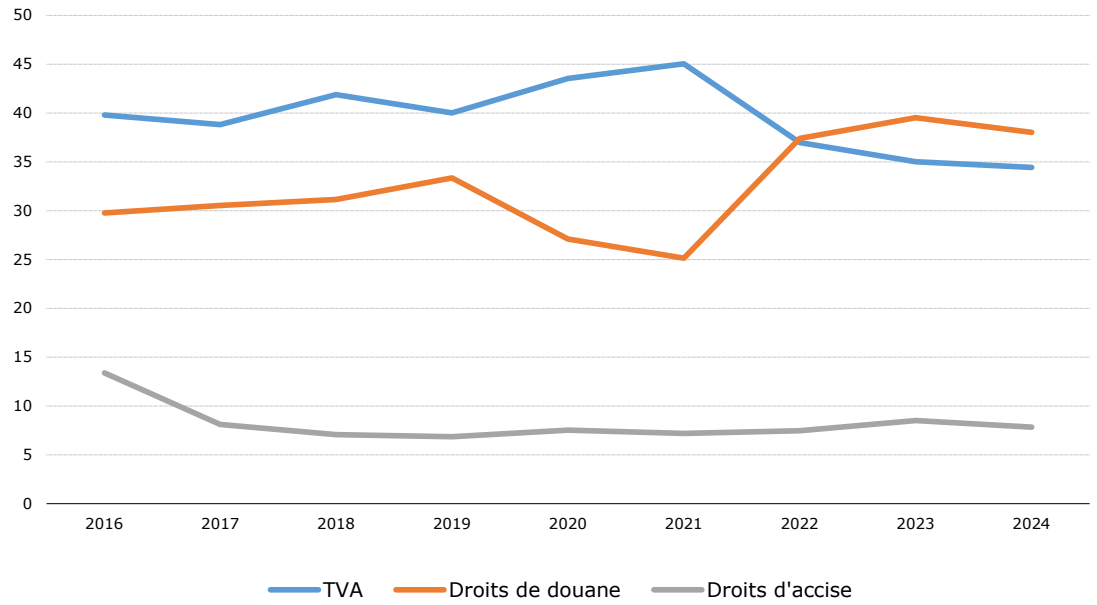
3.1.5 Contribution des droits de douane, de la TVA et des droits d'accise aux recettes publiques

3.50. La structure des recettes publiques entre 2016 et 2024 reposes essentiellement sur la TVA et les droits de douane. La TVA est demeurée la principale source des recettes entre 2016 et 2022 mais sa contribution a diminué depuis 2021 (graphique 3.2). La part des droits de douane dans les recettes publiques a fortement augmenté à partir de 2022, atteignant près de 40% en 2023, et elle demeure la principale source des recettes publiques à partir de 2022. Les droits d'accise contribuent de manière plus limitée et relativement stable, autour de 7% à 8%. Cette évolution souligne une dépendance accrue à l'égard des recettes douanières et la nécessité de renforcer la mobilisation des recettes intérieures.

3.51. Entre 2016 et 2024, les recettes provenant de la TVA, des droits de douane et des droits d'accise en RDC ont connu une croissance significative. Si les recettes de TVA ont progressé de manière constante, les droits de douane ont affiché une augmentation plus rapide, devenant la principale source de revenus à partir de 2022. Les recettes des droits d'accise ont également augmenté (graphique 3.3). Cependant, la part croissante des recettes douanières rend les revenus fiscaux volatils et sensibles aux fluctuations du commerce international; elle peut également augmenter le coût des échanges et réduire la compétitivité des entreprises du pays.

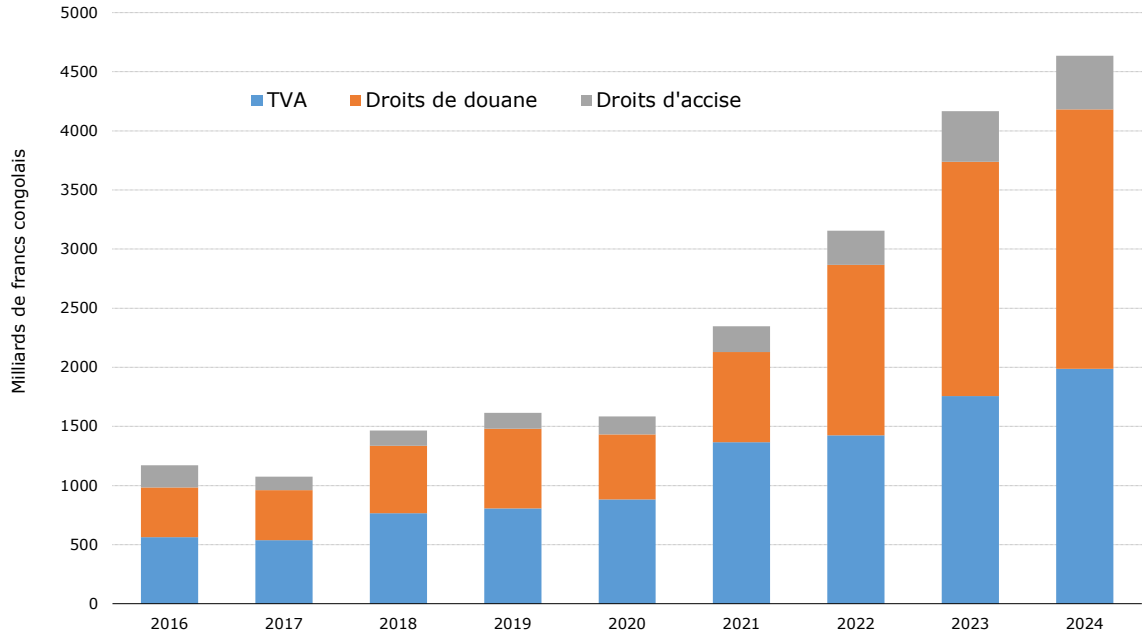
3.52. La progression des recettes issues des droits de douane, des droits d'accise et de la TVA demeure inférieure au manque à gagner total lié aux exonérations en 2023 et 2024.

Graphique 3.2 Évolution de la part des recettes découlant des différents types de taxes (droits de douane, TVA et droits d'accise) dans les recettes totales (%), 2016-2024



Source: Calcul du Secrétariat, sur la base de données communiquées par les autorités.

Graphique 3.3 Évolution des recettes découlant des droits de douane, de la TVA et des droits d'accise, 2016-2024



Source: Calcul du Secrétariat, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.1.6 Impact des droits de douane et des différentes taxes: le cas des véhicules importés

3.53. L'importation des véhicules d'occasion en RDC est soumise à diverses taxes: un droit d'entrée de 20% de la valeur c.a.f., une TVA de 16% appliquée sur la valeur c.a.f. majorée du droit d'entrée, des prélèvements communautaires de 2% (par exemple dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale), une taxe statistique de 1% de la valeur c.a.f. ainsi qu'une taxe spécifique variable selon la cylindrée du véhicule. À titre d'exemple, pour un véhicule dont la valeur c.a.f. est évaluée à 10 000 USD, le total des taxes à payer est estimé entre 4 500 USD et 5 500 USD, selon la cylindrée: le droit d'entrée est de 2 000 USD, la TVA de 1 920 USD (avec une base de calcul de 12 000 USD), les prélèvements communautaires sont de 200 USD et la taxe statistique de 100 USD. À ces montants s'ajoutent les frais payés au commissionnaire en douane ainsi que les coûts du contrôle avant embarquement. Par ailleurs, les véhicules d'occasion à usage utilitaire sont soumis au payement de droits d'accise de 10%.

3.54. Ainsi, le coût des importations de véhicules d'occasion en RDC est fortement alourdi par la multiplicité des taxes et frais appliqués. L'ensemble de ces prélèvements, auxquels s'ajoutent les frais connexes, augmente considérablement le prix final du véhicule, ce qui constitue un frein important à l'accessibilité pour les consommateurs et peut impacter le dynamisme du marché automobile.

3.1.7 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.55. Le Ministère du commerce extérieur est habilité à limiter ou interdire l'importation de certains produits, principalement pour des raisons de santé publique, de sécurité nationale, de protection de l'environnement et de sauvegarde de l'économie locale.[24]

[24] Leganet.cd, Loi n° 73-009 du 5 janvier 1973 particulière sur le commerce. Adresse consultée: https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/loi73.009.5.01.73.commerce.htm (22/12/2025).

3.56. Au cours de la période à l'examen, la liste des produits soumis à des restrictions a légèrement changé par rapport au précédent EPC.[25] La liste complète des produits interdits ou soumis à restriction est regroupée dans les tableau 3.8Tableau 3.8 et tableau 3.9.[26]

Tableau 3.8 Liste des produits subordonnés à l'autorisation préalable du Ministère du commerce extérieur avant importation

Produits
Munitions de chasse
Espèces mémoratives
Matériels d'occasion destinés à l'investissement
Produits explosifs (mines et carrières)

Source: Arrêté ministériel n° 033/CAB/MINETAT-COMEXT/2018.

Tableau 3.9 Liste des produits interdits à l'importation

Produits
Marchandises en violation des droits de propriété industrielle, intellectuelle ou du droit d'auteur
Marchandises de contrefaçon ou d'imitation
Faux billets et pièces de monnaie de contrefaçon
Argent ne respectant pas les normes standards (poids ou finesse)
Animaux et produits d'origine animale provenant de zones affectées par des maladies épizootiques
Végétaux provenant de zones touchées par le phylloxéra ou d'autres maladies épiphytes
Boissons alcooliques titrant plus de 45 degrés en volume
Déchets dangereux et leur cession
Médicaments et produits alimentaires nocifs pour la santé publique
Produits alimentaires contenant de la saccharine
Produits alimentaires non conformes à la législation ou en mauvais état de conservation
Publications pornographiques et produits connexes
Véhicules d'occasion de plus de 20 ans
Sel non iodé
Drogues
Marchandises pouvant être confondues avec celles utilisées par les forces de défense et de sécurité
Graines et semences génétiquement modifiées ou transgéniques
Produits souillés et impropres à la consommation
Produits provenant de pays touchés par la fièvre aphteuse, l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou Ebola
Pesticides DOT
Produits pharmaceutiques et chimiques retirés de la circulation
Pointes d'ivoire brutes
Œuvres antiques

Source: Arrêté ministériel n° 033/CAB/MINETAT-COMEXT/2018.

3.1.8 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.57. Le cadre législatif de la RDC régissant les mesures de défense commerciale n'a connu aucune évolution depuis le dernier EPC. Le pays ne dispose ni de législation en la matière, ni d'une autorité compétente pour ouvrir ou conduire des enquêtes au titre de telles mesures. Toutefois, la mise en œuvre des mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde relève du Ministère du commerce extérieur et vise à protéger l'industrie nationale contre les importations déloyales ou massives. En 2020, la RDC a notifié qu'elle n'avait mené aucune action en matière de droits compensateurs.[27]

[25] Arrêté ministériel n° 033 CAB/MINETET-COMEXT/2018 du 27 février 2018 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° 022/CAB/MIN.COMPME/2011. Adresse consultée: https://www.droitcongolais.info/files/651.02.18-Arrete-du-27-fevrier-2018_Marchandises-prohibees-a-l-exportation.pdf (13/03/2026).

[26] DGDA. Adresse consultée: https://douane.gouv.cd/entreprises/commerce-international/produits-soumis-a-reglementation-particulieres-embargos/ (27/11/2025).

[27] Document de l'OMC G/SCM/N/202/COD du 7 juillet 2020. Adresse consultée: https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/G/SCM/N202COD.pdf&Open=True (10/12/2025).

3.58. Cependant, la Loi n° 14/023 du 7 juillet 2014 fixant les règles et modalités de sauvetage de l'entreprise industrielle en difficulté[28] et le Décret n° 0011 du 22 janvier 1997 portant création d'une commission chargée du contrôle à l'importation des marchandises protégées, prévoient l'admission de mesures de sauvegarde afin de protéger et d'encourager la production nationale.

3.59. En 2024, le Ministère du commerce extérieur de la RDC a pris plusieurs mesures temporaires de restriction ou d'interdiction d'importations de divers produits pour soutenir la production nationale face à la concurrence étrangère, réduire la dépendance à l'égard des importations et lutter contre la fraude. Parmi ces mesures, l'importation de carreaux et faïences, de barres de fer, de câbles électriques et de cathodes en acier inoxydable, ainsi que de bières, boissons gazeuses, ciments gris et clinkers a été temporairement suspendue ou annulée pour une période généralement de 12 mois, avec possibilité de dérogations sous conditions dans certaines zones où l'accès aux produits locaux est limité. Le Ministère a reconduit ces mesures en 2025 et 2026.[29] Elles n'ont pas été notifiées à l'OMC.

3.60. Les autorités ont indiqué que ces restrictions à l'importation s'inscrivaient dans une stratégie gouvernementale visant à promouvoir la politique du "Made in Congo" et à renforcer la compétitivité de l'industrie nationale. Ces mesures ont pour objectif de protéger les unités de production locales contre la concurrence déloyale des produits importés, particulièrement dans les secteurs où les capacités de production nationales sont jugées suffisantes ou en expansion. Elles ont aussi été motivées par plusieurs autres facteurs, notamment l'afflux croissant de produits importés susceptibles de compromettre la compétitivité des entreprises locales, la nécessité de préserver et de créer des emplois, le renforcement de la lutte contre la fraude douanière et la sous-évaluation des marchandises, ainsi que la volonté d'encourager la transformation locale des matières premières et l'industrialisation du pays.

3.61. Par ailleurs, une mesure spécifique interdit temporairement l'importation de produits hygiéniques (tels que couches pour bébés, lingettes, papiers hygiéniques et mouchoirs) et l'alcool éthylique (éthanol) dans la partie ouest de la RDC, en vue de protéger l'industrie locale de transformation. Enfin, un arrêté d'avril 2025 a également instauré, pour une durée de douze mois, des restrictions temporaires à l'importation de sacs et d'emballages destinés au ciment et aux minerais dans la partie sud-est du pays.[30]

3.62. La RDC a également mis en œuvre l'interdiction d'importer des véhicules d'occasion âgés de plus de 20 ans, des produits alimentaires contenant de la saccharine ainsi que des boissons alcoolisées titrant plus de 45 degrés. Par ailleurs, l'importation de plantes et de produits végétaux est soumise à une autorisation phytosanitaire préalable.

3.2 Mesures agissant directement sur les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.63. En RDC, les procédures d'exportation sont analogues aux procédures d'importation (section 3.1.1). Toute marchandise sortant du territoire doit ainsi faire l'objet d'une déclaration en douane lui assignant un régime douanier, même en cas d'exonération.

3.64. Le rapatriement des recettes d'exportation ou de réexportation est une obligation légale imposée aux exportateurs. Le rapatriement des recettes totales d'exportation ou de réexportation pour les marchandises exportées depuis la RDC doit intervenir au plus tard 60 jours civils à compter de la date de sortie des biens du territoire national pour une destination finale ou d'embarquement

[28] RDC, Loi sur le sauvetage de l'entreprise en difficulté. Adresse consultée: https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Loi%2014.07.07.2014.htm#:~:text=LOI%20N%C2%B0%2014%2F023,L'ENTREPRISE%20INDUSTRIELLE%20EN%20DIFFICULTE&text=Titre%20I%20%3A%20Des%20dispositions%20g%C3%A9n%C3%A9rales,Des%20dispositions%20transitoires%20et%20finales (30/03/2026).

[29] Arrêtés ministériels n° 002 à 008/CAB/MIN.COMEXT/KKJ/01/2026 du 15 janvier 2026 et N°040/CAB/MIN.COMEXT/KKJ/01/2025 du 22 décembre 2025. Adresse consultée: https://fec-rdc.com/enjeux-sur-la-protection-de-lindustrie-locale-et-du-renouvellement-des-mesures-de-restriction-dimportation/ (12/03/2026).

[30] Ministère du commerce extérieur. Adresse consultée: https://commerce.gouv.cd/details_alaune?id=6 (11/12/2025).

d'un pays africain.[31] Pour les services, le rapatriement des recettes d'exportation doit intervenir au plus tard 30 jours civils à compter de la prestation de services. Enfin, pour l'or et le diamant de production artisanale, le rapatriement doit avoir lieu dans les 20 jours au plus tard à compter de la date de sortie.[32]

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.65. En RDC, les exportations sont assujetties à divers droits et taxes. Les exportations d'eau douce et de courant électrique sont soumises à des taxes au taux de 5%. Les taxes à l'exportation sont fixées à 5% pour le bois travaillé ou avivé et à 10% pour le bois en grume.[33] Par ailleurs, les exportations de certains bois (essences forestières à promouvoir) sont assujetties à une redevance de 2% de la valeur départ usine (EWK) par mètre cube de bois brut exporté.

3.66. Les exportations de minerais sont soumises à des droits et taxes qui varient selon le type de minerai et son mode d'exploitation. Les exportations de minerais stratégiques sont soumises aux taux de taxes suivants: 10% pour le cobalt et le coltan; 1,5% pour l'or et le diamant issus de l'exploitation artisanale et 3% pour ceux issus de la production industrielle; 1% pour le fer et les métaux ferreux, les minéraux industriels, et les hydrocarbures solides; 3,5% pour les métaux non ferreux et/ou de base; et 6% pour les pierres précieuses et de couleur.[34] Les revenus générés par ces taxes ont augmenté sur la période 2017-2023 (tableau 3.10).

Tableau 3.10 Revenus issus des droits et taxes sur les exportations de minerais, 2017-2023

(Millions de CDF)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes totales	524	2 765	2 718	2 166	3 372	3 666	2 617

Source: Données communiquées par les autorités.

3.67. Les exportations sont soumises à la TVA de 0% (article 93 du Code de la TVA de 2010).

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.68. En RDC, les marchandises prohibées à l'importation sont également interdites à l'exportation(section 3.1.7). La liste des produits soumis à autorisation préalable à l'exportation par le Ministère du commerce extérieur comprend les mitrailles (ferreuses et non ferreuses), les terres rares, les objets d'art historiques, le bois (grumes et dérivés), le caoutchouc, le café vert, le cacao, les produits forestiers non ligneux (comme le miel, les chenilles et les champignons), l'eau douce, la braise ainsi que le tabac et ses dérivés.[35]

3.69. Au cours de la période à l'examen, la RDC a instauré des mesures de suspension, puis de contingentement des exportations de cobalt. Le 22 février 2025, l'Autorité de régulation et de contrôle des marchés des substances minérales stratégiques (ARECOMS) a instauré une suspension temporaire des exportations de cobalt pour une durée initiale de quatre mois. Selon les autorités, cette mesure, motivée par la persistance d'un excédent d'offre sur le marché mondial, visait à rééquilibrer les conditions du marché. La suspension a été prorogée le 21 juin 2025 pour une période supplémentaire de trois mois, puis de nouveau le 20 septembre 2025 jusqu'au 15 octobre 2025. À l'issue de cette période, un régime de quotas d'exportation est entré en vigueur le 16 octobre 2025. Ce régime établit des plafonds mensuels et annuels d'exportation, avec un volume total fixé à 96 600 tonnes par an pour les années 2026 et 2027, tout en prévoyant la possibilité de réserver une

[31] Réglementation de la Banque centrale du Congo (BCC), Loi n° 004/2001 du 31 janvier 2001 relative au régime des opérations en monnaies nationales et étrangères en RDC, modifiée le 28 mars 2014.

[32] Banque centrale du Congo. Adresse consultée: https://www.bcc.cd/operations-et-marches/reglementation/reglements/reglementation-du-change-en-republique-democratique-du-congo-mars-2014 (27/11/2025).

[33] ANAPI. Adresse consultée: https://www.investindrc.cd/fr/spip.php?article133&lang=fr (27/11/2025).

[34] Leganet.cd, site d'information. Adresse consultée: https://leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Mo.18.001.09.03.2018.html (27/11/2025).

[35] RDC, Arrêté ministériel n° 033/CAB/MINETAT-COMEXT/201. Adresse consultée: https://www.droitcongolais.info/files/651.02.18-Arrete-du-27-fevrier-2018_Marchandises-prohibees-a-l-exportation.pdf (30/03/2026).

partie des volumes à des fins définies par les autorités nationales. Selon les autorités congolaises, ces mesures visent à améliorer la gestion de l'offre de cobalt, à soutenir la valorisation des ressources minérales, à favoriser le développement des activités de transformation locale et à renforcer la contribution du secteur minier à l'économie nationale.[36]

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.70. La RDC a mis en place plusieurs mécanismes institutionnels pour soutenir le développement de ses exportations. La Loi fondamentale sur l'agriculture de 2011 prévoit, en son article 73, un régime douanier spécifique pour les produits agricoles destinés à l'exportation, lesquels bénéficient d'une exonération des droits et taxes. Selon l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, les exportations sont soumises à une TVA à taux zéro. Selon le Code des investissements, les exportations totales ou partielles des produits finis, semi-finis ou transformés des investissements agréés bénéficient d'une exonération des droits et taxes.[37]

3.71. Depuis le dernier EPC, la RDC a notifié ces mesures de subvention (avantages) à l'OMC au titre de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, notamment le 8 janvier 2024.[38] Cette notification couvre les subventions prévues par le Code des investissements ainsi que par la loi sur les zones économiques spéciales. Elle englobe également le partenariat stratégique sur les chaînes de valeur, les principes fondamentaux applicables au secteur agricole, ainsi que le programme de sauvetage des entreprises industrielles en difficulté.

3.72. Par ailleurs, la Stratégie de promotion des exportations et de diversification des marchés de la RDC (SPED-RDC) a été adoptée en 2024. Elle s'étend sur une période de six ans, de 2024 à 2030. Elle vise d'une part à élargir progressivement l'offre exportable en renforçant la performance des entreprises du secteur primaire et, d'autre part, à amorcer la transition de la RDC vers une économie manufacturière à moyen et long terme. La Stratégie comprend 16 objectifs sectoriels et 3 objectifs transversaux, articulés autour de 154 interventions destinées à stimuler la production et la promotion des exportations, notamment grâce à des mesures fiscales, financières et commerciales encourageant les investissements privés et soutenant le secteur des exportations.[39]

3.73. La SPED offre une assistance technique personnalisée pour aider les entreprises à se conformer aux normes internationales et aux exigences de qualité. Sur le plan financier, le Fonds de garantie de l'entrepreneuriat congolais joue un rôle central dans la SPED en mobilisant des mécanismes de garantie, de crédit et d'assurance-crédit à l'exportation afin de faciliter l'accès des PME au financement et de soutenir les projets d'industrialisation et de valorisation locale, en complément des partenariats développés avec des institutions financières telles que la BAD et l'EXIMBANK.

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.74. Il n'existe pas de mécanisme officiel de financement des exportations, mais les entreprises peuvent accéder à des financements via les circuits commerciaux et bancaires classiques. Par ailleurs, la RDC n'a pas de système public de garantie et d'assurance à l'exportation.

[36] Media Mines.cd. Adresse consultée: https://mines.cd/rdc-arecoms-prolonge-la-suspension-des-exportations-de-cobalt-et-adopte-une-politique-de-quotas/ (08/07/2026).

[37] RDC, Code des investissements, article 12. Adresse consultée: https://www.investindrc.cd/fr/IMG/pdf/code_des_investissements.pdf (13/03/2026).

[38] Document de l'OMC G/SCM/N123COD du 9 janvier 2024. Adresse consultée: directdoc.aspx (11/03/2026).

[39] Ministère du commerce extérieur de la RDC, Stratégie de promotion des exportations et de diversification. Adresse consultée: https://commerce.gouv.cd/lib/SPED_Final__22_Janvier_22_.pdf (23/12/2025).

3.3 Mesures agissant sur la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.75. En 2024, la RDC a soumis à l'OMC une notification portant sur ses subventions pour la période allant du 1er avril 2003 au 31 mars 2023.[40] Les mesures notifiées visent à encourager la production, offrir un environnement des affaires incitatif, favoriser l'entrepreneuriat et promouvoir le développement des entreprises.

3.76. Ces mesures reposent quasi-exclusivement sur des incitations fiscales, parafiscales et douanières en faveur des entreprises prévues par le Code des investissements et le Code des douanes, les zones économiques spéciales, le partenariat stratégique sur les chaînes de valeur, les principes fondamentaux relatifs à l'agriculture et le programme de sauvetage de l'entreprise industrielle en difficulté.[41]

3.77. Le régime des zones économiques spéciales (ZES) constitue l'un des piliers de cette politique. Les entreprises agréées bénéficient notamment d'exonérations fiscales sur les bénéfices pendant une période de cinq ans (renouvelable une fois après évaluation), de réductions de 50% du taux d'imposition fixé dès la 11ème année, d'un amortissement accéléré et d'une exonération totale de droits et taxes à l'importation sur les machines, l'outillage et les matériels neufs ou d'occasion et les biens d'équipements pendant 10 ans. Ces avantages sont cependant destinés aux entreprises œuvrant dans l'agro-industrie, dans la production de matériaux de construction, dans la transformation métallurgique et dans la production des emballages.

3.78. En parallèle, la Loi sur les principes fondamentaux relatifs à l'agriculture instaure des incitations fiscales et douanières destinées à sécuriser l'exploitation agricole et à promouvoir les investissements publics et privés dans le secteur. Les avantages comprennent notamment la déductibilité fiscale des charges liées à l'entretien des infrastructures d'accès, des tarifs préférentiels pour l'eau, l'électricité et les produits pétroliers, la possibilité de constituer des provisions exonérées d'impôt, ainsi que des exonérations de droits et taxes à l'importation sur les intrants agricoles. S'y ajoutent des exemptions de l'impôt foncier et de l'imposition sur le matériel roulant affecté exclusivement à l'activité agricole. Le régime est réservé majoritairement aux acteurs nationaux et s'applique pour une durée indéterminée.

3.79. Par ailleurs, les entreprises bénéficient, dans le cadre du partenariat stratégique sur les chaînes de valeur, d'avantages fiscaux et douaniers significatifs. Ceux-ci incluent la suspension de la TVA, aussi bien en régime intérieur qu'à l'importation, applicable aux matériels, matériaux de construction, équipements, pièces de rechange, intrants et matières premiers affectés au projet, ainsi qu'aux produits intermédiaires ou finis et aux prestations de services fournis par l'entreprise. Ces avantages sont réservés aux entreprises concluant un accord formel avec l'État et engageant au moins 15 millions d'USD d'investissements. En outre, les biens liés au projet sont exonérés des droits et taxes à l'importation, assortis d'une réduction des taxes perçues par diverses administrations centrales, et ils bénéficient de tarifs énergétiques préférentiels par kilowatt/heure. Ces avantages fiscaux et douaniers sont accordés pour une durée de quatre ans, susceptible d'être prolongée en fonction de l'évaluation des investissements réalisés et de leur calendrier d'amortissement.

3.80. Enfin, le programme de sauvetage des entreprises industrielles accorde des avantages fiscaux et douaniers ciblés aux entreprises industrielles en difficulté afin de soutenir leur redressement. Ces avantages comprennent l'exonération totale des droits de douane à l'importation sur les intrants, les machines, l'outillage et les équipements neufs, y compris les pièces de rechange de première dotation dans la limite de 10% de la valeur c.a.f., ainsi que l'exonération de la redevance administrative y afférente. Le régime prévoit également l'application d'un amortissement dégressif sur les biens d'équipement, selon les modalités définies dans un contrat-programme. Entre 2019

[40] Document de l'OMC G/SCM/N123COD du 9 janvier 2024. Adresse consultée: https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/G/SCM/N123COD.pdf&Open=True (26/11/2025).

[41] Document de l'OMC G/SCM/N123COD du 9 janvier 2024. Adresse consultée: https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/G/SCM/N123COD.pdf&Open=True (26/11/2025).

et 2022, 267 entreprises industrielles ont été enregistrées dans ce cadre, mais aucune donnée n'a été fournie sur l'ampleur financière du soutien accordé.

3.81. Toutefois, ce type de soutien ciblé aux entreprises industrielles en difficulté peut engendrer des distorsions de concurrence et conduire à une allocation inefficace des ressources s'il maintient artificiellement en activité des entreprises structurellement non viables. Dans certains cas, la multiplicité de tels mécanismes de soutien peut également encourager une culture de recherche de rente, où les entreprises consacrent davantage d'efforts à l'obtention d'avantages publics qu'à l'amélioration de leur efficacité et de leur compétitivité, ce qui accroît les risques de captation des ressources publiques et de corruption.

3.3.2 Normes et autres règlements techniques

3.82. La politique de normalisation en RDC est définie par le Ministère de l'industrie, tandis que l'adoption et la mise en application des normes à ce jour sont régies par l'Arrêté du 27 octobre 2020.[42]

3.83. En RDC, l'élaboration des normes est conduite sous la coordination du Comité national de normalisation (CNN), suivant une procédure comprenant l'identification du besoin, la préparation d'un avant-projet par le Secrétariat technique, l'examen et la recherche de consensus au sein des commissions techniques instituées par le Ministre de l'industrie, ainsi que la consultation publique, l'approbation et la publication officielle des normes par arrêté ministériel au Journal officiel. Le processus inclut également des mécanismes de diffusion, de révision et, le cas échéant, de retrait des normes devenues obsolètes. Les règlements techniques sont, quant à eux, élaborés par les ministères sectoriels sur la base des normes nationales ou des références internationales applicables. Par ailleurs, la RDC poursuit la mise en place d'un cadre national visant à renforcer les bonnes pratiques d'élaboration des règlements techniques et à améliorer la cohérence du système national de normalisation.

3.84. Le CNN, sous la tutelle du Ministre de l'industrie, est l'organe chargé de l'adoption et de la promotion des normes nationales. Il œuvre pour l'amélioration de la qualité des produits et services, la protection des consommateurs et le renforcement de la compétitivité de l'économie congolaise. Par ailleurs, il a pour mission de veiller au respect des procédures officielles d'élaboration des normes nationales, de régler les conflits pouvant opposer les différents organismes congolais impliqués dans la normalisation, et d'examiner les projets de normes élaborés par des commissions *ad hoc* avant leur transmission au Commissaire d'État à l'économie nationale, en vue de leur présentation à l'autorité suprême pour homologation et application obligatoire sur l'ensemble du territoire.

3.85. Le contrôle de l'application des normes relève principalement de l'Office congolais de contrôle (OCC), un établissement public chargé de l'inspection, de l'analyse et de la certification des produits. Placé sous la tutelle du Ministère du commerce extérieur, l'OCC est chargé du contrôle de la qualité, de la quantité et de la conformité des marchandises importées, exportées et produites dans le pays. Il veille aussi au respect des normes en vigueur. Lors du précédent examen, il a été précisé que le sel et le poisson salé étaient les seules catégories soumises à des réglementations techniques élaborées en RDC. Cependant, tous les produits importés en RDC doivent obligatoirement faire l'objet d'une inspection, soit à la frontière, soit avant leur embarquement dans le pays d'origine par la société BIVAC.

3.86. Selon les autorités, le contrôle de la qualité, réalisé lors de la production ou en laboratoire, permet de détecter les produits avariés et de protéger la population. En effet, afin d'assurer efficacement ses missions de contrôle, l'OCC dispose d'un réseau de plus de 96 laboratoires spécialisés, comprenant 23 laboratoires d'essais microbiologiques, 25 laboratoires agroalimentaires, 18 laboratoires d'analyse des produits chimiques, 9 laboratoires d'analyse des produits pétroliers, 4 laboratoires d'analyse des produits pharmaceutiques, 2 laboratoires d'analyses environnementales, 6 laboratoires d'essais des matériaux, 9 laboratoires d'analyse des produits miniers, ainsi que des laboratoires de métrologie.

3.87. Selon les autorités, l'OCC est membre de plusieurs organismes de normalisation, de métrologie et d'accréditation sur les plans national, régional et international, notamment

[42] RDC, Arrêté n° CAB.MIN/IND/CJA/10/10/2020 du 27 octobre 2020. Adresse consultée: https://www.droitcongolais.info/files/583.10.20-Arrete-du-27-octobre-2020-Normes-nationales-sur-les-produits.docx.pdf (12/03/2026).

l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le Marché commun pour l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Coopération en matière de normalisation de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADCSTAN), le Codex Alimentarius (CODEX) et l'Organisation africaine de normalisation (ARSO). De plus, l'OCC a signé des protocoles d'accord de collaboration dans les domaines de la normalisation et de l'évaluation de la conformité avec des organismes homologues de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Burundi, du Kenya, de la Zambie et du Zimbabwe pour que les certificats de qualité délivrés dans un pays soient automatiquement reconnus dans l'autre.[43] Toutefois, l'OCC n'a pas établi d'accords de reconnaissance mutuelle avec d'autres organismes nationaux et régionaux.

3.88. Durant la période à l'examen, le nombre de normes a augmenté considérablement. Selon le Ministère du commerce extérieur, la RDC a 1 271 normes en vigueur en 2026; elle en comptait 1 252 en 2025, alors qu'elles n'étaient que de 257 en 2016.[44] La RDC, en tant que membre de certaines instances internationales et régionales, s'aligne sur les normes ISO mais aussi sur des normes harmonisées au niveau du COMESA, de l'ARSO et de la SADCSTAN. Par exemple, les normes pour le ciment s'alignent principalement sur les normes européennes (EN), alors que les normes visant les produits alimentaires sont soumises principalement aux normes du COMESA et au Codex Alimentarius. Toutes ces normes nationales sont d'usage obligatoire (règlements techniques).

3.89. Les normes couvrent un large éventail de secteurs industriels, technologiques et environnementaux incluant l'agroalimentaire (245), les cimenteries (12), les aciers (54), les bois (13), ainsi que les emballages plastiques (6). L'OCC traite également des normes en matière d'électrotechnique (293), de fibres optiques (82), d'éclairage public et d'électrification rurale (28). D'autres domaines couverts sont les textiles (23), les cuirs (12), les allumettes (1), les bières (1), les boissons gazeuses (1), les cosmétiques et détergents (38), les peintures et vernis (26), le management des ressources humaines, la santé et la sécurité au travail (11) et les produits pétroliers (77), entre autres.

3.90. En RDC, certains produits sont soumis à des réglementations techniques nationales visant à garantir la sécurité, la qualité, la santé publique et la conformité aux normes nationales. Il s'agit notamment des produits agroalimentaires, pharmaceutiques, industriels et manufacturés, ainsi que des produits d'origine animale et végétale. Les mécanismes de contrôle comprennent le contrôle administratif et documentaire, les inspections et audits des installations de production, les essais et analyses en laboratoire réalisés par OCC, la certification et la normalisation, les contrôles à l'importation et à l'exportation, ainsi que la surveillance du marché, incluant le retrait des produits dangereux et l'application de sanctions administratives ou pénales.

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.91. En RDC, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont régies par la Loi n° 05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire.[45] Plusieurs ministères sont chargés de la définition et de l'élaboration des normes SPS: le Ministère de la santé, le Ministère de l'agriculture et sécurité alimentaire, et le Ministère de la pêche et de l'élevage.

3.92. L'importation de produits alimentaires ou végétaux est soumise à des formalités visant à garantir la sécurité sanitaire. Les importateurs doivent obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (Ministère de l'agriculture), fournir des certificats phytosanitaires ou sanitaires attestant de la qualité et de l'innocuité des produits, et déclarer leurs marchandises auprès de la DGDA.

3.93. Pour obtenir un certificat phytosanitaire à l'exportation, l'opérateur doit présenter une demande auprès du Secrétaire général à l'agriculture et sécurité alimentaire, avec copie à la Direction de la protection des végétaux (DPROTV) et à l'Inspecteur provincial compétent, en précisant la nature des produits, les quantités à exporter et le pays de destination. Les services

[43] OCC. Adresse consultée: https://www.occ.cd/2022/08/13/gaby-lubiba-mampuya-dg-occ-a-la-conference-publique-de-la-sadc-tenue-a-kinshasa-sur-lindustrialisation-regionale/#:~:text=OCC%20est%20engag%C3%A9%20au%20plan,Arr%C3%AAt%20sur%20images%20 (22/11/2025).

[44] Ministère du commerce extérieur. Adresse consultée: https://commerce.gouv.cd/normes (19/12/2025).

[45] Ministère de l'agriculture, législations. Adresse consultée: https://agriculture.gouv.cd/legislation.php (23/12/2025).

compétents procèdent ensuite à une inspection des lieux de stockage ou des cultures conformément à la Norme internationale n° 23 de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). À l'issue de cette inspection, un rapport est transmis à l'autorité compétente, qui émet une note de taxation conformément à la réglementation en vigueur. Après paiement des frais auprès de la banque désignée et présentation du récépissé à l'administration, le certificat phytosanitaire est délivré à l'exportateur, puis contrôlé par les services du Service de quarantaine animale et végétale (SQAV) au point de sortie ou à la frontière afin de vérifier la conformité des documents d'exportation. Le coût du certificat est fixé réglementairement et ne dépend pas des quantités exportées. Le délai d'obtention est d'une semaine au maximum.

3.94. L'importation d'un produit agricole est subordonnée à la délivrance préalable d'un certificat phytosanitaire à l'exportation par le pays d'origine.

3.95. Les normes sanitaires et phytosanitaires applicables aux importations et exportations prescrivent notamment que les produits alimentaires, agricoles et d'origine animale ou végétale soient conformes aux exigences de qualité, d'hygiène, de sécurité et de traçabilité, appuyées par des certificats sanitaires ou phytosanitaires.

3.96. Le Ministère du commerce extérieur est responsable de la transmission des notifications SPS au Comité SPS de l'OMC. Il exerce également le rôle de secrétaire et de point focal national chargé de la coordination et de l'harmonisation des activités SPS sur les plans régional et international. Ce point focal n'a pas été notifié à l'OMC.

3.97. Depuis le dernier EPC, la RDC n'a notifié aucune mesure SPS à l'OMC. Par ailleurs, depuis son accession à l'Organisation, elle n'a notifié que deux mesures dans ce domaine En outre, la législation relative aux mesures SPS n'a pas été notifiée à l'OMC.

3.98. Le 11 mars 2026, la RDC a procédé, avec l'appui de partenaires internationaux, à la formalisation de plusieurs comités nationaux, dont le Comité sanitaire et phytosanitaire, afin de renforcer les mécanismes de notification des mesures SPS et de structurer le Comité national de coordination, conformément aux exigences de transparence de l'OMC. Parallèlement, le pays bénéficie d'une assistance technique et de programmes de renforcement des capacités destinés à soutenir la mise en œuvre des accords de l'OMC, notamment dans les domaines de la facilitation des échanges, des mesures SPS et des obstacles techniques au commerce (OTC).

3.99. Le Ministère de l'agriculture est l'autorité principale responsable des mesures phytosanitaires en RDC. À travers ses services techniques, notamment la Direction de la protection des végétaux (DPROTV), il supervise la prévention et le contrôle des organismes nuisibles, l'inspection des cultures et la délivrance des certificats phytosanitaires et du permis d'importation ou d'exportation de produits agricoles.[46] Cependant, les normes sanitaires applicables aux animaux vivants et aux produits d'origine animale et halieutique relèvent du Ministère de la pêche et de l'élevage. Ce Ministère est chargé du contrôle des maladies animales, de l'inspection vétérinaire et de la certification sanitaire des produits destinés à l'exportation, à l'importation ou à la consommation nationale.

3.100. Le Ministère de la santé joue un rôle central dans la sécurité sanitaire des aliments transformés, des produits pharmaceutiques et des denrées à usage humain. Il intervient notamment dans le contrôle des contaminants biologiques et chimiques, ainsi que dans l'application des normes d'hygiène tout au long de la chaîne alimentaire.

3.101. La DGDA encadre ces denrées via une approche de gestion des risques, combinant contrôles documentaires et matériels selon le niveau de risque, avec l'appui de services spécialisés comme le SQAV et l'OCC.

3.102. La RDC est membre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) pour les normes en matière de santé animale, et elle a adhéré à la CIPV en 2015 pour les normes phytosanitaires. Elle a adopté également les normes du Codex Alimentarius pour la sécurité alimentaire. Cependant, d'après la CNUCED, le pays est encore loin d'atteindre les standards internationaux en termes de normes SPS, malgré les efforts déployés pour respecter les engagements pris dans le cadre de la

[46] Ministère de l'agriculture. Adresse consultée: https://agriculture.gouv.cd/services.php (23/12/2025).

CIPV. Selon la CNUCED, cette situation s'explique par la faiblesse du système de contrôle sanitaire et phytosanitaire et par le chevauchement des compétences entre plusieurs institutions. De plus, la législation phytosanitaire nationale reste éloignée des standards de la CIPV et la RDC ne respecte que partiellement certaines obligations, notamment la communication d'informations.[47]

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.103. La politique de la concurrence est régie par la Loi n° 18/020 du 9 juillet 2018 relative à la liberté des prix et à la concurrence, remplaçant la Loi de 1950, en vigueur pendant le dernier EPC. La Loi s'applique à tous les secteurs économiques et à toutes les activités de production, de distribution et de services ayant un effet sur le marché congolais, qu'elles soient exercées par des entités publiques ou privées. Elle consacre la liberté du commerce, de l'industrie, des prix et de la concurrence, sous réserve du respect des règles légales destinées à garantir la loyauté et la transparence du marché.[48]

3.104. L'application du droit de la concurrence aux entreprises d'État comporte toutefois certaines nuances importantes. D'une part, les entreprises chargées de missions de service public, notamment dans les secteurs de l'eau et de l'électricité, peuvent bénéficier de monopoles légaux ou de régimes tarifaires réglementés, leurs pratiques étant alors appréciées au regard de leurs obligations légales. D'autre part, conformément aux articles 9 et 10 de la Loi, l'État peut encadrer ou restreindre la concurrence pour des motifs d'intérêt général ou en cas de crise et de pénurie. Enfin, dans certains secteurs tels que l'énergie, les télécommunications ou l'eau, les entreprises publiques sont également soumises à des autorités de régulation sectorielles, en complément des règles de concurrence.

3.105. La politique de la concurrence est mise en œuvre par la Commission de la concurrence (COMCO) sous la tutelle du Ministre de l'économie nationale. La mission de la COMCO est de veiller au bon fonctionnement des marchés et de protéger les consommateurs en préservant la concurrence et en luttant contre les pratiques anticoncurrentielles. Elle encadre également les opérations de concentration économique et prévoit des sanctions en cas d'infraction.

3.106. Sont qualifiés de concurrence déloyale le dénigrement, la désorganisation d'entreprises rivales, l'imitation servile, le parasitisme et certaines techniques de vente trompeuses. Par ailleurs, les opérations de concentration économique susceptibles de restreindre la concurrence sont soumises à un contrôle préalable, avec obligation de notification et possibilité d'autorisation conditionnelle ou de refus.

3.107. La Loi interdit les pratiques anticoncurrentielles telles que les ententes illicites, les abus de position dominante et l'exploitation abusive d'une situation de dépendance économique. Elle proscrit également les pratiques restrictives de la concurrence (imposition de prix minimaux, refus de vente injustifié, discriminations) et encadre strictement les comportements des acteurs dominants du marché.

3.108. Les prix sont librement fixés par les opérateurs économiques, sans homologation préalable, mais ils sont soumis à un contrôle *a posteriori* par le Ministre de l'économie nationale. Toutefois, l'État peut réglementer certains prix stratégiques (hydrocarbures, transports publics, eau et électricité) ou intervenir en cas de crise, de monopole de fait ou de perturbation grave du marché.

3.109. Selon les autorités, depuis 2017, l'État congolais est intervenu à plusieurs reprises pour réglementer ou influencer les prix dans des secteurs stratégiques. Ces interventions se sont traduites par l'administration continue de la structure des prix des produits pétroliers, des révisions officielles des prix à la pompe, l'organisation de commissions tarifaires dans le secteur des transports publics, l'adoption de textes tarifaires pour l'électricité, ainsi que par des mesures récentes de révision des tarifs de l'eau. Par ailleurs, face aux crises d'approvisionnement et aux pressions inflationnistes, le

[47] CNUCED, E*tude diagnostique sur l'intégration du commerce: République démocratique du Congo* (23 septembre 2020). Adresse consultée: https://unctad.org/system/files/official-document/aldcinfd8_fr.pdf (22/12/2025).

[48] Loi relative à la liberté des prix et à la concurrence. Adresse consultée: https://faolex.fao.org/docs/pdf/Cng187507.pdf (23/12/2025).

gouvernement a également suspendu à plusieurs reprises la TVA et certains droits applicables aux produits de première nécessité afin de limiter la hausse des prix à la consommation.

3.110. La Loi impose des obligations d'information des consommateurs, d'affichage des prix et de facturation détaillée. Elle interdit la revente à perte (sauf exceptions encadrées), les prix illicites, les prestations occultes, la tromperie sur la quantité ou la qualité des biens et services, ainsi que les pratiques visant à provoquer artificiellement des pénuries. Le prix illicite est défini comme le "prix supérieur au prix fixé conformément aux dispositions de la Loi n° 18/020 du 9 juillet 2018 et à leurs mesures d'application ou prix supérieur au prix réglementé".[49]

3.111. Les commerçants, industriels, producteurs agricoles et artisans doivent documenter leurs stocks, leurs prix de revient et leurs prix de vente. Sont prohibés notamment le refus injustifié de vente, les ventes liées abusives, les discriminations commerciales, la détention et la rétention illicites de stocks, ainsi que le commerce de produits d'origine inconnue.

3.112. Le contrôle des prix constitue une dérogation à la liberté de fixation des prix. Il est prévu par la Loi n° 18/020 du 9 juillet 2018 pour répondre à des situations exceptionnelles telles que la spéculation, les crises économiques, les fluctuations brutales du marché ou les pénuries de produits essentiels. Selon les autorités, l'objectif principal est de protéger les consommateurs contre les abus de prix et de maintenir l'accès aux biens et services de première nécessité.

3.113. La Loi identifie les biens et services susceptibles de faire l'objet d'un contrôle des prix. Il s'agit principalement des produits de première nécessité: denrées alimentaires de base, produits pétroliers, médicaments essentiels, eau, électricité, services de transport et certains services sociaux. L'autorité compétente peut établir et actualiser la liste des produits contrôlés selon l'évolution des besoins de la population et des conditions du marché. Ce ciblage permet d'assurer un impact maximal sur le bien-être des citoyens tout en limitant les interventions sur l'ensemble du marché.

3.114. Les prix des hydrocarbures en RDC sont fixés par arrêté du Ministre de l'économie nationale dans le cadre de la structure des prix des produits pétroliers, avec une différenciation selon les zones d'approvisionnement (Ouest, Sud et Est). En 2026, les prix observés étaient de 2 640 CDF/litre pour l'essence et 2 635 CDF/litre pour le gasoil dans la zone Ouest (Kinshasa), de 3 930 CDF et 4 435 CDF dans la zone Sud (minière), et de 4 400 CDF pour l'essence ainsi que 5 600 CDF pour le gasoil dans la zone Est. Ces prix sont révisés périodiquement en fonction de l'évolution des cours internationaux du pétrole, du taux de change et des coûts logistiques. À ce jour, le secteur des hydrocarbures demeure le principal secteur soumis à un régime strict de prix administrés et publiquement fixés.

3.115. Selon La loi sur la concurrence, l'État dispose de plusieurs outils pour contrôler les prix: fixation directe, encadrement des marges bénéficiaires ou contrôle *a posteriori*. Ces mesures sont prises de manière transparente et temporaire, avec un suivi régulier de l'évolution des marchés. Les décisions de contrôle doivent être motivées et communiquées clairement aux parties prenantes.

3.116. La mise en œuvre de la politique de contrôle des prix relève du Ministère de l'économie nationale et de ses services décentralisés, en collaboration avec d'autres institutions publiques. Ces organismes assurent la collecte de données, la surveillance des marchés, l'inspection des points de vente et le suivi des écarts de prix. La Loi sur la concurrence prévoit également la publication régulière d'informations pour sensibiliser les consommateurs et les opérateurs économiques, favorisant ainsi la transparence et la prévisibilité des interventions. Tout manquement aux dispositions relatives au contrôle des prix expose les contrevenants à des sanctions.

3.3.5 Commerce d'État et entreprises publiques

3.117. La RDC n'a pas encore notifié à l'OMC des entreprises de commerce d'État au sens de l'article XVII du GATT. Toutefois, certaines entreprises publiques opèrent dans le domaine commercial et bénéficient parfois du statut de monopole.

[49] Loi relative à la liberté des prix et à la concurrence, Loi n° 18/020 du 9 juillet 2018. Adresse consultée: https://faolex.fao.org/docs/pdf/Cng187507.pdf (23/12/2025).

3.118. En 2026, le portefeuille de l'État en RDC comprend 77 entreprises recensées par le Conseil supérieur du portefeuille (CSP), dont 29 entreprises publiques et 48 entreprises para-étatiques. Les entreprises publiques sont détenues majoritairement ou entièrement par l'État et interviennent dans des secteurs stratégiques tels que l'énergie, les transports, les mines, les télécommunications et les services financiers. Les entreprises para-étatiques, quant à elles, sont des sociétés d'économie mixte associant l'État à des partenaires privés ou institutionnels.[50]

3.119. Les entreprises publiques emploient au moins 44 000 travailleurs, soit environ 5% de l'ensemble des salariés du secteur formel, et elles concentraient près de 85% de leurs effectifs dans les secteurs des transports, de l'énergie et des mines en 2023.[51] En outre, cette même année, les recettes fiscales et non fiscales générées par les entreprises publiques ont représenté 0,21% du PIB, contre 0,19% en 2022.[52]

3.120. Cependant, les entreprises publiques congolaises présentent des performances financières contrastées. Plusieurs d'entre elles souffrent de faibles niveaux de capitalisation, d'une rentabilité insuffisante et d'une forte dépendance à l'endettement. Les coûts du personnel représentent souvent entre 30% et 45% du chiffre d'affaires, soit un niveau supérieur aux standards observés dans le secteur privé et dans de nombreux pays comparables.[53]

3.121. L'endettement des entreprises publiques constitue un risque budgétaire important pour l'État congolais. Les entreprises du portefeuille de l'État ont accumulé d'importantes pertes financières au cours de la dernière décennie, tandis que leur niveau d'endettement est passé de 5,7% du PIB en 2019 à 7,3% du PIB en 2023, représentant près de 42% de la dette publique extérieure du pays. Cette situation concerne en particulier quelques grandes entreprises stratégiques, notamment la Société nationale d'électricité (SNEL), qui supporte à elle seule environ les trois quarts de la dette totale des entreprises publiques.[54]

3.122. Au-delà des dettes financières explicites, ces entreprises accumulent également des arriérés fiscaux et salariaux importants, révélant des problèmes persistants de gouvernance, de gestion financière et de performance opérationnelle. Cette vulnérabilité fait peser une pression croissante sur les finances publiques et souligne l'urgence de renforcer les mécanismes de gouvernance, de transparence et de restructuration des entreprises publiques afin de limiter les risques macroéconomiques et d'améliorer la qualité des services fournis à la population.[55]

3.123. La gouvernance des entreprises publiques demeure une préoccupation majeure. Les autorités ont relevé plusieurs dysfonctionnements, notamment le non-respect des règles de gouvernance, les difficultés de contrôle des dirigeants et l'inefficacité de certains conseils d'administration. Face à ces défis, les États généraux du portefeuille organisés en 2024 ont

[50] Conseil supérieur du portefeuille. Adresse consultée: https://csp.cd/entreprise/liste-des-entreprises (16/06/2026).

[51] Banque mondiale, *Rapport sur la situation économique de la République Démocratique du Congo, mars 2026: Du Parking à la Voie Rapide: Réformer les Entreprises Publiques* (Washington D.C., mars 2026). Adresse consultée: https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/4cd685cf-9d13-40c3-89c8-7ce3b8f50cd8/content (16/06/2026).

[52] Ministère du budget, *Rapport sur la situation financière consolidée des entreprises et établissements publics*. Exercice 2023. Doc Nº 12 (Kinshasa, septembre 2025). Adresse consultée: https://budget.gouv.cd/wp-content/uploads/budget2026/plf2026/document_12_rapport_de_la_situation_financiere_consolidee_des_ep_2026.pdf (16/06/2026).

[53] Banque mondiale, *Rapport sur la situation économique de la République Démocratique du Congo, mars 2026: Du Parking à la Voie Rapide: Réformer les Entreprises Publiques* (Washington D.C., mars 2026). Adresse consultée: https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/4cd685cf-9d13-40c3-89c8-7ce3b8f50cd8/content (16/06/2026).

[54] Banque mondiale, *Rapport sur la situation économique de la République Démocratique du Congo, mars 2026: Du Parking à la Voie Rapide: Réformer les Entreprises Publiques* (Washington D.C., mars 2026). Adresse consultée: https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/4cd685cf-9d13-40c3-89c8-7ce3b8f50cd8/content (16/06/2026).

[55] Banque mondiale, *Rapport sur la situation économique de la République Démocratique du Congo, mars 2026: Du Parking à la Voie Rapide: Réformer les Entreprises Publiques* (Washington D.C., mars 2026). Adresse consultée: https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/4cd685cf-9d13-40c3-89c8-7ce3b8f50cd8/content (16/06/2026).

recommandé la modernisation de la gestion, le renforcement de la gouvernance et une réduction de la dépendance financière *vis-à-vis* de l'État.

3.124. Depuis le dernier EPC, la RDC n'a engagé aucune opération significative de privatisation ou de cession d'actifs d'entreprises publiques. L'approche retenue par les autorités privilégie plutôt la transformation institutionnelle et l'amélioration de la gouvernance des entreprises du portefeuille de l'État, notamment à travers l'action du Comité de pilotage de la réforme des entreprises du portefeuille de l'état (COPIREP). Cette stratégie s'accompagne également du recours à des partenariats public-privé visant à mobiliser des investissements et des expertises du secteur privé, tout en maintenant le contrôle majoritaire et la propriété des actifs stratégiques entre les mains de l'État.[56]

3.3.6 Marchés publics

3.125. La RDC n'est partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics ni en tant que signataire, ni en tant qu'observateur.

3.126. Les marchés publics sont régis par la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics et ses textes d'application.[57] Cette législation n'a pas subi de modification depuis le dernier EPC en 2016. Elle vise à encadrer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics, à garantir l'égalité d'accès et à renforcer la gouvernance. L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) joue un rôle central en assurant la régulation du système, la supervision des procédures, le contrôle de la conformité, ainsi que la prévention et le traitement des irrégularités, contribuant ainsi au renforcement de l'intégrité et de l'efficacité de la dépense publique. L'article premier, alinéa 4 de la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics consacre les principes de liberté d'accès à la commande publique, de prise en compte de l'expertise et des compétences nationales, ainsi que d'égalité de traitement entre les entreprises nationales et étrangères.

3.127. Les procédures de passation se déclinent en plusieurs modes, tels que l'appel d'offres ouvert, l'appel d'offres restreint, l'appel d'offres sur concours ou les marchés de gré à gré, selon la nature et le montant du marché. L'appel d'offres ouvert demeure le mode privilégié et permet à l'administration de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

3.128. Selon la Loi relative aux marchés publics, l'appel d'offres restreint ne peut être utilisé qu'avec l'avis favorable de la Direction générale du contrôle des marchés publics (DGCMP). L'appel d'offres sur concours est utilisé lorsque des considérations techniques, esthétiques, environnementales ou financières nécessitent des recherches particulières pour concevoir une œuvre ou un projet architectural. Enfin, le recours au marché de gré à gré est soumis aux critères définis par la loi[58] (voir une description plus détaillée dans la section 3.3.4 du précédent EPC de 2016).

3.129. Les marchés attribués par appel d'offres doivent être précédés de la publication d'un avis au Journal officiel, dans un journal à large diffusion en RDC, ainsi que sur le portail des marchés publics. Lorsque l'appel d'offres est ouvert aux étrangers, il doit aussi être diffusé par des moyens appropriés sur les marchés internationaux.

3.130. Les marchés publics en RDC sont soumis à l'approbation des autorités compétentes. Cette étape intervient après l'évaluation des offres et permet de vérifier la régularité de la procédure, la disponibilité des crédits et la pertinence économique de l'offre retenue. Les autorités approbatrices comprennent notamment le Premier Ministre, le Ministre du budget, le Ministre de tutelle, les conseils d'administration des sociétés commerciales à participation publique majoritaire, ainsi que le Président du conseil d'administration des sociétés publiques.

3.131. Les articles 73, 74, 75 et 76 de la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics définissent les voies de recours ainsi que les délais applicables en matière de contentieux des marchés publics. Ils prévoient que tout candidat, soumissionnaire ou cocontractant, s'estimant

[56] COPIREP. Adresse consultée: https://www.copirep.cd/pages/reforme-des-entreprises (16/06/2026)
[57] RDC, Loi relative aux marchés publics. Adresse consultée: https://armp-rdc.cd/wp-content/uploads/2021/12/Lois-relative-aux-marchs-publicsx.pdf (05/03/2026).
[58] Document de l'OMC WT/TPR/S/339/Rev.1 du 28 février 2017, section 3.3.4.

lésé peut saisir l'autorité contractante et, en cas de litige non résolu, porter l'affaire devant la juridiction compétente.

3.132. La valeur totale des marchés publics a connu une hausse marquée sur la période 2018-2022 (tableau 3.11). Cette dynamique s'est traduite par une augmentation substantielle de la part des marchés publics dans les dépenses d'investissement, qui est passée de 21,8% à 92,3% sur la même période. Par ailleurs, le poids des marchés publics dans le PIB nominal s'est fortement accru, progressant de 0,8% en 2018 à 8,4% en 2022.

3.133. En outre, le recours aux marchés de gré à gré en RDC demeure important, bien qu'il ait connu une évolution contrastée (tableau 3.12). En 2022, la valeur de ces marchés a progressé de nouveau de façon considérable pour s'établir à 852,24 millions d'USD, dans un contexte de forte expansion globale des marchés publics.

3.134. En juin 2020, l'ARMP, avec l'appui technique de la Banque mondiale et d'autres partenaires techniques et financiers, a réalisé une évaluation du système national de passation des marchés publics sur la base de la méthodologie d'évaluation des systèmes d'approvisionnement (MAPS). Cette analyse a permis de formuler des recommandations concrètes destinées à améliorer la transparence, l'efficacité, la redevabilité et l'alignement sur les bonnes pratiques internationales.[59]

3.135. Les résultats de cette évaluation ont révélé l'existence de faiblesses structurelles profondes au sein du système de passation des marchés publics en RDC. Selon l'évaluation, ces insuffisances affectent l'ensemble du processus de passation et d'exécution des marchés, compromettant durablement l'efficacité, la transparence et la crédibilité du système. Le caractère systémique et auto-entretenu de ces dysfonctionnements explique ainsi la faible performance globale du système de marchés publics (encadré 3.1).

Tableau 3.11 Part des marchés publics (MP) dans les investissements et le PIB, 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeurs des MP (million d'USD)	765,82	401,84	953,83	429,4	5 001,76
% des MP par rapport aux dépenses d'investissement	38,7	21,81	65,8	24,72	92,3
% des MP par rapport au PIB nominal	1,6	0,8	2,1	0,8	8,4

Source: Données communiquées par les autorités.

Tableau 3.12 Évolution des marchés publics (MP) conclus par entente directe, 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeurs des MP (millions d'USD)	765,82	401,84	953,83	429,4	5 001,76
Valeur des marchés de gré à gré	160,99	129,96	557,98	108,48	852,24
% des marchés de gré à gré	21,02	32,34	58,49	25,26	17,04

Source: Données communiquées par les autorités.

Encadré 3.1 Évaluation du système national de passation des marchés publics en RDC

L'évaluation MAPS II de juin 2020 réalisée par l'ARMP montre que le système de passation des marchés publics en RDC présente des faiblesses structurelles profondes.

Sur le plan légal, la réglementation est jugée incomplète et dépassée, notamment en matière de durabilité, d'archivage, de gestion des recours et d'encadrement des marchés de gré à gré. Au niveau institutionnel, l'évaluation révèle des lacunes critiques: absence d'intégration entre les marchés publics et la gestion des finances publiques, faibles capacités des organes (ARMP, DGCMP, Cellule de gestion des projets et des marchés publics) et inexistence d'un système fiable d'information des marchés.

Les pratiques de passation des marchés sont marquées par une planification défaillante, des procédures souvent non conformes et une faible utilisation des documents types. Moins de la moitié des marchés examinés respectent pleinement la loi. La gestion des contrats est également problématique: retards de paiement, avenants irréguliers, contrôle insuffisant de la qualité des prestations et archivage quasi-inexistant. Ces défaillances nuisent gravement à l'efficacité de la dépense publique et à la confiance du secteur privé.

[59] ARMP, *Évaluation du système de passation des marches publics de la République Démocratique du Congo – MAPS II: Rapport d'évaluation*, juin 2020. Adresse consultée: https://armp-rdc.cd/wp-content/uploads/2025/06/DRC_MAPS_II_Final_Report_9juin2020.pdf (04/02/2026).

Le système souffre d'un manque criant de mécanismes de contrôle, d'audit et de lutte contre la corruption. La société civile est faiblement impliquée. Les audits sont rares, tardifs et peu suivis d'effets, tandis que les règles d'éthique existent sans réelle application. Cette situation favorise l'impunité et affaiblit durablement la gouvernance des marchés publics.

Face à l'ampleur des dysfonctionnements, l'évaluation recommande des réformes globales et urgentes, allant au-delà d'ajustements techniques isolés. Les recommandations sont structurées autour de neuf grands chantiers prioritaires, visant à stabiliser le système, enrayer sa détérioration et l'aligner progressivement sur les normes internationales.

Les priorités identifiées comprennent notamment l'élaboration d'un plan stratégique de réforme, la clarification du statut et du rôle des organes de régulation, le déploiement effectif d'un système intégré de gestion et d'information des marchés publics, le renforcement des capacités et de la professionnalisation des acteurs, ainsi que la mise en place de mécanismes crédibles d'audit, de contrôle et de lutte contre la corruption. La communication, la transparence et l'implication du secteur privé et de la société civile sont identifiées comme des leviers essentiels pour la réussite durable de la réforme.

Source: ARMP, *Évaluation du système de passation des marches publics de la République Démocratique du Congo – MAPS II: Rapport d'évaluation*, juin 2020. Adresse consultée: https://armp-rdc.cd/wp-content/uploads/2025/06/DRC_MAPS_II_Final_Report_9juin2020.pdf (04/02/2026).

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.136. La Loi n° 82-001 du 7 janvier 1982 régit la propriété industrielle en RDC, couvrant les brevets, les dessins et modèles industriels, les marques, les dénominations commerciales, les indications géographiques et les mesures contre la concurrence déloyale. Cette loi définit également les conditions d'enregistrement et d'exercice de ces droits.

3.137. Par ailleurs, les droits d'auteur sont régis principalement par l'Ordonnance-Loi n° 86-033 du 5 avril 1986 relative à la protection des droits d'auteur et des droits voisins, qui protège les œuvres littéraires et artistiques (musicales, dramatiques, cinématographiques ou audiovisuelles, plastiques, arts de la mode) dès leur création. La gestion collective des droits est assurée par la Société congolaise des droits d'auteur et des droits voisins (SOCODA), créée en 2011 et chargée de l'enregistrement des œuvres, de la collecte des redevances auprès des utilisateurs et de leur redistribution aux créateurs. La durée de protection des droits patrimoniaux s'étend à la vie de l'auteur plus de 50 ans après son décès.

3.138. En pratique, l'enregistrement des œuvres auprès de la SOCODA permet de faciliter la gestion et le versement des droits. En 2024, 206 auteurs, compositeurs et producteurs ont bénéficié d'un paiement de droits, tandis que plus de 300 artistes ont reçu des redevances lors d'une opération de distribution en 2025 (tableau 3.13).[60]

Tableau 3.13 Distribution des droits d'auteur, 2021-2025

Période de répartition	Nombre d'artistes payés
1er semestre de 2021	207
2ème semestre de 2021	206
1er semestre de 2022	205
2ème semestre de 2022	206
1er semestre de 2023	418
2024	206
2025	Plus de 300

Source: Données communiquées par les autorités; SOCODA.

3.139. La RDC est signataire de plusieurs accords internationaux encadrant la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) et des droits d'auteur. En tant que Membre de l'OMC, le pays est tenu d'appliquer l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui établit des normes minimales pour la protection et l'application des DPI dans le commerce international. L'Accord sur les ADPIC a fait l'objet d'un amendement adopté en 2005

[60] Radio Okapi (2024), Kinshasa: La SOCODA rémunère les droits de 206 auteurs-compositeurs, dramatiques et producteurs, 2 juin. Adresse consultée: https://www.radiookapi.net/2024/06/02/actualite/culture/kinshasa-la-socoda-remunere-les-droits-de-206-auteurs-compositeurs?utm_source=chatgpt.com (01/04/2026).

au sein de l'OMC afin d'intégrer de manière permanente une décision relative à l'accès aux médicaments pour les pays confrontés à des problèmes de santé publique. Cet amendement, entré en vigueur en 2017, permet aux pays disposant de capacités de production pharmaceutique d'exporter des médicaments génériques produits sous licence obligatoire vers des pays qui ne disposent pas de telles capacités. À ce jour, la RDC n'a pas encore accepté formellement cet amendement à l'Accord. Elle a jusqu'au 31 décembre 2027 pour le faire, comme les autres Membres qui n'ont pas encore accepté l'amendement.

3.140. Par ailleurs, la RDC est également signataire de plusieurs instruments administrés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Cela inclut la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, qui garantit la protection internationale des œuvres littéraires et artistiques, ainsi que la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, qui établit des principes communs pour la protection des brevets, des marques et des dessins industriels. La RDC est également partie au Traité de coopération en matière de brevets (PC), qui facilite le dépôt et la gestion internationale des demandes de brevets. Ensemble, ces engagements internationaux contribuent à aligner le cadre juridique national sur les standards internationaux en matière de propriété intellectuelle.

3.141. La protection des droits de propriété industrielle repose principalement sur la Loi n° 82-001 du 7 janvier 1982 relative à la propriété industrielle et sur l'Ordonnance-Loi n° 86-033 du 5 avril 1986 relative au droit d'auteur et aux droits voisins. Le régime de propriété industrielle couvre notamment les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, les dénominations commerciales et les indications géographiques. La protection de ces droits s'exerce à la fois sur le plan administratif, à travers des recours auprès de l'administration compétente et l'intervention des services des douanes pour la saisie des marchandises contrefaites, et sur le plan judiciaire, devant les tribunaux compétents, y compris les tribunaux de commerce dans le cadre de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Le système congolais prévoit ainsi une protection différenciée selon la nature des droits, le droit d'auteur offrant la protection la plus étendue, tandis que les brevets, marques et autres droits industriels assurent une protection économique et commerciale limitée dans le temps et dans leur objet. Dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon, la DGDA a également conclu des accords de collaboration avec certains titulaires de droits, notamment la société VLISCO, afin de renforcer la protection des produits textiles destinés au marché congolais.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1.1 Aperçu général

4.1. La part du secteur agricole (agriculture, pêche, élevage et foresterie) dans l'emploi total entre 2016 et 2025 est restée élevée, puisqu'elle représentait environ 59% de la population active en 2025.[1] Malgré le rôle majeur de ce secteur en matière d'emploi, sa contribution au PIB demeure relativement limitée. En 2024, cette contribution était d'environ 17,1%. Sur la période 2016-2024, la part du secteur agricole dans la formation du PIB a enregistré une légère contraction, passant de 18,6% en 2016 à 17,1% en 2024. Cette évolution s'inscrit toutefois dans un contexte de volatilité, caractérisé par une phase de croissance temporaire entre 2016 et 2021, période durant laquelle la contribution du secteur agricole au PIB a atteint un pic, avant de reculer en 2022 puis de poursuivre sa baisse les années suivantes (graphique 4.1).

4.2. La RDC possède un potentiel agricole immense grâce à ses vastes terres arables et à une population majoritairement rurale. Le pays bénéficie d'un climat généralement favorable à l'agriculture ainsi que de précipitations abondantes et relativement bien réparties, offrant des conditions propices à une grande diversité de productions agricoles, depuis les régions forestières jusqu'aux savanes, en passant par les plateaux et les vallées fluviales.

4.3. Le territoire congolais couvre plusieurs zones agroécologiques distinctes. Le bassin central, dominé par la forêt équatoriale, reçoit des précipitations abondantes dépassant souvent 2 000 mm par an, réparties sur presque toute l'année. Au nord et au sud du bassin, le climat est tropical avec deux saisons des pluies séparées par une saison sèche, et des précipitations annuelles allant de 1 200 à 1 800 mm. Les régions de l'est, caractérisées par les hauts plateaux et les montagnes, connaissent un climat plus tempéré avec une pluviométrie variable, influencée par l'altitude. L'extrême sud-est (Katanga) est plus sec, surtout autour de Lubumbashi, avec une saison sèche plus marquée et des précipitations annuelles avoisinant les 1 000 mm.

4.4. La RDC dispose d'environ 80 millions d'hectares de terres arables et 4 millions de terres irrigables, ce qui en fait le pays à plus fort potentiel agricole en Afrique. Cependant, seulement 10% des terres arables sont exploitées et seulement 1% des terres irrigables sont cultivées. Le pays dispose d'une diversité agroécologique qui permet la culture d'une grande variété de produits, des régions forestières aux savanes, en passant par les plateaux et les vallées fluviales.[2]

4.5. La RDC dispose également d'un potentiel agro-pastoral et halieutique considérable. Sa couverture végétale permettrait de soutenir un cheptel estimé à près de 40 millions de têtes de gros bétail. Par ailleurs, le potentiel de ses ressources halieutiques est évalué à plus de 700 000 tonnes de poissons par an. Exploité de manière optimale et durable, ce potentiel agricole positionne la RDC comme un acteur stratégique capable de contribuer significativement à la sécurité alimentaire africaine, voire mondiale, et de nourrir théoriquement jusqu'à 2 milliards de personnes.[3]

4.6. En 2024, 52% de la population congolaise vivaient en zone rurale.[4] Cette population rurale vit essentiellement de l'agriculture de subsistance et de l'agriculture informelle et affiche le taux de pauvreté le plus élevé. Le taux de pauvreté en milieu rural est de 72%, ce milieu étant confronté à l'insécurité alimentaire. En 2025, environ 28 millions de personnes, soit 24% de la population, souffraient d'insécurité alimentaire aiguë.[5] Cette situation reste critique, en particulier dans les provinces de l'est ravagées par le conflit, où la perturbation de l'agriculture, la flambée des prix des denrées alimentaires, les populations déplacées et l'instabilité économique aggravent les pénuries alimentaires.

[1] Banque mondiale. Données. Adresse consultée: https://data.worldbank.org/indicator/SL.AGR.EMPL.ZS?locations=CD (20/04/2026).
[2] FAO. Adresse consultée: https://www.fao.org/republique-democratique-congo/fao-en-republique-democratique-du-congo/le-pays-en-un-coup-doeil/zh/ (20/04/2026).
[3] FAO. Adresse consultée: https://www.fao.org/republique-democratique-congo/fao-en-republique-democratique-du-congo/le-pays-en-un-coup-doeil/ru/ (13/03/2026).
[4] Banque mondiale. Données. Adresse consultée: https://data.worldbank.org/indicator/SP.RUR.TOTL.ZS?locations=CD (17/03/2026).
[5] Programme alimentaire mondial. Adresse consultée: https://fr.wfp.org/communiques-de-presse/en-rdc-linsecurite-alimentaire-saggrave-mesure-que-de-nouvelles-personnes (17/03/2026).

4.7. L'agriculture congolaise fait face à plusieurs défis, dont la prédominance de petites exploitations familiales. La taille moyenne des exploitations agricoles par ménage est d'environ 0,54 hectare.[6] Cette faible superficie limite la production et les économies d'échelle, restreint la capacité d'investissement des ménages agricoles et contribue à maintenir une productivité et des revenus agricoles relativement faibles.

4.8. En outre, la productivité agricole en RDC reste faible en raison de multiples contraintes structurelles. L'accès aux intrants modernes est très limité: moins de 4% des ménages agricoles utilisent des semences améliorées et ont recours aux engrais. Cette situation est accentuée par le faible niveau de mécanisation et l'usage de techniques agricoles traditionnelles souvent inefficaces.[7] À ces facteurs s'ajoutent l'insuffisance et le mauvais état des infrastructures de transport, le manque de formation des paysans et le développement limité des chaînes de valeur agroalimentaires.

4.9. Entre 2016 et 2022, l'utilisation d'engrais dans l'agriculture en RDC est globalement restée faible par rapport aux pays pairs (tableau 4.1). L'amélioration de l'accès aux engrais et leur utilisation raisonnée restent des leviers essentiels pour accroître la productivité agricole et renforcer la sécurité alimentaire dans le pays.

4.10. La production agricole est dominée par les cultures vivrières destinées principalement à l'autoconsommation. Le manioc constitue la principale culture vivrière et l'aliment de base dans de nombreuses régions du pays. D'autres cultures telles que le maïs, le riz, la patate douce, la banane plantain, le sorgho, le mil, les arachides et les haricots jouent également un rôle important dans l'alimentation des ménages.

4.11. Outre les cultures vivrières, certaines cultures commerciales occupent une place croissante dans la production agricole. Le café, le cacao, l'huile de palme, le coton et la noix de palme sont cultivés dans plusieurs régions, notamment dans le Kivu, l'Équateur et le Bandundu. Ces productions sont destinées à l'exportation et génèrent des devises indispensables au pays. Cependant, la production reste encore très en deçà du potentiel en raison du manque de modernisation.

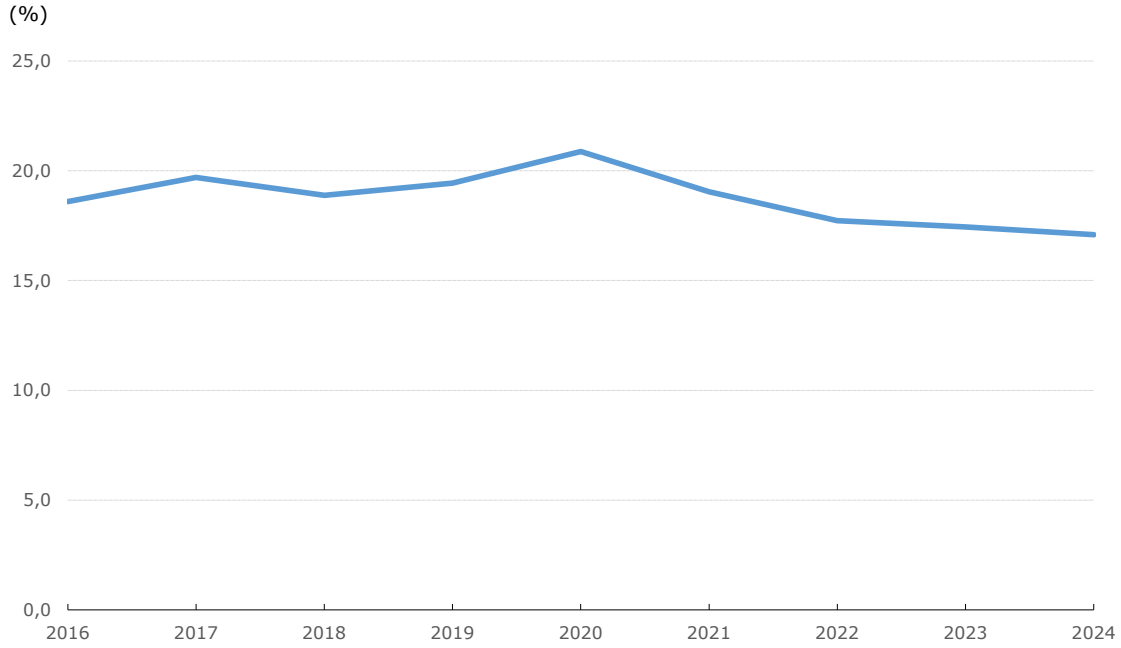
4.12. Malgré ses importantes ressources agricoles, la RDC reste un importateur net de produits alimentaires. Les importations concernent notamment les céréales, le sucre, la viande, les produits halieutiques et les produits laitiers. La RDC dépense environ 3 milliards d'USD par an en importations alimentaires, mobilisant une part importante des réserves en devises dans un contexte macroéconomique contraint.[8] Cette forte dépendance à l'égard des importations alimentaires rend le pays particulièrement sensible aux fluctuations des prix internationaux et aux chocs sur les marchés mondiaux. Elle restreint également la capacité du pays de mobiliser des ressources pour développer son secteur agricole national.

[6] Banque africaine de développement. *Rapport d'évaluation de projet 2024, RDC*. Adresse consultée: https://www.afdb.org/fr/documents/rdc-projet-dappui-au-developpement-des-chaines-de-valeurs-en-soutien-au-programme-de-transformation-de-lagriculture-padcv-pta-rapport-devaluation-de-projet (13/03/2026).

[7] Banque africaine de développement. *Rapport d'évaluation de projet 2024, RDC*. Adresse consultée: https://www.afdb.org/fr/documents/rdc-projet-dappui-au-developpement-des-chaines-de-valeurs-en-soutien-au-programme-de-transformation-de-lagriculture-padcv-pta-rapport-devaluation-de-projet (13/03/2026).

[8] Africa24, *RD Congo : 3 milliards USD par an pour les importations d'aliments*. Adresse consultée: https://africa24tv.com/rd-congo-3-milliards-usd-par-an-pour-les-importations-daliments/ (13/04/2026).

Graphique 4.1 Contribution de l'agriculture au PIB (en %), 2016-2024



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur les données de la Banque Centrale du Congo, Rapports Annuels 2022, 2023 et 2024. Adresse consultée: https://www.bcc.cd/publications/rapports-annuels-0 (15/4/2026)

Tableau 4.1 Consommation d'engrais, 2016-2022, kilogrammes par hectare de terres arables

Année	RDC	Angola	Bangladesh	Cambodge	Cameroun	Kenya	Rwanda	Ouganda	Zambie
2016	1,4	6,6	288,3	21,3	10,9	43,2	8,8	1,9	65,7
2017	1,6	9,8	302,5	39,8	13,0	59,5	17,4	2,1	72,1
2018	1,9	7,1	318,5	42,2	13,4	42,4	14,9	3,3	52,5
2019	2,4	6,7	320,4	42,8	13,4	50,1	25,0	3,4	67,6
2020	2,1	7,8	325,4	44,2	13,4	59,9	29,1	2,4	79,8
2021	2,0	5,6	395,5	49,6	13,4	54,6	23,9	2,4	63,9
2022	2,0	13,3	390,9	32,9	14,6	35,1	29,1	2,6	64,6

Source: Calcul du Secrétariat de l'OMC sur la base des données de la Banque mondiale.

4.1.2 Production et commerce

4.13. Au cours de la période à l'examen, la production agricole en RDC a enregistré une légère augmentation. Entre 2016 et 2023, la production agricole en volume a augmenté de 17% (tableau 4.2). En 2023, la production agricole était dominée par le manioc, qui constituait 69,5% de la production agricole totale, suivi de la banane plantain, de la canne à sucre et de maïs (tableau 4.3).

Tableau 4.2 Production agricole en millions de tonne, 2016-2023

Année	Production (en millions de tonne)	Taux de croissance annuel (%)
2016	55,5	..
2017	56,7	2,0
2018	58,1	2,6
2019	59,7	2,7
2020	63,1	5,8
2021	63,1	-0,1
2022	64,4	2,1
2023	65,0	1,0

.. Non disponible.

Source: Calcul du Secrétariat de l'OMC sur la base des données de la FAO.

Tableau 4.3 Structure de la production agricole de la RDC en 2023

Produit	Part en %
Manioc	69,5
Bananes plantains	7,5
Canne à sucre	3,7
Maïs	3,6
Fruits du palmier à huile	3,4
Riz	2,8
Racines et tubercules comestibles riches en amidon ou en inuline	1,4
Bananes	1,3

Source: Calcul du Secrétariat de l'OMC à partir des données de la FAO.

4.14. Entre 2016 et 2023, les exportations de produits agricoles de la RDC ont connu une progression soutenue. Leur valeur est passée de 78 millions d'USD en 2016 à 187 millions d'USD en 2023, soit une augmentation d'environ 140% sur la période (graphique 4.2). En termes de volume, ces exportations ont également augmenté entre 2016 et 2023 (graphique 4.3).

4.15. En 2023, la structure des exportations de produits agricoles de la RDC a été fortement concentrée autour du café et du cacao, qui représentent ensemble plus de 77% de ces exportations (tableau 4.4). Le cacao, produit essentiellement dans les provinces de l'Équateur et du Bas-Uélé, a constitué environ 60% des exportations de produits agricoles en 2023, tandis que le café arabica, cultivé principalement dans les régions du Kivu, et le robusta, produit dans le nord-ouest, ont représenté environ 18% des exportations totales. Les autres produits exportés comprennent le son de blé, le caoutchouc, le pyrèthre, les matières organiques brutes ainsi que les préparations alimentaires à base de farine, de semoule ou d'extrait de malt. Cette composition met en évidence la forte dépendance du pays à l'égard de quelques produits de rente et souligne la nécessité d'une diversification accrue des exportations de produits agricoles.

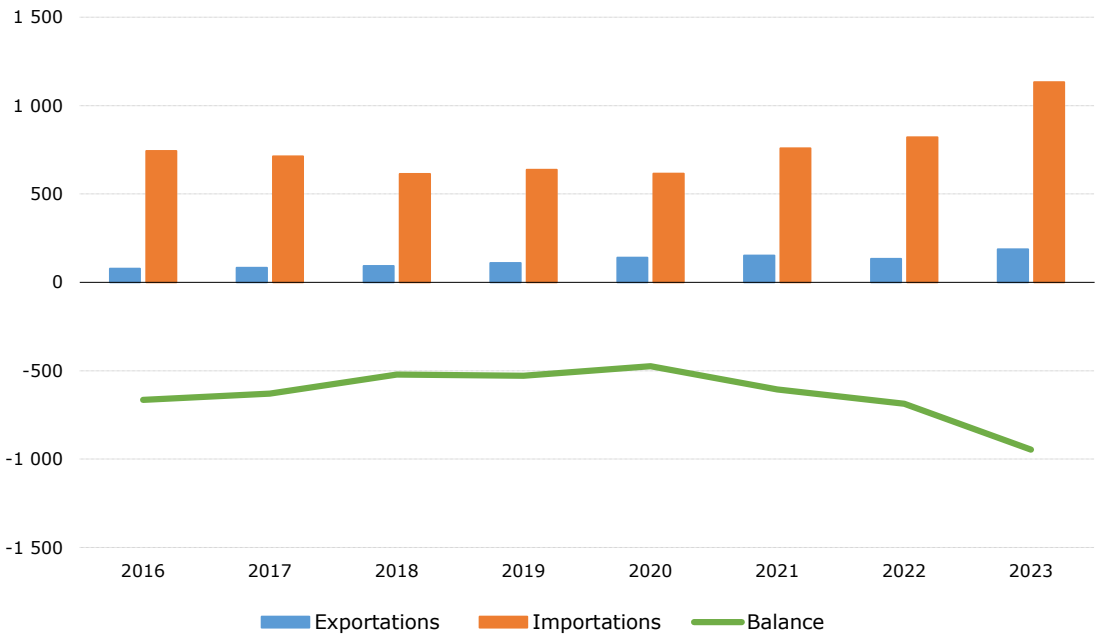
4.16. À l'inverse, les importations de produits agricoles de la RDC ont connu une progression notable entre 2016 et 2023. En 2023, elles ont atteint un niveau estimé à plus de 1,1 milliard d'USD, contre environ 743 millions d'USD en 2016 (graphique 4.2). En termes de volume, les importations de produits agricoles ont presque doublé entre 2016 et 2023, passant de 1,2 milliard de tonnes en 2016 à 2,2 milliards de tonnes en 2023 (graphique 4.3). En termes de structure, elles ont été dominées par les produits alimentaires, notamment le riz, le maïs, le sucre, les produits laitiers et les huiles végétales, reflétant les besoins alimentaires croissants de la population (tableau 4.5). L'augmentation en valeur des importations est principalement attribuable à la hausse des prix internationaux des produits alimentaires de base et à la forte dépendance du pays à l'égard de ces produits essentiels. À titre illustratif, le prix international du riz (thaï 5% brisure) est passé de 0,40 USD le kilo en 2016 à 0,55 USD le kilo en 2023, tandis que le sucre est passé de 0,40 USD à 0,52 USD le kilo sur la même période. En mars 2026, le prix du riz thaï (5%) s'établissait à 0,38 USD/kg et celui du sucre à 0,33 USD/kg, marquant un recul par rapport à 2023.[9]

4.17. Ainsi, la balance commerciale agricole de la RDC demeure structurellement déficitaire, traduisant une forte dépendance du pays vis-à-vis des importations de produits alimentaires. Ce déficit de la balance commerciale agricole s'est accentué au fil des années, soulignant la nécessité d'une politique de relance et de modernisation de l'agriculture congolaise afin de réduire les importations, de diversifier les exportations et de renforcer la sécurité alimentaire du pays.

[9] World Bank. Prix des matières premières. Adresse consultée: https://www.worldbank.org/en/research/commodity-markets (05/03/2026).

Graphique 4.2 Évolution des exportations et des importations de produits agricoles

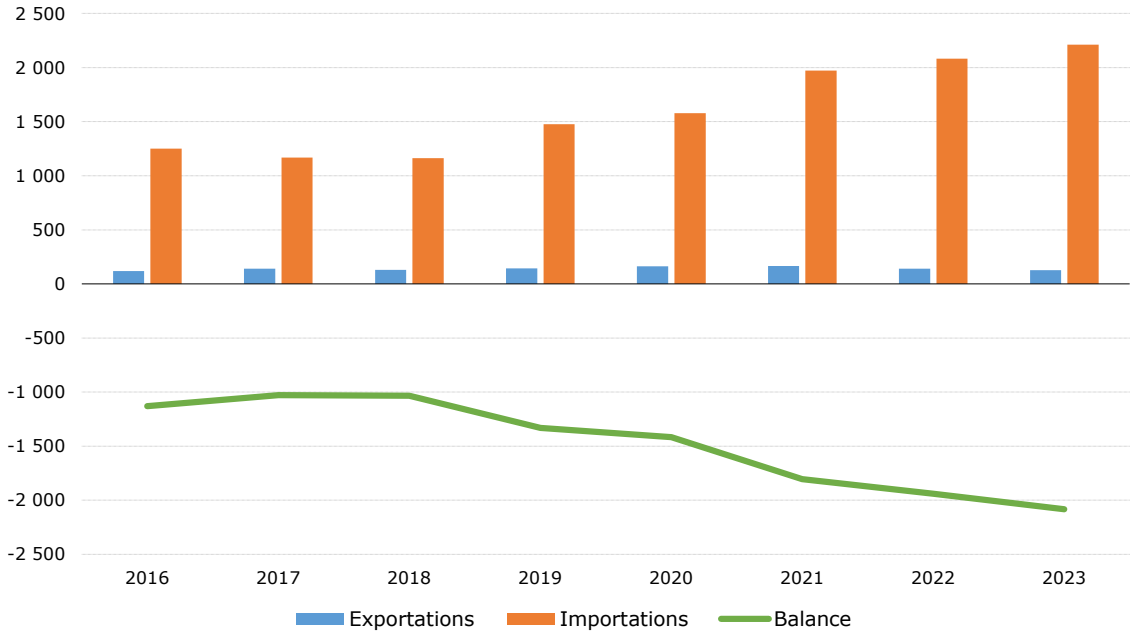
(Million d'USD)



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC basés sur les données issues de la base de données Comtrade, consultées sur: https://comtradeplus.un.org/ (10/2/2026).

Graphique 4.3 Évolution des exportations et des importations de produits agricoles

(Tonnes)



Source: Calculs du secrétariat de l'OMC, basés sur les données de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), FAOStat. Adresse consultée: https://www.fao.org/faostat/en/#data/TCL (14/01/2026).

Tableau 4.4 Structure des exportations de produits agricoles de la RDC en 2023

Rang	Produit	Valeur (million USD)	Part (%)
1	Fèves de cacao	101,2	59,9
2	Café vert	29,9	17,7
3	Son de blé	14,6	8,7
4	Caoutchouc naturel sous autres formes	6,8	4,0
5	Pyrèthre (fleurs séchées)	5,1	3,0
6	Matières organiques brutes	3,7	2,2
7	Préparations alimentaires à base de farine, de semoule ou d'extrait de malt	1,9	1,1

Source: Calcul du Secrétariat de l'OMC à partir des données de la FAO.

Tableau 4.5 20 principaux produits agricoles importés par la RDC en 2023

Rang	Produit	Valeur (millions d'USD)	Part (%)
1	Sucre brut de canne ou de betterave (centrifugé uniquement)	158,0	8,8
2	Farine de maïs	133,3	7,5
3	Préparations alimentaires	132,2	7,4
4	Riz paddy (équivalent riz usiné)	109,3	6,1
5	Blé	105,2	5,9
6	Riz usiné	93,3	5,2
7	Pâtisseries	78,9	4,4
8	Cigarettes	66,6	3,7
9	Confiseries sucrées	53,1	3,0
10	Préparations alimentaires à base de farine, de semoule ou d'extrait de malt	51,9	2,9
11	Babeurre en poudre	43,8	2,5
12	Viande de poulet, fraîche ou réfrigérée	42,5	2,4
13	Abats comestibles et foies de poulets et pintades, frais, réfrigérés ou congelés	39,7	2,2
14	Malt, même torréfié	39,0	2,2
15	Farine de blé et de méteil	37,5	2,1
16	Lait entier en poudre	36,9	2,1
17	Vin	30,9	1,7
18	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique inférieur à 80% vol.; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	29,3	1,6
19	Jus de fruits	28,8	1,6
20	Abats comestibles de porc, frais, réfrigérés ou congelés	27,3	1,5

Source: Calcul du Secrétariat de l'OMC à partir des données de la FAO.

4.1.3 Politique agricole

4.18. La politique agricole en RDC continue d'être régie par la Loi du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture. La Loi vise à promouvoir les investissements publics et privés et la croissance de la production agricole afin d'assurer la sécurité alimentaire et le développement rural. Elle pour objectif d'encourager la mise en valeur durable des terres, la modernisation de l'agriculture, la transformation locale des produits et la promotion des exportations de produits agricoles.[10] Depuis le dernier EPC, la Loi agricole de la RDC n'a pas subi de modifications.

4.19. Les terres agricoles sont concédées et mises en valeur conformément à la Loi. Le requérant doit être congolais (personne physique ou personne morale majoritairement détenue par des ressortissants nationaux), disposer d'un domicile ou d'un siège en RDC, être inscrit au registre du commerce le cas échéant, justifier d'une capacité financière suffisante et fournir une étude d'impact environnemental et social.

4.20. La Loi agricole garantit l'accès équitable aux terres agricoles et reconnaît les droits fonciers coutumiers des communautés locales. Elle institue un cadastre agricole provincial et encadre strictement l'octroi des concessions, réservées prioritairement aux ressortissants nationaux ou aux sociétés majoritairement congolaises, sous condition de capacité financière et d'étude d'impact

[10] Ministère de l'Agriculture et sécurité alimentaire. Législation agricole de la RDC. Adresse consultée: https://agriculture.gouv.cd/legislation.php (05/03/2026).

environnemental et social. Selon le Code foncier, les personnes étrangères ne peuvent exploiter des terres agricoles que par le biais d'un droit de concession ou d'un bail emphytéotique, c'est-à-dire un bail à long terme d'une durée maximale de 25 ans, renouvelable.

4.21. Trois types d'exploitation sont reconnus par la loi: familiale, de type familial et industrielle. Les concessions sont cessibles et transmissibles sous conditions. Le concessionnaire doit également être congolais (personne physique ou personne morale majoritairement détenue par des ressortissants nationaux), disposer d'un domicile ou d'un siège en RDC, être inscrit au registre du commerce le cas échéant, justifier d'une capacité financière suffisante et fournir une étude d'impact environnemental et social. La Loi régit aussi les baux ruraux et prévoit une procédure obligatoire de conciliation devant les conseils consultatifs avant tout recours judiciaire. Par ailleurs, elle met en place un système national de surveillance des risques agricoles et des calamités.

4.22. Le Plan national d'investissement agricole (PNIA), lancé en 2013, constitue le cadre stratégique de référence pour le développement du secteur agricole et rural. Il vise à mobiliser et orienter les financements nationaux et extérieurs afin de transformer durablement l'agriculture en moteur de croissance économique, de réduction de la pauvreté et d'amélioration de la sécurité alimentaire. Le coût initial de mise en œuvre du PNIA était estimé à environ 5,7 milliards d'USD sur huit ans.

4.23. Le Plan national stratégique de développement (PNSD) prévoit de développer des chaînes de valeur créatrices d'emplois, avec un objectif de croissance agricole de 2 à 6% d'ici à 2030. Il repose sur des actions intégrées: promotion de systèmes agricoles résilients face aux changements climatiques, identification des potentialités productives, renforcement de l'encadrement des producteurs, amélioration des infrastructures et des techniques de production, réduction de l'insécurité alimentaire, facilitation de l'accès au foncier et au financement, et renforcement de la gouvernance du secteur.

4.24. Par ailleurs, la politique agricole s'appuie sur plusieurs programmes complémentaires sur le Plan national d'investissement agricole. La Politique de l'agriculture durable (PAD), adoptée en 2022, promeut une agriculture productive, inclusive et respectueuse de l'environnement.[11] Dans cette dynamique, la Stratégie nationale de développement de la riziculture de deuxième génération (SNDR II), adoptée en 2023, vise à accroître la production nationale de riz, à réduire la dépendance à l'égard des importations et à renforcer la compétitivité de la filière rizicole. Elle est complétée par la Stratégie nationale de développement des semences de riz (SNDSR) de 2016, qui a pour objectif d'améliorer la disponibilité, la qualité et l'accessibilité des semences certifiées, afin de soutenir durablement l'augmentation de la productivité et des rendements agricoles dans la filière rizicole.

4.25. Le Ministère de l'agriculture joue un rôle central dans la définition des orientations stratégiques visant à accroître la production agricole, à améliorer la compétitivité des produits et à favoriser l'intégration du pays dans les échanges commerciaux régionaux et internationaux. Il intervient notamment dans la planification des cultures, la promotion des filières prioritaires et l'encadrement des producteurs. Dans une perspective de commerce international, ce ministère œuvre pour la valorisation des produits agricoles exportables et le respect des normes de qualité exigées par les marchés extérieurs.

4.1.4 Soutien interne

4.26. La Loi agricole offre des avantages et incitations sous forme d'un ensemble de mesures d'incitation fiscale et douanière couvrant l'exploitation, la formation et la recherche agricoles, le financement et la commercialisation des produits, ainsi que la protection de l'environnement. Elle est complétée par des programmes agricoles destinés à renforcer et à accompagner le développement du secteur. Aucune mesure de soutien au secteur agricole n'a été notifiée à l'OMC.

4.27. Le Programme national de développement agricole (PNDA), doté d'une enveloppe totale estimée à 300 millions d'USD et couvrant la période 2022-2025, a pour objectif principal de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'à la promotion d'une croissance économique durable.[12]

[11] FAO. Adresse consultée: https://faolex.fao.org/docs/pdf/cng214543.pdf (30/06/2026).
[12] Ministère de l'agriculture. Adresse consultée: https://agriculture.gouv.cd/details.php?$n=MYNKmIdRycPZAW4QZ1Xmqgrj2rP5MusxJX3v0yiQ2ittpxxf450vmls

4.28. Le Projet AVENIR (Autonomisation par la valorisation de l'entrepreneuriat agricole et rural sensible à la nutrition, inclusif et résilient au changement climatique s'inscrit dans la dynamique nationale de développement agricole portée par le Ministère de l'agriculture. Mis en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers, le Projet AVENIR vise à renforcer l'entrepreneuriat agricole et rural et à améliorer la sécurité nutritionnelle. Il est étalé sur une période de sept ans, à savoir la période 2023-2030. Il est co-financé par le gouvernement congolais à hauteur de 213,5 millions d'USD.[13]

4.1.5 Mesures visant directement les importations et les exportations

4.29. En 2026, la moyenne simple des droits de douane appliqués aux produits agricoles s'élève à 11,5% – les droits se situant dans une fourchette comprise entre 5% et 20% –, soit un niveau légèrement supérieur à la moyenne simple appliquée par la RDC (11,3%) et à celle enregistrée dans le secteur non agricole (11,2%). Des écarts significatifs sont toutefois constatés entre sous-secteurs: les boissons et tabacs présentent le taux moyen le plus élevé (18,6%), suivis du café, du thé, du cacao et des épices (13,1%) et des produits d'origine animale (12,5%), tandis que le coton, la soie et la laine (5%), ainsi que les autres produits agricoles (7,7%), bénéficient d'une protection tarifaire relativement plus faible (section 3.1.3). Par ailleurs, la RDC n'accorde pas de subventions à l'exportation et n'a présenté aucune notification à l'OMC concernant les subventions à l'exportation.

4.30. S'agissant des droits consolidés, les engagements sont généralement élevés, les plafonds atteignant 100% pour la plupart des catégories et les droits consolidés se situant dans une fourchette allant de 15% à 100% pour l'agriculture dans son ensemble.

4.31. Des taxes et redevances de 1% sont perçues sur les exportations du café.

4.1.6 Politique commerciale par grande catégorie de produits

4.1.6.1 Pêche et pisciculture

4.32. Le secteur de la pêche en RDC joue un rôle important dans la sécurité alimentaire, l'emploi et les moyens de subsistance des populations rurales. En 2020, d'après les autorités, la pêche a contribué à hauteur de 12% au PIB agricole. D'après les estimations du gouvernement, la RDC compte entre 200 000 et 400 000 pêcheurs artisanaux, tous plans d'eau confondus, répartis entre pêcheurs professionnels et pêcheurs occasionnels ou non professionnels.

4.33. La pêche industrielle maritime demeure peu développée et faiblement encadrée. Depuis plus d'une décennie, deux entreprises chinoises opérant à Boma et Banana exploitent les eaux territoriales à l'aide d'environ cinq chalutiers d'une vingtaine de mètres, sans que leurs captures soient effectivement suivies par le Service national pour la promotion et le développement de la pêche (SENADEP). Globalement, le pays ne compte que trois entreprises actives sur la côte atlantique, lesquelles utilisent des chalutiers équipés de filets semi-industriels limités à des profondeurs de 300 mètres, pendant une saison de pêche principale qui s'étend d'octobre à juin. Les ressources ciblées sont surtout le poisson sabre et les sciénidés, dans un contexte marqué par l'absence de mesures de gestion formelles pour encadrer cette activité.[14]

4.34. Le secteur de la pêche repose principalement sur la pêche artisanale pratiquée dans les grands bassins hydrographiques (fleuve Congo et ses affluents), les lacs (Tanganyika, Kivu, Édouard, Albert, Mai-Ndombe) et les zones côtières de l'Atlantique. Le potentiel halieutique de la RDC est estimé à plus de 700 000 tonnes de production par an, mais la production annuelle actuelle du pays reste faible, avoisinant les 240 000 tonnes, soit environ 30% du potentiel. Cette production provient en totalité de la pêche artisanale, qui utilise des pirogues et la senne de plage, et correspond à une consommation moyenne annuelle de 5,5 kg de poisson par habitant.[15]

xmNgjBevNrx0yKQgBP00YPumkhb3exux8yehNgicC260LJCrtqbLLidlNIF9PKpe0qzWvka8d&target=projet (20/04/2026).

[13] Ministère de l'agriculture. Adresse consultée: https://agriculture.gouv.cd/details.php?$n=d7Ql7NaMx2TAmyFgdrl0j7J45uVtbeOSAly%2FSEltLZkENMeIi3vrUPyXx%2B%2Bvdz%2F5gIJmf00c8X6%2B%2B87WSCO9lsMmcsFt%2FMc4zWQtaiVeTFfJfYoDAFHFFtituibJcABU&target=projet (20/04/2026).

[14] FAO. Adresse consultée: https://www.fao.org/fishery/fr/facp/cod (20/04/2026).

[15] ANAPI. Adresse consultée: https://www.investindrc.cd/fr/spip.php?article63&lang=fr (08/01/2026).

4.35. L'aquaculture repose principalement sur la pisciculture familiale de subsistance. La production est dominée par l'élevage de tilapias et de poissons-chats, en dépit du potentiel existant de production d'autres espèces. La production nationale demeure insuffisante pour couvrir la demande intérieure, ce qui se traduit par une forte dépendance à l'égard des importations de produits halieutiques. Les contraintes majeures incluent la faiblesse des infrastructures de débarquement et de conservation, l'accès limité aux intrants et au financement, ainsi que la prédominance de circuits de commercialisation informels.[16]

4.36. En outre, la RDC fait face à de profondes faiblesses dans la gouvernance de la pêche et de l'aquaculture, à savoir l'absence de cadres normatifs et de programmes de développement opérationnels, ainsi qu'une connaissance limitée des ressources halieutiques. Le secteur souffre également d'un déficit de planification et de dispositifs de suivi, de contrôle et de surveillance, d'une recherche peu structurée, ainsi que de l'absence d'un cadre incitatif pour l'investissement privé et de systèmes efficaces de collecte et de partage des données. À cela s'ajoutent des contraintes opérationnelles majeures, notamment les tracasseries administratives, la pression fiscale excessive, la pêche non réglementée et la surexploitation des ressources, la faiblesse de l'organisation des pêcheurs, les difficultés d'accès aux intrants, aux alevins de qualité, aux marchés et aux infrastructures de commercialisation, ainsi qu'une prise en compte insuffisante des besoins des acteurs de base.[17]

4.37. L'Office national de la pêche et de l'aquaculture (ONPA) a été créé en juin 2023 en tant qu'établissement public chargé de promouvoir, d'encadrer et de favoriser le développement durable des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. À ce jour, l'ONPA n'a pas encore entamé ses activités et n'est donc pas encore pleinement opérationnel.

4.38. Le projet d'assistance technique pour la mise en œuvre de la chaîne de valeur pêche et aquaculture (PICAGEL), mis en œuvre de juillet 2019 à juin 2021, visait à fournir une assistance technique pour réduire les pertes après capture, promouvoir l'aquaculture et renforcer la cogestion et la surveillance communautaire des frayères. Le projet a ciblé environ 5 000 ménages bénéficiaires dans le corridor Bukavu–Uvira–Fizi–Kalemie, notamment 1 700 pêcheurs, 1 800 pisciculteurs et 1 000 familles vulnérables, à travers le développement de plans d'action, le renforcement des capacités des acteurs des filières, la mise en place d'infrastructures et d'équipements piscicoles, la facilitation de l'accès aux marchés, ainsi que la réalisation d'études hydrobiologiques, nutritionnelles et de marché afin de soutenir une gestion durable et intégrée du secteur de la pêche et de l'aquaculture.[18]

4.39. La RDC a ratifié l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche (ASP) le 11 juillet 2025.[19]

4.40. Le secteur de la pêche était soumis à un droit moyen de 12,4% en 2025. La fourchette des taux varie entre 5% et 20% (section 3.1.3).

4.41. La RDC n'a, à ce jour, conclu aucun accord de pêche avec d'autres pays.

4.1.6.2 Élevage

4.42. Le potentiel d'élevage en RDC est très important, avec environ 125 millions d'hectares de pâturages pouvant soutenir jusqu'à 40 millions de têtes de gros bétail et générer une production significative de viande, même en élevage extensif. Le cheptel national est par ailleurs diversifié, comprenant environ 11% de bovins, 14% d'ovins, 15% de porcins et 60% de caprins, ces derniers étant présents dans toutes les provinces grâce à leur tolérance à la trypanosomiase; toutefois, malgré ces atouts, la production demeure faible et largement artisanale, reposant sur des systèmes traditionnels peu productifs et restant très en dessous des besoins nationaux.[20] Lors de la campagne

[16] ANAPI. Adresse consultée: https://www.investindrc.cd/fr/spip.php?article63&lang=fr (08/01/2026).
[17] FAO. Profil du secteur de la pêche et de l'aquaculture en RDC. Adresse consultée: https://www.fao.org/fishery/fr/facp/cod (19/03/2026).
[18] FAO. Adresse consultée: https://www.fao.org/republique-democratique-congo/programmes-et-projets/nos-projets/zh/ (09/01/2026).
[19] OMC, *La République démocratique du Congo accepte officiellement l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche et l'Accord sur la facilitation des échanges*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/news_f/news25_f/fish_11jul25_f.htm (12/01/2026).
[20] ANAPI. Adresse consultée: https://www.investindrc.cd/fr/spip.php?article63&lang=fr (06/03/2026).

agricole de 2021, un cheptel de 16 millions de ruminants (bovins, ovins, caprins) et de 25 millions de porcs et de volailles a été enregistré.

4.43. En outre, plus de 95% de l'élevage des ruminants repose sur des systèmes pastoraux extensifs, sédentaires ou transhumants, confrontés à une forte précarité liée à la réduction des pâturages et de l'accès à l'eau. Cette situation entraîne une intensification des conflits d'usage, une pression accrue sur les ressources disponibles et une insécurité persistante pour les éleveurs et leur bétail, exacerbée par la présence de groupes armés.

4.44. Le secteur de l'élevage fait face à plusieurs défis ou faiblesses. Selon les autorités, cela inclut une forte dépendance à l'égard des importations de reproducteurs et de semences, le coût élevé des intrants, l'insuffisance et la mauvaise répartition des provenderies, le déficit de données statistiques fiables, l'absence de dispositifs efficaces d'appui aux éleveurs en cas de sinistre, ainsi qu'un accès très restreint aux services financiers dans le secteur de l'élevage. À ces contraintes s'ajoutent des infrastructures insuffisantes, un accès limité aux services vétérinaires et un faible niveau d'investissement dans les techniques modernes d'élevage.

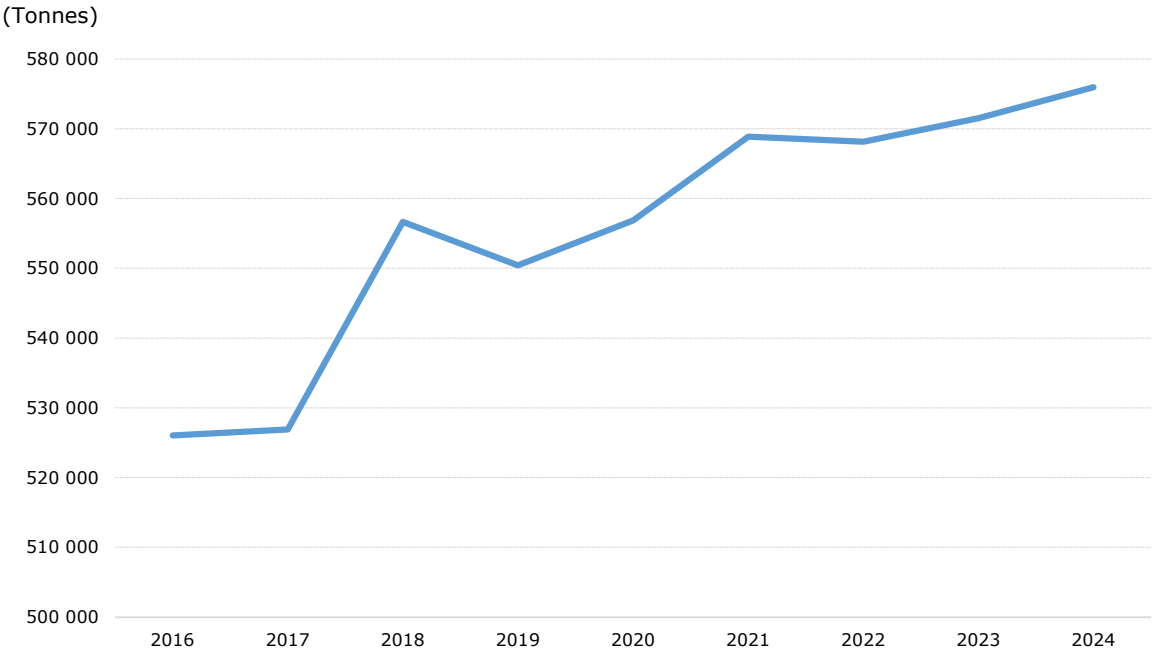
4.45. Entre 2016 et 2024, l'élevage et la production animale en RDC ont connu une évolution modeste. La production animale est passée de 526 058 tonnes en 2016 à 575 958 tonnes en 2024 (graphique 4.4). Selon les autorités, cette production est restée principalement de petite échelle et traditionnelle.

4.46. En 2024, la production animale était largement dominée par les œufs de poule en coquille, qui représentent près de la moitié du total (48%). La viande de gibier occupe la deuxième place, suivie des autres viandes de mammifères (tableau 4.6). Les produits secondaires et complémentaires, tels que le lait cru de bovins, la viande de poulet, les abats, les graisses animales, ainsi que les peaux et cuirs, constituent des parts plus modestes mais essentielles à la valorisation globale de la production animale. Dans l'ensemble, la structure de l'élevage en 2024 apparaît diversifiée, avec une forte prédominance des produits avicoles et une contribution notable des différentes filières de viandes et de sous-produits animaux.

4.47. Cependant, le coût élevé de la production, combiné à la faible productivité et à la faiblesse de la production locale, réduit la compétitivité des produits d'élevage nationaux et favorise une forte dépendance à l'égard des importations de produits d'origine animale.

4.48. La moyenne simple des taux de droits dans le secteur de l'élevage s'établissait à 12,5% en 2026, avec des droits variants entre 5% et 20% (section 3.1.3).

Graphique 4.4 Production animale (en tonnes), 2016-2024



Source: Calculs du secrétariat de l'OMC, basés sur les données de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), FAOStat. Adresse consultée: https://www.fao.org/faostat/en/#data/QCL (14/01/2026).

Tableau 4.6 Composition de la production animale en 2024

Rang	Produit	Valeur (tonnes)	Part(%)
1	Œufs de poule en coquille, frais	277 000	48,09
2	Viande de gibier, fraîche, réfrigérée ou congelée	90 695,34	15,75
3	Autres viandes de mammifères, fraîches ou réfrigérées	78 858,28	13,69
4	Viande de bovins avec os, fraîche ou réfrigérée	27 812,36	4,83
5	Viande de porc avec os, fraîche ou réfrigérée	27 760,29	4,82
6	Viande de chèvre, fraîche ou réfrigérée	18 299,58	3,18
7	Lait cru de bovins	10 373,77	1,8
8	Viande de poulet, fraîche ou réfrigérée	10 000	1,74

Source: Calcul du Secrétariat de l'OMC à partir des données de la FAO.

4.1.6.3 Sylviculture

4.49. En RDC, la forêt couvre environ 67% du territoire national, soit plus de 170 millions d'hectares. Elle concentre près de 60% des forêts du bassin du Congo, ce qui fait de la RDC le plus grand pays forestier tropical d'Afrique et le deuxième au monde.[21] Cette vaste couverture forestière, répartie sur plusieurs provinces, constitue un continuum écologique essentiel favorisant la circulation des espèces et la stabilité des grands équilibres naturels. Les forêts congolaises abritent par ailleurs plus de 300 essences de bois d'œuvre et représentent une composante majeure de la biodiversité mondiale.

4.50. Sur le plan environnemental, les forêts congolaises stockent plus de 30 milliards de tonnes de carbone, soit l'équivalent d'environ trois années d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. Par ailleurs, l'ensemble du bassin du Congo absorbe chaque année près de 1,5 milliard de tonnes de dioxyde de carbone.[22] Les forêts congolaises hébergent une biodiversité exceptionnelle,

[21] Ministère de l'environnement. Politique forestière nationale, 2025-2035. Adresse consultée: https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2026/01/Politique-Forestiere-Nationale-Finale-Mise-en-forme-finale.pdf (18/06/2026).

[22] PNUE. Adresse consultée: https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/recit/des-ecosystemes-essentiels-les-tourbieres-du-bassin-du-congo%23:~:text=La%20for%C3%AAt%20mar%C3%A9cageuse%20tourbeuse%20du%20bassin%20du,terres%20du%20Programme%20des%20Nations%20Unies%20 (21/04/2026).

incluant des espèces emblématiques telles que l'okapi, le bonobo et le gorille de plaine. Elles jouent un rôle crucial dans la régulation du climat, la protection des sols et le maintien des cycles hydrologiques, contribuant à la stabilité écologique tant régionale que mondiale. Afin d'encadrer ce domaine, le gouvernement a mis en place une autorité nationale de régulation du marché du carbone, ainsi qu'un fonds d'intervention pour l'environnement (FIPE), conformément à la loi relative à la protection de l'environnement.

4.51. Cependant, la RDC enregistre l'un des taux de déforestation les plus élevés au monde, se classant généralement juste après le Brésil. En 2024, le pays a atteint un niveau record avec environ 590 000 hectares de forêts primaires perdus selon les données satellitaires de Global Forest Watch, ce qui confirme une tendance haussière observée depuis plusieurs années. Au total, la perte de couverture forestière, incluant forêts primaires et secondaires, est estimée à environ 1,38 million d'hectares sur l'année. Cette dynamique s'explique principalement par des facteurs structurels tels que l'agriculture de subsistance (notamment la culture sur brûlis), la forte dépendance à l'égard du charbon de bois liée au faible accès à l'électricité, l'exploitation forestière illégale, ainsi que l'expansion de l'exploitation minière artisanale, auxquels s'ajoute l'insécurité persistante dans l'Est du pays, qui favorise les activités informelles et complique le contrôle du territoire.[23]

4.52. L'exploitation forestière illégale en RDC est largement alimentée par une forte demande internationale. Selon une enquête d'ENACT, des essences précieuses comme le bois rouge et le bois blanc sont prélevées illégalement dans des zones protégées et des réserves naturelles, malgré l'existence de cadres juridiques visant à encadrer l'exploitation forestière. Cette activité est rendue possible par des réseaux criminels organisés qui exploitent les failles de gouvernance, la corruption locale et la faiblesse des contrôles dans les zones forestières et aux frontières.[24]

4.53. Les conséquences de ce commerce illicite sont multiples, allant de la déforestation accélérée du bassin du Congo à la perte de recettes fiscales pour la RDC, en passant par des impacts climatiques globaux. Pour y répondre, les experts recommandent le renforcement des mécanismes de traçabilité, notamment par des bases de données ADN du bois, ainsi qu'une coopération internationale accrue entre pays producteurs, pays de transit et pays de consommation.[25]

4.54. Selon les autorités, le secteur forestier représente environ 4 à 6% du PIB national et génère plus de 500 000 emplois directs et indirects. Il joue également un rôle essentiel dans les moyens de subsistance de plus de 40 millions de Congolais, à travers la production de bois d'œuvre, de charbon de bois et de produits forestiers non ligneux tels que le miel, les champignons et les plantes médicinales. La production artisanale domine et la transformation locale reste limitée.

4.55. La loi régissant le secteur forestier en RDC n'a pas subi de modification majeure depuis le dernier EPC. Le Code forestier du 29 août 2002 et ses textes d'application continuent de constituer le cadre juridique de base du secteur.[26] Cependant, en avril 2026, une nouvelle politique forestière nationale a été validée sur le plan technique par le Conseil consultatif national des forêts (CCNF) et devrait être soumise prochainement au Conseil des ministres pour adoption. Ce document stratégique marque le lancement du processus de révision et de mise à jour du Code forestier ainsi que de ses textes d'application, en intégrant les priorités actuelles et les innovations du secteur forestier. De plus, le gouvernement a adopté, en juillet 2022, une loi portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Cette loi garantit les facilités d'accès à la justice et aux services sociaux de base, reconnaît les usages, les coutumes et la pharmacopée des pygmées lorsqu'ils ne sont pas contraires à la loi, et assure la pleine jouissance des terres et des ressources situées dans leurs milieux de vie.[27]

---

[23] Mongabay, *En 2024, la RDC a battu un record de déforestation, selon les données satellites*. Adresse consultée: https://fr.mongabay.com/2025/12/en-2024-la-rdc-a-battu-un-record-de-deforestation-selon-les-donnees-satellites/ (13/04/2026).

[24] ENACT. Adresse consultée: https://enactafrica.org/enact-observer/tracing-illegal-timber-from-the-drc-s-forests-to-asian-markets (21/04/2026).

[25] ENACT. Adresse consultée: https://enactafrica.org/enact-observer/tracing-illegal-timber-from-the-drc-s-forests-to-asian-markets (21/04/2026).

[26] Code forestier de la RDC, Loi n° 011/2002 du 29 août 2002. Adresse consultée: https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2019/09/Textes%20legaux%20-%20Forets/Lois/20020829_jo_loi_011_code_forestier.pdf (16/03/2026).

[27] Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Adresse consultée:

4.56. S'agissant de l'exploitation artisanale du bois, l'insécurité persistante dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu favorise le développement de l'exploitation artisanale illégale du bois d'œuvre, dont une partie alimente les marchés de certains pays voisins, notamment le Rwanda et l'Ouganda. Par ailleurs, les difficultés de collecte et de transmission des informations vers l'administration centrale limitent considérablement la disponibilité de données fiables sur cette filière. Cette situation constitue un défi majeur pour le suivi, la régulation et la gouvernance de la filière en question.

4.57. Les entreprises actives dans l'exploitation du bois sont soumises à plusieurs redevances et taxes, notamment une redevance de superficie appliquée aux concessions forestières, fixée à 0,5 USD par hectare, ainsi qu'une taxe sur le permis de coupe de bois d'œuvre s'élevant à 2,5 USD par hectare, des taxes à l'exportation liées à la délivrance du certificat d'origine (0,25 USD/m³) et du certificat phytosanitaire (0,50 USD/m³). À cela s'ajoute une taxe de reboisement correspondant à 4% de la valeur Ex Works (EWK) par mètre cube de bois brut (grume exportée) et à 2% de la valeur EWK pour les essences à promouvoir, et une taxe de déboisement de 1 825 USD par hectare. Les exploitants doivent également s'acquitter d'une taxe d'abattage équivalente à 1,25% de la valeur EWK de l'essence concernée.[28] Par ailleurs, les frais liés au contrôle effectué par l'OCC s'élèvent, pour l'exportation, à 0,85% de la valeur f.a.b. pour les sciages et placages et à 1,2% de la valeur f.a.b. pour les grumes, tandis que pour les ventes locales à partir des scieries, ces frais représentent environ 1% de la valeur marchande hors taxes.

4.58. Selon les autorités, le secteur forestier congolais, malgré son potentiel, est confronté à de nombreux défis: gouvernance faible et corruption dans l'attribution des concessions, capacité limitée de transformation locale avec seulement 15 scieries et une usine de contreplaqué, exploitation illégale et commerce informel représentant près de 60% du volume exploité, production limitée de bois scié pour l'exportation et quasi-absence de contreplaqué et placages. La production formelle décline depuis 2016 et devrait stagner jusqu'en 2026, tandis que la RDC ne représente qu'une part marginale (environ 0,1%) des exportations mondiales. À cela s'ajoutent les pressions anthropiques (agriculture itinérante, charbon de bois, urbanisation), l'insuffisance de financement et de suivi des données forestières, ainsi que la faible participation des communautés locales et autochtones.

4.59. Les autorités ont aussi noté que l'exploitation forestière en RDC demeurait fortement concentrée sur un nombre limité d'essences, une vingtaine seulement sur les 91 espèces à valeur commerciale représentant 98% de la production des quatre dernières années. Trois essences (wengé, afrormosia et sapelli) concentrent à elles seules environ 40% de la production, tandis qu'une dizaine d'essences en représentent près de 80%, ce qui explique l'existence d'une forte pression sur quelques ressources clés. Les principales zones d'exploitation se situent majoritairement à proximité du fleuve Congo et de ses principaux affluents, facilitant l'accès et l'acheminement du bois.

4.60. Les autorités ont en outre indiqué que la production formelle de bois rond n'avait jamais dépassé 400 000 m³ par an au cours des quinze dernières années, la majeure partie étant concentrée entre quelques grands producteurs. Les permis de coupe industrielle délivrés permettent de prélever des volumes bien supérieurs à la production réelle, ce qui explique l'écart entre les quotas et l'exploitation réelle. Parallèlement, près de 90% de l'exploitation forestière reste informelle, artisanale ou illégale, et augmente fortement pour répondre à la demande intérieure et régionale. La législation impose que 70% des grumes soient transformées localement, mais la capacité industrielle du pays, limitée à une quinzaine de scieries et une usine de contreplaqué, reste insuffisante pour satisfaire un marché intérieur en expansion.

4.61. La quasi-totalité des concessions forestières en RDC (près de 95% de la surface administrative) appartient à des entreprises étrangères, tandis que le nombre d'opérateurs nationaux est très limité, seuls deux groupes dépassant les 10 000 m³/an. En 2019, le secteur industriel comprenait une quinzaine d'entreprises actives. Il n'existe pas d'échanges commerciaux de grumes entre industriels au niveau national.

---

https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/DH/Loi%2022.030%20du%2015%20juillet%202022.html (16/03/2026).

[28] Ministère de l'environnement de la RDC. Adresse consultée: https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2019/09/Textes%20legaux%20-%20Forets/Fiscalite/20100426_min_arrintermin_003_029_fixation_taxes_redevances_matiere_forestiere.pdf (21/01/2026).

4.62. La contribution du secteur de la sylviculture au PIB s'est établie à 0,3% en 2024, contre 0,7% en 2016 (Tableau 1.1).

4.63. En 2016, la production industrielle de bois d'œuvre s'élevait à 206 000 m³, concentrée entre les mains de quatre grands producteurs. En 2025, elle était estimée à 156 652 m³, traduisant une baisse de la production au cours de la période considérée. À l'inverse, en 2016, la production artisanale atteignait environ 3,4 millions de m³, soit un volume largement supérieur à celui du secteur industriel, et était principalement destinée aux marchés locaux. L'évolution de la production industrielle de bois d'œuvre entre 2016 et 2025 est présentée dans le tableau 4.7.

Tableau 4.7 Évolution de la production industrielle de bois d'œuvre entre 2016 et 2025

Année	Production de grumes (m³)
2016	206 000
2017	204 557,7
2018	246 599,1
2019	278 884,2
2020	286 436,6
2021	247 056,5
2022	340 456,6
2023	189 412,3
2024	189 287,6
2025	156 653

Source: Données communiquées par les autorités de la RDC.

4.64. Les exportations de bois ont augmenté de 27% entre 2016 et 2024 (tableau 4.8). La Chine et l'Europe constituent les principaux marchés d'exportation. Cependant, l'exportation illégale de bois touche près de 90% du bois brut en RDC.[29]

Tableau 4.8 Évolution des exportations de bois entre 2016 et 2024

Année	Exportations de grumes (m³)
2016	131 986
2019	707 270
2020	131 986
2021	131 986
2022	202 656,2
2023	141 929,5
2024	167 970,8

Source: Données communiquées par les autorités de la RDC.

4.65. Le développement de la filière industrielle du bois nécessite des investissements. Selon la Banque africaine de développement, les besoins d'investissement s'élèvent à 300 millions d'EUR par million de m³ de grumes supplémentaires; pour un objectif de 6,6 millions de m³, cela représenterait 1,9 milliard d'EUR, sans compter les financements nécessaires pour les infrastructures de transport et d'énergie. L'accès limité des entreprises aux financements bancaires, en raison du contexte politique, des risques pays élevés, de la faible structuration des entreprises et de la méconnaissance du secteur par le monde bancaire, rend indispensable le rôle des pouvoirs publics, banques et institutions de développement.[30]

4.66. La RDC est engagée dans la gestion durable des forêts et des ressources naturelles, et surtout dans la protection de l'environnement. Dans ce cadre, plusieurs initiatives nationales et internationales sont mises en œuvre pour promouvoir la gestion durable des forêts. Par exemple, la RDC participe à REDD+, un mécanisme international de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, tout en promouvant la gestion durable, la conservation et l'augmentation des stocks de carbone forestier. Dans le cadre du mécanisme REDD+, la RDC s'est

[29] Mongabay, *Le secteur forestier informel, pilier de la déforestation en RDC*. Adresse consultée: https://fr.mongabay.com/2025/04/le-secteur-forestier-informel-pilier-de-la-deforestation-en-rdc/#:~:text=Le%20secteur%20forestier%20informel%2C%20pilier%20de%20la,comp%C3%A9tence%20des%20provinces%2C%20dont%20l'administration%20s'av%C3%A8re%20lacunaire (13/04/2026).

[30] Banque africaine de développement. Adresse consultée: https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/publications/developpement_integre_et_durable_de_la_filiere_bois_dans_le_bassin_du_congo_-_regional_0.pdf (16/03/2026)

fixée pour objectif de maintenir un couvert forestier représentant au moins 63,5% de son territoire à l'horizon 2030.[31] Depuis septembre 2022, la RDC a lancé le Programme de gestion durable des forêts (PGDF), qui vise à mettre en œuvre le pilier forêt de la stratégie nationale REDD+ pour lutter contre la déforestation et la dégradation forestière via une gestion durable et valorisée des ressources forestières.[32]

4.67. Le Fonds-cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) a approuvé en juin 2025 son premier projet en RDC, mobilisant 5,8 millions d'USD pour promouvoir une conservation communautaire tout en améliorant la résilience climatique dans la province du Tanganyika.[33]

4.68. En outre, la RDC a identifié plusieurs besoins en assistance technique, dans le cadre de la Stratégie nationale REDD+ et du Programme de gestion durable des forêts (PGDF), pour accompagner ses réformes: renforcement des capacités institutionnelles par la formation des agents étatiques et des acteurs locaux à la gestion forestière durable, développement d'outils de suivi et d'évaluation incluant des systèmes d'information sur les ressources forestières et les émissions de carbone, appui à la gouvernance participative pour impliquer les communautés locales et la société civile, ainsi que le financement de projets pilotes innovants en matière de conservation et de reboisement.

4.69. À moyen terme (2025-2030), la RDC prévoit de mettre en œuvre la Stratégie nationale REDD+ et le Programme de gestion durable des forêts (PGDF) à l'échelle nationale, de renforcer les capacités des communautés locales et de mobiliser des financements climatiques pour la conservation et la gestion durable. À long terme (2030 et au-delà), l'objectif est d'atteindre les cibles mondiales de conservation de la biodiversité (comme l'objectif 30x30), d'intégrer le secteur forestier dans l'économie verte, de promouvoir une gouvernance inclusive avec une participation accrue des communautés locales, et de contribuer à la lutte contre les changements climatiques via la séquestration du carbone et la réduction des émissions. Ces réformes devraient améliorer la contribution du secteur au développement économique national en augmentant le rendement fiscal, en renforçant l'exploitation formelle, en diversifiant la production, en développant de nouveaux modèles de valorisation, en maîtrisant le capital productif, en réduisant la déforestation, en dynamisant les marchés intérieurs et extérieurs, en soutenant le développement des infrastructures de transport et en facilitant le financement et l'investissement privé à long terme.

4.70. Le PIREDD (Projet intégré de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts) appuie la transition de l'agriculture itinérante sur brûlis vers des systèmes de production plus durables, en mettant l'accent sur l'agroforesterie, l'intensification agricole et les pratiques climato-intelligentes.[34] Cette approche combine l'intégration d'arbres dans les systèmes de cultures vivrières, le développement de plantations agroforestières communautaires et l'adoption de techniques agricoles résilientes afin de réduire la pression sur les forêts. Elle vise également à limiter l'expansion des surfaces agricoles au détriment des écosystèmes forestiers en améliorant les rendements sur les terres déjà exploitées. À titre illustratif, le projet PIREDD Kwilu de la CAFI appuie explicitement ces dynamiques en favorisant la séquestration du carbone et la réduction de la déforestation grâce à la diffusion de pratiques agroforestières durables.

4.2 Industries extractives et énergie

4.71. En 2024, selon les autorités, les industries extractives ont contribué à hauteur de 19,7% au PIB, contre 19,3% en 2016. Leur part dans les recettes publiques s'élevait à environ 42% en 2024.[35]

4.72. Le secteur minier est placé sous la tutelle du Ministère des mines, lequel est appuyé par plusieurs institutions spécialisées chargées de la politique minière du pays. Le secteur des hydrocarbures relève du Ministère des hydrocarbures, qui supervise les activités de prospection, d'exploration, de production, de raffinage, de stockage et de distribution des produits pétroliers. Le

[31] Ministère de l'environnement. Adresse consultée: https://cnredd.medd.gouv.cd/vision (29/06/2026).
[32] Ministère de l'environnement. Adresse consultée: https://medd.gouv.cd/programme-de-gestion-durable-des-forets-de-la-rdc-pgdf/ (29/06/2026).
[33] FAO. Adresse consultée. https://www.fao.org/africa/news-stories/news-detail/usd--5.8-million-approved-for-community-based-conservation-in-tanganyika-province/fr (29/06/2026).
[34] Projet PIREDD. Adresse consultée: https://fonaredd-rdc.org/elementor-8043/ (20/04/2026)
[35] Banque africaine de développement. Adresse consultée: https://www.afdb.org/fr/pays-afrique-centrale/republique-democratique-du-congo (20/04/2026).

Ministère des ressources hydrauliques et de l'électricité supervise l'ensemble des activités liées à la production, au transport et à la distribution de l'électricité, tout en assurant la production, l'acheminement et la distribution d'eau, ainsi que le contrôle de la qualité de l'eau. Malgré l'abondance des ressources naturelles, la RDC demeure fortement dépendante des importations, notamment de produits pétroliers raffinés, en raison de capacités locales de transformation limitées et d'un déficit d'infrastructures.

4.2.1 Produits pétroliers et gaziers

4.73. La RDC dispose d'énormes potentialités pétrolières et gazières. Le secteur des hydrocarbures est régi par la Loi n° 15/012 du 1er août 2015, qui distingue les activités en amont (prospection, exploration et exploitation) de celles en aval (raffinage, transport et stockage, distribution).[36]

4.74. Selon les autorités, la politique du gouvernement dans le secteur des hydrocarbures vise à renforcer le rôle de l'État et de l'entreprise pétrolière nationale (SONAHYDROC) dans les activités pétrolières, notamment par leur participation aux contrats et aux comités d'opérations.[37] Elle met l'accent sur la relance de la pré-exploration de l'ensemble des bassins sédimentaires, la valorisation des ressources gazières (gaz du lac Kivu et gaz torché), la promotion des bassins, le respect des normes environnementales et le renforcement des capacités des experts nationaux.

4.75. La Loi portant régime général des hydrocarbures, ou Code des hydrocarbures, établit le cadre légal et institutionnel applicable à l'ensemble des activités du secteur des hydrocarbures. Le Code des hydrocarbures est complété par le Décret n° 25/14 du 1er avril 2025 portant règlement d'hydrocarbures. Le Code définit notamment le régime juridique et fiscal, d'une part, des activités de prospection, d'exploration, d'exploitation, de transport, de commercialisation, de raffinage et de transformation des hydrocarbures et, d'autre part, des activités de fourniture, de transport, de stockage, de distribution et de commercialisation des produits pétroliers, ainsi que les règles de protection de l'environnement s'y rapportant.

4.76. Le contrat de partage de production ou le contrat de services par bloc établi à la suite d'une procédure d'appel d'offres constitue le principal instrument d'attribution des droits d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures. Le contrat de partage prévoit le partage de la production d'hydrocarbures entre l'État et la société ou le groupe de sociétés dans lequel la société nationale détient des parts. Il est conclu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres entre l'État, représenté par la société nationale d'hydrocarbures, et un ou plusieurs partenaires privés formant le contractant. Le contrat de partage couvre deux phases distinctes: l'exploration, qui vise à confirmer la commercialité d'une découverte, et l'exploitation, consacrée au développement et à la production. Le mécanisme repose sur la récupération des coûts engagés par l'investisseur à partir d'une part de la production (cost oil), tandis que la production restante (profit oil) est partagée entre l'État et le contractant selon des modalités définies contractuellement. Ce modèle permet d'attirer les investissements tout en maintenant un contrôle public sur les ressources.[38]

4.77. La Loi institue une participation directe de l'État par l'intermédiaire de la société nationale d'hydrocarbures, dont la présence est obligatoire dans les projets en amont. Cette participation est fixée à un minimum de 20% et ne peut être cédée. Le partenaire privé assume les risques financiers liés à l'exploration, ce qui limite l'exposition budgétaire publique en cas d'échec. En cas de découverte commerciale, les coûts de développement peuvent être remboursés grâce à la part de production revenant à la société nationale, dans certaines limites. Ce dispositif vise à garantir à l'État un accès aux revenus et à l'information technique, tout en bénéficiant du savoir-faire et des capacités financières des opérateurs privés.[39]

---

[36] RDC, Loi n° 15/012 du 1er août 2015 portant régime général des hydrocarbures. Adresse consultée: https://faolex.fao.org/docs/pdf/cng154970.pdf (17/03/2026).

[37] Le comité d'opérations est l'organe paritaire, composé de l'État congolais et des sociétés contractantes (opérateurs pétroliers), chargé d'examiner l'orientation, la programmation et le contrôle de la réalisation des travaux pétroliers.

[38] Loi de 2015 portant régime général des hydrocarbures. Adresse consultée: https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html (20/04/2026).

[39] Loi de 2015 portant régime général des hydrocarbures. Adresse consultée: https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html (20/04/2026).

4.78. Dans les segments du raffinage, de la fourniture, du transport, du stockage et de la distribution, la politique sectorielle s'oriente vers la modernisation et la réhabilitation des infrastructures, la redynamisation du système d'approvisionnement et le développement de nouvelles raffineries dotées de technologies modernes, en remplacement de la SOCIR. Elle vise également l'extension des activités pétrolières vers les zones défavorisées, la promotion des opérateurs indépendants, la maîtrise de la demande, l'uniformisation des prix sur le territoire national, le renforcement du cadre légal, notamment pour le GPL, ainsi que le développement des compétences nationales.

4.79. La RDC dispose de trois grands bassins sédimentaires (bassin côtier, cuvette centrale, rift est-africain), dont la production est marginale. Le potentiel pétrolier et gazier national reste largement sous-exploité, notamment dans la cuvette centrale et le rift est-africain. Le lac Kivu constitue un enjeu stratégique majeur du fait de ses importantes réserves de méthane non exploitées côté congolais. Le bassin côtier est actuellement le seul bassin en production et concentre les activités offshore et onshore, d'importantes réserves prouvées d'hydrocarbures, du gaz associé et des sables asphaltiques. La production reste toutefois faible et en déclin.

4.80. La RDC dispose d'un potentiel pétrolier et gazier significatif réparti sur plusieurs bassins. Dans le bassin côtier, les réserves offshores sont estimées à 80 millions de barils prouvés, 46,1 millions de barils probables et 88,6 millions de barils possibles, tandis que les concessions onshore totalisent environ 20 millions de barils prouvés. Le bloc ZERE King & King Ltd présente à lui seul un potentiel d'environ 4 milliards de barils en place. Les ressources en gaz associé atteignent 30 milliards de m³, réparties entre gisements offshore et onshore, auxquelles s'ajoutent les sables asphaltiques de Mavuma, avec un potentiel pouvant atteindre 800 millions de tonnes. Par ailleurs, la cuvette centrale, vaste bassin encore sous-exploré de 750 000 km², présente des perspectives importantes, tout comme les bassins de la branche ouest du rift est-africain, riches en hydrocarbures et en gaz. Le lac Kivu constitue notamment une ressource stratégique avec environ 50 milliards de Nm³ de méthane exploitable. Malgré des indices prometteurs et une production actuelle d'environ 20 000 barils/jour, une grande partie de ce potentiel reste à confirmer par des travaux d'exploration approfondis.

4.81. Toutefois, le secteur est confronté à une sous-exploration chronique, à un déficit d'investissements, à une production nationale marginale et à une dépendance quasi-totale à l'égard des importations. Les infrastructures de raffinage, de transport, de stockage et de distribution sont vétustes, insuffisantes et inégalement réparties, entraînant une faible couverture nationale et l'absence de stocks stratégiques.

4.82. Selon les autorités, l'activité de raffinage est soumise à la signature d'un contrat entre le gouvernement et la société de raffinage. Le pays ne dispose que d'une seule raffinerie, aujourd'hui à l'arrêt en raison de la vétusté de ses équipements et de l'obsolescence de sa technologie. Située sur la côte atlantique, elle avait une capacité annuelle de 750 000 barils et est actuellement reconvertie en dépôt pétrolier d'une capacité de stockage de 182 000 m³. Un projet de construction d'un sea-line entre la bouée 16 et Kinlau est actuellement à l'étude.

4.83. L'exercice des activités d'importation, de stockage, de transport et de commercialisation des produits pétroliers est subordonné à l'obtention préalable d'un titre délivré par le Ministre des hydrocarbures ou d'un permis délivré par le Secrétaire général aux hydrocarbures, selon les volumes de produits manipulés. L'autorisation de transport-stockage est délivrée par le Ministre pour des volumes supérieurs à 10 m³, tandis que le permis de transport-stockage est accordé par le Secrétaire général aux hydrocarbures pour des volumes inférieurs à 10 m³. Les titres d'importation et de commercialisation sont valables sur l'ensemble du territoire national pour une période de 12 mois, renouvelable. Le requérant doit adresser une lettre de demande au ministre ayant les hydrocarbures dans ses attributions, avec copie au Secrétaire général aux hydrocarbures. Cette demande doit être accompagnée, en deux exemplaires, des documents incluant un engagement de souscription et de transmission du certificat d'assurance, ainsi que le titre de propriété, le contrat de location ou tout autre document justifiant la disponibilité d'installations ou de moyens de stockage. Le requérant est également tenu de s'acquitter de la taxe rémunératoire et des frais d'expertise prévus par la réglementation en vigueur.

4.84. Le détenteur d'une autorisation d'importation et de commercialisation des produits pétroliers est tenu de transmettre chaque mois à l'administration centrale, ainsi qu'aux divisions provinciales des hydrocarbures, les statistiques relatives aux volumes des différents produits pétroliers importés

et commercialisés, d'appliquer les prix homologués par le ministre ayant l'économie nationale dans ses attributions et de maintenir en permanence un stock opérationnel suffisant pour assurer la continuité des activités. À ce jour, deux catégories d'opérateurs exercent cette activité en RDC: 18 opérateurs importent des produits pétroliers destinés à leur propre consommation, tandis que 228 opérateurs sont autorisés à importer et à commercialiser ces produits en vue de leur distribution sur le marché.

4.85. Les taxes rémunératoires annuelles dues pour l'exercice des activités d'importation et de commercialisation des produits pétroliers sont déterminées en fonction de la nature du titre détenu et des volumes manipulés. S'agissant des autorisations, le montant est fixé à 5 000 USD par an pour la catégorie A (100,001 m³ et plus), à 2 500 USD par an pour la catégorie B (de 50,001 m³ à 100 m³) et à 1 500 USD par an pour la catégorie C (de 10,001 m³ à 50 m³). S'agissant des permis de commercialisation, la taxe rémunératoire annuelle s'élève à 500 USD pour la catégorie A (de 5,001 m³ à 10 m³) et à 250 USD pour la catégorie B (de 1 m³ à 5 m³).

4.86. L'activité de fourniture est également conditionnée par un contrat signé avec le gouvernement.[40] Elle consiste à approvisionner le pays en produits pétroliers sous le régime de consignation afin d'alimenter les opérateurs autorisés à importer, commercialiser ou consommer ces produits. L'approvisionnement s'effectue par trois voies principales (ouest, sud et est), tandis que la consommation est répartie en quatre zones (ouest, nord, sud et est), définies selon une structure similaire des coûts entrant dans la formation des prix des fournisseurs.

4.87. Les infrastructures de stockage suivent l'évolution de la consommation nationale et se répartissent en deux catégories: les grandes capacités intégrées dans la structure du prix à la pompe (SOCIR (182 000 m³), SEP Congo (232 000 m³), LEREXCOM (52 000 m³), SPSA/COBIL (26 000 m³), KPS Logistics) et les moyennes ou petites capacités exploitées par des opérateurs indépendants, principalement dans les zones nord, sud et est.

4.88. L'importation pour autoconsommation est pratiquée par de grands consommateurs disposant parfois de leurs propres infrastructures de stockage. La consommation annuelle nationale a fortement augmenté, passant d'environ 1,15 million de m³ en 2019 à plus de 3 millions de m³ aujourd'hui.

4.89. Les prix à la pompe sont administrés et résultent de la combinaison du prix moyen frontière commercial (PMFC), des frais de distribution, ainsi que de la fiscalité et de la parafiscalité, avec des ratios variables selon les voies d'approvisionnement. En 2022, par la voie ouest, le prix de l'essence automobile se composait de 65% de PMFC, 27% de frais de distribution et 8% de fiscalité et parafiscalité, tandis que par la voie sud, il était formé de 72% de PMFC, 13% de frais de distribution et 15% de fiscalité et parafiscalité, et par la voie est, de 76% de PMFC, 13% de frais de distribution et 11% de fiscalité et parafiscalité. Le marché intérieur est dominé par quatre grands opérateurs privés et publics. La structure des prix des produits pétroliers applicable au mois d'avril 2026 est présentée dans le tableau 4.9, qui met en évidence les prix pratiqués dans les différentes zones du pays.

Tableau 4.9 Structure des prix du carburant au 16 avril 2026

Types de produits	Voie ouest (USD/m3)	Voie sud (USD/m³)		Voie est (USD/m³)		Zone de consommation nord (USD/m³)
		Carburants domestiques	Carburants miniers	Carburants domestiques	Carburants miniers	
Essence	1 147,8	1 708,7	2 079,4	1 913	2 066	1 456,5
Gasoil	1 145,7	1 941,3	2 427,9	2 434,8	3 100,7	1 497,8
Pétrole lampant	1 130,4	1 532,6	2 097,6	2 173,9	-	1 317,4

Source: Données communiquées par les autorités.

[40] L'activité de fourniture consiste en l'approvisionnement de la RDC en produits pétroliers sous régime de consignation en vue de les mettre à la disposition des détenteurs d'autorisations d'importation et de commercialisation pour la distribution, ainsi qu'à celle des détenteurs d'autorisations d'importation pour autoconsommation.

4.90. L'importation de produits pétroliers raffinés est assujettie à un droit de douane de 10% du prix moyen frontière.

4.91. En 2023, les revenus globaux du secteur pétrolier se sont élevés à 234,3 millions d'USD et se répartissaient entre plusieurs flux principaux. Les plus importants étaient l'impôt sur les bénéfices et profits et la marge distribuable issue du profit oil au bénéfice de l'État en tant que puissance publique, suivis des royalties versées à l'État et de la part du profit oil revenant à l'État associé (tableau 4.10). Les dividendes pétroliers, les dividendes des entreprises publiques et les redevances superficiaires ou frais de passage représentent également des sources importantes. Dans l'ensemble, cette répartition montre que les revenus pétroliers dépendent fortement des prélèvements fiscaux directs et des mécanismes de partage de production.

Tableau 4.10 Revenus pétroliers, 2023

Flux	Valeur en USD
Impôt sur les bénéfices et profits (ou impôt spécial forfaitaire)	79 986 382
Marge distribuable (profit oil État puissance publique)	72 040 535
Royalties pétrolières versées à l'État	26 273 171
Participation (profit oil État associé)	20 296 177
Dividendes pétroliers	16 650 976
Dividendes des entreprises publiques	6 168 814
Redevance superficiaire/Frais de passage	5 859 109
Impôt professionnel sur les rémunérations et impôt exceptionnel sur la rémunération des expatriés	2 252 488
Pénalités versées au Trésor	2 035 821
Pénalités versées à la DGRAD	2 035 821
Paiements sociaux obligatoires	600 000
Avis de mise en recouvrement B	58 197
Bonus de signature	43 185
Avis de mise en recouvrement A	344
Total général	**234 301 020**

Source: Rapport ITIE, 2023. Adresse consultée: https://eiti.org/fr/documents/rapport-itie-2023-de-la-republique-democratique-du-congo (20/04/2026)

4.2.2 Produits miniers

4.92. La gestion du secteur minier est encadrée par le Ministère des mines, qui est chargé de la planification, de l'octroi des permis et du contrôle réglementaire. La Générale des carrières et des mines (Gécamines), une société minière d'État, joue un rôle central dans les investissements et la co-gestion des projets. Le cadre légal, notamment le Code minier révisé en 2018, régit le secteur.

4.93. Le secteur minier congolais est riche et diversifié, fondé sur l'exploitation de ressources stratégiques telles que le cobalt, le cuivre, l'or, le diamant, le coltan, le lithium et d'autres minerais essentiels à l'économie mondiale. La RDC détient environ 70% des réserves mondiales de cobalt et près de 8% des réserves de cuivre, faisant du pays un acteur clé de l'approvisionnement mondial en métaux pour les technologies propres et les batteries.[41] La RDC est le premier producteur mondial de cobalt et un important producteur de cuivre et d'or. L'industrie minière constitue le cœur de l'économie congolaise, soutenant des milliers d'emplois directs et indirects et générant des volumes significatifs de production annuelle pour les marchés internationaux.

4.94. Le secteur minier domine largement le commerce extérieur de la RDC. Il génère l'essentiel des recettes d'exportation du pays et représente plus de 90% des exportations totales (section 1.1). Cette forte orientation vers l'exportation de matières premières fondamentales génère des devises importantes mais pose aussi des défis en termes d'industrialisation locale.

4.95. Le Code minier, initialement établi par la Loi n° 007 du 11 juillet 2002, a été remplacé par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 ainsi que son règlement d'application.[42] Ce cadre légal définit les titres miniers, les droits, les obligations, la fiscalité, la transparence, les redevances et les

[41] UNEP, *Les ressources minérales de la République démocratique du Congo peuvent-elles ouvrir la voie à la paix?* Adresse consultée: https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/recit/les-ressources-minerales-de-la-republique-democratique-du-congo-peuvent (20/04/2026).

[42] Ministère des mines. Code minier. Adresse consultée: https://mines.gouv.cd/fr/legislation-miniere/ (20/04/2026).

responsabilités des titulaires de droits, tout en encadrant les procédures d'octroi de permis et la gestion des recettes. Il prévoit notamment une participation de l'État à hauteur de 10% du capital des sociétés minières, des règles relatives à la teneur en éléments locaux, et des obligations en matière environnementale et sociale. Le cadre réglementaire est complété par des décrets, des arrêtés et des codes fiscaux et douaniers qui structurent davantage la gouvernance et les relations contractuelles entre l'État, les opérateurs privés et les collectivités locales.

4.96. Le Code minier révisé a renforcé la participation gratuite de l'État au capital des sociétés minières, portée de 5% à 10%. Il prévoit par ailleurs une clé de répartition des redevances minières: 50% des recettes reviennent au pouvoir central, 25% à la province concernée, 15% à l'entité territoriale décentralisée où s'effectue l'exploitation, et 10% sont versés au Fonds minier pour les générations futures.

4.97. La révision de 2018 a également introduit l'augmentation des redevances minières et la définition des "substances stratégiques" (dont le cobalt, le coltan et le germanium). Les taux de redevance varient selon la nature des substances: 0% pour les matériaux de construction d'usage courant; 1% pour les minéraux industriels, hydrocarbures solides et métaux ferreux; 3,5% pour les métaux non ferreux, de base ou précieux; 6% pour les pierres précieuses; et 10% pour les substances stratégiques.

4.98. Sur le plan fiscal et douanier, le Code minier prévoit des avantages destinés à renforcer l'attractivité du secteur pour les investissements. À ce titre, les entreprises minières sont soumises à un taux d'impôt sur les bénéfices de 30%, inférieur au taux de droit commun de 35% applicable aux autres sociétés. Elles bénéficient également d'un régime douanier préférentiel pour l'importation d'équipements, d'engins et d'intrants nécessaires aux opérations minières, contribuant à réduire les coûts d'installation et d'exploitation. Les titulaires de droits miniers doivent déclarer les biens, équipements et intrants éligibles à ce régime privilégié, dont la liste est validée par arrêté conjoint des ministres en charge des mines et des finances dans un délai de 60 jours.

4.99. La réforme de 2018 renforce significativement le contrôle financier exercé par l'État sur les flux miniers internationaux. Le Code impose aux titulaires de droits miniers le rapatriement obligatoire d'au moins 60% des recettes issues des exportations, et 100% des recettes de leurs ventes à l'exportation en cas d'amortissement de leur investissement. Le non-respect de cette obligation constitue une infraction passible d'une amende équivalente à 5% du montant non rapatrié. Par ailleurs, les entreprises minières sont tenues de publier mensuellement les volumes produits, vendus et exportés, ainsi que les montants des impôts, droits et redevances acquittées, renforçant ainsi la transparence et le suivi des flux financiers.

4.100. Les exportations de substances et produits miniers sont soumises à plusieurs taxes et redevances spécifiques, notamment la taxe sur l'autorisation de traitement exceptionnel des substances minérales brutes à l'extérieur du pays, la taxe sur l'autorisation d'exportation des matières minérales à l'état brut, en particulier l'or et le diamant, la taxe sur l'autorisation d'exportation des produits miniers autres que l'or et le diamant, ainsi que la taxe applicable à l'exportation d'échantillons présentant un caractère commercial.

4.101. En décembre 2025, la RDC et les États-Unis ont signé un accord de partenariat stratégique établissant un cadre de coopération dans les domaines des minerais critiques, des infrastructures, de la gouvernance et de la sécurité régionale. Cet accord vise à renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement en minerais critiques, essentiels aux technologies de la transition énergétique, aux industries de pointe et à la sécurité nationale, tout en favorisant le développement économique durable de la RDC et de la région des Grands Lacs.[43]

4.102. L'accord en question prévoit notamment de promouvoir les investissements américains dans le secteur minier congolais, en facilitant l'accès à certains projets stratégiques, en soutenant le développement d'infrastructures de transport, notamment le corridor Sakania-Lobito, et en mobilisant des financements publics et privés en faveur de la transformation locale des minerais, du développement de chaînes de valeur nationales et de l'industrialisation. Il envisage également des mécanismes destinés à sécuriser les approvisionnements américains en minerais critiques.

[43] Accord de partenariat stratégique entre la RDC et les États-Unis. Adresse consultée: https://www.state.gov/strategic-partnership-agreement-between-the-government-of-the-united-states-of-america-and-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo (24/06/2026).

4.103. Par ailleurs, le partenariat accorde une place importante au renforcement de la gouvernance du secteur minier. Il prévoit des mesures visant à améliorer la transparence, les cadres réglementaire et fiscal, la traçabilité des minerais, ainsi que la formalisation de l'exploitation minière artisanale et le renforcement des capacités institutionnelles. L'objectif est d'accroître la contribution du secteur minier au développement économique et social de la RDC, tout en favorisant une exploitation durable et responsable des ressources minérales.

4.2.2.1 Principaux sous-secteurs

4.2.2.1.1 Cuivre et cobalt

4.104. La RDC dispose de réserves majeures de cuivre et de cobalt, qui sont stratégiques au niveau mondial. Elle est le deuxième producteur mondial de cuivre, dont elle détient 8% des réserves mondiales. Les gisements de cuivre sont concentrés dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, représentant une part significative des réserves mondiales. La RDC est le premier producteur mondial de cobalt, souvent extrait comme sous-produit du cuivre, puisqu'elle représente près de 76% de la production mondiale et détient près de 70% des réserves mondiales.[44]

4.105. La commercialisation du cuivre et du cobalt se fait principalement par les grandes sociétés minières opérant dans le pays, notamment via des partenariats public-privé et des coentreprises. L'exportation constitue l'essentiel des ventes, ciblant des marchés internationaux tels que la Chine, l'Europe et l'Amérique du Nord, les produits exportés étant destinés à l'industrie électronique et automobile. La réglementation nationale impose une traçabilité et un respect des normes environnementales, tandis que le marché local demeure limité. La politique commerciale vise également à accroître la valeur ajoutée locale, notamment par le raffinage sur place des métaux.

4.106. Entre 2016 et 2025, les exportations de cuivre ont connu une croissance soutenue et structurelle. Les volumes sont passés de 1 023 700 tonnes en 2016 à 3 403 000 tonnes en 2025. La dynamique s'est accélérée à partir de 2020, avec un pic historique en 2025 (tableau 4.11).

4.107. Les exportations de cobalt de la RDC ont plus que doublé entre 2016 et 2025, malgré un recul ponctuel en 2019 (tableau 4.11). La forte accélération observée depuis 2021 reflète l'expansion des capacités de production et la demande mondiale croissante liée aux batteries et à la transition énergétique.

4.108. Les revenus tirés de l'exportation du cuivre ont été multipliés par plus de cinq sur la période, enregistrant une croissance forte et continue. De même, les revenus issus de l'exportation du cobalt ont plus que doublé entre le début et la fin de la période considérée, malgré d'importantes fluctuations d'une année à l'autre (tableau 4.12).

4.109. La redevance minière sur le cuivre est de 3,5% de la valeur commerciale de la production brute.

4.110. Les exportations de cobalt ont été suspendues par le gouvernement congolais entre février et octobre 2025. Depuis octobre 2025, elles sont soumises à des contingents (section 3.2.3).

4.2.2.1.2 Étain

4.111. Les réserves d'étain sont estimées à environ 800 000 tonnes pour la cassitérite et 455 000 tonnes pour le lithium, la production annuelle ayant atteint environ 8 000 tonnes en 2024. La politique relative au secteur vise à formaliser la production artisanale, qui représente près de 70% de l'extraction totale. La commercialisation est soumise à des exigences strictes de traçabilité et de déclaration des volumes, des audits étant effectués régulièrement. Les droits d'exportation s'échelonnent entre 5% et 10%.

[44] Ministry of Mining, Bulletin d'information des secteurs productifs. Adresse consultée: https://plan.gouv.cd/wp-content/uploads/2025/11/Bulletin-dinformation-des-secteurs-productifs-.pdf (20/04/2026).

4.112. Les exportations de cassitérite en RDC ont connu une croissance soutenue, passant de 11 800 tonnes en 2016 à 46 300 tonnes en 2025 (tableau 4.11). Les revenus tirés de l'exportation de la cassitérite ont été multipliés par plus de 10, affichant l'une des plus fortes progressions parmi les minerais considérés (tableau 4.12).

4.113. L'étain est soumis à un droit de 5%.

4.2.2.1.3 Le coltan

4.114. Les réserves de coltan de la RDC représentent environ 60% des réserves mondiales et sont principalement concentrées dans les provinces de l'est du pays.

4.115. Entre 2016 et 2025, les exportations de coltan ont été marquées par une forte volatilité. Ces exportations ont baissé entre 2016 et 2025 (tableau 4.11). De même, les revenus issus de l'exportation du coltan ont reculé de plus de la moitié au cours de la période considérée, malgré un pic observé au début des années 2020 (tableau 4.12).

4.2.2.1.4 Zinc

4.116. Le zinc, dont les réserves en RDC sont estimées à plus de 7 millions de tonnes, est une ressource en développement dont la production annuelle était de l'ordre de 10 000 tonnes en 2024. La politique minière encourage l'investissement dans l'extraction et la valorisation locale du zinc, notamment via des partenariats public-privé. La commercialisation est contrôlée pour assurer la transparence des volumes exportés et la traçabilité des flux financiers, avec une obligation de rapatriement d'au moins 70% des recettes.

4.117. Les exportations de zinc de la RDC ont connu d'importantes fluctuations entre 2016 et 2025, tout en restant relativement modestes par rapport à celles d'autres minerais stratégiques. Après un net recul en 2018, elles se sont progressivement redressées pour atteindre des niveaux relativement soutenus en 2020 et 2021. Cette tendance a toutefois été suivie d'un nouveau repli en 2022 et 2023, avant qu'un rebond marqué ne conduise à un pic exceptionnel en 2025 (tableau 4.11). Les revenus tirés de l'exportation du zinc ont plus que triplé pendant la période considérée, mais leur évolution est restée très instable (tableau 4.12).

4.2.2.1.5 Diamant

4.118. La RDC détient 9% des réserves mondiales de diamants, lesquelles sont évaluées à plus de 150 millions de carats.[45] La filière est soumise au Processus de Kimberley, garantissant la lutte contre le commerce de diamants de conflit. Les exportateurs doivent assurer le rapatriement de 100% des recettes.

4.119. Les exportations de diamants de la RDC ont considérablement baissé entre 2016 et 2025. Malgré quelques fluctuations et une légère stabilisation en milieu de période, la tendance baissière s'est poursuivie jusqu'en 2025, où les exportations ont atteint leur niveau le plus faible, traduisant un affaiblissement progressif de l'activité dans ce secteur (tableau 4.11). Les revenus issus de l'exportation de diamants ont également diminué d'environ trois quarts, traduisant une tendance baissière marquée (tableau 4.12).

4.2.2.1.6 Or

4.120. Les réserves d'or sont estimées à environ 10% des réserves mondiales, selon les autorités. La politique relative au secteur vise à formaliser les mineurs artisanaux et à renforcer la traçabilité pour réduire la contrebande. Le rapatriement des recettes est obligatoire à hauteur de 80%.

4.121. Les exportations d'or non raffiné ont montré une relative stabilité, avec des variations modérées entre 2016 et 2025 (tableau 4.11). À l'inverse, les revenus tirés de l'exportation d'or non raffiné ont presque doublé pendant la période considérée, après plusieurs années de fluctuations (tableau 4.12).

[45] Makanisi, RDC, 3ème producteur mondial de diamant industriel, malgré de fortes contraintes. Adresse consultée: https://www.makanisi.org/rdc-3eme-producteur-mondial-de-diamant-industriel-malgre-de-fortes-contraintes/ (21/04/2026).

Tableau 4.11 Quantités exportées des différents minerais, 2016-2023

(Milliers de tonnes, sauf indication contraire)

Année	Cuivre	Cobalt	Zinc	Diamant[a]	Or non raffiné[b]	Cassitérite	Coltan
2016	1 023,7	68,8	12,6	14 746,4	30,2	11,8	2,4
2017	1 094,6	82,5	12,3	17 925	31,5	12,5	1,4
2018	1 225,2	109,4	1,1	15 635,4	36,2	13	1,4
2019	1 420,4	78	1,6	14 021,3	33,6	20	1,3
2020	1 601,2	86,6	15,3	12 214,4	30,6	29	2,5
2021	1 797,8	93	16,1	12 406,3	31,8	30,6	1,8
2022	2 394,6	115,4	13,6	11 683,4	28,3	32,9	2,2
2023	2 752,5	152,8	13,4	8 305,8	34,5	33,6	1,9
2024	3 100,2	198,8	43,6	9 240,7	27,9	43	2,8
2025	3403	44,3	209,3	9 104,6	28,2	46,3	1

a Carats.
b Kilogrammes.

Source: Données communiquées par les autorités de la RDC.

Tableau 4.12 Revenus issus des exportations de minerais

(Millions d'USD)

Année	Cuivre	Cobalt	Zinc	Diamant	Or non raffiné	Cassitérite	Coltan
2016	4 982,9	1 807,2	27,7	229,3	1 219,5	64,1	54,8
2017	6 272,6	3 368,8	22	207,4	1 086,8	87,2	34,3
2018	7 436,1	6 350,7	2,1	188,5	1 100,9	101,2	60,9
2019	8 226,9	2 561,6	3	161,6	898,8	157,3	29,9
2020	9 412	2 244,5	27,4	113,4	1 207,8	210,9	51
2021	16 024,2	3 500,9	33,9	125,1	1 270,1	412,4	131,4
2022	19 977	5 977,4	33	146	1 104	-	-
2023	23 198	3 558,5	22,3	86,5	1 564	-	-
2024	27 709,4	3 812,4	92,5	89,1	1 532,3	513	46
2025	-	-	-	57,2	2 284,9	652,7	23,7

Source: Données communiquées par les autorités de la RDC.

4.2.3 Électricité

4.122. Le secteur de l'électricité est régi par la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité.[46] Cette loi encadre la production, le transport, la distribution, l'importation et l'exportation d'électricité à travers un système de licences et de concessions. Le cadre institutionnel comprend le Ministère des ressources hydrauliques et de l'électricité, l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité (ARE), qui est chargée de la régulation technique et tarifaire et de la protection des consommateurs, ainsi que l'Agence nationale de l'électrification et des services énergétiques en milieux rural et périurbain (ANSER), qui est chargée de promouvoir l'accès à l'électricité dans les zones non desservies.

4.123. La RDC est membre du Southern African Power Pool (SAPP), qui facilite les échanges transfrontières d'électricité entre pays d'Afrique australe. Des accords bilatéraux d'interconnexion existent également avec plusieurs États voisins afin de sécuriser l'approvisionnement et de favoriser l'intégration énergétique régionale. À moyen et long terme, le développement du projet Grand Inga, dont le potentiel total pourrait atteindre environ 40 000 MW, est perçu comme stratégique pour faire de la RDC un exportateur majeur d'électricité en Afrique.

4.124. La RDC dispose d'un potentiel hydroélectrique estimé à environ 100 000 MW, ce qui représente environ 13% du potentiel mondial et près de 30 à 37% du potentiel hydroélectrique africain, principalement concentré sur le fleuve Congo.[47] Toutefois, la capacité installée effective demeure largement inférieure à ce potentiel. En 2024, la capacité installée nationale était estimée à environ 3 646,5 MW, contre 2 972,2 MW en 2020, dont près de 88% d'origine hydroélectrique, le reste provenant de centrales thermiques et, marginalement, de projets solaires. Le complexe

[46] RDC, Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité. Adresse consultée: https://faolex.fao.org/docs/pdf/cng140374.pdf (17/03/2026).
[47] Ministère des ressources hydrauliques et de l'électricité. Adresse consultée: https://mrhe.gouv.cd/ (20/04/2026).

hydroélectrique d'Inga, situé dans la province du Kongo Central, constitue le cœur de la production nationale avec les barrages Inga I et Inga II. La production annuelle d'électricité est passée de 12 460,4 GWhs en 2020 à 13 625,4 GWhs en 2024.[48]

4.125. Le taux d'accès à l'électricité en RDC figure parmi les plus faibles au monde. En 2024, il était de 10,3%, en hausse par rapport au taux de 6,4% enregistré en 2020. Le taux d'accès en milieu urbain est estimé entre 35% et 41%, tandis qu'en milieu rural, il demeure extrêmement faible, souvent inférieur à 1%. Les coupures fréquentes, les pertes techniques et commerciales élevées, ainsi que l'insuffisance du réseau de transport freinent l'amélioration de l'accès. Cette situation limite le développement industriel, la compétitivité des entreprises et l'intégration des zones rurales dans l'économie nationale. Le gouvernement, par l'intermédiaire de l'ANSER et des partenariats public-privé, encourage le développement de mini-réseaux et de solutions solaires hors réseau afin d'accélérer l'électrification.[49]

4.126. La SNEL demeure l'opérateur dominant dans les segments du transport et de la distribution d'électricité à grande échelle. Elle gère encore plus de 90% des infrastructures nationales et dispose d'environ 2 498 MW de puissance installée, dont près de la moitié seulement est effectivement disponible. Toutefois, depuis la libéralisation du secteur, plusieurs producteurs indépendants d'électricité (IPP) ont obtenu des licences de production, notamment pour desservir le secteur minier et certaines zones isolées. En 2024, près de 40 opérateurs étaient en interaction directe avec l'ARE, illustrant l'attractivité croissante du secteur pour les investisseurs. L'ARE a également examiné 37 demandes de licences couvrant la production, le transport, la distribution, l'importation et la commercialisation. Ces IPP exploitent principalement des centrales hydroélectriques de petite et moyenne capacité (entre 5 et 100 MW), ainsi que des installations thermiques ou hybrides. Malgré cette ouverture, la structure du marché reste fortement concentrée, et la concurrence demeure limitée.

4.127. Malgré son potentiel énergétique considérable, la RDC importe de l'électricité pour compenser les déficits de production. En 2023, elle a importé 414 226 MW d'électricité pour une valeur totale de 46 millions d'USD, dont 99,9% provenaient de la Zambie.[50]

4.128. La fixation des tarifs de l'électricité est régie par l'Arrêté interministériel du 15 mars 2018. D'après l'Arrêté, les tarifs de l'électricité sont fixés selon le principe de vérité des prix, en prenant en compte les investissements et les charges d'exploitation de l'opérateur, tout en assurant l'égalité et l'équité de traitement entre les différentes catégories de consommateurs, ainsi que la non-transférabilité des charges, le respect de ces principes pouvant faire l'objet d'audits conformément à la loi.[51]

4.129. La loi sur le secteur de l'énergie repose sur un mécanisme de régulation impliquant l'Autorité de régulation de l'électricité (ARE) et le ministère de tutelle. Les tarifs sont différenciés selon la catégorie d'usagers (résidentiel, moyenne tension, haute tension) ou entre consommation des ménages et celle des industries.

4.130. Dans l'optique d'accroître durablement la production nationale et de résorber le déficit énergétique, la RDC fait du projet Grand Inga une priorité stratégique. Sa première phase, Inga III, avec une capacité projetée d'environ 4 800 MW, s'inscrit dans une vision à long terme visant à porter progressivement la capacité totale du site à plus de 44 000 MW, ce qui en ferait l'un des plus vastes complexes hydroélectriques au monde. Sa mise en œuvre demeure toutefois conditionnée à la mobilisation effective des financements, à l'établissement de partenariats robustes et à la consolidation d'un cadre institutionnel et contractuel crédible et stable.

---

[48] Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARE), *Rapport Annuel 2024*. Adresse consultée: https://fr.scribd.com/document/896089579/Are-Rap-2024-Rapport-Annuel-2024-Vf-2 (19/02/2026).

[49] ARE, *Rapport Annuel 2024*. Adresse consultée: https://fr.scribd.com/document/896089579/Are-Rap-2024-Rapport-Annuel-2024-Vf-2 (19/02/2026).

[50] WITS, *Congo, Dem. Rep. Electrical energy imports by country in 2023*. Adresse consultée: https://wits.worldbank.org/trade/comtrade/en/country/ZAR/year/2023/tradeflow/Imports/partner/ALL/product/271600 (20/04/2026).

[51] Arrêté interministériel n° 009/CAB/MIN-ECONAT/2018 et 013/CAB/MINENRH/2018 du 15 mars 2018. Adresse consultée: https://droitcongolais.info/files/751.03.18_Arret-du-15-mars-2018_tarif-electricite.pdf (17/03/2026).

4.131. L'importation d'électricité est assujettie à un droit de douane de 10%.

4.3 Secteur manufacturier

4.132. Le secteur manufacturier en RDC demeure faible malgré l'abondance de ressources naturelles dont dispose le pays. Entre 2016 et 2024, la part de ce secteur dans le PIB est restée stable, passant de 18,3% en 2016 à 18% en 2024 (tableau 4.13). L'appareil industriel est caractérisé par une faible valeur ajoutée locale, une dépendance élevée à l'égard des importations de biens intermédiaires et de produits finis, ainsi qu'une forte concentration géographique autour de Kinshasa, Lubumbashi et Matadi.

Tableau 4.13 Contribution au PIB et taux de croissance annuel du secteur manufacturier, 2016-2024

Année	Secteur manufacturier (% du PIB)	Taux de croissance du secteur manufacturier (%)
2016	18,3	-1,4
2017	19,5	3,4
2018	18,2	-0,9
2019	19,5	5,3
2020	19	9,2
2021	17,7	1,6
2022	17	5,5
2023	18	2,9
2024	18	4,2

Source: Données communiquées par les autorités et Banque mondiale.

4.133. Le secteur manufacturier est dominé par des industries légères, principalement l'agroalimentaire, les matériaux de construction et certains biens de consommation courante. L'agro-industrie constitue un segment stratégique en raison du potentiel agricole considérable du pays, mais elle demeure sous-exploitée et dépendante d'intrants importés. Les industries du ciment et des matériaux de construction bénéficient de la croissance urbaine et des besoins en infrastructures. En revanche, le secteur textile et d'autres industries manufacturières à plus forte intensité de main-d'œuvre ont connu un déclin prolongé en raison de la concurrence des importations à bas coût. Par ailleurs, la transformation locale des minerais reste limitée, malgré les initiatives visant à encourager le raffinage et le développement d'activités à plus forte valeur ajoutée dans la chaîne de valeur minière. Le faible développement du secteur manufacturier est notamment dû à un climat des affaires défavorables. Depuis le dernier EPC, plusieurs investisseurs non miniers (par exemple Nestlé) ont quitté le pays.

4.134. Par ailleurs, le tissu manufacturier formel demeure concentré autour d'un nombre limité d'acteurs majeurs. L'agro-industrie et les boissons regroupent environ 10 entreprises structurantes, dont 5 dans la filière brasseries et boissons (Bralima, Brasimba, Bracongo, African Foods and Beverages et IBC) et 8 dans l'agroalimentaire et les produits de grande consommation (Agrico SA, Marsavco, AMC, Biscuiterie Prince, MIDEMA, Manitech, African Foods and Beverages et Ghandour Foods Congo). Le segment des matériaux de construction compte au moins trois industriels majeurs (CILU, Congo Futur et LafargeHolcim), auxquels s'ajoutent cinq entreprises minières intégrant des activités de transformation. Cette configuration reflète une base industrielle étroite et peu diversifiée.

4.135. La moyenne simple des droits appliqués dans le secteur manufacturier est de 11,3%, ces droits étant compris entre 0% et 20%, ce qui reflète des niveaux de protection différenciés selon les branches. Les produits finis bénéficient d'une protection plus élevée (droit NPF moyen de 12,6%) que celle dont bénéficient les produits semi-finis (9,8%), ce qui traduit une orientation en faveur des biens transformés et de la production locale à plus forte valeur ajoutée. Certaines branches se distinguent par une protection particulièrement élevée, notamment les boissons et tabacs (18,6%), ainsi que les vêtements (20%), tandis que les textiles affichent un taux moyen de 13%. Par ailleurs, les sucres et confiseries présentent une protection moyenne de 11,8%, les produits laitiers, de 11%, et les céréales et préparations alimentaires, un niveau plus modéré de 9,8%, avec, dans l'ensemble, des taux variants entre 5% et 20% pour ces catégories.

4.136. Plusieurs mesures incitatives sont en place pour soutenir et encourager les activités manufacturières, y compris des incitations fiscales, parafiscales et douanières (section 3.3.1).

4.137. Plusieurs contraintes structurelles freinent le développement du secteur. Le déficit énergétique constitue un obstacle majeur: l'accès à une électricité fiable et abordable demeure limité (section 4.2.3). Les infrastructures de transport insuffisantes, les coûts logistiques élevés et la faiblesse des corridors commerciaux augmentent les coûts de production. À cela s'ajoutent des défis liés au climat des affaires, notamment l'insécurité juridique, la complexité administrative, la pression fiscale et l'accès restreint au financement bancaire pour les petites et moyennes entreprises industrielles.

4.4 Services

4.4.1 Aperçu général

4.138. Le secteur des services en RDC occupe une place centrale dans l'économie nationale. En 2024, il représentait environ 33% du PIB. Sur le plan de l'emploi, les services concentraient 33% de l'emploi total en 2025, derrière l'agriculture (59%) et devant l'industrie (8%).[52]

4.139. Sur le plan du commerce extérieur, les échanges de services représentaient 9,1% du PIB en 2024. Toutefois, la RDC demeure un importateur net de services. En 2023, les importations de services ont surpassé les exportations, ce qui s'est traduit par un déficit substantiel de 8,1% du PIB (graphique 4.5).

4.140. Depuis le dernier examen, la balance des services est demeurée déficitaire. Entre 2016 et 2024, les importations de services ont enregistré une forte progression, soit une augmentation d'environ 194% sur la période, tandis que les exportations de services ont évolué de manière plus irrégulière, avec une hausse d'environ 152% entre 2016 et 2024, après un recul marqué en 2023 (graphique 4.5). Les exportations de services sont principalement dominées par les transports, les services aux entreprises, les pensions et assurances, ainsi que les services publics.

4.141. Selon l'indice de restrictivité des échanges de services (STRI) de l'OMC de 2020, la RDC maintient un environnement réglementaire relativement restrictif dans des secteurs clés des services.[53]

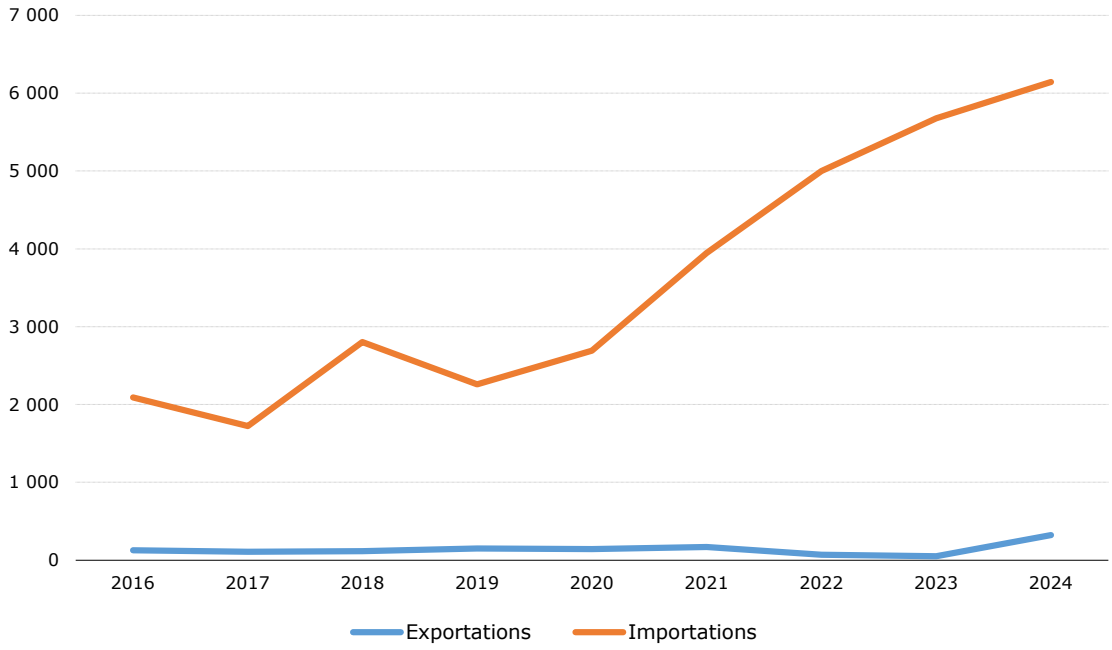
4.142. Les niveaux de restrictivité les plus élevés sont observés dans les services financiers et les services professionnels, suivis des services de construction et d'ingénierie connexes, ainsi que des services de transport. Les services de communication présentent également des contraintes notables, tandis que des niveaux de restrictivité plus modérés sont enregistrés dans le tourisme, les services de santé et les services informatiques et services connexes (tableau 4.14). Les services de distribution apparaissent relativement plus ouverts.

[52] Banque mondiale, Services. Adresse consultée: https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NV.SRV.TOTL.ZS?locations=CD (18/03/2026).

[53] L'indice est généralement exprimé sur une échelle allant de 0 (ouverture totale) à 100 (restrictivité maximale). Plus la valeur de l'indice est élevée, plus l'environnement réglementaire est contraignant, ce qui peut limiter la concurrence, freiner l'entrée de nouveaux acteurs, notamment étrangers, et affecter l'efficacité ainsi que la qualité des services. À l'inverse, un indice plus faible traduit un cadre plus ouvert et potentiellement plus favorable au développement du secteur des services.

Graphique 4.5 Exportations et importations de services, 2016-2023

(Million d'USD)



Source: Banque Centrale du Congo, Rapport Annuel 2024, p. 148. Adresse consultée: https://resources.bcc.cd/publications/rapport-annuel/rapport_annuel_2024.pdf (15/04/2026).

Tableau 4.14 Indice de restrictivité des échanges de services, 2020

Secteur	Indice STRI
Services professionnels	62,8
Services informatiques et services connexes	47,5
Services de communication	56,1
Services de construction et services d'ingénierie connexes	59,5
Services de distribution	42,1
Services financiers	65,1
Services de santé	48,3
Services relatifs au tourisme et aux voyages	49,7
Services de transport	57,1

Source: Organisation mondiale du commerce et Banque mondiale. Adresse consultée: https://itip-services-worldbank.wto.org/SearchApplied.aspx (20/04/2026)

4.4.2 Télécommunications

4.143. Le marché de la téléphonie mobile en RDC continue de croître, avec plus de 73,9 millions d'abonnements au quatrième trimestre de 2025, contre 69,4 millions d'abonnements actifs au deuxième trimestre de 2025 et un taux de pénétration national d'environ 65,9%. La dynamique du marché montre une consommation accrue des services de données et un rôle croissant de la monnaie mobile dans l'inclusion financière. La monnaie mobile constitue un autre pilier du secteur, avec plus de 34,3 millions d'abonnements et un taux de pénétration d'environ 30,6%.[54]

4.144. Depuis le dernier EPC, réalisé en 2016, le cadre juridique du secteur a connu d'importantes évolutions. Le secteur des télécommunications est désormais principalement régi par la Loi n° 20/017 du 25 novembre 2020, qui a abrogé et remplacé la Loi n° 013/2002. Ce dispositif est complété par l'Ordonnance-Loi n °23/010 du 13 mars 2023 portant Code du numérique.[55] La régulation sectorielle est assurée par l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications du Congo (ARPTC), organe chargé notamment de réguler et de contrôler les secteurs des postes et

[54] Autorité de régulation de la poste et des télécommunications du Congo. Adresse consultée: https://arptc.gouv.cd/app/uploads/2026/04/ARPTC_RAPPORT-T4-25_10-04-2026.pdf (20/04/2026).

[55] Loi n° 20/017 du 25 novembre 2020. Adresse consultée: https://www.labase-lextenso.fr/sites/lextenso/files/lextenso_upload/l_l._rdc_ndeg_20-017_25_nov._2020.pdf (20/04/2026).

des télécommunications. L'ARPTC veille au respect des lois et règlements par les opérateurs, attribue les licences et fréquences, protège les droits des consommateurs et favorise une concurrence loyale sur le marché. Elle joue également un rôle clé en matière de délivrance, de suspension et de retrait des autorisations, ainsi que dans l'élaboration des cahiers des charges y afférents, tout en contribuant au développement du numérique et à l'amélioration de la qualité des services de communication à l'échelle nationale.

4.145. Depuis décembre 2025, la RDC a instauré un régime de licence unifiée applicable au secteur des télécommunications. Désormais, les licences, délivrées par le Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication, couvrent l'ensemble des services de communication électronique, à savoir les services mobiles, fixes et d'accès à Internet, indépendamment de la technologie utilisée, consacrant ainsi une approche technologiquement neutre du cadre réglementaire.

4.146. Le marché de la téléphonie mobile comporte quatre opérateurs titulaires d'une licence délivrée par l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications du Congo (ARPTC): Airtel Congo RDC, Orange RDC, Vodacom Congo RDC et Africell RDC. Les quatre opérateurs sont tous des entreprises privées, sans aucune participation de l'État à leur capital. Vodacom conserve une position dominante en termes de parts de marché, tandis qu'Airtel et Orange maintiennent des positions concurrentielles fortes, traduisant un marché concentré mais dynamique. Ces opérateurs offrent des services de téléphonie vocale, de messagerie SMS et d'accès à Internet (services de données) sur les réseaux 2G, 3G et 4G, et concentrent l'essentiel du segment grand public, ainsi que la majorité des parts de marché dans le segment des communications électroniques mobiles au niveau national.

4.147. En ce qui concerne les services postaux, le secteur est principalement dominé par la Société congolaise des postes et télécommunications (SCPT), une entreprise publique chargée d'assurer le service universel. Il demeure confronté à d'importants défis structurels, notamment des infrastructures vieillissantes, une couverture territoriale limitée et une concurrence croissante des services informels, ainsi que des opérateurs privés de messagerie.

4.4.3 Tourisme

4.148. La RDC dispose d'un potentiel touristique considérable, fondé sur l'immensité de son territoire (2,3 millions de km²), sa biodiversité exceptionnelle et la richesse de son patrimoine culturel. Le pays compte environ 1 000 sites touristiques identifiés, incluant des parcs nationaux de renommée mondiale, des paysages naturels uniques, des sites historiques et des cultures locales diversifiées. Les aires protégées abritent une biodiversité remarquable, comprenant plus de 480 espèces de mammifères, dont des espèces emblématiques telles que les gorilles de montagne et les bonobos. Elles comptent également 1 139 espèces d'oiseaux, plus de 13 000 espèces de poissons, 350 espèces de reptiles, 220 espèces d'amphibiens, ainsi que plus de 11 007 espèces d'angiospermes. Ce capital naturel et culturel positionne théoriquement le tourisme comme un levier stratégique de diversification économique, capable de soutenir le développement local et la valorisation du patrimoine national.

4.149. Le tourisme en RDC est encadré par la Loi n° 18-018 du 9 juillet 2018. Spécifiquement, cette loi régit l'organisation des activités touristiques (hôtels, guides, agences) via un régime d'autorisation préalable, favorisant l'investissement et le partenariat public-privé.

4.150. L'exercice d'activités touristiques, notamment dans les domaines de l'hôtellerie, des services d'agences de voyages, de la restauration, des services de guides touristiques, de l'exploitation des sites touristiques et des associations touristiques, est soumis à l'obtention préalable d'une autorisation ou d'un agrément délivré par les autorités compétentes. La procédure d'attribution requiert notamment la détention d'un numéro d'inscription au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM), d'un numéro d'identification national et d'un numéro fiscal, ainsi que la réalisation d'une expertise technique par les services compétents de la Direction des ressources touristiques, accompagnée d'informations sur le coût de l'investissement et ses sources de financement. Un procès-verbal de constat des lieux est également établi afin de déterminer la catégorie initiale de l'établissement ou de l'activité concernée.

4.151. L'octroi de l'autorisation repose sur l'évaluation de plusieurs critères, notamment la conformité des infrastructures aux exigences légales et réglementaires, les capacités techniques et financières du promoteur, le respect des normes d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement, la qualification du personnel, ainsi que le respect des obligations fiscales et sociales. Par ailleurs, conformément à l'article 25 de la Loi n° 18-018 du 9 juillet 2018, les investisseurs étrangers sont autorisés à investir dans le secteur touristique en RDC, dans le respect des dispositions du Code des investissements et de la législation commerciale nationale.

4.152. Le secteur du tourisme est piloté par le Ministère du tourisme, qui est chargé de définir et de mettre en œuvre la politique nationale. L'Office national du tourisme (ONT) assure la promotion et la commercialisation des produits touristiques. L'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) est chargé de la conservation de la nature au sein des aires protégées, en garantissant la protection de la faune et de la flore et en valorisant la biodiversité nationale.

4.153. Le cadre réglementaire prévoit différentes catégories d'aires protégées, qui couvrent environ 8% du territoire national, avec un objectif d'extension progressive afin de renforcer la protection des écosystèmes et de promouvoir un tourisme durable.

4.154. Le pays possède plusieurs parcs nationaux de renommée internationale qui constituent le cœur de l'offre touristique nationale. Parmi les plus emblématiques figurent le Parc national des Virunga, considéré comme le plus ancien parc national d'Afrique et connu pour ses gorilles de montagne et ses volcans actifs, le Parc national de la Salonga, qui représente la plus grande réserve de forêt tropicale protégée d'Afrique, ainsi que le Parc national de la Garamba, célèbre pour ses vastes savanes et sa grande faune. Le Parc national de Kahuzi-Biega est reconnu pour abriter les gorilles de plaine orientale, tandis que le Parc national de l'Upemba et le Parc national des Kundelungu se distinguent par leurs paysages de plateaux, leurs savanes et leurs chutes d'eau. D'autres parcs comme le Parc national de la Maiko et le Parc national de la Lomami contribuent également à la protection d'écosystèmes forestiers uniques et d'espèces endémiques.

4.155. En complément de ces aires protégées terrestres, la RDC dispose également d'autres sites naturels remarquables tels que le parc marin des Mangroves, qui protège un écosystème côtier unique dans l'estuaire du fleuve Congo.

4.156. Malgré ce potentiel, la contribution du tourisme à l'économie congolaise demeure limitée. Les estimations indiquent que le secteur représente moins de 2% du PIB. Cette faible performance reflète notamment des contraintes structurelles telles que le manque d'infrastructures, l'insuffisance de la promotion internationale, les défis sécuritaires dans certaines régions et le faible niveau des investissements dans le secteur.

4.157. La contribution directe du tourisme aux finances publiques demeure encore faible. Les recettes issues du secteur sont estimées à environ 900 000 USD par an, provenant notamment de certaines taxes associées aux activités touristiques. L'évolution des recettes annuelles issues du tourisme est présentée dans le tableau 4.15. Ce faible revenu s'explique en partie par la faible fréquentation touristique, laquelle comprend une part importante de visiteurs d'affaires.

Tableau 4.15 Recettes annuelles issues du tourisme, 2016-2025

Année	Recettes en millions de francs congolais
2016	143
2017	144,4
2018	287,3
2019	359,2
2020	394,8
2021	691,4
2022	1 503,8
2023	1 319,4
2024	1 683,4
2025	1 795,1

Source: Données communiquées par les autorités.

4.158. Les principales taxes et redevances perçues par le Ministère du tourisme concernent la délivrance de plusieurs titres administratifs, notamment la licence d'exploitation pour les hôtels, établissements d'hébergement, restaurants et agences de voyage, le certificat d'agrément technique pour ces mêmes structures, le certificat d'homologation, le permis d'exploitation des sites touristiques, ainsi que l'acte d'agrément des associations touristiques. La licence d'exploitation, le certificat d'agrément technique, le permis d'exploitation et l'acte d'agrément sont soumis à un renouvellement triennal, tandis que le certificat d'homologation doit être renouvelé chaque année, conformément à la réglementation en vigueur.

4.159. Le secteur du tourisme fait face à de nombreuses contraintes qui limitent son développement. La capacité hôtelière demeure limitée, avec une forte concentration à Kinshasa. À elle seule, la ville de Kinshasa compte environ 1 544 établissements hôteliers, allant de catégories non classées à la catégorie cinq étoiles. En outre, la présence de chaînes hôtelières internationales reste très limitée, ce qui réduit les possibilités d'intégration dans des réseaux internationaux de réservation et de collaboration avec les agences de voyage, ainsi qu'avec d'autres services connexes du secteur touristique. Selon les autorités, le nombre d'hôtels en RDC est passé de 4 224 en 2020 à 5 408 en 2025.

4.160. Le secteur du tourisme est également confronté à la faiblesse des infrastructures de transport, notamment routières, aériennes et fluviales, au coût élevé des services de transport et à l'accès limité à ces services, ainsi qu'à des déficits de connectivité et de services de base dans plusieurs zones à fort potentiel touristique. Par ailleurs, la destination demeure insuffisamment promue à l'international et le cadre institutionnel et réglementaire reste encore peu structuré. Le secteur pâtit également de capacités limitées en matière de formation et de professionnalisation des acteurs, ainsi que de préoccupations liées à la sécurité dans certaines régions.

4.161. À cela s'ajoutent la faible promotion de la RDC en tant que destination touristique sur les marchés régionaux et internationaux, l'insécurité persistante dans certaines zones à fort potentiel touristique, le déficit d'investissements publics et privés pour l'aménagement, la modernisation et la conservation des sites touristiques, ainsi que l'insuffisance de données statistiques fiables pour orienter les politiques et les décisions stratégiques. Le secteur souffre également d'un manque de personnel qualifié dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, ce qui affecte la qualité des services et l'expérience des visiteurs.

4.4.4 Services financiers

4.162. Le secteur des services financiers en RDC est encadré par la Banque centrale du Congo (BCC), qui assure la régulation, la supervision et la stabilité du système financier conformément à la Loi n° 18/027 du 13 décembre 2018. Cette loi renforce l'indépendance, la gouvernance et les pouvoirs de régulation de la BCC en la protégeant contre toute influence indue d'autres entités, notamment par l'interdiction faite aux responsables gouvernementaux et, plus généralement, à tous les agents publics de siéger à son conseil d'administration. La BCC dispose de prérogatives en matière d'agrément, de contrôle prudentiel et de supervision afin de garantir la solidité et la stabilité du secteur.[56]

4.163. Le système comprend les banques commerciales, les institutions de microfinance, les coopératives d'épargne et de crédit, les compagnies d'assurance, les établissements de monnaie électronique et les bureaux de change.

4.164. La Loi n° 22/069 du 27 décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit en RDC distingue deux grandes catégories d'institutions financières placées sous la supervision de la Banque centrale du Congo: les établissements de crédit et les sociétés financières.[57]

4.165. Les établissements de crédit comprennent les banques, qui offrent les services bancaires classiques tels que la collecte des dépôts, l'octroi de crédits et l'exécution des paiements; les sociétés de microfinance, destinées principalement aux populations exclues du système bancaire traditionnel;

[56] Loi n° 18/027 du 13 décembre 2018. Adresse consultée: https://www.bcc.cd/system/files_force/dsif/la_loi_18_027_organique_de_la_bcc_8.pdf (18/03/2026).
[57] Loi n° 22/069 du 27 décembre 2022. Adresse consultée: https://www.conasafic.cd/static/documents/069_controle_etablissement_credit.pdf (23/06/2026).

les coopératives d'épargne et de crédit, fondées sur un modèle mutualiste permettant à leurs membres d'épargner et d'emprunter; ainsi que les caisses d'épargne, qui fonctionnent comme des banques coopératives offrant également des services bancaires complets.

4.166. Les sociétés financières regroupent, quant à elles, les entreprises de microcrédit, spécialisées dans l'octroi de petits prêts sans fournir l'ensemble des services bancaires; les établissements de monnaie électronique, qui assurent la gestion des transactions numériques et des portefeuilles électroniques; les institutions financières spécialisées, qu'elles soient publiques ou privées, intervenant principalement dans le financement et l'octroi de crédits; les bureaux de change, qui exercent à titre habituel des opérations de change manuel; ainsi que les messageries financières, dont l'activité consiste à réaliser des opérations de transfert de fonds.

4.167. L'économie de la RDC est caractérisée par une forte dollarisation. Plus de 90% de l'activité bancaire est réalisée en dollars américains, dont environ 95% des prêts et plus de 91% des dépôts. En 2022, les billets en francs congolais en circulation représentaient 3 796,9 milliards de CDF, soit environ 1,9 milliard d'USD (près de 20,5 USD par habitant), ce qui illustre le rôle relativement limité de la monnaie locale dans les transactions économiques.[58]

4.168. Le système financier formel en RDC regroupe 288 institutions, réparties entre plusieurs segments clés (tableau 4.16).

4.169. Toutefois, le système financier congolais reste peu développé et fortement concentré autour des banques commerciales, qui représentaient près de 91% des actifs du secteur financier en 2022. On dénombre environ 14 banques commerciales, réparties sur 392 points de service, dont 296 agences et 96 guichets avancés, auxquels s'ajoute un réseau de 23 955 agents bancaires. La plupart de ces banques sont des filiales de groupes étrangers, et les trois plus grandes institutions concentrent 61,9% des actifs totaux du secteur. Néanmoins, le secteur des établissements de monnaie électronique connaît une évolution et représente désormais 4,3% des actifs du secteur financier supervisé par la Banque centrale du Congo, témoignant ainsi de l'essor progressif des services financiers numériques (tableau 4.16).

4.170. Les institutions de microfinance et les coopératives d'épargne et de crédit jouent un rôle clé dans l'accès aux services financiers des populations à faibles revenus. On recense 116 institutions actives, dont 89 coopératives d'épargnes et de crédit, 19 sociétés de microfinance et 8 entreprises de micro-crédit. Toutefois, ces institutions financières ne représentent que 3,2% des actifs du secteur et restent principalement concentrées à Kinshasa et dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu (tableau 4.16).

4.171. L'inclusion financière demeure limitée. Une faible proportion de la population adulte dispose d'un compte dans une institution financière formelle, cette proportion étant bien en deçà de la moyenne régionale. Le taux d'inclusion financière, qui intègre, en plus du taux de bancarisation, les comptes actifs détenus auprès des établissements de monnaie électronique, a connu une progression beaucoup plus rapide. Selon les autorités, il s'est établi à 51,9% en 2025, contre 38,5% en 2022. Cette évolution est principalement attribuable au développement des services financiers numériques et à l'essor de la monnaie électronique introduite à partir de 2012.

4.172. Cette situation résulte de la faible densité du réseau bancaire, des coûts élevés des services financiers, de l'importance de l'économie informelle et de la prédominance des transactions en espèces. Des initiatives visant à améliorer l'inclusion financière ont été mises en place, notamment le développement de la monnaie mobile (mobile money), la digitalisation des services financiers et le renforcement des institutions de microfinance.

4.173. L'accès au crédit du secteur privé demeure limité. Le ratio du crédit au secteur privé rapporté au PIB reste parmi les plus faibles d'Afrique subsaharienne, atteignant 7% en 2021 et 8,5% en 2022, contre une moyenne régionale d'environ 23% en 2021. Dans un contexte de forte dollarisation de l'économie, 89,2% du portefeuille de prêts est libellé en dollars EU. L'allocation de crédits continue de se faire principalement au profit des entreprises privées (52%), suivies des ménages (20%),

[58] Ministère des finances, rapport 2023, Stratégie nationale d'inclusion financière 2023-2028. Adresse consultée: https://finances.gouv.cd/uploads/files/Strategie%20nationale%20d'inclusions%20financi%C3%A8res.pdf (18/03/2026).

tandis que les entreprises publiques et les PME ne représentent chacune qu'environ 8% du total des crédits.[59]

4.174. Les contraintes d'accès au financement sont particulièrement marquées pour les micros, petites et moyennes entreprises (MPME). Selon les estimations de la Banque mondiale, 62% des MPME déclarent avoir des besoins financiers non satisfaits, généralement compris entre 50 000 et 500 000 USD, tandis que le déficit global de financement de ce segment est estimé à 26% du PIB, un niveau nettement supérieur à celui observé dans plusieurs pays comparables de la région. L'accès au crédit demeure en outre fortement concentré géographiquement, près de 90% des crédits étant localisés dans les provinces de Kinshasa et du Haut-Katanga.[60]

Tableau 4.16 Structure des institutions financières en RDC en 2025

Institutions financières spécialisées	Nombre d'institutions	Total bilan (total des actifs) en millions d'USD	Nombre de comptes	Poids dans le système
Établissements de crédit	123	24 901,4	13 457 434	94,89%
Banques	14	23 921,5	9 083 362	91,16%
Sociétés de microfinance	19	602,8	3 319 680	2,30%
Coopératives d'épargne et de crédit	89	226,6	1 045 936	0,86%
Caisses d'épargne	1	150,5	8 456	0,57%
Sociétés financières	165	1 341,2	20 986 762	5,11%
Entreprises de micro-crédit	8	4,07	32 093	0,02%
Établissements de monnaie électronique (comptes actifs)	4	1 135,8	20 954 669	4,33%
Institutions financières spécialisées	4	201,3		0,77%
Bureaux de change	67			
Messageries financières	82			
Total	288	26 242,6	34 444 196	100%

Source: Données communiquées par les autorités.

4.4.4.1 Secteur bancaire

4.175. Au cours des dernières années, l'activité bancaire a connu une croissance notable. Selon les autorités, le total du bilan (total des actifs) du secteur étant passé de 24% du PIB en 2022 à 32% en 2025. Les ressources des banques proviennent essentiellement des dépôts, qui représentent environ 68% du passif, tandis que les fonds propres s'élèvent à 12%. Ces dépôts sont toutefois majoritairement libellés en devises et caractérisés par une maturité relativement courte, ce qui peut limiter la capacité du système bancaire de financer des investissements à long terme.

4.176. Le dispositif de supervision bancaire repose sur une surveillance permanente fondée sur les pièces communiquées, complétée par des missions d'inspection sur place, permettant d'évaluer la solvabilité, la liquidité, la qualité des actifs, la rentabilité, la gouvernance et le dispositif de contrôle interne des établissements de crédit. La supervision de la Banque centrale du Congo se base sur les principes fondamentaux des Accords du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, avec une mise en œuvre progressive des exigences de Bâle II s'agissant des piliers I et III et de certaines composantes de Bâle III, notamment en matière de solvabilité.

4.177. En outre, depuis 2022, la Banque centrale du Congo a mis en œuvre la supervision basée sur les risques, une approche prudentielle visant à identifier les établissements bancaires nécessitant un suivi renforcé et à orienter prioritairement les actions de supervision vers ceux qui présentent les niveaux de risque les plus élevés. À cette fin, elle utilise un dispositif d'évaluation permettant d'évaluer de manière objective la situation des banques et de repérer celles qui présentent, au sein du système bancaire congolais, les fragilités les plus importantes susceptibles de conduire à leur défaillance. Cette évaluation couvre les principaux risques inhérents à l'activité ainsi qu'à

[59] Ministère des finances, rapport 2023, Stratégie nationale d'inclusion financière 2023-2028. Adresse consultée: https://finances.gouv.cd/uploads/files/Strategie%20nationale%20d'inclusions%20financi%C3%A8res.pdf (18/03/2026).

[60] Ministère des finances, rapport 2023, Stratégie nationale d'inclusion financière 2023-2028. Adresse consultée: https://finances.gouv.cd/uploads/files/Strategie%20nationale%20d'inclusions%20financi%C3%A8res.pdf (18/03/2026).

l'environnement propre à chaque établissement, dans le but d'identifier les facteurs de vulnérabilité et d'inciter les banques concernées à mettre en œuvre des mesures correctives appropriées. Elle vise ainsi à prévenir la survenance de difficultés susceptibles de compromettre la viabilité des établissements en question et de rendre nécessaire l'adoption de mesures d'administration provisoire ou de résolution bancaire.

4.178. Le système financier est caractérisé par une forte domination du secteur bancaire, qui concentre plus de 91% du total des actifs (total bilan) sur la période 2022-2025, tandis que le secteur de la microfinance demeure marginal, avec une part inférieure à 4%.

4.179. Le réseau des agents bancaires constitue un levier clé pour l'extension de l'accès aux services financiers, notamment dans les zones insuffisamment desservies par les infrastructures bancaires traditionnelles. Défini par l'Instruction 29 de la Banque centrale du Congo comme une personne physique ou morale agissant pour le compte d'un établissement financier dans la réalisation d'opérations bancaires, l'agent bancaire permet aux institutions financières d'offrir des services en dehors de leurs agences et guichets. Ce canal de distribution auprès des banques a connu une expansion rapide, le nombre d'agents étant passé de 9 706 en 2022 à 23 955 en 2025, soit une croissance de 146,8%.

4.180. L'essor de la monnaie électronique et des services de technologie financière (fintech) a profondément transformé le paysage financier au cours de la dernière décennie. L'introduction d'établissements de monnaie électronique et le développement des services financiers numériques ont contribué à une augmentation rapide du nombre de comptes financiers, facilitant l'accès aux services de paiement pour une large partie de la population. Selon les autorités, le nombre de clients enregistrés auprès des établissements de monnaie électronique est passé de 37,3 millions en 2022 à 61,71 millions en 2025. Cette évolution s'inscrit dans un contexte marqué par une forte diffusion de la téléphonie mobile, qui offre des possibilités importantes pour étendre l'accès aux services financiers.

4.181. Toutefois, l'usage des moyens de paiement électroniques demeure encore faible. En 2021, seulement 22% des adultes ont déclaré avoir effectué ou reçu un paiement numérique, tandis que 16% disposaient d'un compte mobile. Cette adoption encore limitée des systèmes de paiement numérique reflète à la fois des contraintes liées à l'offre de services financiers numériques, au niveau d'éducation financière et au cadre de protection des consommateurs. Le réseau de points d'acceptation des paiements électroniques demeure relativement limité et fortement concentré dans quelques provinces.

4.182. En 2024, les cartes bancaires ont constitué l'instrument de paiement le plus utilisé, représentant 41% du volume total des transactions réalisées au moyen des différents instruments de paiement. Elles ont été suivies par les virements électroniques (22%) et les virements physiques (21%). Les chèques ont représenté 17% des paiements, traduisant un recours relativement plus limité à cet instrument.

4.183. Les autorités ont engagé des efforts de modernisation visant à renforcer les systèmes de paiement électroniques. Parmi les initiatives mises en place figure notamment le système monétique national MOSOLO, conçu pour traiter les transactions par carte et par monnaie électronique et favoriser l'interopérabilité entre les différents prestataires de services de paiement. Toutefois, malgré son potentiel, son utilisation demeure encore limitée en raison d'un faible niveau de participation des institutions financières et d'un volume de transactions relativement réduit.

4.184. L'utilisation des cartes de paiement et des infrastructures associées reste également modeste. Les dispositifs tels que les distributeurs automatiques de billets et les terminaux de paiement électronique sont encore peu développés par rapport aux standards observés dans d'autres économies. De plus, les cartes de paiement sont majoritairement utilisées pour les retraits d'espèces plutôt que pour les paiements électroniques.

4.185. Ainsi, le paysage des moyens de paiement en RDC reste largement dominé par l'utilisation des espèces, tant en francs congolais qu'en dollars américains, ce qui traduit un accès encore limité aux instruments de paiement formels et numériques.

4.186. Le taux de bancarisation est passé de 14,8% en 2021 à 17,4% en 2022, pour atteindre 20,33% en 2025. Cette progression s'explique notamment par la stabilisation du cadre macroéconomique, la simplification des procédures d'ouverture de comptes, ainsi que la bancarisation de la paie des agents et fonctionnaires de l'État engagée à partir de 2011.[61]

4.4.4.2 Secteur de la microfinance

4.187. Le secteur de la microfinance en RDC est régi par la Loi n° 11/020 du 15 septembre 2011.[62] Les institutions de microfinance jouent un rôle important dans l'élargissement de l'accès aux services financiers, en ciblant principalement les populations à faibles revenus et les petites unités économiques souvent exclues du système bancaire classique. Leur contribution à l'inclusion financière est donc significative, même si leur couverture géographique et leurs capacités opérationnelles restent encore inégales à l'échelle du territoire.

4.188. En 2025, le secteur de la microfinance comptait 116 institutions, dont 89 coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC), 19 sociétés de microfinance et 8 entreprises de micro-crédit, contre 101 institutions en 2022, lesquelles comprenaient 78 coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC), 15 sociétés de microfinance et 8 entreprises de micro-crédit. Le réseau physique de ses institutions demeure restreint avec 186 points d'exploitation, contre 445 pour les banques, et leur contribution au système financier reste marginale, représentant seulement environ 3% des actifs totaux (tableau 4.16).

4.189. Le secteur de la microfinance reste marginal en termes de part du bilan total. La part du total des actifs de l'ensemble du système financier attribuable au secteur de la microfinance a légèrement augmenté, cette part s'étant établie à 3,2% en 2025, contre 2,9% en 2022, largement derrière le secteur bancaire et celui des établissements de monnaie électronique.[63]

4.4.4.3 Assurance

4.190. Le cadre réglementaire du secteur des assurances est resté inchangé pendant la période à l'examen et continue d'être régi par le Code des assurances de mars 2015. Ce code a marqué une réforme majeure en libéralisant le marché, mettant fin au monopole historique de la Société nationale d'assurances (SONAS) et permettant l'entrée de compagnies privées d'assurance et de réassurance.

4.191. À la fin de l'année 2022, le marché comptait 41 opérateurs, incluant des compagnies d'assurance, des compagnies de réassurance et des intermédiaires. Malgré cette dynamique, la pénétration de l'assurance reste relativement faible, reflétant un usage limité des produits d'assurance par les ménages et les entreprises.[64]

4.192. Depuis cette libéralisation, l'activité du secteur affiche une croissance notable. Le volume des primes émises est passé de 101 millions d'USD en 2019 à 216 millions d'USD en 2021. Parallèlement, le marché de l'assurance comptait 41 opérateurs en 2022, dont 10 compagnies d'assurance (3 compagnies d'assurance-vie et 7 compagnies d'assurance autre que sur la vie), 29 intermédiaires d'assurance et 2 compagnies de réassurance régionales, traduisant un élargissement progressif de l'offre de services assurantiels.[65]

---

[61] Ministère des finances, rapport 2023, Stratégie nationale d'inclusion financière 2023-2028. Adresse consultée: https://finances.gouv.cd/uploads/files/Strategie%20nationale%20d'inclusions%20financi%C3%A8res.pdf (18/03/2026).

[62] Loi n° 11/020 du 15 septembre 2011. Adresse consultée: https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Banques/Loi.11.020.15.09.2011.htm (20/04/2026).

[63] Ministère des finances, rapport 2023, Stratégie nationale d'inclusion financière 2023-2028. Adresse consultée: https://finances.gouv.cd/uploads/files/Strategie%20nationale%20d'inclusions%20financi%C3%A8res.pdf (18/03/2026).

[64] Ministère des finances, rapport 2023, Stratégie nationale d'inclusion financière 2023-2028. Adresse consultée: https://finances.gouv.cd/uploads/files/Strategie%20nationale%20d'inclusions%20financi%C3%A8res.pdf (18/03/2026).

[65] Ministère des finances, rapport 2023, Stratégie nationale d'inclusion financière 2023-2028. Adresse consultée:

4.193. Malgré cette dynamique, le niveau de développement du secteur demeure encore très faible. La densité d'assurance, mesurée par les primes d'assurance par habitant, s'élevait à 2,34 USD en 2021, contre une moyenne d'environ 55 USD en Afrique. De même, le taux de pénétration de l'assurance, qui mesure la contribution du secteur des assurances à l'économie nationale, reste très faible, autour de 0,46% du PIB en 2022, contre 0,39% en 2021.[66]

4.194. Plusieurs contraintes structurelles expliquent ce faible niveau de développement. Il s'agit notamment du manque de confiance des populations envers les opérateurs d'assurance, souvent lié au non-paiement ou au retard des indemnisations, de la faible culture assurantielle, de la méconnaissance des produits d'assurance et du niveau encore limité d'éducation financière. Ces facteurs limitent l'adoption des produits assurantiels, en particulier par les ménages à faibles revenus et les petites entreprises, et soulignent la nécessité de promouvoir des solutions adaptées, notamment à travers le développement de la micro-assurance et de l'assurance agricole.

4.4.5 Services de transport

4.4.5.1 Transport aérien

4.195. Le transport aérien joue un rôle crucial dans la connectivité territoriale de la RDC, en raison de l'immensité du territoire (plus de 2,3 millions de km²) et des difficultés de mobilité liées à l'insuffisance des infrastructures terrestres. Dans de nombreuses régions enclavées, l'aviation constitue souvent le moyen le plus rapide, voire le seul qui existe, pour assurer la mobilité des personnes, le transport de fret à haute valeur ajoutée et le déploiement d'opérations humanitaires. Les principaux pôles aéroportuaires sont situés à Kinshasa (Ndjili), Lubumbashi, Goma et Kisangani, qui concentrent la majorité du trafic intérieur et international.

4.196. Le cadre juridique du transport aérien en RDC repose principalement sur la Loi n° 10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile, complétée par la Loi n° 23/001 du 12 janvier 2023. Ces lois régissent la gestion, la sécurité et l'utilisation de l'espace aérien national.[67]

4.197. Le secteur aérien est principalement supervisé par l'Autorité de l'aviation civile de la RDC (AAC/RDC), responsable de la régulation, de la sécurité aérienne et de la certification des opérateurs. La gestion des infrastructures aéroportuaires et des services de navigation aérienne relève de la Régie des voies aériennes (RVA). Sur le plan international, la RDC est membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Association du transport aérien international (IATA).

4.198. Le marché aérien congolais est caractérisé par la présence de plusieurs compagnies nationales et internationales. Les compagnies publiques Congo Airways et Air Congo constituent les principaux transporteurs nationaux, opérant des vols intérieurs. D'autres compagnies privées opèrent également sur le marché intérieur. Sur le plan international, la RDC est desservie par plusieurs compagnies étrangères incluant Air France, Brussels Airlines, Turkish Airlines, Ethiopian Airlines, Kenya Airways, Qatar Airways, Royal Air Maroc, Air Tanzania, Asky, South African Airways, TAAG Angola Airlines et Air Côte d'Ivoire.

4.199. Cependant, le trafic aérien reste relativement limité comparé à la taille du pays.

4.200. La taxe aéroportuaire s'élevait à 55 USD pour les vols internationaux et à 15 USD pour les vols intérieurs avant 2025. Cette taxe est acquittée directement à l'aéroport et ne peut être payée qu'en espèces.

4.201. La RDC participe également à plusieurs initiatives régionales visant à renforcer l'intégration du transport aérien africain, notamment la Décision de Yamoussoukro et le Marché unique du transport aérien africain (SAATM). Cependant, le secteur reste confronté à plusieurs défis

https://finances.gouv.cd/uploads/files/Strategie%20nationale%20d'inclusions%20financi%C3%A8res.pdf (18/03/2026).

[66] Ministère des finances, rapport 2023, Stratégie nationale d'inclusion financière 2023-2028. Adresse consultée: https://finances.gouv.cd/uploads/files/Strategie%20nationale%20d'inclusions%20financi%C3%A8res.pdf (18/03/2026).

[67] Loi n° 10/014. Adresse consultée: https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2011/JOS.16.01.2011.pdf (18/03/2026).

structurels, notamment la vétusté de certaines infrastructures aéroportuaires, les contraintes financières des compagnies nationales et la nécessité d'améliorer la conformité aux normes internationales de sécurité.

4.4.5.2 Transport terrestre

4.202. Le transport terrestre constitue la colonne vertébrale du système logistique en RDC, reliant les zones de production agricole et minière aux centres urbains et aux corridors d'exportation. Il comprend principalement le transport routier et le transport ferroviaire, qui assurent la majorité des déplacements internes de passagers et de marchandises. Toutefois, l'efficacité du système est fortement limitée par l'état des infrastructures et par les contraintes liées à leur entretien.

4.203. Le réseau routier congolais est estimé à plus de 150 000 kilomètres de routes, mais seule une faible proportion de ce réseau est asphaltée et régulièrement entretenue. Les conditions climatiques, notamment les fortes pluies, combinées au manque d'entretien régulier, entraînent souvent une dégradation rapide des infrastructures, augmentant les coûts logistiques et limitant l'accès aux marchés pour les populations rurales.

4.204. Le cadre institutionnel du transport routier relève principalement du Ministère des transports, voies de communication et désenclavement. Plusieurs institutions publiques interviennent dans la gestion et l'entretien du réseau routier, notamment l'Office des routes, chargé de la gestion des routes nationales, et le Fonds national d'entretien routier (FONER), qui finance les activités d'entretien et de réhabilitation.

4.205. Le transport ferroviaire constitue un autre élément important du système de transport terrestre, bien qu'il soit aujourd'hui sous-exploité. Le réseau ferroviaire congolais, d'une longueur de 5 033 km, est principalement exploité par la Société nationale des chemins de fer du Congo (SNCC), qui opère principalement dans les régions sud et sud-est du pays, notamment dans les zones minières du Katanga. Le réseau a été historiquement développé pour faciliter l'exportation de ressources naturelles vers les ports maritimes et les corridors régionaux.

4.206. En termes de flux de passagers, l'activité ferroviaire reste relativement limitée par rapport à son potentiel historique.

4.207. Au niveau régional, la RDC est intégrée à plusieurs corridors de transport reliant l'Afrique centrale à l'Afrique australe, notamment les corridors reliant le Katanga aux ports d'Afrique australe. Le pays est également membre de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), qui encouragent l'harmonisation des réglementations en matière de transport et la facilitation du commerce transfrontières. Le secteur du transport routier est ouvert aux étrangers. Toutefois, le cabotage n'est pas autorisé.

4.4.5.3 Transport fluvial et maritime

4.208. La RDC dispose d'un réseau hydrographique important dominé par le fleuve Congo et ses nombreux affluents, qui totalisent plus de 15 000 kilomètres de voies navigables, dont plusieurs milliers sont navigables de manière régulière. Ce réseau permet de relier de nombreuses régions du pays, notamment celles situées dans la cuvette centrale, où les infrastructures routières sont limitées.

4.209. Le cadre institutionnel du transport fluvial et maritime relève du Ministère des transports, avec l'appui de plusieurs organismes spécialisés. La Régie des voies fluviales (RVF) est notamment chargée de l'entretien des voies navigables, du balisage et de la sécurité de la navigation. L'Office national des transports (ONATRA) gère plusieurs infrastructures portuaires et services logistiques liés au transport fluvial.

4.210. Le Port de Matadi constitue la principale infrastructure portuaire de la RDC et représente la principale porte d'entrée du pays pour le commerce international. Situé sur le fleuve Congo, il concentre l'essentiel des flux d'importation et d'exportation, jouant un rôle stratégique dans l'approvisionnement du marché intérieur et l'acheminement des ressources naturelles vers les marchés mondiaux.

4.211. La gestion du fret est assurée par l'Office de gestion du fret multimodal (OGEFREM), qui occupe une position centrale dans la régulation et la facilitation du transport international de marchandises. À ce titre, l'OGEFREM veille à la traçabilité des cargaisons, à la production de données statistiques fiables et à la mise en œuvre des politiques nationales en matière de logistique et de commerce extérieur. Il joue également un rôle de coordination entre les différents intervenants de la chaîne de transport multimodal, contribuant ainsi à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et à la fluidification des échanges commerciaux.

4.212. Le transport fluvial est assuré par une combinaison d'opérateurs publics, d'entreprises privées et d'un grand nombre de transporteurs informels. Les principaux axes fluviaux relient notamment Kinshasa à Mbandaka, à Kisangani et à plusieurs centres régionaux situés le long du fleuve Congo et de ses affluents. Les embarcations utilisées vont des barges de transport de marchandises aux bateaux pour le transport de passagers et aux pirogues motorisées utilisées pour les déplacements locaux.

4.213. Les flux de passagers et de marchandises transportés par voie fluviale sont importants, bien que souvent difficiles à quantifier en raison de l'ampleur du secteur informel. Dans plusieurs régions du pays, ce mode de transport constitue le principal moyen de déplacement collectif et d'acheminement des produits agricoles vers les marchés urbains. Il joue également un rôle essentiel dans l'approvisionnement des grandes villes situées le long du fleuve.

4.214. La RDC dispose de plusieurs ports maritimes et fluviaux qui constituent des points d'entrée et de sortie essentiels pour les échanges commerciaux du pays. Le port de Matadi, situé sur le fleuve Congo, est le principal port maritime et le plus important pour le commerce extérieur, traitant l'essentiel des marchandises importées et exportées et représentant une part significative du trafic de conteneurs du pays. La plupart des ports de la RDC sont gérés par l'ONATRA. Toutefois, les activités logistiques et de manutention portuaire font également intervenir des opérateurs privés, à l'instar de l'armateur italo-suisse MSC (Mediterranean Shipping Company), qui a renforcé sa présence en RDC à la suite de l'acquisition, en 2022, des actifs de Bolloré Africa Logistics.

4.215. Outre Matadi, d'autres ports jouent un rôle dans le commerce extérieur. Le port de Boma, bien que plus modeste, contribue au trafic régional de marchandises, notamment agricoles. Le Matadi Gateway Terminal (MGT), connu localement sous le nom de port Ledya, est un terminal à conteneurs privé qui joue un rôle important dans le traitement du trafic de marchandises et de conteneurs en RDC. Le port de Banana, actuellement en construction, sera le premier port en eau profonde de la RDC et revêtira une importance stratégique en permettant l'accueil de navires de grande capacité.

4.216. Malgré son importance stratégique, le transport fluvial et maritime en RDC reste confronté à plusieurs défis structurels. Parmi ceux-ci figurent le manque d'infrastructures portuaires modernes, l'insuffisance du balisage des voies navigables, la vétusté de certaines embarcations et les problèmes de sécurité liés à la surcharge des bateaux. Le renforcement des investissements dans la modernisation des ports, l'amélioration des systèmes de navigation et la formalisation progressive des opérateurs constituent des priorités importantes.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Balance des paiements, 2016-2024

(Millions d'USD)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022[a]	2023[a]	2024[a]
I. Compte courant ou transactions courantes	**-1 504**	**-1 241**	**-1 672**	**-1 620**	**-1 052**	**-516**	**-3 148**	**-4 183**	**-2 719**
1. Biens et services	-2 225	-1 406	-1 693	-1 866	-624	161	-2 945	-4 026	-1 894
Biens	-263	208	994	241	1 923	3 940	1 985	1 601	3 927
Exportations	11 886	11 548	15 967	13 184	13 789	22 185	28 684	29 601	34 927
Marchandises générales	10 666	10 461	14 866	11 796	12 587	20 917	27 560	27 784	33 345
Or non monétaire	1 220	1 087	1 101	1 387	1 202	1 268	1 124	1 817	1 582
Importations	12 149	11 340	14 973	12 943	11 865	18 245	26 698	28 000	31 000
Marchandises générales	12 149	11 340	14 973	12 943	11 865	18 245	26 698	28 000	31 000
Or non monétaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Services	-1 962	-1 615	-2 687	-2 107	-2 548	-3 779	-4 931	-5 627	-5 821
Crédit	128	108	115	152	144	169	70	49	322
Débit	2 089	1 723	2 802	2 258	2 691	3 948	5 000	5 676	6 143
2. Revenus primaires	-614	-1 081	-1 709	-1 253	-1 268	-1 919	-2 521	-2 018	-2 324
Crédit	17	12	73	83	193	150	78	358	403
Rémunérations des salariés	16	12	58	66	187	142	57	137	107
Revenus des placements	1	0	14	17	6	9	22	221	296
Débit	630	1 093	1 781	1 336	1 461	2 069	2 599	2 377	2 727
Rémunérations des salariés	29	12	66	75	48	87	125	78	74
Revenus des placements	602	1 081	1 716	1 261	1 413	1 983	2 474	2 299	2 653
3. Revenus secondaires	1 334	1 246	1 729	1 499	840	1 242	2 318	1 862	1 499
Crédit	1 870	1 928	2 853	2 687	1 879	2 333	5 038	5 102	3 707
Administrations publiques[b]	1 293	864	1 089	593	870	1 127	1 833	1 940	1 813
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM[c]	578	1 064	1 764	2 094	1 009	1 206	3 205	3 161	1 894
Débit	536	682	1 124	1 189	1 039	1 091	2 720	3 240	2 208
Administrations publiques[b]	114	161	276	227	341	447	797	1 054	1 009
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM[c]	422	521	848	962	699	644	1 923	2 186	1 200
II. Compte de capital	-46	465	437	406	627	171	538	760	729
Crédit	2	499	675	640	990	547	904	960	915
Acquisitions d'actifs non financiers non produits	0	0	1	2	1	1	2	1	0
Transferts en capital	2	499	674	638	989	546	902	959	915
Administrations publiques[b]	2	498	524	534	870	326	750	702	579
Remises de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres transferts	2	498	524	534	870	326	750	702	579
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM[c]	0	0	150	104	119	220	152	257	337
Remises de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres transferts	0	0	150	104	119	220	152	257	337
Débit	48	33	238	234	363	375	365	200	186
Cessions d'actifs non financiers non produits	1	20	48	24	17	40	34	40	57
Transferts en capital	47	13	190	210	347	335	332	160	129
Administrations publiques[b]	0	0	0	0	182	71	0	0	0
Remises de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres transferts	0	0	0	0	182	71	0	0	0
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM[c]	47	13	190	210	164	264	332	160	129
Remises de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres transferts	47	13	190	210	164	264	332	160	129
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (I+II)	-1 550	-776	-1 235	-1 215	-426	-345	-2 610	-3 423	-1 991

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022[a]	2023[a]	2024[a]
III. Compte financier									
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (1+2+3+4+5)	-1 325	-927	-1 442	-1 516	-234	-680	-2 324	-3 362	-1 826
1. Investissements directs	-932	-1 048	-1 408	-1 354	-1 498	-1 678	-1 409	-2 375	-2 915
Acquisition nette d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et parts dans les fonds de placement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instrument de dette	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accroissement net des passifs financiers	932	1 048	1 408	1 354	1 498	1 678	1 409	2 375	2 915
Actions et parts dans les fonds de placement	1 205	1 340	1 617	1 488	1 647	1 870	1 846	2 576	3 113
Instrument de dette	-272	-292	-209	-134	-149	-192	-436	-201	-198
2. Investissements de portefeuille	13	11	38	46	39	48	35	3	15
Acquisition nette d'actifs financiers	13	0	31	27	34	45	36	4	15
Actions et parts dans les fonds de placement	13	0	31	27	34	45	36	4	15
Titre de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accroissement net des passifs financiers	0	-10	-7	-19	-6	-3	1	0	0
Actions et parts dans les fonds de placement	0	-10	-7	-19	-6	-3	1	0	0
Titre de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banque centrale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acquisition nette d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accroissement net des passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4. Autres investissements	197	135	-129	-644	1 515	-1 214	-2 581	-1 976	47
Acquisition nette d'actifs financiers	387	689	-52	1 251	2 600	2 586	-433	383	1 489
Autres titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Numéraire et dépôts	387	689	-52	1 251	2 600	2 586	-376	374	1 468
Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avances et crédits commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres comptes à recevoir	0	0	0	0	0	0	-57	8	21
Accroissement net des passifs financiers	190	554	77	1 895	1 084	3 800	2 148	2 359	1 442
Autres titres de participation	0	0	0	0	0	0	2 148	0	0
Numéraire et dépôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	-252	-202	-288	299	-75	1 677	0	2 211	702
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0	0	0	0	0	0	1 689	0	0
Avances et crédits commerciaux	444	757	362	1 593	1 165	1 398	0	149	734
Autres comptes à recevoir	-3	0	2	3	-6	0	276	-1	6
Droits de tirage spéciaux (accumulation nette de passifs)	0	0	0	0	0	724	182	0	0
5. Avoirs de réserves	-603	-24	56	436	-290	2 164	1 632	987	1 027
Or monétaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droits de tirage spéciaux	-226	-136	-72	35	-14	724	-778	-29	-81
Position de réserve au FMI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres avoirs de réserve	-378	112	128	400	-276	1 440	2 409	1 016	1 108
Numéraire et dépôts	-378	112	128	400	-276	1 440	2 409	1 016	1 108

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022[a]	2023[a]	2024[a]
Créances sur les autorités monétaires	-378	112	128	400	-276	1 440	2 409	1 016	1 108
Créances sur d'autres entités	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Erreurs nettes et omissions	**225**	**-151**	**-207**	**-302**	**192**	**-335**	**286**	**-61**	**164**

Note: Présentation selon le sixième Manuel de la balance des paiements (MBP6) du FMI en convertissant les données du MBP5.

a Données prévisionnelles.
b Transferts publics, notamment les dons.
c Transferts privés, notamment à titre personnel. ISBLSM: Institution sans but lucratif au service des ménages.

Source: Banque centrale du Congo, Rapport annuel 2024, balance des paiements, page 148.
Adresse consultée: https://www.bcc.cd/publications/rapports-annuels-0 (15/04/2026).

Tableau A1. 2 Structure des exportations par section et principaux chapitres du SH, 2016-2023

(Millions d'USD et %)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Exportations (millions d'USD)	7 193	12 296	20 004	13 382	14 230	21 412	15 672	27 727
	(% des exportations)							
01-Animaux vivants; produits d'origine animale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
02-Produits d'origine végétale	0,4	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,1
SH 09 Café, thé, mate et épices	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1
03-Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires préparées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
04-Aliments préparés; boissons alcoolisées, spiritueux; tabac	0,6	0,4	0,3	0,6	0,7	0,5	0,7	0,6
SH 18 Cacao et ses préparations	0,5	0,3	0,2	0,5	0,6	0,5	0,6	0,5
05-Produits minéraux	16,0	14,9	10,4	10,7	8,2	8,0	1,5	9,7
SH 26 Minerais, scories et cendres	11,8	12,2	9,6	9,6	7,6	7,7	0,9	9,0
SH 27 Combustibles minéraux, huiles minérales; matières bitumineuses	4,2	2,6	0,7	1,1	0,6	0,3	0,6	0,6
06-Produits des industries chimiques ou connexes	23,2	40,0	52,3	29,5	22,2	26,6	13,8	17,2
SH 28 Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux	23,1	40,0	52,3	29,4	22,2	26,6	13,7	17,2
07-Matières plastiques et caoutchouc	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0
08-Cuirs et peaux, pelleteries; articles de voyage, sacs à main	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
09-Bois et ouvrages en bois	0,5	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2
SH 44 Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,5	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2
10-Pâte de bois ou de matières fibreuses cellulosiques; papier et carton	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11-Textiles et articles textiles	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12-Chaussures, parapluies, fleurs artificielles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13-Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, céramiques, verre et verrerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14-Perles fines ou de culture; pierres gemmes; métaux précieux	0,0	0,0	1,1	1,7	0,8	0,7	0,9	5,1
SH 71 Perles fines ou de culture, pierres gemmes, métaux précieux; bijouterie de fantaisie	0,0	0,0	1,1	1,7	0,8	0,7	0,9	5,1
15-Métaux communs et articles	58,2	43,6	35,0	56,1	66,7	63,4	82,4	66,9
SH 74 Cuivre et ouvrages en cuivre	56,7	42,5	34,9	55,8	65,4	62,5	81,3	66,5
SH 81 Autres métaux communs; cermets	1,2	0,8	0,1	0,3	1,0	0,7	1,0	0,2
SH 79 Zinc et ouvrages en zinc	0,3	0,2	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	0,1
16-Machines et appareils; équipement électrique; enregistreurs d'image et de son	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
17-Véhicules, avions, bateaux et équipement de transport	0,5	0,1	0,3	0,5	0,3	0,1	0,1	0,1
18-Instruments optiques, photographiques, de précision, médicaux; horloges et montres; instruments de musique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19-Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20-Ouvrages manufacturés divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
21-Œuvres d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade. Adresse consultée: https://comtradeplus.un.org/ (10/02/2026).

Tableau A1. 3 Structure des importations par section et principaux chapitres du SH, 2016-2023

(Millions d'USD et %)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Importations (millions d'USD)	5 492	5 803	7 930	8 825	6 938	7 214	11 407	25 529
	(% des importations)							
01-Animaux vivants; produits d'origine animale	4,9	4,2	2,7	2,2	2,5	2,2	1,6	1,1
SH 03 Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés	1,7	1,3	1,0	0,6	0,7	0,7	0,9	0,5
SH 02 Viandes et abats comestibles	2,4	2,3	1,4	1,1	1,5	1,2	0,3	0,5
SH 04 Laits et produits laitiers; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	0,8	0,6	0,2	0,4	0,3	0,2	0,3	0,2
02-Produits d'origine végétale	4,6	4,3	2,8	3,1	3,5	4,9	3,5	1,8
SH 10 Céréales	2,9	2,6	1,8	2,2	2,5	3,3	2,1	0,9
SH 11 Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules; gluten de froment	1,2	1,3	0,6	0,6	0,7	1,1	0,9	0,8
SH 07 Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,1
03-Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires préparées	0,5	0,7	0,3	0,3	0,2	0,9	0,2	0,1
04-Aliments préparés; boissons alcoolisées, spiritueux; tabac	5,4	4,4	3,0	2,3	3,3	3,2	2,8	1,8
SH 19 Préparations à base de céréales, farines, amidons ou lait; pâtisseries	1,0	0,7	0,6	0,4	0,7	0,7	0,7	0,5
SH 21 Préparations alimentaires diverses	0,8	0,7	0,4	0,4	0,9	0,8	0,5	0,4
SH 17 Sucres et sucreries	0,8	0,6	0,5	0,3	0,7	0,8	0,6	0,3
SH 24 Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	1,3	1,1	0,6	0,3	0,1	0,1	0,3	0,3
05-Produits minéraux	13,9	10,3	10,6	11,0	13,4	15,1	35,8	45,2
SH 27 Combustibles minéraux, huiles minérales; matières bitumineuses	6,1	4,4	3,8	4,4	5,0	6,0	24,3	36,5
SH 25 Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	7,8	5,9	6,7	6,6	8,1	9,0	11,5	8,6
06-Produits des industries chimiques ou connexes	12,9	11,7	12,1	14,6	11,7	13,2	10,8	5,8
SH 28 Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux	2,9	3,7	5,6	5,1	4,3	4,2	5,4	2,0
SH 30 Produits pharmaceutiques	5,8	3,4	2,7	5,8	2,5	3,6	2,1	1,2
SH 29 Produits chimiques organiques	0,7	0,7	0,6	0,4	0,5	0,8	0,7	0,6
SH 38 Produits divers des industries chimiques	1,4	1,7	1,3	1,4	2,1	2,2	0,6	0,6
SH 31 Engrais	0,7	0,8	0,7	0,9	1,0	0,7	0,8	0,5
SH 34 Savons, agents de surface organiques, lessives, cires, produits d'entretien, bougies, pâtes à modeler	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3	0,4
07-Matières plastiques et caoutchouc	4,4	4,2	4,0	4,2	4,4	5,4	4,1	2,8
SH 39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières	3,1	3,1	3,0	3,2	3,4	4,1	3,3	2,2
SH 40 Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1,3	1,2	1,0	1,0	1,1	1,3	0,8	0,6
08-Cuirs et peaux, pelleteries; articles de voyage, sacs à main	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
09-Bois et ouvrages en bois	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
10-Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et carton	10,9	23,1	24,4	20,9	18,1	6,3	1,2	1,1
SH 49 Produits de l'édition, de la presse ou des industries graphiques; textes et plans	10,2	22,5	24,0	20,5	17,6	5,8	0,7	0,9
11-Textiles et articles textiles	3,6	3,5	3,0	2,8	3,1	3,7	2,8	1,9
SH 63 Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	2,3	2,5	2,1	1,8	1,9	2,3	1,7	1,3
SH 62 Vêtements et accessoires, autres qu'en bonneterie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3	0,2

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
12-Chaussures, parapluies; fleurs artificielles	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2
13-Ouvrages en pierre, plâtre, ciment; céramiques; verre et verrerie	1,1	0,9	0,8	1,0	1,0	1,0	0,7	0,6
14-Perles fines ou de culture; pierres gemmes; métaux précieux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15-Métaux communs et articles	6,4	6,3	7,4	8,4	8,0	8,2	7,8	8,6
SH 73 Ouvrages en fonte, fer ou acier	3,8	3,7	3,8	4,4	4,6	4,8	4,6	6,0
SH 72 Fonte, fer et acier	1,3	1,2	2,2	2,3	1,9	2,2	2,3	1,7
SH 78 Plomb et ouvrages en plomb	0,2	0,2	0,3	0,6	0,4	0,3	0,1	0,3
16-Machines et appareils; équipement électrique; enregistreurs d'image et de son	20,4	17,7	18,7	20,8	21,6	24,4	22,5	21,3
SH 84 Chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	13,8	11,1	13,4	14,4	14,2	16,9	16,3	15,5
SH 85 Machines, appareils électriques; appareils d'enregistrement du son ou des images	6,5	6,6	5,3	6,5	7,4	7,5	6,3	5,8
17-Véhicules, avions, bateaux et équipement de transport	7,8	5,9	7,6	6,1	6,1	8,4	4,2	6,1
SH 87 Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres	6,5	5,5	7,2	5,6	5,6	7,8	3,7	5,7
18-Instruments optiques, photographiques, de précision, médicaux; horloges et montres; instruments de musique	1,4	1,0	1,0	1,0	1,3	1,5	0,9	0,8
19-Armes et munitions	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
20-Ouvrages manufacturés divers	1,2	1,0	1,1	0,9	1,1	1,1	0,6	0,4
21-Oeuvres d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
22-Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade. Adresse consultée: https://comtradeplus.un.org/ (10/02/2026).

Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2016-2023

(Millions d'USD et %)

Description	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Exportations (millions d'USD)	7 193	12 296	20 004	13 382	14 230	21 412	15 672	27 727
	(% des exportations)							
Amériques	0,1	0,1	0,0	0,1	0,3	0,1	0,1	0,0
États-Unis d'Amérique	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Autre - Amériques	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
Europe	4,8	5,0	3,4	6,9	7,0	2,8	4,4	2,6
UE-27	2,0	1,5	1,2	5,9	1,3	0,7	0,9	0,5
Belgique	0,4	0,2	0,3	1,2	0,6	0,5	0,6	0,3
Pays-Bas	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Luxembourg	1,1	1,1	0,6	0,6	0,1	0,0	0,0	0,1
AELE	2,8	3,4	2,2	0,9	5,7	2,0	3,5	2,1
Suisse	2,8	3,4	2,2	0,9	5,7	2,0	3,5	2,1
Autre - Europe	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Communauté d'États indépendants (CEI)[a]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique	78,5	66,3	66,7	51,4	34,1	30,6	23,1	20,6
Afrique du Sud	55,5	54,4	52,7	26,8	7,7	9,8	7,4	8,6
Mozambique	0,0	0,0	0,5	3,6	4,8	5,1	6,8	5,7
Tanzanie	10,0	3,3	6,6	12,6	11,7	9,2	7,5	4,3
Zambie	8,4	5,7	5,7	6,7	8,8	6,0	0,2	1,2
Congo	0,2	2,3	0,4	0,4	0,2	0,1	0,4	0,2
République centrafricaine	0,1	0,3	0,2	0,5	0,3	0,2	0,2	0,1
Namibie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Côte d'Ivoire	3,9	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Angola	0,0	0,1	0,1	0,2	0,0	0,1	0,2	0,1
Moyen-Orient	4,4	6,7	7,0	6,7	6,0	6,1	5,5	3,7
Émirats arabes unis	4,3	6,6	6,9	6,7	6,0	6,1	5,5	3,7
Asie	12,1	21,9	22,9	34,9	52,6	60,4	66,9	73,0
Chine	11,4	15,7	18,2	26,6	41,0	45,0	47,1	57,6
Japon	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autre - Asie	0,8	6,2	4,7	8,3	11,5	15,5	19,8	15,4
Hong Kong, Chine	0,0	0,1	0,1	0,1	1,1	3,5	7,9	8,4
Singapour	0,1	4,8	3,5	5,2	7,3	9,1	8,7	4,9
Viet Nam	0,1	0,1	0,1	1,4	1,7	1,9	2,5	1,4
Inde	0,0	0,1	0,1	0,3	0,3	0,2	0,4	0,2
Malaisie	0,2	0,7	0,7	0,8	0,6	0,2	0,2	0,2

a Communauté d'États Indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade. Adresse consultée: https://comtradeplus.un.org/ (10/02/2026).

Tableau A1. 5 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2016-2023

(Millions d'USD et %)

Description	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Importations (millions d'USD)	5 492	5 803	7 930	8 825	6 938	7 214	11 407	25 529
	(% des importations)							
Amériques	12,0	27,9	28,9	25,8	22,8	11,2	4,9	3,6
États-Unis d'Amérique	9,5	25,8	27,4	24,2	20,9	9,2	2,9	2,4
Autre - Amériques	2,5	2,2	1,5	1,6	1,9	2,0	2,0	1,2
Brésil	0,7	0,7	0,4	0,5	0,8	1,0	0,7	0,5
Canada	0,8	0,7	0,5	0,5	0,4	0,5	0,4	0,2
Argentine	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	0,5	0,1
Europe	25,7	16,9	12,7	14,8	14,7	15,2	12,6	15,3
UE-27	17,8	14,0	10,2	12,5	12,1	12,6	10,1	11,3
Belgique	3,5	3,4	1,9	2,1	1,9	2,4	2,4	5,0
Allemagne	2,5	2,1	1,8	1,7	2,0	2,1	1,3	1,2
France	5,0	2,3	1,8	4,2	1,5	2,1	1,2	0,9
Finlande	0,6	0,4	0,4	0,5	1,0	0,8	0,7	0,8
Pays-Bas	1,5	1,7	1,0	0,9	1,1	1,3	1,2	0,7
AELE	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,8	0,9	1,5
Norvège	0,2	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	0,7
Suisse	0,3	0,2	0,3	0,4	0,4	0,6	0,7	0,7
Autre - Europe	7,4	2,5	2,0	1,8	2,0	1,8	1,7	2,5
Royaume-Uni	6,6	1,7	1,0	0,7	0,9	0,9	0,9	1,3
Türkiye	0,8	0,7	0,6	0,9	1,0	0,8	0,7	1,1
Communauté d'États indépendants (CEI)[a]	1,5	1,3	2,0	1,9	1,8	2,6	1,5	0,8
Fédération de Russie	1,5	1,3	1,3	1,8	1,7	2,6	1,4	0,6
Kazakhstan	0,0	0,0	0,7	0,1	0,2	0,0	0,1	0,2
Afrique	22,6	21,5	21,6	19,3	19,9	23,1	26,0	19,7
Afrique du Sud	12,8	12,4	12,4	10,7	9,4	13,6	11,5	8,2
Tanzanie	0,9	1,0	1,3	1,2	1,2	1,3	4,5	3,5
Zambie	3,0	3,1	4,0	4,0	4,8	3,8	3,6	2,1
Eswatini	0,1	0,1	0,2	0,1	0,3	0,2	0,6	1,3
Côte d'Ivoire	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9
Togo	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,0	0,9	0,7
Zimbabwe	0,1	0,3	0,4	0,3	0,6	0,7	0,7	0,5
Kenya	1,2	1,1	0,7	0,6	0,6	0,8	0,6	0,5
Angola	1,0	0,5	0,3	0,4	0,2	0,4	0,5	0,4
Mauritanie	0,2	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,3	0,3
Moyen-Orient	6,2	5,7	5,0	5,2	5,7	7,7	18,6	23,1
Émirats arabes unis	3,1	2,6	3,1	3,3	3,2	4,7	10,0	11,8
Arabie saoudite, Royaume d'	2,2	2,8	1,5	1,3	1,0	0,9	2,1	4,1
Bahreïn, Royaume de	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5	3,2
Qatar	0,1	0,1	0,1	0,2	1,0	1,4	2,3	1,9
Koweït, État du	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,0	1,7
Asie	31,9	26,4	29,6	32,8	35,1	40,2	36,4	37,5
Chine	16,6	15,5	19,3	23,3	25,6	26,9	26,5	26,5
Japon	2,1	1,9	1,9	1,6	1,5	1,8	1,0	1,4
Autre - Asie	13,1	9,0	8,4	7,9	8,0	11,5	8,9	9,5
Inde	7,3	4,8	4,4	4,3	4,7	7,3	5,7	6,5
Hong Kong, Chine	0,1	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,6
Australie	1,5	0,9	0,6	0,7	0,8	0,9	0,5	0,6
Singapour	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4
Corée, République de	0,6	0,7	0,9	0,7	0,5	0,7	0,7	0,3
Autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0

a Communauté d'États Indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade. Adresse consultée: https://comtradeplus.un.org/ (10/02/2026).